



HAL
open science

L'Evolution des Systèmes de Gouvernance Locale de l'Eau d'Irrigation dans la Vallée de la Vésubie (Arrière-Pays niçois-Sud Est France)

Hind Sabri

► **To cite this version:**

Hind Sabri. L'Evolution des Systèmes de Gouvernance Locale de l'Eau d'Irrigation dans la Vallée de la Vésubie (Arrière-Pays niçois-Sud Est France) : De l'eau source de vie ou/et de mort à l'eau source de loisir . 2016. hal-01282839

HAL Id: hal-01282839

<https://hal.science/hal-01282839>

Preprint submitted on 4 Mar 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Copyright

Université Nice Sophia Antipolis

**L'Evolution des Systèmes de Gouvernance Locale de l'Eau
d'Irrigation dans la Vallée de la Vésubie (Arrière-Pays
niçois-Sud Est France)**

De l'eau source de vie ou/et de mort à l'eau source de loisir

Hind Sabri¹

¹ Docteur en anthropologie à l'Université Nice Sophia Antipolis-LIRCES (laboratoire interdisciplinaire, récits, cultures et sociétés) – EA 3159

Introduction

Notre étude sur l'évolution des systèmes de gestion communautaire de l'eau d'irrigation dans les zones de montagnes méditerranéennes de la Vésubie (Arrière-Pays Niçois- Sud Est-France) a pour objectif de comprendre les enjeux et les stratégies des acteurs vis-à-vis de la gestion globale de l'eau. Par le déploiement des règles collectives, la capacité d'adaptation à un milieu écologique composite et l'acceptation du changement permanent par les communautés locales sont des objets majeurs de notre recherche. C'est Sous cet angle que nous procédons pour exposer la façon dont nous allons aborder la question.



Source : Projet d'EPRI du Bassin Rhône-Méditerranée soumise à concertation (Unité de présentation Littoral PACA)

La pratique de l'irrigation est ancrée dans l'histoire de différentes communautés de pays du pourtour méditerranéen. En effet, depuis des siècles, les communautés locales se mobilisent pour la mise en place d'infrastructures hydrauliques, par l'instauration de règles et de pratiques sociales considérées comme étant fiables et bien adaptées aux contraintes du milieu et à la topographie. La question de l'eau autour du bassin méditerranéen (Philippe Dugot, 2001) ne se résume pas simplement au partage d'un territoire hydrographique mais représente une interaction entre les différentes échelles de gestion en déployant des règles préalablement établies par les communautés locales. L'eau est le vecteur de l'équilibre et de la cohésion sociale des groupes sociaux ; la maîtrise de la gestion de l'eau s'y avère essentielle à la vie économique et sociale de ces sociétés.

Une étude approfondie des modes d'organisation de la gestion sociale de l'eau peut permettre d'appréhender l'évolution des structures sociales et politiques des sociétés locales en rapport avec le « cadre global » des politiques du développement. Les ethnologues ont vu dans les dynamiques des changements « internes » et « externes » des sociétés un caractère global permettant leur bon fonctionnement (Georges Balandier 1971, 1986). Les systèmes de gestion de l'eau d'irrigation dans les zones de montagnes méditerranéennes de la Vésubie (Arrière-Pays Niçois – Sud-Est de la France) dégagent des configurations sociales départagées entre changement et rupture, équilibre et déséquilibre, continuité et discontinuité. Les communautés villageoises de ce pays montagnard ont pu sauvegarder jusqu'à nos jours les traits majeurs d'une gestion séculaire de l'eau d'irrigation en assurant sa pérennisation. En effet, le changement et le mouvement sont une propriété indissociable aux sociétés soit « traditionnelles » soit « modernes » (Georges Balandier, 1986 ; Riaux, 2006). Les sociétés locales ne cessent d'entretenir des rapports avec leur environnement en restructurant en permanence leurs modes d'organisation sociale imbriqués dans les modes d'organisation hydraulique. La gestion de l'eau demeure le socle des diverses stratégies du développement. Dans les contextes micro-locaux de la Vésubie, la richesse des techniques d'irrigation auxquelles les communautés ont recours permet souvent de parvenir à une gestion équilibrée de la ressource. Le déploiement des règles collectivement préétablies s'avère incontournable à la durabilité des systèmes de gestion de l'eau considérée comme étant **un patrimoine commun à préserver** et non seulement une **ressource non épuisable** comme l'ont constamment considéré les services publics.

A la Vésubie, l'eau s'avère, désormais, un bien fragile d'où la nécessité de mettre en évidence des règles bien adaptées à un milieu écologique et social compliqué. A l'échelle locale, la conciliation entre deux logiques étatique et communautaire en matière de stratégies de développement demeure incontournable pour la durabilité des systèmes irrigués. La répartition inégale des ressources en eau peut être un handicap au développement agricole. Pour assurer la durabilité des modes d'organisation sociale des systèmes irrigués, les communautés d'irrigants doivent faire face à la fois aux déficits d'un milieu naturel contrasté et aux interventions souvent éprouvantes de l'État.

L'évolution de la politique de l'eau d'irrigation suit les changements socio-économiques et politiques propres à chaque unité d'observation. Dans ce cadre, nous porterons une attention particulière aux rapports des politiques agricoles nationales dans les zones de montagnes.

Depuis des siècles ces sociétés montagnardes ont gardé une certaine autonomie socio-hydraulique par rapport aux zones de plaines. Dans l'histoire hydraulique de ces zones de montagne, les arrosants ont souvent manifesté leur autonomie vis-à-vis du pouvoir central des Seigneurs (système royal ou régalien). Ainsi, les systèmes d'irrigation gérés en fonction de coutumes locales ont résisté à toutes sortes d'interventions exogènes. Sur le plan local, seules les *Universités* (Universitas)² dans les Alpes ont eu la légitimité locale de gérer rigoureusement les ressources en eau.

En France l'intervention publique en matière de gestion de l'eau d'irrigation remonte au XIX^{ème} siècle. Les réformes institutionnelles avec la première loi sur l'eau du 8 avril 1898 instaure les règles générales de la gestion publique de l'« eau agricole »; l'eau agricole ne demeure pas le seul secteur à réglementer pendant la révolution industrielle, car la production d'hydroélectricité et de l'eau domestique a incité à la mise en place de nouvelles réglementations en ciblant les nouveaux enjeux des usages de l'eau.

A la fin du XIX^{ème} siècle l'État régulateur a donné une importance à l'eau d'irrigation pour le développement.

Dans le cadre de la politique hydro-agricole, la France a trouvé dans l'aménagement hydraulique un moyen pour rentabiliser le secteur agricole et satisfaire les besoins alimentaires d'une population en croissance démographique. Dans ce contexte, l'agriculture irriguée occupe une place importante dans l'économie nationale. Il en résulte la mise en place d'une politique interventionniste basée surtout sur la création de périmètres irrigués, de nouvelles règles de partage et de distribution de l'eau dont le moyen est la construction d'un arsenal juridique.

² Le terme d'Universitas désigne au même titre que la *Jmaâ* au Maroc une institution communautaire traditionnelle.

L'objectif de ces politiques est de « rationaliser » l'utilisation agricole de l'eau par la maîtrise des conditions d'un milieu géo-climatique contraignant.

Or l'aménagement du territoire hydraulique dans les zones de montagnes méditerranéennes n'est pas récent. Pour subsister aux besoins agro-alimentaire, depuis le Moyen Age, l'irrigation est perçue comme étant incontournable aux communautés locales de la Vésubie. Afin de s'adapter aux contraintes du milieu, les communautés locales ont trouvé en l'usage des règles communautaires et des techniques d'irrigation un moyen primordial pour parvenir à leur autosuffisance alimentaire. Ces zones de montagne sont restées partiellement à l'abri des transformations sociales suscitées par le processus des politiques agricoles de l'eau, contrairement à ce qui se passait dans les plaines irriguées d'où l'intérêt que nous portons à ces terrains.

Le savoir et le savoir-faire communautaires qui touchent aux différentes modalités de l'organisation sociale et territoriale permettent aux systèmes d'irrigation montagnards d'acquérir une certaine flexibilité en assurant leur durabilité dans le temps et dans l'espace.

En parallèle de la politique « barragiste » et planificatrice de l'État, il existe des modes de gestion communautaire de l'irrigation dans ces zones de montagnes. Ces modalités de la gestion sociale et technique persistent afin d'instaurer un système d'irrigation autonome et partiellement loin des interventions de l'État. L'aménagement du territoire hydraulique et la mobilisation d'un système institutionnel communautaire façonnent l'organisation sociale autour de la maîtrise des ressources en eau.

« Les versants montagnards ont été humanisés par des artifices techniques mais aussi par des pratiques sociales communautaires. Différents travaux rendent compte du façonnage des institutions communautaires autour de la mise en place et de l'usage des canaux de montagne, comme les bisses du Valais, les seguias du Haut-Atlas marocain ou les acequias des Andes équatoriennes (...) » (Thierry Ruf, 12)

Les limites qu'ont connues les politiques publiques en matière de gestion de l'eau, notamment à la fin des années 80, ont fait penser à d'autres modalités de gestion en favorisant l'échelle locale comme vecteur du développement durable. C'est dans le processus de la gestion intégrée que l'eau demeure dans les discours étatiques un bien et un patrimoine à préserver. Dans ce processus de développement économique et social, l'intégration des différents acteurs et échelles de gestion

conditionne la réussite des stratégies de l'État. Ce dernier devient, *à priori*, un acteur parmi d'autres dans les systèmes de gestion de l'eau. Dans les deux contextes, la concertation des acteurs dans le processus de la prise de décision est-elle possible ou bien **passons-nous simplement d'une décision sans concertation à une concertation sans décision ?**

Devant la défaite des politiques interventionnistes et planificatrices de l'eau dont l'État est le seul garant de développement agricole (Bouderbala N., Chiche J., Herzenni, A., Pascon P., (1984)), la gestion intégrée des ressources en eau d'irrigation demeure depuis les années quatre-vingt-un discours favorable aux services administratifs. Une approche ascendante où l'échelle locale est le vecteur du développement social et non seulement économique, s'avère essentielle à la réussite des stratégies publiques dans ces contextes montagnards. Sans l'intégration effective des acteurs locaux, régionaux et nationaux dans le processus de la prise de décision en matière d'élaboration des stratégies et la décentralisation des échelles de gestion de l'eau, les politiques publiques ne peuvent être adoptées par les communautés locales. Ces dernières ont toujours déployé des stratégies vis-à-vis des interventions publiques et garantissent par ce biais le bon fonctionnement de leurs systèmes de gouvernance locale de l'eau.

La mise en lumière des antagonismes entre discours et réalités demeure un objet capital de notre recherche. Si pour le cas du Maroc et particulièrement d'Amizmiz nous mettons en question les interventions toujours excessives de l'État en matière de gestion sociale et technique de l'eau d'irrigation, le cas de la Vésubie démontre un recul total de l'administration en ce qui concerne l'élaboration des stratégies qui visent la consolidation du secteur agricole dans cette zone de montagne. C'est pourquoi une question s'impose : le recul complet de l'État en matière de la gestion de la ressource peut-il créer un vide à l'échelle institutionnelle et organisationnelle de l'eau? Est-ce que dans ce cadre de recul total de l'administration, les associations syndicales peuvent assurer une gestion équilibrée des ressources en eau ? Est-ce que pour le cas de la Vésubie le recul de l'État a participé au déclin des pratiques agricoles ?

Pour conduire une gestion équilibrée des ressources en eau, la prise en compte par les logiques étatiques des considérations anthropologiques et sociologiques propres aux diversités des contextes micro-locaux de la Vésubie s'avère incontournable. Dans ce cadre, sans le passage par

les aspects socioculturels, politiques et économiques des différents contextes locaux, la conciliation entre logiques communautaires et logiques étatiques restent difficile à cerner.

Un travail de terrain ethnologique dans la vallée de la Vésubie nous a permis de répondre tout au long de cette étude à ces questions et contribuer ainsi à la compréhension des dynamiques sociales qui suscitent la gestion communautaire de l'eau. L'appropriation de l'eau au sein des sociétés « traditionnelles » est toujours restée un enjeu stratégique des acteurs locaux.

Dans la Vallée de la Vésubie, notre mémoire de Master 2 sur l'évolution de la gestion socio-économique de l'eau d'irrigation au village de Belvédère a facilité nos enquêtes de terrain dans les trois autres villages de la vallée tels que Saint Martin Vésubie, Roquebillière et Lantosque. Par un réseau de contacts établis depuis notre première recherche ethnologique en 2009, notre travail de recherche doctorale n'a pas eu à faire face à de réelles contraintes en matière de collectes des données. Seule l'absence de quelques dynamiques actuelles en matière de gestion étatique de l'eau d'irrigation à l'échelle locale qui ont été difficiles à concilier avec celles du terrain d'Amizmiz. Deux acteurs également nous sont incontournables à la compréhension des nouveaux enjeux des usages de l'eau d'irrigation dans la vallée à savoir les arrosants quasi organisés en associations syndicales et les représentants étatiques tels que les agents de l'Edf, de la Mairie, du Conseil Général et Départemental, du Conseil Régional, de la DDTM, et de la chambre d'Agriculture à Nice. De même qu'Amizmiz, un séjour de plusieurs mois étaient nécessaires à l'appréhension des dynamiques locales et régionales autour de la gestion de l'eau.

Lors de nos enquêtes de terrain, nous nous sommes basés sur l'entretien direct et l'observation participante. L'intégration au sein des microsociétés locales de la Vésubie par la voie de la communication ainsi que la contribution aux quelques travaux d'entretiens des réseaux d'irrigation a fait de nous à la fois un acteur dans l'univers social et un ethnologue dont l'autoréflexion nous conduit à décrypter les configurations sociopolitiques et économiques de la gestion de l'eau.

Par ailleurs pour compléter nos investigations sur le terrain, le recours à un travail dans les archives : familiales, communales, et départementales restent une source d'inspiration dans cette

étude. Dans le cas de la Vésubie, les archives départementales et communales ont été d'une utilité majeure dans ce travail de recherche.

La vallée de la Vésubie inscrite dans les zones de montagnes du pourtour méditerranéen font l'objet de notre étude portant sur la gestion sociale de l'eau et les rapports entretenus d'un côté, entre l'homme et la nature et dans un autre, entre les communautés et le pouvoir public. Notre premier chapitre explicite la complexité de la question de l'eau et le processus de la gouvernance locale de l'eau. L'évolution des règles préétablies par les communautés locales est en l'occurrence de gérer au mieux la ressource et les dynamiques issues de leurs stratégies vis-à-vis de toute intervention exogène dans les affaires internes dont la gestion de l'eau d'irrigation est le pivot de la cohésion sociale.

Notre étude est répartie en trois parties :

La première partie est consacrée aux dynamiques locales autour de la gestion de l'eau d'irrigation. L'objectif dans cette partie est de mettre en exergue les aspects historiques, géographiques, sociopolitiques des communautés locales afin de concevoir l'évolution de la concomitance des logiques communautaires et celles étatiques en matière de la gestion de l'eau. Si les logiques étatiques ont toujours vu en la gestion traditionnelle de l'eau d'irrigation ainsi qu'aux institutions communautaires une entrave au développement de l'agriculture irriguée, le potentiel des communautés en matière d'adaptabilité et de la flexibilité des règles ont prouvé leur fiabilité dans le temps et dans l'espace. L'échec des politiques agricoles purement économiques et planificatrices fait penser aux nouveaux outils en dehors du choix technique qui a longtemps dominé les stratégies étatiques en France et au Maroc.

La deuxième partie est consacrée aux enjeux des droits d'eau et de la complexité des structures hydrauliques dont les services de l'État doivent prendre en perspective en matière d'élaboration des stratégies imposées/proposées à l'échelle locale. Si dans le cas d'Amizmiz, les communautés locales doivent faire face aux interventions rigides des services étatiques à l'échelle de la gestion de l'eau afin d'assurer une agriculture irriguée à haute valeur ajoutée, dans la Vésubie une régression flagrante des pratiques agricoles due aux différents événements sociopolitiques et historiques qu'ont connues les zones de montagnes d'arrière-pays niçois a favorisé le recul total

de l'État et l'absence de la volonté politique en vertu de la promotion d'une agriculture irriguée durable. Nonobstant, les interventions de l'EDF dans les eaux de la Gordolasque et de la Vésubie après la deuxième guerre mondiale ont eu un impact destructeur sur les usages agricole dans la vallée. De ce fait, ce n'est qu'à travers le recours aux règles de la gouvernance locale de l'eau préétablies par les communautés d'irrigants dans ces contextes montagnards que nous pouvons appréhender les nouveaux enjeux des usages de l'eau d'irrigation. L'intelligence communautaire et la fiabilité des règles préalablement établies par les *aïeux* restent un moyen favorable aux groupes sociaux pour s'adapter aux bouleversements des structures sociales et hydrauliques dus aux interventions des services étatiques.

La troisième et dernière partie de notre étude est focalisée sur les modalités de la gouvernance locale de l'eau et la primauté d'une gestion concertée des ressources afin d'assurer l'équilibre entre discours et réalités et entre logiques communautaires et celle étatiques. Les dynamiques institutionnelles prennent une place incontournable à l'appréhension des changements voire des ruptures qu'ont subies les systèmes irrigués à l'échelle locale. L'interaction entre les différentes échelles de gestion locale, régionale, nationale et supranational, ainsi que l'intégration effective des acteurs locaux organisés souvent en institutions hydrauliques imposées/proposées par les agents de l'État sont imminentes à la réussite des stratégies de l'État et à l'instauration de l'équilibre entre l'Homme et son environnement d'une part et d'autre part entre les communautés locales et les services étatiques. Cela exige une gestion intégrée des ressources en eau qui se repose sur des dynamiques institutionnelles, sociales, hydrauliques, juridiques et politiques adaptées aux contextes micro-locaux en rapports avec les contextes macro.

Chapitre 1 : La gouvernance locale de l'eau d'irrigation dans les zones de montagnes méditerranéennes : entre discours et réalités

A- État de la question : de la politique du développement agro-économique aux nouvelles formes de gouvernance locale de l'eau d'irrigation :

1- -La complexité de la question de l'eau et la nécessité d'une approche interdisciplinaire

Adopter une seule approche scientifique pour traiter les différents aspects de la gestion des systèmes irrigués dans différents contextes nous paraît insuffisant pour appréhender la question dans sa totalité. Dans de nombreuses études en anthropologie les politiques de développement ont porté un intérêt particulier aux modalités de la gestion de l'eau d'irrigation en utilisant également d'autres approches interdisciplinaires. Dans le cadre étymologique, nous tenons à distinguer entre les deux concepts différents : la pluridisciplinarité et l'interdisciplinarité. Le premier comprend plusieurs disciplines qui se réunissent sans pour autant d'intégrer collectivement l'information. En se basant sur un document pédagogique des ressources ICRA, la pluridisciplinarité est défini comme :

« Dans un travail pluridisciplinaire, plusieurs disciplines sont réunies sans qu'il soit tenté d'intégrer ou de synthétiser collectivement l'information. Les spécialistes travaillent sur divers aspects de la même problématique. Il en résulte en général une simple juxtaposition des données produites dans chaque discipline. Ces données peuvent être éditées et rassemblées par un responsable dont le travail consiste à coordonner le travail des spécialistes des disciplines respectives. » (Equipe ICRA, pp 1)

Le deuxième concept dont s'inscrit notre travail de recherche est l'interdisciplinarité. Ce dernier est défini par les chercheurs comme un processus en permettant d'appréhender la question dans son ensemble par la consolidation de la capacité d'analyse et de synthèse du chercheur. A partir des diverses perspectives de plusieurs disciplines, nous pouvons traiter, comprendre et relier les éléments nécessaire à l'appréhension de la question en sa totalité :

« Un travail interdisciplinaire est un processus dans lequel on développe une capacité d'analyse et de synthèse à partir des perspectives de plusieurs disciplines. Son objectif est de traiter une problématique dans son ensemble, en identifiant et en intégrant toutes les relations entre les différents éléments impliqués. Il tente de synthétiser et de relier le savoir disciplinaire et de le replacer dans un cadre systémique plus large. L'interdisciplinarité peut se concevoir de différentes façons, selon les domaines institutionnels ou professionnels dans lesquels on intervient : le savoir, la recherche, l'éducation et la théorie (Nissani, 1995) » (Equipe ICRA, pp : 2)

Toutefois, les aspects techniques et sociaux du système irrigué occuperont une place essentielle dans notre recherche. Par ailleurs, dans la Vésubie on s'intéressera aux dynamiques sociales et institutionnelles autour de la gestion publique et communautaire de l'eau d'irrigation. C'est ainsi qu'une approche interdisciplinaire demeure indispensable à l'appréhension de l'évolution de la gestion sociale de l'eau dans ce pays montagnard. L'implication des différents acteurs locaux, nationaux et internationaux dans le processus de la gouvernance et en matière de gestion intégrée de l'eau justifie ce choix d'approche :

*« L'interdisciplinarité peut être considérée comme un moyen d'envisager les questions complexes dans une perspective plus globale et mieux intégrée. » (Sunita Kipila et Robert Moher, 131)
DATE ???*

A travers les pratiques communautaires d'irrigation, l'homme établit des rapports spécifiques avec son environnement, des règles et des pratiques techniques et sociales qui dépassent une simple adaptation aux contraintes du milieu naturel. Ces règles permettent une familiarisation massive dont l'environnement devient un construit à la fois social et culturel.

« (...) les causes immédiates des phénomènes culturels répètent volontiers les anthropologues en paraphrasant A. Kroeber sont d'autres phénomènes culturels. Si l'environnement permet d'expliquer pourquoi certains traits culturels ne se retrouvent pas dans une culture particulière, il n'explique pas en effet pourquoi d'autres s'y trouvent. » (Gille Bibeau, 152).

Ces formes d'interaction entre l'homme et son milieu dépassent la vision mono-disciplinaire de l'écologie fondamentale car elles impliquent d'autres dimensions sociales et culturelles. Ces aspects déterminent les conditions naturelles du milieu écologique et leur donnent un sens particulier au sein d'une culture donnée. C'est dans cette optique que les apports anthropologiques « méta-disciplinaires » nous paraîtront importants afin de suivre l'évolution des règles qui caractérisent les systèmes irrigués. Ces apports prennent en considération les aspects physiques, biologiques et socioculturels.

2- Objectifs de la recherche : Les zones de montagne, l'irrigation et les dynamiques sociales et institutionnelles autour de la gestion de l'eau

Dans cette étude, notre objectif est de décrypter les modes de gestion communautaire de l'eau d'irrigation. Pour appréhender l'évolution des sociétés micro-locales de la vallée de la Vésubie, le recours à un travail de recherche autour de l'organisation collective de l'eau demeure essentiel.

Depuis des siècles et dans un contexte de pénurie partielle, l'appropriation de l'eau d'irrigation constitue l'enjeu principal des différents acteurs locaux, régionaux et nationaux. Les rapports, soit conflictuels, soit contractuels, entretenus entre les communautés locales et l'administration autour de la gestion de l'eau seront le fil conducteur dans cette étude afin de concevoir les changements et/ou les ruptures au sein des groupes sociaux.

La maîtrise des contextes locaux, à la fois par les opérateurs de l'État et par les forces exogènes aux communautés d'irrigants, à travers la propriété de la ressource, est une finalité des divers acteurs. L'appropriation de l'eau au sein de ces sociétés procure un pouvoir économique qui lui-même générera un pouvoir social, politique et parfois même religieux. Des stratégies sont établies par différentes parties afin de contrôler par l'accaparement des droits d'eau un pouvoir total au sein des communautés locales. Souvent, dans les zones de montagne, les communautés s'identifient par l'appropriation des réseaux d'irrigation traditionnels, et restent partiellement à l'abri des interventions étatiques pour sauvegarder leur autonomie et leurs systèmes de gouvernance de l'eau basés sur les structures traditionnelles. La persistance de ces collectivités, ainsi que le maintien de leur système d'irrigation séculaire, sont conditionnés par les potentialités en eau et l'organisation collective autour de la ressource qui reste le vecteur de l'économie de subsistance, et désormais de l'économie commerciale.

L'examen des discours étatiques relatifs aux politiques de l'eau, nous semble important pour une meilleure compréhension des systèmes irrigués. Ces discours liés aux pratiques agricoles par le déploiement de stratégies au niveau local prévoient éventuellement un certain respect des principes de l'autogestion des réseaux d'irrigation par les communautés d'irrigants. Les rapports

entretenus entre les acteurs locaux et globaux en matière de gestion communautaire et étatique de l'eau détermine la réussite ou/et la défaite des stratégies imposées/proposées à l'échelle locale.

Les communautés d'irrigants de la vallée de la Vésubie ont subi des changements radicaux qui ont participé directement et brusquement au déclin partiel des pratiques agricoles. Ces dynamiques relatives au maintien et à la régression des pratiques agricoles dues aux spécificités locales, à l'histoire sociopolitique et à la complexité de la gestion des réseaux d'irrigation dans ce contexte social est un des points essentiels de cette étude .

Dans la vallée de la Vésubie, les ruptures dues à l'urbanisation, l'exode rural, les deux guerres mondiales, ainsi que l'intervention de l'EDF ont contribué, au déclin des pratiques agricoles. Les différences qui apparaissent en matière de gestion étatique et communautaire de l'eau d'irrigation constituent une réelle opportunité afin d'appréhender les complexités locales de chaque contexte social. Continuité/discontinuité, rupture/changement, tradition/modernité ce sont des éléments d'analyse qui forment la complexité de ces systèmes d'irrigation afin de concevoir les caractéristiques majeures d'une histoire sociopolitique et hydraulique composite.

Le déclin des pratiques agricoles dans la Vésubie ne signifie pas que les communautés ont délaissé définitivement la gestion des réseaux d'irrigation gravitaire. Dans le cas de la Vésubie une approche patrimoniale de la gestion des réseaux d'irrigation montre l'attachement de la population locale à une grande « civilisation de l'eau » (Riaux, 2006) ancrée dans l'histoire sociale et hydraulique des groupes sociaux. Le maintien spatial des réseaux d'irrigation gravitaire dans le cadre des associations syndicales permet à ce système irrigué de sauvegarder sa durabilité. L'irrigation demeure de plus en plus libre, les droits d'eau sont de moins en moins opérationnels, mais la mise en place de ces structures associatives favorise la pérennité des réseaux d'irrigation. C'est dans ce cadre que nous nous focaliserons notre étude sur les stratégies des acteurs locaux organisés en associations syndicales. De par les ruptures qu'ont connues les systèmes irrigués de la Vésubie, nous mettons en avant les stratégies et les enjeux des acteurs locaux et régionaux relatifs à la question de l'eau qui devient simplement **un patrimoine local et commun à préserver.**

L'évolution des politiques de l'eau, les rapports entre communautés et services administratifs, le déploiement des logiques étatiques et des logiques communautaires sont des questions que nous tenons à mettre en avant lors de ce travail de recherche. L'eau constitue, dans cette optique, la base d'une dialectique permanente entre plusieurs éléments en permettant de concevoir le système social, politique et économique dans sa globalité.

Les limites des politiques étatiques qui favorisent l'agriculture de « grande irrigation » en France, notamment dans le cadre de la PAC (politique agricole commune), et leur absence totale dans le cas de la Vésubie, nous orientent vers une approche plutôt patrimoniale. Notre travail se focalise pour l'étude du cas de la Vésubie sur le processus d'évolution de la tradition d'irrigation ancrée dans l'histoire sociale et hydraulique communautaire. L'absence des dynamiques locales concernant les interventions publiques dans les systèmes de gestion communautaire circonscrivent notre travail à l'étude des considérations sociohistoriques et patrimoniales de la gestion de l'eau révélées par la persistance de l'organisation communautaire au sein des structures associatives. Si l'organisation collective autour de l'eau d'irrigation à Amizmiz est toujours essentielle à la vie de la population locale, dans la Vésubie, cette gestion aux traces d'une tradition d'irrigation et aux vestiges des liens des communautés villageoises avec un passé hydraulique prospère. Dans la Vésubie, la gestion de l'eau au sein des associations syndicales est orientée désormais vers une gestion de loisir. L'eau a perdu dans ce contexte sa connotation comme étant une source de vie et elle devient une source de loisir. Toutefois, on ne peut se limiter à une approche patrimoniale, dans la mesure où de nouveaux usages de l'eau (hydroélectrique, touristique, domestique, piscicole et d'irrigation) avec des enjeux sous jacents ont été développés dans la Vésubie et de la Gordolasque.

Dans le cas de la Vésubie, et en l'absence de ces stratifications territoriales, notre choix a été orienté vers quatre communes : Belvédère, Saint-Martin Vésubie, Roquebillière et Lantosque. L'autonomie ou/et la dépendance hydraulique guident ce choix de ces quatre communes. Belvédère se dote d'une vaste autonomie en matière de gestion de l'eau d'irrigation grâce à la rivière de la Gordolasque. Au niveau hydraulique, contrairement au village de Belvédère, les arrosants de Roquebillière, de Saint Martin Vésubie et de Lantosque restent dépendants en matière d'irrigation aux eaux de la Vésubie.

3- L'eau un patrimoine collectif à conserver :

Pour appréhender le processus des changements et des mutations qu'ont connu les pratiques agricoles et les usages de l'eau au sein des communautés vésubiennes, le recours à la notion du patrimoine est nécessaire. « La mise en patrimoine de l'eau » (Olivier Petit, 8) qui signifie la patrimonialisation de la matière dépasse la définition juridique et économique classique fondée sur des dimensions purement individuelles. Elle renvoie contrairement à cette conception traditionnelle au patrimoine commun en incluant non seulement des dimensions individuelles mais surtout collectives. Depuis les années 1970, les politiques publiques, les organismes internationaux ainsi que les sciences sociales et humaines commencent à s'intéresser particulièrement à la notion du patrimoine. Le patrimoine devient un marqueur d'identité pour les sociétés contemporaines en minimisant son aspect individualiste.

*« Le **patrimoine** peut-être défini comme un ensemble d'éléments matériels et immatériels centré sur le titulaire (...) La gestion en patrimoine commun de l'eau circulante (...) suppose que des communautés patrimoniales adaptées aux entités adéquates (bassin, massif, pays...) se constituent, par un processus de patrimonialisation/titularisation constamment renouvelé » (Ollagnon, 2000, 339-341).*

La patrimonialisation est perçue par les anthropologues et les sociologues comme étant :

« une construction mentale effectuée par une société ou un groupe à propos d'un bien qui se trouve chargé d'une forte valeur à caractère utilitaire mais également symbolique (...) le patrimoine est souvent reconnu comme un bien fragile et périssable, susceptible d'être altéré, voire détruit s'il ne bénéficie pas d'une attention spéciale. En même temps, ce bien est perçu comme un lien entre les générations et il acquiert une valeur identitaire pour le groupe. » (Jean Boutrais, 2002, 167)

Le patrimoine surtout naturel demeure un bien fragile, hérité des ancêtres et qui nécessite une valorisation sociale par les groupes sociaux afin de mettre en place des moyens susceptibles de le transférer durablement aux générations futures. C'est ainsi que les communautés locales s'identifient par rapport à l'appropriation et à la gestion d'un patrimoine commun. Cela touche spécialement le patrimoine naturel dont l'eau constitue un axe majeur. L'eau devient un patrimoine et un milieu à préserver³. Dans ce processus, la négociation et la coordination entre

³ Voir la 2^{ème} partie du 1^{er} et du XVI^{ème} chapitre dont nous détaillons la conception du patrimoine hydraulique en suivant l'évolution des réglementations juridiques en France en passant par la loi sur l'eau de 1964 qui reconnut l'eau comme une ressource non épuisable et un bien fragile qui nécessite une gestion durable et intégrée en ma

l'État, les collectivités locales et les groupes sociaux demeurent nécessaires à l'appréhension de l'orientation patrimoniale en matière de gestion de l'eau d'irrigation. C'est pourquoi, la nouvelle orientation et la reconversion du statut de l'eau d'irrigation dans la vallée de la Vésubie suscite une approche plutôt patrimoniale qui dépasse les politiques classiques qui voient en l'eau une ressource non épuisable.

B- La politique de l'eau sur la rive nord méditerranéenne : les droits de l'eau en France et les grands rebondissements politico-historiques du secteur agricole

Au fil des siècles, l'eau d'irrigation a occupé une place importante dans les formes d'organisation socioéconomique et politique des sociétés montagnardes. Pour concevoir le statut actuel de l'eau d'irrigation et saisir ses dynamiques sociales et institutionnelles dans les sociétés du nord, le retour à l'histoire hydraulique nous semble inévitable. Nous prêterons une attention particulière à l'évolution des droits de l'eau et de la politique de l'eau en France justifiée par notre choix du terrain. Malgré la présence des similitudes hydrauliques et politiques entre les pays du nord, les divergences dues aux spécificités de chaque contexte sociopolitique nous incitent à approfondir notre analyse sur le modèle français. Dans la construction de cette sous partie nous nous sommes basées principalement sur les travaux de Gazzaniga, Ruf, Riaux et Baraqué.

1- L'ancien régime de l'eau : une préparation législative aux « régimes modernes des eaux »

La politique actuelle de l'eau en France est conditionnée par un passé hydraulique mouvementé. La réglementation du domaine de l'eau n'est pas récente.

L'émergence des techniques hydrauliques (canalisations, aqueducs, rigoles...) a été concomitante de l'élaboration de règles afin de gérer rigoureusement la ressource relativement précieuse sur le pourtour méditerranéen. Depuis des siècles la mise en place des règles et des pratiques collectives témoigne de la volonté de l'homme de maîtriser et de contrôler l'eau. De très longue date, la

matière. La Loi de 1992, La loi de la DCE de 2000 et la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 ont valorisé la notion du patrimoine de l'eau par l'adoption de la nouvelle approche de gestion intégrée des ressources en eau.

propriété de l'eau entre ayants droit ou usagers et l'administration ou pouvoir politique pose un réel problème. A qui appartient l'eau ? Est-elle un simple d'usage ou d'appropriation ? Des questions qui nécessitent d'opérer un retour à sur l'évolution réglementaire dans le contexte français.

« Ici aussi appropriation cède le pas à usage de la ressource qui va être répartie en fonction de la diversité des usages de façon autoritaire ou de façon croissante par une approche contractuelle. Dans « la philosophie naturelle » qui sous-tend la notion environnement (Lecourt, 1993) chaque acteur est considéré comme différent des autres et il entre en négociation pour obtenir un compromis souvent inspiré par le respect de la coutume. » (Barraqué, pp 449).

L'appropriation de l'eau est un enjeu constamment ancré dans les structures sociales et politiques des sociétés du bassin méditerranéen. Dans le cas de la France des traces attestent que le contrôle administratif des rivières et des voies navigables remonte à la période mérovingienne comme l'indique Gazzaniga et Larrouy-Castera (1998) :

« A l'époque mérovingienne déjà on s'intéresse à la navigation ; l'administration carolingienne contrôle les rivières qui sont comme les chemins sous l'autorité des comtes et de leur lieutenant. Ce pouvoir paraît bien dépasser le simple contrôle et le comte devient « le maître des cours d'eau ». Toutefois il n'y a rien d'absolu car on retrouve au même moment la propriété des riverains. » (J.L. Gazzaniga & X. Larrouy-Castera, pp : 20)

En revanche les Romains (Ve siècle avant J.C et Ve siècle après J.C) ont eu une grande influence sur l'élaboration du droit de l'eau. Selon Gazzaniga, à cette époque l'eau courante et l'eau de mer sont classées parmi les biens communs et sa leur propriété n'appartient à personne. Seuls les petites rivières, les torrents et les ruisseaux pouvaient être appropriés par les riverains (Gazzaniga, 2002). L'émergence de la notion de la domanialité des eaux apparaît à cette époque car l'eau courante qui ne fait l'objet d'aucune appropriation fait partie du domaine public. En outre le droit de riveraineté et de voisinage a été réglementé par le droit de l'eau romain :

« Pour le reste le droit romain considérait que le maître du fonds dispose de l'eau de pluie, de l'eau de la source, qui peut aménager un étang et une mare. Quant aux relations de voisinage et au droit de riveraineté, ils étaient conçus par les servitudes : de passage, de puisage, d'aqueduc, d'écoulement des eaux de pluie, ou d'égouts des toits. » (Ibid, pp : 20)

Deux grands principes fondent la particularité de ce droit : le premier concerne l'appropriation de la terre qui justifie le contrôle et la maîtrise de l'eau et le deuxième concerne l'eau courante qui ne peut être l'objet d'une propriété plutôt qu'un droit d'usage (Gazzaniga & Larrouy-Castera,

2002). Quelques droits d'eau mis en place par les Romains sont restés valables jusqu'à la Révolution française de 1789.

Après les Romains, le droit de l'eau se complexifie par l'introduction des règles féodales. Le seigneur dans ce système instaure un pouvoir de juridiction à la fois sur les rivières et sur les terres. Le pouvoir de contrôle va se transformer rapidement en droit de propriété. C'est au seigneur de rendre la justice, de prélever les redevances et d'imposer des droits comme le souligne Gazzaniga :

« De ce pouvoir il va faire rapidement un droit de propriété que les juristes du XVI^e siècle résumeront en indiquant que « les rivières appartiennent au seigneur justicier » » (Ibid, 21)

Dans la période médiévale l'eau, notamment d'irrigation, commande l'ensemble de la vie économique, sociale et politique des communautés locales. Ainsi son appropriation ne peut être celle d'une seule personne. Par les règles coutumières les communautés d'irrigants revendiquent leurs droits d'eau et se rebellent contre ces usurpations. Dans cette perspective les eaux de pluie, les sources et les eaux stagnantes sont une propriété privée comme le souligne Cuvillier : « C'est à propos d'une plainte des habitants de Berga en raison d'une capture d'eau par des propriétaires riverains du Liobregat sur le territoire communal, que le roi rappelle à son bailli la doctrine. L'eau est sienne parce que la source du Liobregat est située sur le territoire d'un château dont il demeure le propriétaire. Il l'a concédée contre un cens annuel à certains meuniers « ab antiquo », pour moudre et irriguer. » (J.P. Cuvillier, pp : 251). Néanmoins la propriété des rivières devient complexe. Comme nous l'avons souligné plus haut, les petites rivières de faible débit peuvent être la propriété collective des riverains, mais en général les rivières font partie de la propriété du seigneur. Ce droit d'appropriation est limité par la coutume. L'article 644 du Code Civil traite des restrictions de ce droit :

« Le seigneur peut détourner l'eau courante en sa terre, pourvu que les deux rives soient assises en son fief et qu'au sortir d'icelui, il les remette en leur cours ordinaire et que le tout se fasse sans dommage d'autrui. » (Gazzaniga & Larrouy-Castera, pp : 21)

Depuis le XIV^e siècle l'autre particularité de l'appropriation de l'eau est celle relative aux grandes rivières navigables qui demeurent sous le contrôle de l'administration royale. Par l'édit

des moulins en 1566, les rivières deviennent une propriété inaliénable qui appartient au domaine public (Gazzaniga, 2011). En avril 1683, une déclaration fixe l'appartenance des grands fleuves et rivières navigables au roi ou au souverain par la simple raison de souveraineté.

Si nous prenons l'exemple de la Catalogne médiévale, différents types de conflits se produisent entre seigneurs locaux ou entre les officiers des « bailias » et les bayles seigneuriaux :

« Bien entendu le roi concède un droit d'usage territorial de l'eau. Un seigneur est par définition un seigneur de l'eau. Au niveau des juridictions intérieures, sources et cours d'eau passent sous la protestas des seigneurs locaux ou des communautés. Les officiers des bailias (qui sont, selon le mot de J. Lalinde, des « unités patrimoniales »), surveillent l'usage qui en est fait, entrant souvent en conflit avec les bayles seigneuriaux, « correlatifs » des bayles royaux et officiers « naturels » des petits états qu'ils administrent. » (J.P. Cuvillier, pp : 252)

L'eau d'irrigation et du moulin à cette époque est le pilier de l'économie médiévale d'où l'importance de mettre en place un certain nombre de règles administratives et communautaires dont l'objectif est de délimiter ses usages. Contrairement à la France, le droit de l'eau marocain a été réparti entre le régime de l'eau en droit musulman peu appliqué et les diversités des droits coutumiers adaptables aux spécificités des contextes locaux. Ces deux formes réglementaires persistaient de façon à ne pas dégrader les coutumes relatives à la gestion locale de l'eau.

Ainsi le droit de l'eau médiéval en France a été réparti entre : le droit seigneurial qui donne aux seigneurs disposent des droits d'eau privés, le droit communautaire consolidé après l'abolition des droits seigneuriaux et le droit régalien ou le droit royal qui fait de l'eau un bien public. Ces droits dévoilent les rapports de force autour de l'appropriation et de la gestion de l'eau d'irrigation comme le souligne Ruf (2001) :

« On constate ainsi que dès cette époque trois pouvoirs et légitimités s'affrontent et s'allient de manière différente dans le temps :

- 1. la communauté locale des arrosants ;*
- 2. la propriété ecclésiastique et seigneuriale voisine exerçant un droit local et privé sur l'eau ;*
- 3. la puissance publique régionale qui cherche une alliance politique en octroyant un droit permanent à la communauté. Elle trouve également là une manière d'affaiblir le pouvoir seigneurial et ecclésiastique tout en renforçant à court terme les rentrées fiscales. » (Ruf, pp : 15)*

Les droits d'eau et la maîtrise de la ressource se traduisent par des rapports de force entre ces trois parties dont l'objectif est de susciter un pouvoir local. Souvent le pouvoir régional public

établit des concessions avec les communautés d'arrosants afin d'affaiblir le pouvoir local seigneurial. En revanche, Ruf précise dans les cas où :

« (...) les choses concédées valent plus à l'avenir, le roi assignera la plus-value à l'« université » sans modifier le cens. Enfin la concession à perpétuité sera défendue contre tout contradicteur. Une nouvelle alliance politique est ainsi scellée entre autorité royale et société locale en autorisant l'investissement hydraulique pour des fins privées, préindustrielles » (Thierry Ruf, 20).

L'intervention sur le droit de l'eau d'irrigation a constitué un moyen propice pour mettre un terme au droit seigneurial. Ainsi au fil des siècles, la propriété de l'eau demeure l'enjeu majeur des différents acteurs locaux, régionaux et nationaux. L'emprise des droits de propriété est une occasion de s'identifier et d'appartenir à un groupe social ou à une *université* donnée. C'est à travers l'appropriation de l'eau que les individus vivent leur identité et exercent leur appartenance au groupe social. La maintenance juridique de l'eau est une articulation d'identité collective ancrée dans l'histoire communautaire :

« La mise en cause des droits anciens conduit les communautés locales à défendre leurs identités, à se plonger dans leurs origines, à conserver comme un trésor de guerre l'ensemble des textes et des témoignages les plus anciens possibles qui confirmeraient leur droit inaliénable. » (Ruf, 13)

L'intervention étatique dans le domaine de l'eau n'est pas récente. Depuis des siècles, l'ancien régime a toujours tenté d'accaparer la maîtrise des ressources en eau à travers l'emprise juridique. Sous forme de résistance locale les communautés ou les universités justifient en permanence leurs droits d'eau par l'appropriation du réseau et la mise en place des règles coutumières. Néanmoins les interventions de l'État moderne sur les aménagements hydrauliques et sur de la mise en place des nouvelles structures associatives (loi du 21 juin 1865) ne constituent, selon Ruf, qu'un « dernier maillon ajouté à la longue chaîne » établi graduellement au fil du temps. Ces interventions sont conditionnées par les dynamiques endogènes et exogènes de l'Ancien Régime :

« L'histoire générale de l'aménagement d'un versant est la résultante de plusieurs siècles d'emprise sur les ressources, d'arbitrages très influencés par les rapports de force. La période contemporaine ne déroge pas à cette dynamique, l'État, en construisant une série nouvelle de grands canaux modernes, n'a finalement qu'ajouté un dernier maillon à la longue chaîne d'aménagements superposés...Au cours de l'histoire contemporaine, l'État a suscité la création d'associations d'irrigants pour donner ou renouveler les concessions d'eau et procéder parfois à des redistributions des accès et des débits. » (Ruf, 13)

Lors de la révolution française le droit de l'eau s'est appuyé sur le principe de la transmission des droits qui passaient de la souveraineté monarchique à la souveraineté nationale. Ainsi les droits du régime féodal ont été abolis par la libération des tenanciers (Gazzaniga & Larrouy-Castera, 2002). Par ailleurs la réglementation des droits de l'eau sur les rivières navigables a été facile à transmettre par la loi contrairement aux droits de l'eau non navigables et non flottables qui paraissent assez compliqués : l'article 27 de la loi des 22 novembre et 1^{er} décembre 1790 a reconnu la « *domanialisation* » des fleuves et des rivières navigables promulguée par la loi de 27 septembre et 6 octobre 1791. Les seigneurs ont perdu leurs privilèges contrairement aux notables des bourgs qui ont gardé quelques prérogatives en la matière. En revanche depuis le début du XVIIIe siècle le pouvoir des seigneurs dans la gestion collective de l'eau commence à être affaibli par le pouvoir royal et remplacé par le pouvoir des notables du bourg. Avant la Révolution et à travers les conflits amont/aval, l'État affirme son rôle d'arbitrage et son intervention au niveau local :

« C'est un arrêté du Conseil de 1780 qui garantit un certain équilibre entre tous les acteurs 20. L'État trouve là l'occasion d'affirmer son rôle politique dans l'arbitrage entre les sociétés locales utilisatrices de multiples canaux communautaires et d'ouvrages privés. Cette intervention préfigure le rôle de l'administration hydraulique au XIXe siècle. » (ibid, 22)

Le code civil va inclure quelques droits d'eau antérieurs à la Révolution de 1789. Le code de 1804 a affirmé la domanialité des eaux navigables et flottables et les droits de servitude importés du droit romain. En revanche, c'est la première loi sur l'eau votée en avril 1898 qui va instaurer les principes généraux de la gestion de l'eau en réglant la complexité des autres droits d'eau relatifs à la jouissance et à la propriété de la ressource. Cette loi établit les premiers traits du régime juridique des eaux en France et donne une place principale à l'usage agricole de l'eau. Elle s'est appuyée sur la réduction de la propriété sans la mettre en cause (Cazzaniga, 2002) :

« En application de la loi du 8 avril 1898 sur le régime des eaux, les droits d'eau anciens ont été transformés par l'administration en débits autorisés qui n'ont pas été remis en cause par les législations suivantes (ISIIMM 2004 : 24). » (Riaux, 134)

Cette loi « a renforcé les acquis de la jurisprudence, a modifié un certain nombre d'articles du code civil en diminuant l'*usus* liée au droit de propriété sur les eaux souterraines, et elle a déclenché un mouvement multiséculaire de compression du droit de propriété sur l'eau et de collectivisation de son usage sous le contrôle de l'administration » (confluences méditerranée,

2006 pp : 331). Sans autorisation de l'administration aucun usage des eaux navigables n'est possible. Le lit des rivières non navigables, non domaniales, et les berges sont reconnus en tant que propriété des riverains. L'usage de cette propriété est contrôlé par l'administration. Ainsi la police de l'eau est consolidée par la loi afin de régler toutes les questions excepté le droit d'usage de l'eau concédé par le roi ou les seigneurs locaux (Ibid). Dans ce cadre Barraqué (1995) souligne que la loi de 1898 dans l'absence des syndicats de riverains se base sur l'usage et non l'appropriation de la ressource en eau :

« La France en offre une illustration avec d'une part les rivières domaniales traditionnellement gérées dans la seule perspective de la navigation ou presque et d'autre part les rivières non domaniales qui ne disposent guère des syndicats de riverains que la loi de 1898 avait voulu créer dans la perspective une gestion basée sur usage et non sur appropriation. » (Barraqué, 435)

Les XVIIIe et XIXe siècles se sont distingués par l'expansion de l'agriculture irriguée et par une période transitoire en matière de la gestion administrative de l'eau d'irrigation. Dans ce cadre les interventions de l'État dans le domaine de l'eau d'irrigation se sont accrues. L'État consolide à l'échelle locale son rôle régulateur par le pouvoir du préfet :

« Le rôle de l'État dépasse désormais le simple enregistrement des règles locales. Mais c'est encore une période de transition : en effet, après le préfet, le texte est encore parafé par le notaire public, signe permanent des habitudes passées comme si les tenanciers et les services de l'État devaient passer un contrat. Pour autant la situation des canaux ne semble guère s'améliorer, plusieurs contentieux se succèdent. » (Ruf, 24)

Cette période transitoire est caractérisée par la présence de deux principaux acteurs : les irrigants et l'État. Les rapports que chacun de ces acteurs entretiennent avec l'autre se distinguent par le déploiement des stratégies généralement antagonistes de la gestion de l'eau. Une logique étatique planificatrice basée sur la rentabilité économique de l'agriculture irriguée et une logique communautaire autorégulatrice dont les pratiques sociales et techniques de l'irrigation sont au fondement à la fois de l'économie de subsistance et de l'organisation collective autour de sa gestion.

L'intervention de l'administration dans le domaine de l'eau d'irrigation ne se limite pas à la régulation des droits individuels mais à la mise en place des réformes institutionnelles tenant à

légitimer ses stratégies à l'échelle locale. La conformité des communautés d'irrigants ou de groupes de tenanciers à des associations d'utilité publique consolide non seulement la maîtrise et le contrôle de la ressource par les agents de l'administration mais surtout facilite ses interventions au plan local. Dans les zones de montagne méditerranéennes où la tradition d'irrigation remonte ~~bien~~ au Moyen Âge, l'implication de l'État dans la gestion collective des ressources en eau d'irrigation n'échappe pas à une certaine résistance des communautés d'irrigants. Jaubert de Passa (1846), qui a influencé l'élaboration de la loi du 21 juin 1865 sur les associations (Thierry Ruf, 29), voit en une intervention étatique institutionnelle vigilante et équilibrée tout en favorisant une administration locale des eaux, le seul moyen pour réussir un modèle d'organisation :

« Ces réformes se projettent donc et s'accomplissent avec une prudente lenteur ; elles sont naturellement subordonnées aux institutions sociales et agricoles qui régissent chaque pays. » (...)
« Ce serait une grave imprudence d'imposer les mêmes règlements à toutes les associations agricoles et d'assujettir celles-ci à la même organisation. Il est des terroirs où les eaux abondent et il est urgent de préserver les terres et les cultures par des canaux de décharge, par des chaussées et par tous autres travaux d'art ; il en est d'autres où les eaux sont rares et il importe de les recueillir et de les conserver avec soin, pour les dépenser avec une constante économie. Les besoins de la terre et la configuration de sa surface varient donc à chaque pas, et avec eux doivent varier aussi les moyens d'arroser, le mode de répartition et la pénalité des délits ruraux »
(Jaubert De Passa, p. 267-368, op, cit, Ruf, 28)

Dans cette perspective, la fin du XIXe et début XXe siècles connus par la trilogie « développement économique, évolution sociale et progrès technique », (Gazzaniga, 2002) démontrera les limites de la première loi sur l'eau. Par l'urbanisation et la révolution industrielle, l'eau ne se résume plus qu'au seul usage agricole. L'eau domestique, l'eau hydroélectrique imposent en effet de nouvelles règles. La concurrence entre les usages de l'eau complique de plus en plus l'arsenal juridique. Les nouvelles règles se traduisent par la loi du 16 octobre 1919 sur la réglementation de l'usage relative à l'énergie hydraulique :

« La loi enfin votée en 1919 réalise pour la première fois une tentative d'unification du droit de l'eau, puisque s'agissant de l'énergie hydraulique, le législateur assimile les cours d'eau domaniaux et non domaniaux. » (Gazzaniga & Larrouy-Castera, pp : 24).

La salubrité, la santé publique et les nouveaux usages de l'eau, y compris l'eau agricole, sont mis en avant par les nouvelles réglementations de la ressource. L'urbanisation accrue après la

Deuxième Guerre mondiale et la révolution technique, ainsi que l'intensification de l'agriculture irriguée, notamment en zones de plaines, vont mettre en question la durabilité de l'eau. L'eau n'est pas une ressource inépuisable confrontée à de multiples usages (Gazzaniga, 2002, Jane Parage, 2009) d'où l'importance de mettre en place d'autres formes législatives.

La pression sur les ressources en eau notamment les eaux souterraines, à la fois par l'ingénierie hydraulique et par la production de l'eau industrielle et urbaine, exige la mise en place de nouvelles règles adaptées au développement économique et par conséquent au changement social. Ces multiples usages vont conduire après la deuxième guerre mondiale à mettre en avant la question quantitative mais surtout qualitative de l'eau. L'appareil juridique se trouve préoccupé par la réalisation de nouvelles réglementations afin de faire face au gaspillage et au premier rang à la pollution de l'eau. Une nouvelle forme de la politique de l'eau en France commence par la promulgation de la loi du 16 décembre 1964. La réforme juridique vise à gérer les aspects quantitatifs de la ressource, mais surtout à assurer une meilleure qualité de l'eau.

Le renouvellement des règles de partage et de la distribution locale de l'eau d'irrigation a suivi l'évolution parallèle des réformes juridiques en la matière. En effet, c'est la première fois que l'arsenal juridique français par la loi sur l'eau de 1964 instaure une unicité hydrographique de la ressource et une solidarité entre les différents usages de l'eau. Le territoire hydrographique a occupé une place éminente dans la nouvelle réglementation. La création d'une nouvelle circonscription administrative met en place une unicité accrue à l'échelle du bassin hydrographique.

L'intensification des différents usages de l'eau vont mettre en avant l'inadaptabilité de cette réforme juridique. Depuis les années 80, la dégradation des ressources en eau et l'aggravation de la pollution, ainsi que la pénurie d'eau, exigent l'appréhension des autres dimensions qui ont été largement mises à l'écart par les politiques planificatrices de l'eau, à savoir le milieu aquatique, l'écosystème et la gestion globale de l'eau (Gazzaniga & al...). Les rebondissements juridiques et institutionnels qu'a connus la gestion de l'eau sont introduits par le passage d'une logique interventionniste étatique basée sur l'offre à une autre logique fondée sur la gestion de la demande, dont la préservation de l'équilibre écologique. Cette période transitoire ne voit plus seulement en l'eau une « ressource » mais un « patrimoine » hydraulique commun insusceptible

d'appropriation. Par la nouvelle loi de 3 janvier 1992 la politique publique est marquée par un passage d'une gestion sectorielle à une gestion intégrée et équilibrée des ressources en eau. La nouvelle conception de l'eau implique la nécessité de nouvelles formes de gouvernance locale de l'eau afin d'arriver à une gestion durable de la ressource. La gouvernance demeure au cœur de la politique publique et de la gestion de l'eau en France.

Dans cette même perspective, la création de la Directive Cadre Européenne du 23 Octobre 2000 est une réponse à l'importance de la préservation de la qualité de l'eau à travers la mise en œuvre des différents principes d'intégration, de concertation et de contractualisation de différentes échelles portées par la loi de 1992. La DCE est une démarche d'intégration de la politique de l'eau en France à l'échelle européenne. Les échelles locales nationales et internationales sont invitées dans cette optique à collaborer entre elles pour assurer la pérennisation des différents systèmes de gestion de l'eau. La loi sur les eaux et milieux aquatiques de 30 décembre 2006 a pour objectif de mettre en application les principes fixés par la DCE⁴.

⁴ Nous détaillerons les différents principes de la gouvernance locale de l'eau en France dans la deuxième partie de ce chapitre

Première partie : les dynamiques locales autour de la gestion de l'eau d'irrigation : rapports Hommes/ Milieux

Chapitre 1- LA VESUBIE : La vallée de la Vésubie entre diversité écologique et déficits topographiques

Plusieurs éléments entre en corrélation permanente afin de déterminer un espace à la fois physique et en premier rang social. L'interaction entre Homme et Milieux se traduit par un certain nombre d'éléments à la fois écologiques, géographiques, climatiques et sociologiques qui s'organisent en perpétuité afin de construire un système physique et social complexe, persistant dans le temps et dans l'espace. Ce n'est qu'à travers l'adaptation sociologique aux conditions aléatoires imposées par le milieu adopté que l'ordre social est assuré. L'agriculture dans ces contextes à la fois hétérogènes mais complémentaires est un moyen incontournable à travers laquelle les communautés locales organisent différemment leur territoire de telle ou telle façon. Ce sont les dynamiques sociales qui caractérisent distinctivement l'espace naturel comme il le souligne Durkheim :

« (...) l'homme tient par des liens étroits au sol sur lequel il vit. « L'humanité, c'est un morceau du globe » (*die Menschheit ist ein Stück der Erde*, p. 23) ... Il s'agit de savoir, non ce qui fait que la carte politique ou la carte ethnique ou la carte confessionnelle a telle ou telle forme, mais comment la nature du sol contribue à déterminer la manière dont les masses humaines se meuvent à la surface du globe» (Durkheim, pp 3-4).

Dans cette partie, notre objectif est de concilier entre les disparités imposées par un climat méditerranéen et les stratégies d'adaptation des communautés locales des deux vallées d'Amizmiz et de la Vésubie. Les conditions climatiques relativement aléatoires dans les deux milieux montagnards ce sont des facteurs limitant du déploiement de l'agriculture locale. Par ailleurs, les zones de montagnes, notamment dans le contexte marocain, ont resté depuis des décennies à l'écart du processus de développement agricole par rapport aux zones de plaines qui ont absorbés la majorité des investissements publics. Dans le contexte français, l'équation est relativement différente car quelques conditions socio-historiques ont contribué directement au recul de l'agriculture de montagnes.

« Une société occupe toujours un espace déterminé, qui n'est pas celui de la société voisine. On notera soigneusement tous les emplacements où l'on aura constaté la présence d'individus appartenant au groupe étudié, avec leur nombre, et le nombre de leurs habitants, cela aux différents moments de l'année...il ne suffit pas de savoir de telle ou telle tribu qu'elle compte deux ou trois mille membres, il faut situer chacun de ces trois mille. » (Mauss, Manuel d'Ethnographie, 1926, pp : 14).



La Vésubie - localisation des villages d'après l'atlas du Parc National du Mercantour Le réseau hydrographique de la Vésubie d'après la carte IGN 25.000^e, source : revue de Patrimoine du haut pays, 2008

a) les caractéristiques géographiques, patrimoniales et humaines

Nous nous sommes appuyés sur des études effectuées en histoire, sur le patrimoine par Jean Paul Raybaut et Eric Gili, qui constituent des sources d'information et un fil conducteur dans cette étude.

La Vésubie, affluent du Var, est un torrent de 48 km de long qui, coule après avoir pris naissance au lac Blanc (2665m) dans une vallée modelée en auge par les glaciers à l'amont et traversant en gorges les reliefs à l'aval avant le confluent avec le Var à 140 m d'altitude. A 40 km de la Méditerranée, la vallée de la Vésubie se trouve dans le massif des Alpes du sud, du Mercantour-Argentera qui compte de hauts sommets, dépassant les 3000 m comme la cime du Gélas (3143

m). Ces montagnes donnent d'ailleurs à cette région un potentiel important en eau toute l'année qui se traduit par l'existence de nombreux torrents (Vésubie, Tinée, Gordolasque, Boréon) et des fleuves Var et Paillon.

La Méditerranée exerce une influence sur le climat par les effets d'un courant est-ouest le long du littoral niçois, par des masses d'air qui se chargent d'humidité sur la mer et en s'élevant provoquent de fortes précipitations sur les reliefs élevés par un phénomène de détente. Le climat dominant est méditerranéen (sécheresse estivale et précipitations d'automne et de printemps) mais avec une dégradation en fonction de l'altitude, avec des aspects montagnards marqués (froid, gel, épisodes neigeux, pluviométrie élevée) dans la haute vallée. La distribution de l'olivier en porte témoignage puisque sa culture très présente en plaine ne dépasse pas 700 m d'altitude en raison des risques de gel. On retiendra une faible fréquence des précipitations mais une très forte intensité, de forts excès climatiques (orages violents). Cela peut conduire à des catastrophes comme en novembre 1926 où des pluies diluviennes (750 mm en novembre à Venanson) sur les hauts bassins versants avaient saturé les nappes, provoqué des glissements de terrain dont celui de Roquebillière qui nécessita la construction d'un nouveau village.

La richesse de la région en eau se montre par :

- un important réseau hydrographique organisé autour de la Vésubie qui présente des variations saisonnières d'un régime nival et pluvial. Le débit moyen interannuel à la station d'Utelle est de 8,61 m³ par seconde avec de hautes eaux d'automne (12,3 m³/s), en mai (13,5 m³) et juin (14,4 m³) et des basses eaux d'hiver (5,4 m³/s en février) et l'étiage d'été (5,38 m³/s en août). Les crues peuvent être violentes et dévastatrices avec des débits de 200 m³/s.
- des sources dont les plus connues sont celles du plateau de Berthemont, à 1000m d'altitude sur la commune de Roquebillière qui ont permis l'installation d'une station thermale (sources sulfureuses sodiques).
-

Il en résulte l'appellation de « Suisse niçoise » donnée à cette région en raison de son caractère verdoyant, de sa fraîcheur d'été, l'utilisation très ancienne de l'eau pour l'irrigation par un réseau de canaux, pour faire tourner des moulins, et surtout depuis la fin du 19^e siècle,

l'alimentation en eau de Nice et d'une partie du littoral par le canal de la Vésubie qui recueille une partie de l'eau de la Vésubie à St-Jean-la-Rivière à 285 m d'altitude⁵, et l'utilisation de l'eau pour l'énergie hydroélectrique avec de nombreux barrages (St-Martin-Vésubie) qui ont permis l'électrification précoce du village (1893)⁶.

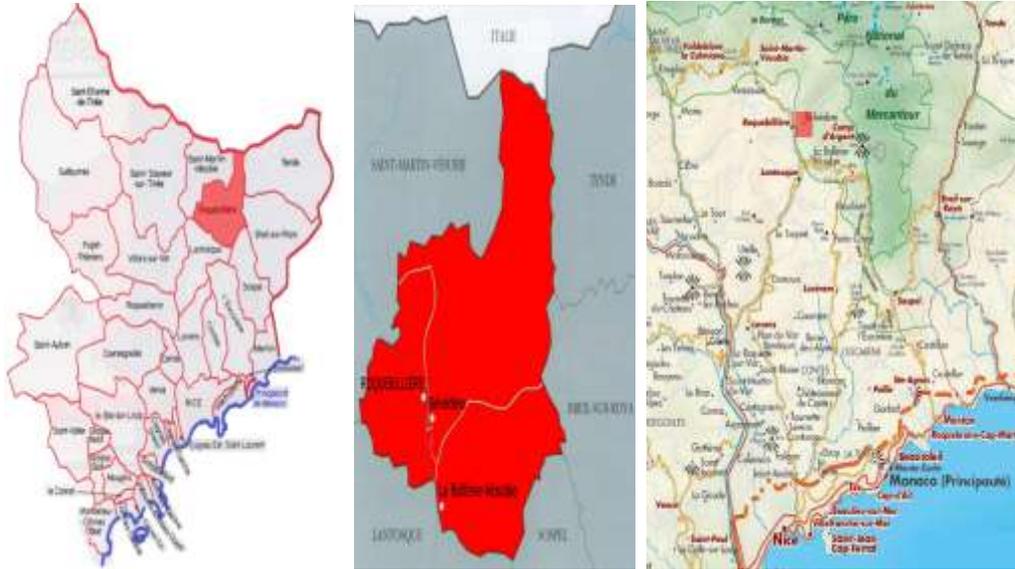


Étude d'identification de la commune de BELVÉDÈRE, réalisée par Jérôme Berenguer et Amélie Cabuzel, Septembre 2003

La vallée de la Vésubie traverse 8 communes : Lantosque, Utelle, Roquebillière, la Bollène Vésubie, Belvédère, Saint-Martin Vésubie, Venanson, Duranus, Levens, organisées en quatre cantons Lantosque, Roquebillière et Saint Martin Vésubie, Levens. Le bassin versant compte 348 km².

⁵ <http://www.hydro.eaufrance.fr/selection.php>, consulté le 06/11/2015.

⁶ Le Musée des Traditions Vésubiennes conserve des éléments de cette première centrale.



Étude d'identification de la commune de BELVÉDÈRE, réalisée par Jérôme Berenguer et Amélie Cabuzel, Septembre 2003

Elle se signale par une diversité florale riche de plus de 73 espèces protégées dans le cadre du Parc national du Mercantour⁷. Elle possède un tiers des espèces qui se trouvent en France. La forêt couvre plus de 60% du territoire, soit 22 000 ha. Suite aux transformations qu'ont connues les pratiques agricoles dans cette zone de montagne, l'espace forestier communal s'est étendu sur près de 35% de la superficie. La forêt occupe une place importante pour la production de bois, la conservation de la diversité des espèces rares et la protection des sols contre l'érosion.

⁷ Le parc de Mercantour, son massif s'étend sur 6 vallées (Verdon, Var-Cians, Ubaye, Tinée, Vésubie et la Roya-Bévère) dans les Alpes du Sud et recouvre deux départements: les Alpes Maritimes (pour 2/3 de sa territoire) et les Alpes de Haute Provence. Sa réalisation le 18 août 1979 est le résultat d'une gestation qui avait durée 33 ans. Il se distingue par son statut incontestable dans les deux départements ainsi qu'au niveau national. En effet, le Parc national de Mercantour fait partie du réseau des neuf parcs nationaux de France (ce réseau constitue un établissement public crée en janvier 2007). Il s'inscrit aussi dans d'autres registres régionaux comme le Réseau Régional des gestionnaires d'Espaces Naturels (RREN, piloté par la région PACA et la DIREN PACA). Plus de détails sur le parc se présentent en annexes.



Étude d'identification de la commune de BELVÉDÈRE, réalisée par Jérôme Berenguer et Amélie Cabuzel, Septembre 2003

L'importance de la biodiversité de la Vésubie explique l'intégration d'une partie de son territoire dans le Parc National du Mercantour : les communes de Saint Martin Vésubie, Belvédère et la Bollène.

Chapitre 2- Les communautés villageoises de la Vésubie entre changement et permanence

L'histoire sociale et politique des communautés vésubiennes reste indissociable d'une histoire hydraulique prospère. Ainsi la gestion de l'eau d'irrigation sous son angle socioéconomique et politique demeure l'axe incontournable de ce chapitre.

Dans la Vésubie c'était les institutions communautaires (*Castas, Universitas*, société d'arrosage, collectivité) organisées jadis dans le cadre territorial bien déterminé des villages qui structurèrent la vie communautaire de l'intérieur et par l'extérieur. Dans le cas de la Vésubie, son histoire surtout politique fait du village non seulement une entité territoriale mais surtout une entité sociale, politique et économique cohérente et très dynamique. C'est dans le cadre du village que nous pouvons concevoir l'évolution de l'organisation sociale et économique des groupes sociaux autour de la gestion de la ressource. Ce n'est qu'à partir de l'appréhension du système comtal de Provence et le placement des villages de la Vésubie sous la haute autorité des Comtes de Provence que nous pouvons saisir les caractères majeurs de l'histoire vésubienne dont l'eau d'irrigation reste le fil conducteur.

Devant la rareté des sources bibliographiques portant sur l'histoire des communautés vésubiennes, les travaux de Jean Paul Boyer, d'Eric Gili et de Lazare Raiberti restent les seules recherches exploitables nous permettant de construire ce chapitre. Notre objectif dans cette partie est de mettre en évidence l'évolution historique des communautés villageoises à partir de l'an Mille, malgré qu'aucun document n'existe sur l'histoire de la vallée de la Vésubie avant cette époque. Seule une étude épigraphique du Trophée d'Auguste⁸ permet d'identifier l'existence

⁸ « Ligurum celeberrimi ultra Alpes Oxybii Salii ; citra Venini, Vagienni, Statielles, Vibelli, Magelli, Euberiates, Veliates et suorum oppida in hora proxima dicennus flumen Rutuba. Oppidum Albium intemelium flumen Merula. Oppidum albingaunum. Portus Vadium Sabatium, flumen Porcifera (Procobera). Oppidum Genua, flumen Feritor Portus Delphini, Tigulia, Segesta, Tiguliorum, Flumen Macra, Ligurae finis. A tergo supra dictorum Appenninicus mons Italiae amplissimus, perpetuis jugis ab alpibus tendens ad Siculumnfretum ab altero ejus latere ad Padum amnem Italiae ditissimum Omnia Iria, Barderote, Industria, Pollentia, Carrea, Alba Pompeja, Asta, Aquis Statiellorum. Hoc ex description Augusti Nona est, patet ora Liguria inter Varum et Macram, cccxi millia passuum. » (Lazare, Raiberti, *Saint Martin-Vésubie et la Madone de Fenestre*, 2007, édition, Serre. Pp : 170)

d'un peuple « *Esubianii* » dans la région porte toujours son nom. Selon Eric Gili, la vallée en aurait repris l'appellation.

A- Les dynamiques historiques et sociopolitiques des communautés villageoises vésubiennes

En se basant sur les travaux de Lazare Raiberti⁹, de Jean Paul Boyer et d'Éric Gili, nous pouvons mettre en exergue les origines des communautés montagnardes de la Vésubie. Ces travaux nous ont permis de construire les dynamiques de l'histoire sociale, politique et hydraulique des communautés vésubiennes.

Les Liguriens habitant les massifs montagneux des Alpes Maritimes portaient le nom de *Liguri Monlani*, *Inalpini*, *Capittali*. Ces derniers ont été répartis en tribus ou en *Pagia*. Chaque district de leur habitation correspondait à un *Vicus* (bourgade). Après l'incursion des Romains dans la vallée, différents *paggi* de la même tribu s'étaient réunis en construisant la *civitas*. Ces tribus liguriennes constituaient un nombre non négligeable. L'origine de ces tribus reste incertaine mais leur installation dans la vallée remonte à la haute antiquité. La dénomination des Liguriens *Oxibiani* a subi des modifications tout comme un certain nombre de nominations actuelles telles que le changement d'*Esubiani* à *Vesubiani*. Comme susmentionné précédemment, l'appellation d'*Esubiani* est évoqué par Pline l'Ancien dans le livre III, chapitre V, de son Histoire Naturelle, en décrivant la neuvième légion d'Auguste.

Les communautés vésubiennes ont été en partie romanisées à partir du 1^{er} siècle de notre ère. Selon Eric Gili¹⁰ et comme le témoignent les tessons de poterie sigillée retrouvés sur le site de l'ancienne chapelle de Saint-Nicolas (commune de Saint-Martin-Vésubie) la période de la présence romaine dans la vallée remonte au 1^{er} siècle après J-C. Ces indices permettent d'imaginer qu'une partie des communautés détenaient les moyens d'appropriation des produits importés de l'extérieur ainsi que les moyens d'échanger et de commercialiser les produits locaux.

⁹ Lazare, Raiberti, *Saint Martin-Vésubie et la Madone de Fenestre*, 2007, édition, Serre.

¹⁰ Eric Gili, *Familles et patrimoines à Saint Martin Vésubie (XVI-XIXe siècles)*, Tome I, II et III, Doctorat en histoire sous la direction de Francis POMPONI, Février 2003, Université de Nice Sophia Antipolis.

Elles produisaient, *à priori*, suffisamment de suppléments agricoles leur permettant d'acquérir un statut social et surtout économique tout en prouvant la réussite et la suprématie du modèle romain. Quelques découvertes archéologiques tracent les caractères d'une population villageoise active notamment des reliques de vaisselles de prestige et la production de la céramique locale. En l'absence de traces écrites, ces découvertes ne peuvent illustrer qu'une oralité très difficile à prouver en réalité.

Les communautés locales de cette époque ont sauvegardé quelques importants caractères de la vie alpine. La Vésubie a été apparemment occupée à partir du III^e siècle avant notre ère, et peut être même bien avant. Cette présence humaine peut vraisemblablement remonter à la période ligurienne.

1- Le Haut Moyen-Age

Le temps dit « invasions barbares » ne se recoupe guère avec la persistance de l'occupation de la vallée de la Vésubie qui a souvent attiré les convoitises des différentes forces exogènes. Les rapports entretenus entre le Piémont et la Provence subsistaient, bien qu'ils aient pu avoir des moments de baisse d'activités.

Selon Eric Gill, la Vésubie s'inscrit véritablement dans l'histoire dès le XI^e siècle, surtout lors de la transmission et de la restitution des terrains des grands seigneurs féodaux (surtout ceux de la famille des *Rostaing*) à l'évêque de Nice. C'est dans ce cadre que nous apercevons quelques éléments complémentaires d'une société locale bien structurée, stratifiée et productive. A cette époque, les groupes sociaux sont déjà organisés en *castra*, ou « villages fortifiés », à savoir l'Est de Saint Martin Vésubie, voire Venanson. D'autres types de peuplement coexistent sur le terrain de la Vésubie tels que les sites des hameaux et des clairières de défrichement, en restant intimement liés à leur territoire d'exploitation agricole. A la fin du XIII^e siècle dans la partie septentrionale de la Vésubie, des liens socioéconomiques et des échanges sont, *à priori*, déjà établis entre ces groupes villageois, comme le révèle la présence de la *via antica*.

Le réseau des villages va avoir le jour à partir du XIII^e siècle. Dix-sept villages alors forment, à l'époque, le territoire vésubien :

*« En lisant l'ouvrage de De Velo J-B : Passagi Alpini, on est frappé de la synonymie entre beaucoup de localités de la haute Doire et de la haute vallée de la Vésubie. Cette égalité de dénominations se rapporte aux localités suivantes : Infernel, la Lauza, Lausella, la Baissa, la Pinca, Lous Adrets, lo plan, Villar, Lous Bess, Laularret, la Comba, Venanzon, Lou Drac, Lou Sap, Incons ou Inconas, la Musella, Clapier, Mollières. Cette identité de noms ne peut être accidentelle ; mais dénote évidemment l'identité du régime politique de l'une et de l'autre région ».*¹²

Cependant et en faisant majoritairement recours à la force notamment dans le premier tiers de ce siècle, le Comte de Provence, Raymond Bérenger V, suzerain de Provence, a exigé des communautés vésubiennes de lui rendre hommage. Par son sénéchal, Romée de Villeneuve, la vallée a été reconquise avec pour prix, l'effacement de dix consulats. A cause du rôle stratégique que jouait la communauté villageoise de Saint-Martin Vésubie notamment en matière de surveillance du débouché des deux cols de *Cirieigie* et Fenestres, elle fut la seule communauté de la vallée autorisée à garder son consulat.

En conséquence, une recomposition territoriale insatiable a mis en exergue les dynamiques des villages survivants tout en accordant l'essor des territoires vésubiens détruits. C'est dans ce contexte que nous mettons en avant la mise en place définitive des paroisses qui ont persisté encore jusqu'à la fin du XX^e siècle. Le Val de Lantosque ou ce qui porte le nom actuel de la vallée de la Vésubie en tant qu'unité territoriale administrative a vu le jour dans la violence. Elle est inscrite juridiquement dans le contexte d'une viguerie (territoire juridique) dont le siège se trouve à Sospel. Elle comprenait aussi les terrains appartenant au Comté de Vintimille acquis par les comtes provençaux. A cette époque ce sont les comtes de Vintimille puis les comtes de Provence qui en prennent l'autorité (bien qu'il subsiste encore des droits de propriété sur les terres ainsi que des droits de pâturage appartenant aux comtes de Vintimille).

¹² Lazare, Raiberti, *Saint Martin-Vésubie et la Madone de Fenestre*, 2007, édition, Serre, pp : 172-173.

Le Val de Lantosque C. 1235-1264¹³

	L.D.C	1249	1252	1263-1264
ALLOCHE	C	C	C	C
BELVEDERE	C	C	C	C
BOLLENE (La)	C	?	C	C
BOLLINE (La)	?	?	?	C
CASTRUM VETUS	C	?	X	?
CLANS	C	C	C	C
GORDOLON	C	?	X	?
LANTOSQUE	C	C	C	C
LODA	C	C	C	C
MARIE	C	C	C	C
PUGET-GARNIER	?	?	?	C
ROCHE (La)	?	?	?	C
ROQUEBILLIERE	C	C	C	C
SAINT-DALMAS	C	C	C	C
SAINT-MARTIN	C	C	C	C
TOUR (La)	C	C	C	C
UTELLE	C	C	C	C
VENANSON	?	C	C	C

Légende :

L.D.C : liste des *castra*

1249 : comptes de Raimon Scriptor¹⁴

1252 : Enquête générale de c. 1252

1263-1264 : Rationnaire de 1263-1264

C : Localité citée

? : Localité non citée

X : Localité indiquée comme abandonnée

Dès 1257, le comte possédait l'ensemble des droits de Vintimille. Dans ce cadre, le Val de Lantosque se dotait des prérogatives concédées par les comtes de Provence. Des familles de notables construisirent le parlement général qui se distingue par un pouvoir exécutif en vue de consolider les privilèges de l'élite locale. Cette dernière préférait s'associer au comte afin d'affirmer ses prérogatives au sein des communautés villageoises. En 1264, la viguerie de Nice et le comté de Vintimille correspondaient aux quatre baillis tels que Peille, le Val de Lantosque, Vence et le comté de Vintimille. En revanche, le Val de Lantosque se distinguait par un statut totalement particulier par rapport aux autres territoires composant le comté :

« Mais le Val de Lantosque a toujours eu une position particulière. Dans l'enquête de Charles II, au jour du 1^{er} mars 1290, il est perçu comme une « circonscription secondaire de la viguerie de Nice ». Après 1318, le Val de Lantosque et le Comté de Vintimille sont rassemblés officiellement.

¹³ Tableau issu de la thèse de Jean Paul Boyer, *Hommes et Communautés du Haut Pays niçois médiéval, La Vésubie (13^e-15^e siècles)*, 1992, pp : 20

¹⁴ A partir des comptes de Raimon Scriptor de 1249, le val de Lantosque ne correspondait pas uniquement à la vallée de la Vésubie mais aussi Saint-Dalmas dans le Valdebllore et une importante partie de la vallée de la Tinée telle que Clans, Marie, la Tour et Alloche (hameau de la Tour).

La ville de Vintimille est ainsi le chef-lieu de ce Val de Lantosque. Mais J.-P. Boyer nous explique qu'il n'y a jamais eu d'union, dans les faits, entre le Comté de Vintimille et le Val de Lantosque. Ce dernier se distingue par son caractère d'individualité. »¹⁵

Lors de la nouvelle dynastie provençale, la Vésubie a connu des aspects de richesse économique incroyable. A cette époque le lignage angevin a été reconverti dans celui de Barcelone. En revanche la vallée est restée tout de même un territoire frontalier et surtout une marche, comme elle l'était pendant tout le Moyen-Age. C'est à partir de Saint-Martin que le Comte de Provence conduisit son armée et son ost¹⁶ pour occuper des nouveaux territoires appartenant au Piémont proche. Dans les prés de *Las Roghieras*, sous les murs du village, différents contingents des communautés villageoises venant de plusieurs villes et villages, se rassemblent afin de prouver leur assistance au Comte en lui prêtant serment.

L'histoire prospère de la région montre la montée du pouvoir seigneurial des comtes de Vintimille dans la deuxième moitié du XIIIe siècle et son extension « *angevine* » vers le Piémont. L'implantation très longue des comtes de Vintimille souvent associés aux seigneurs du Haut Pays, l'intervention des comtes de Savoie Amédée VII en 1388, les troubles à Nice en 1436 et les révoltes de Massoins de 1409 à 1412, ont eu une profonde influence jusqu'au fin fond la vallée de la Vésubie.

« Le Val de Lantosque est partie prenante lors de la guerre de l'union d'Aix. En 1383, il est aux côtés de Nice favorable à Charles de Duras. Et par là même, opposée à Grasse, Antibes et Vence partisans de Louis d'Anjou. En 1388, Nice qui est en mauvaise position dans le conflit, reçoit l'aide intéressée d'Amédée VII. Celui-ci se rend à Nice en passant par Saint-Etienne-De-Tinée (15 septembre), Valdeblorre, Saint-Martin-Lantosque (23 septembre), Lucéram et l'Escarène (27 septembre). Tous ces villages, les uns après les autres, prêtent fidélité avant Nice. Le pacte de rédition conclu le 28 septembre 1388, présente Amédée VII comme « le protecteur des populations soumises à la menace angevine » et accorde un délai de trois ans au roi Ladislas pour rembourser les sommes engagées dans cette protection. Mais comme il était prévisible, trois ans plus tard, Ladislas n'a toujours pas pu rembourser. Et le 12 novembre 1391, le serment de 1388 devient définitif. Les communautés doivent alors renouveler les serments de fidélité. Mais une fois de plus, le Val de Lantosque devance les autres, l'ayant fait le 27 octobre 1391. C'est ainsi que les terres de Provence orientale, dont fait partie le Val de Lantosque, deviennent les Terres Neuves de Provence. Elles sont dominées par la Maison de Savoie jusqu'en 1860, date de l'annexion du

¹⁵ Stagnardo, Marie, *recherche sur l'habitat d'époque médiévale sur le territoire de Saint-Martin-Vésubie : les habitats abandonnés*, mémoire de Master 2 en Histoire SMPAM, Université de Nice Sophia Antipolis, juin 2008, pp : 10.

¹⁶ Ost ou host nom masculin du latin hostis, ennemi, à l'époque féodale, armée ;

Comté de Nice par la France. Seul un intermède de 1792 à 1815 voit le comté de Nice passer sous la domination française. »¹⁷

Le Val de Lantosque a été ravagé par les affres de la Peste noire surtout dans la première partie du XIV^e siècle. Les épidémies et leurs réapparitions ont péniblement touché la région qui constitue un lieu de passage principal entre la Provence et le Piémont. Nous ne pouvons guère estimer l'ampleur des dégâts humains. Néanmoins, la richesse économique qu'a connue la vallée après cette crise reste un indice sur les limites consécutives à cette épidémie. Le développement des différentes et nouvelles relations commerciales, la recomposition des propriétés des communautés villageoises et la consolidation des rapports sociaux autour de la gestion des ressources naturelles de l'eau et de la terre demeurent des axes prééminents de la pérennisation des groupes sociaux. Cette expansion économique a été traduite également dans les communautés vésubiennes par la mise en œuvre de nouveaux édifices sacrés telles que les églises et les chapelles qui en étaient les bénéficiaires.

Cette période s'étale jusqu'au règne chaotique de la dernière représentante de la première maison d'Anjou, de Provence, voire la reine Jeanne. Sa succession au pouvoir a été contestée et a conduit la région à une guerre civile, appelée « l'Union d'Aix ». Après un certain nombre d'années et devant la victoire du prétendant angevin, la Vésubie, en tant que partie non négligeable des Terres d'Outre Siagne, trouve en le Comte de Savoie, associé aux seigneurs adjacents des Grimaldi de Beuil¹⁸, une source de protection. L'ensemble du territoire du Val de Lantosque se consacrait (sous forme contractuelle) au Comte de Savoie, Amédée VII. Ce dernier a reçu quelques jours avant, le même acte de la viguerie de Nice. A partir du XVI^e siècle, les Terres Neuves de Provence s'appelaient le Comté de Nice.

¹⁷ Stagnardo, Marie, *recherche sur l'habitat d'époque médiévale sur le territoire de Saint-Martin-Vésubie : les habitats abandonnés*, mémoire de Master 2 en Histoire SMPAM, Université de Nice Sophia Antipolis, juin 2008, pp : 10-11.

¹⁸ En se basant sur le travail de Marie Stagnardo, nous pouvons suivre les traces de la situation politique des Grimaldi de Beuil (descendant de Thorame-Glandèves). Ils « avaient longtemps ignoré l'autorité du comte de Provence. Ils avaient profité des difficultés de la reine Jeanne pour recouvrir une partie des libertés perdues. Grâce à l'Union d'Aix, ils avaient l'occasion d'accroître leurs possessions aux dépens des seigneurs pro-angevins. Jean Grimaldi envoie en janvier 1388 son frère Louis Grimaldi à Chambéry pour rencontrer Amédée VII et lui proposer Nice. Un traité secret est conclu en août 1388. En récompense, Amédée VII nommera Jean Grimaldi de Beuil sénéchal et gouverneur de Provence le 30 octobre 1388. » (Stagnardo, Marie, op, cit, pp : 10)

Au XVe siècle, la nature du pouvoir va façonner en profondeur l'organisation socioéconomique des communautés. Ces solides institutions communautaires vont jouer un rôle important dans la pérennisation d'un système de production basé sur le rôle des petits « éleveurs laboureurs » jusqu'à la fin du XVe siècle. Ce monde rural d'altitude, sous le joug des seigneurs et de l'Eglise, va glisser petit à petit sous l'autorité du Roi et donc de l'État.

L'organisation politique des paysans provençaux du Moyen-âge se distingue selon Jean Paul Boyer¹⁹ par deux groupes : ceux des montagnes ou arrière-pays et ceux des villes. Le mouvement politique s'amorce dès le XIIIe siècle et reste encore riche jusqu'au XVe siècle surtout en Haute Provence dont l'absence de syndic permanent est considérée comme étant révélateur. La vallée de la Vésubie est moins dépourvue de particularités, à la fois par l'ancienneté des institutions que par leurs fonctions.

Nous ne pouvons guère, dans ce cadre, mettre en perspective l'évolution des structures politiques de la vallée sans prendre en considération le système des seigneurs et ses effets sur l'organisation tant politique qu'économique. Dès le Moyen-âge, la vallée de la Vésubie a été partiellement sous l'autorité du Comté de Vintimille avant qu'elle ne soit soumise par la suite au Comté de Provence. Les seigneurs de Provence ont gardé éventuellement quelques droits d'eau et de pâturage dans la vallée, surtout à Lantosque et à Belvédère.

Le système des seigneurs a eu une grande influence en Haute Provence jusqu'à la fin du Moyen-âge. Boyer indique dans ses travaux que les coseigneurs privés détiennent un grand pouvoir dans les villages par rapport aux autres seigneurs du Bas-pays. A titre d'exemple dans la montagne de Lure, les seigneurs ecclésiastiques et ceux laïques ont pu se maintenir dans leurs divers aspects :

« A propos de la baillie de Puget-Thénières au début des années 1340, I.Jonas déclare que les coseigneurs privés continuent de dominer les villages. A tout ceci J. Heers fait écho pour la Ligurie, décrivant des cantons de montagne où subsistent les « traditions féodales » » (Ibid, 293).

Il est à noter qu'en comparant d'autres comtés comme celui de Tende, par exemple, il y avait des limites bien tracées qui persistent entre seigneurs et État. Dans la même optique, il demeure

¹⁹ Boyer Jean Paul, *La vallée de la Vésubie aux XIV-XV siècles. Étude économique et sociale sur le haut - pays niçois médiéval*, Thèse de 3ème cycle, Université de Nice, 1984.

indispensable de prendre en compte un autre grand pouvoir, celui de l'Église qui se dotait d'une large autorité dans la vallée, entraînant un déclin des seigneurs laïques plus rapide qu'ailleurs.

Par ailleurs la vie seigneuriale de la Vésubie reste difficile à décrire dans son ensemble. Les communautés locales ont eu du fil à retordre contre la puissance seigneuriale. Dans cette perspective nous tenterons de distinguer entre les différents seigneurs, le seigneur de justice, le seigneur du prélèvement des taxes, du recrutement des armées, représenté par des viguiers au sein des communautés paysannes, le seigneur foncier, généralement issu des familles nobles possédant de grands domaines dans la vallée.

De la seconde moitié du XIII^e au début du XIV^e siècle les caractéristiques des seigneurs sont similaires dans toute la Haute Provence. Les hiérarchisations entre grands seigneurs et petits seigneurs restent très remarquables dans les mêmes villages. Dans ce cadre, Saint Martin de Vésubie et Venanson en restent un exemple concret. En 1252, le Comte de Tende « tenait » (Ibid, 294) ces « castra » avant d'être débouté par le comte de Provence. Certains seigneurs gardaient ou possédaient des droits sur ces localités telles que le monastère de Notre Dame de Fenestre et la famille Tornaforti. Bien que de rang inférieur par rapport à la haute seigneurie, ils possédaient des hommes sous leur juridiction :

« Cet état de franchise est à peu près certain ; ils ne peuvent guère être en position servile par rapport à un autre seigneur : le comte possède à Belvédère l'intégralité de la justice sur la totalité des hommes. » (Ibid, 295).

Il en est de même des « caslans » qui étalaient leur pouvoir sur des hommes tout en s'appropriant « une fraction de bans », de même que le « chasement » qui a été chargé de la gestion des exploitations agricoles contre des lourdes obligations. En 1252, ils étaient dix-sept à Belvédère. Quinze d'entre eux ont payé une redevance en argent au comte ou « homines fiscales » et les deux restants une redevance en nature. D'autres irrigants acceptaient ce système mais ne sont soumis qu'un **cens annuel**. Leurs terrains sont alors soumis à un bail emphytéotique²⁰. Une large partie des droits de souverain est issue de ceux que prélèvent les seigneurs. Ainsi il existe de nombreuses redevances prélevées par les nobles dans presque tous les villages : « Albergue et

²⁰ Une sorte de convention de bail, portant sur les terres rurales et faite pour une durée de plus de dix-huit ans

cavalcade étaient autrefois exigées à Belvédère par la maison de Vintimille... les impositions sur le commerce doivent avoir aussi une origine seigneuriale. » (Ibid, 295).

C'est ainsi que les revenus fonciers touchent l'ensemble des terres cultivées possédées par le comte de Provence en référence à l'ancienne emprise de la maison de Vintimille. Ces emphytéoses de 1297 touchent le plus souvent les prés, les jardins, les chènevières et les vignes. Ces « *acaptés* » ou redevances annuelles oscillent entre 68%, 75%, 100% et 80% des parcelles de terres appropriées par le souverain de la vallée. Il est à noter dans ce cadre que les terres arables ne représentent que 41%. (...) dont 82% des propriétés ont été sous l'autorité du souverain. Ces terres sont quelquefois regroupées en « *tènements* »²¹. Cette forme d'exploitation a fait de plus en plus place au métayage selon la volonté du comte de Provence sur son territoire : « Les Hospitaliers poursuivent en 1339 la tradition de la mise en valeur directe pour cent stérées de terres labourable et un pré de deux journaux. »²². Ce système de « *chacement* » donne *un capital économique* (Pierre Bourdieu), symbolique et social des seigneurs de la vallée. L'appropriation des terrains irrigués est l'essor de la prospérité et la mainmise des seigneurs sur les contextes locaux.

Les terres « en réserve » sont regroupées par quartiers mais elles seront petites à petit réduites par le système des emphytéoses qui deviennent l'exclusivité des localités en excluant les villages. A Roquebillière et à Belvédère, à cette époque, les jardins, les prés, parfois les vignes sont groupés par quartiers proches des « *castra* » pour éviter au maximum toute évocation des maisons et des *casales*. Ce système seigneurial bien structuré va commencer à avoir un déclin graduel au milieu du XIIIe siècle.

La genèse des institutions communautaires de la vallée remonte à des siècles immémoriaux. Elles étaient loin d'être considérées par les différents pouvoirs comme étant une personne morale, ou un interlocuteur personnifié en institution. La réalité des collectivités semble acceptée : « Les terroirs des « *castra* » désertés de Saint Colomban, Corolles et Casellet sont dits « *tenus* » par les « *homines de Lantusca* », ceux de Mons et Montezes sont partagés entre le même prieuré de

²¹ Terme féodal qui consiste à un domaine agricole exploité par un métayer dépend à un seigneur

²² Boyer, J-P. Hommes et Communautés..., op.cit., pp : 296

Gordolan, enfin celui de Gordolo appartient aux « homines de Belvezer et de Lantoscha »²³. L'albergue devient une contribution imposée à tous les habitants de la vallée sauf à Utelle. Or les droits du comté sont faits en leur propre nom sans faire allusion à aucune forme d'organisation municipale. En 1271 les subventions d'hommages demandées de la « baillie de Peille et du Val de Lantosque » sont groupées par « **université** »²⁴, et désignées de façon particulière par une reconnaissance précise de **communauté**. En 1309 tout change, c'est au nom de la collectivité que deux représentants donnent l'hommage pour chaque membre des villages concernés. Tous les rapports se faisaient par des intermédiaires des représentants. Entre ces deux dates un régime communal est mis en place.

La genèse de cette forme d'organisation institutionnelle au sein des communautés villageoises va être scellée par trois procès-verbaux rédigés sur un parchemin qui date des 3 et 4 janvier 1290. Ce dernier concernera Saint Martin de Vésubie et Venanson. Ces procès attestent que le comte va disposer dans les deux « castra » de la globalité de la juridiction. Selon Boyer ce document affirme la présence très organisée de deux consulats avec consuls, banniers et pouvoir de police rurale. Ces deux consulats sont parfaitement autonomes par rapport à l'emprise du pouvoir seigneurial et ne sont pas ni nommés, ni représentés ni influencés par le comte. Ce dernier n'a aucun droit d'influence sur les décisions prises par cet organisme. Cette autonomie peut faire recours au rôle stratégique qu'à toujours joué le val de Lantosque en tant que lieu de passage entre le Provence et le Piémont

En revanche, dans la première moitié du XIIIe siècle la mise en place des « consulats alpins » se faisaient par la volonté même du comte, pour se glisser, selon E. Baratier « dans les localités où ils ne possédait qu'un droit théorique de souveraineté. »²⁵. Il arrive aussi qu'un consulat soit nommé par la population sans la présence du comte. Cela concerne quatre sur cinq des consulats du Val de Lantosque. Le cinquième consul reste le représentant des seigneurs. Il faut souligner également que les premiers statuts communaux sont apparus au milieu du XIIe siècle.

²³ Boyer, J-P. Hommes et Communautés..., op.cit., pp : 296

²⁴ L'Université ou l'Universitas en latin veut dire la communauté locale. Nous allons retourner dans les paragraphes qui suivent sur le concept. Si dans le cas du Maroc nous parlons de la jmaâ en tant qu'institution communautaire traditionnelle, dans ce contexte l'Université illustre le même sens. Les travaux de Thierry Ruf, d'Eric Gili et de Lazare Raiberti explicitent profondément la conception de la notion de l'Université.

²⁵ Boyer, J-P. Hommes et Communautés..., op.cit., pp 202).

Par ailleurs, nous ne pouvons guère affirmer que l'existence d'un consulat à Saint Martin Vésubie et Venanson est tout à fait étrangère au comte de Provence. Dans cette optique, deux hypothèses prendront toutes leur légitimité : soit l'implantation du pouvoir comtal aurait déjà trouvé ce système du consulat et il l'aurait toléré, soit il en aurait instauré lui-même cet établissement contre la montée du pouvoir des comtes de Vintimille. Cependant son autorité reste encore faible afin de la placer sous le nom de consul. Ainsi, il faut noter que quelques communautés de la vallée ont pu connaître des formes d'autonomie en plein XIIIe siècle.

A la fin du XIIIe siècle, nous nous trouvons de plus en plus devant un système beaucoup plus organisé autour de la « commune de syndicat provençal »²⁶. Cette forme institutionnelle est caractérisée par la présence de **parlements** témoignés pour la première fois à Saint Martin de Vésubie et Saint Dalmas de Valdeblone en 1287 et par la suite à Roquebillière et à Belvédère et cela en 1295. Cette structure dispose d'officiers municipaux afin d'exécuter les diverses décisions prises. Il s'agit également des gardes champêtres qui s'organisent sous forme de « banniers » ou « campiers ». Ils obtiennent des ordres auprès de la communauté et cela pas avant la fin du XIIIe siècle. Nous trouvons également les « rasperii » qui correspondent aux inspecteurs de marché en contrôlant la qualité des produits existant dans le marché. Ils dépendaient probablement aux universités car depuis 1333 à Utelle et à Roquebillière ils avaient le droit de la moitié de la « **rasperie** » voire les amendes qu'ils prescrivent. Restent les « nonces » ou bien les « crieurs publics » qui constituaient les fonctionnaires comtaux (comtes de Provence).

Dès 1311, l'administration municipale a été sous le contrôle restreint de l'autorité comtale représentée dans chaque village par un « bayle royal » notamment à Saint Marin de Vésubie. Elle présidait la réunion du parlement afin de consentir les décisions prises par les conseillers. C'est le « bayle royal » qui désigne ces conseillers : « C'est là la règle générale. Il n'en va pas autrement à nouveau à Saint Martin en 1325, à Belvédère en 1327 où il ordonne au « nonce » de convoquer le parlement après que la demande lui en ait été présentée, à Roquebillière en 1359, à Utelle en 1372. »²⁷. Les litiges ont continuellement persisté entre le bayle et l'université tout en parvenant à

²⁶ Boyer, J-P. Hommes et Communautés..., op.cit., pp : 203

²⁷ Boyer, J-P. Hommes et Communautés..., op.cit., pp : 205

limiter ses privilèges. Depuis 1326, un mandement a été annoncé à Saint Martin par le « bayle-majeur » du comté de Vintimille et du val de Lantosque afin de réduire le pouvoir des bayles locaux notamment dans le domaine. En outre, le bayle a exigé et en contradiction avec les droits campiers, l'attestation sous un engagement des gardiens de troupeaux qui n'ont pas été vus pénétrer dans les « défens »²⁸. Dans la première moitié du XIVe siècle et à l'échelle locale, il s'agit d'un affrontement entre deux pouvoirs. Chacun d'eux est distingué par une exigence à la suprématie ainsi qu'une attitude résolue des communautés villageoises. Les juges pouvaient dans ces cas fixer une amende. La concession de 1383, des viguiers²⁹ a permis d'aboutir à la nomination directe du bayle par l'université ou par la communauté villageoise. Le viguier-garde est parmi les magistrats municipaux. Les communautés défendent ses prérogatives. Ainsi elles disposent de tous les engrenages de « **l'administration locale** ».

Depuis des siècles, les communautés locales n'ont connu ni magistrats, ni représentants permanents, seuls mandataires ou délégués dans des affaires bien précises. En 1309, sept sont désignés à Roquebillière afin de construire des règlements champêtres. En 1311, vingt-trois se sont réunis à Saint Martin de Vésubie pour prendre des décisions concernant le pâturage. En 1325 six sont chargés de décider de la trace des chemins. En cas de litiges les « arbitres » sont désignés pour éteindre les conflits éventuels entre les villages. Généralement les conflits étaient entre les exploitants forestiers et les propriétaires de terrains irrigués de Saint Martin et de Saint Dalmas de Valdeblore d'une part et d'autre part entre Roquebillière et Belvédère. A titre d'exemple, à Belvédère dès 1314, pour éviter que les récoltes ne soient endommagées par les *descentes des troncs* d'arbres. Ils font appel aux « boni homines »³⁰ pour évaluer un juste dédommagement. Au nom de l'université ou de la communauté, avant 1314 et dans le même village un homme a été chargé de ces questions. Il représente les communautés et les localités dans plusieurs occasions.

A Saint Martin en 1315 apparaît le « syndic », genre de procureur. Surtout à Roquebillière le terme de syndic a été longtemps considéré comme étant l'équivalent du procureur jusqu'à 1476.

²⁸ Boyer, J.-P. Hommes et Communautés..., op.cit., pp : 205

²⁹ Les viguiers sont les représentants des comtes à l'échelle locale. Ils sont constitués de représentants des chefs de familles qui se dotent d'une légitimité locale

³⁰ Boyer, J.-P. Hommes et Communautés..., op.cit., pp : 206

Ces deux termes vont ultérieurement se séparer en donnant à chacun une fonction bien précise. Vers la fin du bas Moyen-âge, ces magistrats sont reliés directement aux communes provençales.

3-

La Renaissance :

A la fin du XV^e siècle et lors de la première partie du XVI^e siècle, la Vésubie a bénéficié d'un large mouvement de résurrection picturale et architecturale. Un certain nombre de chapelles sont édifiées en bordure des villages notamment dans les quartiers agricoles et tout le long des chemins principaux. Ces nouveaux édifices démontrent clairement la richesse économique qui a touché tout le territoire du Haut Pays y compris la Vésubie. C'est une forme de consolidation transalpine entre Nice et le Piémont.

Cette richesse économique a été accaparée par les élites politiques locales, en consolidant leurs pouvoirs sur les groupes sociaux de la Vésubie. Avant l'intensification du secteur agricole qu'a connu le XIX^e siècle, le monde agricole va atteindre alors son « premier maximum », en faisant l'usage des meilleures terres en faveur de la céréaliculture, consolidée par la prépondérance d'un réseau d'irrigation efficace. L'élevage, ainsi, demeure un complément de la trilogie des productions alpines (céréales – bois – animaux domestiques), ouvrant les possibilités d'enrichir une « classe moyenne » qui doit contribuer relativement au partage des richesses.

Par conséquent un renouveau social met en exergue les piliers de la mise en place de l'État moderne. Quelques membres des élites économiques et politiques de la Vésubie ont franchi le pas. Jusque-là, la « monarchie » savoyarde mettait ses représentants en fonction des structures locales, les *Universitas*³¹, pour les biens surveiller et y marquer sa présence. Cela consiste

³¹ Dans ce cadre nous citons les charges de l'Universitas de Saint Martin Vésubie dont l'eau d'irrigation constitue un axe majeur. Dans cette perspective, les travaux de Raiberti Lazare restent une source d'inspiration. « Privilèges et Franchises : 1, la population a été libre de choisir un souverain de son gré, 2, privilège de nommer le Bailli parmi les habitants du Bourg, 3, aucun habitant de Saint Martin n'est soustrait à ses juges naturels, 4, les intérêts de la plus haute importance sont traités par plébiscite de toute la population réunie, in incementrio ecclesia, 5, l'Universitas peut fixer, accroître, diminuer, abolir les peines (banni) pour infraction des limites de propriété, 6, l'Universitas nomme les comparii (gardes-champêtres) pour constater les délits contre la propriété, 7, les Comparii ont seuls le droit d'exiger le serment des bergers pour délit d'abus de pâturage. Le Bailli ne pourra requérir le serment des bergers que si les comparii s'y refusent, 8, le montant des Bans est à la Curie, mais l'indemnité pour dommage et pour outrage aux droits de la commune sont à l'Universitas, 9, l'Universitas nomme les Riguardatori (inspecteurs) pour la surveillance sur les poids et les mesures ; pour constater les contraventions ; infliger les

principalement « au rôle du bail, officier local de justice au service du duc »³². Sans avoir aucun préjudice pour les groupes sociaux de la Vésubie, une première évolution avait permis aux communautés de désigner directement le possesseur de cette charge qui représente le souverain. Les élites ont toujours cherché la proximité de l'État afin de renforcer leur pouvoir à l'échelle locale. Quelques-uns de leurs membres accèdent graduellement aux postes les plus imminents du gouvernement savoisien, et « se retrouvent parmi les familiers du duc de Savoie »³³ telles que les familles Raiberti, Cagnoli, Thaon et d'autres.

4- Les Temps modernes

La construction de l'État savoyard a eu des impacts sur le degré de la dépendance communautaire aux services administratifs. Lors de cette monarchie les communautés ont perdu une grande partie de leur autonomie. Le fisc reste le principal axe de cette évolution ainsi que le fil conducteur pour l'appréhension de l'emprise savoyarde. Les villages de la Vésubie de même que tout le territoire du Comté de Nice ont enduré l'engourdissement des prélèvements fiscaux qui deviennent progressivement rationalisés. Dans ce processus les communes se trouvent dans l'obligation de renouveler fréquemment « leur cadastre, base foncière de l'imposition, donnant à l'État les moyens d'estimer leur richesse. »³⁴ Si le fisc reste un élément majeur au renforcement du pouvoir de l'État à l'échelle locale, un second élément vient s'y joindre: la guerre qui a permis à l'État de consolider sa présence.

amendes et indemnités ; maintenir l'ordre des foires et marchés... 10, la justice soit administrée par le Bailli en premier degré sauf appel, au-delà de cent livre, au juge de la Curie, 11, la population a le droit d'avoir au moins une fois par an, la visite du juge de la Viguerie ou du capitaine pour décider sur les réclamations des habitants... 14 l'Universitas a le droit d'imposer les servitudes de passage sur tout le territoire de Saint-Martin... 22, l'Universitas de Saint Martin a le droit de faire venir l'eau nécessaire par un canal qui traverse les rues de la ville, autant pour incendie que pour propreté ; et ceci de l'une ou de l'autre rivière à son bon plaisir, et faire des expropriations nécessaires... 24, la population de Saint Martin n'est pas obligée ni de moudre son blé, ni de cuire son pain dans les fours et moulins, dont les propriétaires auraient cette prétention comme droits seigneuriaux. Le souverain reconnaît que personne n'a aucun droit seigneurial à Saint-Martin. Les habitants de Saint-Martin sont libres de moudre et de cuire dans les moulins et les fours de la Curie cédés à la commune... » (Lazare, Raiberti, *Saint Martin-Vésubie et la Madone de Fenestre*, 2007, édition, Serre. 243-244)

³² Eric Gili, *Familles et patrimoines à Saint Martin Vésubie (XVI-XIXe siècles)*, Tome I, II et III, Doctorat en histoire sous la direction de Francis POMPONI, Février 2003, Université de Nice Sophia Antipolis.

³³ Eric Gili, *Familles et patrimoines à Saint Martin Vésubie (XVI-XIXe siècles)*, Tome I, II et III, Doctorat en histoire sous la direction de Francis POMPONI, Février 2003, Université de Nice Sophia Antipolis.

³⁴ Eric Gili, *Familles et patrimoines à Saint Martin Vésubie (XVI-XIXe siècles)*, Tome I, II et III, Doctorat en histoire sous la direction de Francis POMPONI, Février 2003, Université de Nice Sophia Antipolis.

« Ce sont les passages incessants de troupes : espagnoles lors de l'affrontement entre Charles Quint et François I^{er} au XVI^e siècle : la Vésubie est pillée au lendemain du siège de Nice de 1543 ; françaises encore, lors des trois grandes invasions, de Louis XIV fin XVII^e puis début XVIII^e siècle, qui soumettent pour un temps le Comté de Nice à l'ordre royal ; des troupes révolutionnaires à la fin du XVIII^e siècle puis de l'Empire napoléonien. À chaque occasion, les milices vésubiennes, sous le terme générique de Barbets, tentent un temps de défendre leur territoire, dans un réflexe issu de leurs libertés médiévales. Suite au cortège de calamités consécutives aux passages de troupes, les communautés de la Vésubie se relèvent à chaque fois plus péniblement, restaurant progressivement leur capacité économique et démographique. Il faut restaurer l'espace productif, relancer l'élevage qui subit l'insécurité et le pillage systématique des troupes, et qui fournit pourtant un apport essentiel de fumure aux maigres champs qu'il s'agit d'enrichir autant qu'il est possible. Il est alors rare qu'une ou deux décennies consécutives puissent vivre en paix. »³⁵

Les communautés de la Vésubie, affaiblies par ces interventions accrues, ont été soumises ainsi à une tentative d'inféodation au duc par la nouvelle aristocratie. Les villages étant dans l'impossibilité de pouvoir racheter au fisc ducal leurs anciens impôts, ils se retrouvent complètement endettés. C'est dans ce cadre que le médecin Ribotti, le président De Gubernatis ou le notaire Raynart ont pu obtenir les titres comtaux des villages de la Vésubie. Devant la mobilisation des communautés locales, Saint Martin demeure le seul village qui a pu tirer un gain de cause. Cette mobilisation a été autant politique que financière.

Généralement et au début de l'époque contemporaine, les villages de la Vésubie ont pu restituer leurs forces économiques. En développant un réseau d'irrigation efficace à l'arrosage des céréalicultures, à l'olivier et à la vigne, les communautés vésubiennes ont instauré, selon Gilli, les prémices d'un système précapitaliste :

« Globalement, pourtant, à la veille de l'époque contemporaine, la Vésubie a reconstitué ses forces, selon les schémas économiques traditionnels. La céréaliculture vivrière domine encore, à la suite de la restauration des structures productives et d'un meilleur entretien qu'apportent les périodes de paix. L'olivier et la vigne, dans la partie aval de la Vésubie, semblent connaître les prémices d'une véritable culture pré-capitaliste. La production, largement excédentaire, permet de consacrer une part importante à l'exportation. Plus général encore, le châtaignier couvre de vastes espaces et apporte un complément intéressant aux productions céréalières. La forêt offre toujours un appoint appréciable aux fragiles finances communales. L'élevage enfin, s'il reste encore centré sur la satisfaction des besoins alimentaires, permet de temps à autre de générer un faible courant d'exportation principalement par ses produits dérivés (fromage et beurre), et alimente un important réseau de production de viande ovine et de laine grâce à l'utilisation de ses

³⁵ Eric Gili, *Familles et patrimoines à Saint Martin Vésubie (XVI-XIXe siècles)*, Tome I, II et III, Doctorat en histoire sous la direction de Francis POMPONI, Février 2003, Université de Nice Sophia Antipolis.

pâturages d'altitude. Pourtant, comme un marqueur de sa faiblesse intrinsèque, le nombre de bovins est hypertrophié si on le compare à celui des ovins. »³⁶

5- Les Temps contemporains

La vallée de la Vésubie se distingue des autres régions françaises et italiennes, par l'absence de toutes modalités effectives d'industrialisation. La production économique des villages vésubiens reste inscrite dans un cadre relativement traditionnel tel que « les forges et martinets, paroires (moulins à foulons), moulins à huile »³⁷. En revanche, c'est à la Vésubie que l'énergie hydroélectrique va se développer pour la première fois dans tout le département des Alpes Maritimes. Par les premiers investissements de Joseph Mottet, Saint Martin de Vésubie a connu la création d'une usine hydroélectrique de vallée en 1893. C'est la première usine hydroélectrique de vallée et la seconde en France. Celle-ci est investie dans d'autres villages de la vallée tels que ceux de Belvédère et Roquebillière. Il paraît que ces entreprises vont jusqu'à Entraque dans le proche Piémont.

En 1860 le rattachement de l'ancien Comté de Nice à la France a été vécu dans l'allégresse par les communautés. Pourtant quelques membres des groupes sociaux appartenant à l'élite politique locale ont rejeté ce choix par la réclamation de la nationalité italienne. Cette époque a connu une croissance démographique galopante. La population vésubienne a atteint 9 000 habitants. Au fil des siècles, la Vésubie n'a jamais connu de telle croissance démographique.

L'essor de cette croissance est intimement lié au développement de l'agriculture irriguée et lors de l'introduction de nouvelles cultures. Le début du XIX^e siècle a été marqué par l'intensification de la production agricole mais surtout, comme nous avons souligné précédemment, l'instauration de nouvelles cultures telles que le maïs et la pomme de terre, permettant de satisfaire les besoins alimentaires d'une population en croissance démographique. Malgré l'efficiency important des réseaux d'irrigation gravitaire et l'efficacité des modes de répartition de la ressource relativement

³⁶ Eric Gili, *Familles et patrimoines à Saint Martin Vésubie (XVI-XIXe siècles)*, Tome I, II et III, Doctorat en histoire sous la direction de Francis POMPONI, Février 2003, Université de Nice Sophia Antipolis

³⁷ Eric Gili, *Familles et patrimoines à Saint Martin Vésubie (XVI-XIXe siècles)*, Tome I, II et III, Doctorat en histoire sous la direction de Francis POMPONI, Février 2003, Université de Nice Sophia Antipolis

abondante, l'économie vésubienne est restée purement vivrière sans pouvoir aboutir aux prémices d'une économie commerciale.

Chapitre 3- Les aménagements hydrauliques dans la vallée de la Vésubie entre gestion communautaire et interventions publiques

« Les canaux sont des *lieux de découverte et d'échange*. Les berges des canaux sont des lieux d'expression privilégiée d'activités récréatives et touristiques telles que la promenade, la pêche, le cyclisme, la randonnée, les sentiers de découverte du patrimoine, ... Si les canaux peuvent être le support d'activités touristiques, ils représentent avant tout des composantes essentielles du bien être des personnes habitants à proximité des canaux... Les réseaux d'irrigation gravitaire remplissent ainsi une **fonction sociale d'aménagement et d'animation du territoire**, en étroite relation avec la demande des populations locales. »
(Ladki, M, « Les externalités de l'irrigation gravitaire » (2004), 75)

A- Les aménagements hydrauliques : mobilisation, transport et organisation

Au fil des siècles et dans les zones de montagne de l'arrière-pays niçois le recours à l'irrigation et à la mise en place des aménagements hydro-agricoles restent un choix crucial au développement de l'agriculture irriguée, à la subsistance des communautés locales et à leur durabilité dans le temps et dans l'espace. Depuis le Moyen Âge, l'espace des vallées de la Vésubie, de la Roya, de la Tinée et du Var est façonné par une organisation territoriale minutieuse en matière d'aménagements hydro-agricoles restant inculqués dans l'histoire hydraulique régionale malgré les métamorphoses fondamentales qu'ont connues par la suite les pratiques agricoles. Les communautés villageoises y compris celles de la Vésubie ont toujours vu en l'irrigation et en la gestion collective du territoire hydraulique un moyen éminent de leur autosuffisance alimentaire.

Pour faire face à un milieu climatique et topographique contraignant, la mobilisation des ressources en eau des deux rivières de la Vésubie et de la Gordolasque pour l'irrigation, et la mise en place des aménagements hydrauliques auxquelles les communautés d'irrigants établissaient des règles collectives ont assuré la cohésion sociale des groupes sociaux demeurant une nécessité. Dans cette zone de montagne méditerranéenne, l'eau d'irrigation structurait depuis des siècles la vie économique, sociale et politique des sociétés locales. Pour palier à l'exiguïté de la terre, l'aménagement de l'espace hydraulique par des terrasses et des canalisations collectives remontant à une époque ancienne, a été un choix déterminant pour la persistance des communautés d'irrigants. Les interactions de constante importance établies entre l'Homme et

son Milieu écologique et surtout social se traduisent par l'introduction de règles souvent bien adaptées aux complexités des contextes locaux. De même que pour les communautés d'irrigants d'Amizmiz, qui se sont dotées d'une longue tradition d'irrigation, les Sociétés d'Arrosages³⁸ Vésubiennes ont toujours vu en des modes de gestion concertée et équilibrée une source inhérente au bon fonctionnement de leurs systèmes irrigués et à leur adaptabilité aux complexités des différents milieux micro-locaux.

La construction des réseaux d'irrigation gravitaires sillonnant la majeure partie du territoire irrigué vésubien, la mobilisation collective des ressources en eau et le recours aux savoir-faire locaux en matière de la gestion technique et sociale de l'eau d'irrigation, la mise en œuvre des systèmes de gouvernance locale de l'eau basés sur la concertation effective, la représentativité et la coordination entre les différents acteurs locaux déterminent le statut de l'eau au sein des collectivités villageoises. L'eau d'irrigation, depuis le Moyen-Âge et jusqu'aux années 1945, a été considérée comme une source de vie ou/et de mort par les communautés locales, ce qui a exigé une organisation collective méticuleuse et stricte afin d'assurer la durabilité des groupes sociaux vésubiens. Dans les systèmes de gestion communautaire, cet élément reste intrinsèque de l'équilibre écologique et de la cohésion sociale en s'identifiant par l'appropriation des réseaux d'irrigation gravitaire.

En se basant sur la mémoire locale des communautés organisées en associations syndicales et sur les archives départementales et communales, nous observons que les irrigants ont toujours trouvé en l'appropriation des réseaux d'irrigation traditionnels et des droits d'eau un moyen de prouver

³⁸ Nous employons tout au long de notre thèse le terme Société d'Arrosage pour désigner toute une organisation traditionnelle des communautés locales vésubiennes autour de la gestion des réseaux d'irrigation gravitaire. Nous avons pu suivre les traces de cet organisme dont la construction remonte au Moyen Âge dans les archives départementales de Nice. Cette institution traditionnelle est mise par les ayants droit et les usagers de l'eau bien avant la mise en place des associations syndicales. Les caractéristiques de l'organisation collective autour de la ressource correspondent aux mêmes caractères des communautés d'irrigants dans le Haut Atlas marocain. Nous rajoutons également que les sociétés vésubiennes utilisent le terme « arrosage » et non « irrigation » pour décrire l'opération de ramener l'eau à un endroit ou un autre. La même remarque a été mise en exergue par Jeanne Riaux dans sa thèse sur les Pyrénées et les Aït Bougmez : « L'irrigation est présentée ici comme une étape importante de l'histoire de l'usage de l'eau en agriculture : le passage de l'arrosage manuel à l'irrigation par gravité. Dès cette époque, l'irrigation apparaît comme une technique relevant de la science de l'ingénieur, tandis que l'arrosage reste du domaine du savoir paysan. Marzouk (1989 : 18) a relevé cette distinction entre les deux termes : « *le terme irrigation remplace, à partir des années 1920, celui d'arrosage, qui recouvrait toutes les pratiques de gestion des eaux conçues et mises en œuvre par les paysans (...). Stricto sensu, l'irrigation désigne le contrôle absolu des quantités d'eau distribuées, le calcul des arrosages en fonction des besoins en eau des plantes, l'édification d'un réseau d'adduction différent de celui du drainage* ». (Riaux, Jeanne, pp : 20). En concordance avec les termes utilisés par nos interviewés, nous employons dans notre thèse les deux termes.

leur appartenance communautaire en le revendiquant en permanence lors de la gestion collective des ressources en eau. Leurs origines restent parfois mythiques. Or, les aménagements hydro-agricoles peuvent à l'origine être mis en place à l'initiative des communautés locales mais aussi des services publics en commençant par le pouvoir seigneurial et en remontant désormais aux multiples acteurs administratifs locaux, régionaux et nationaux impliqués dans la gestion de la ressource.

Au-delà des ruptures et des transformations massives qu'a connues le secteur agricole, l'histoire hydraulique en France montre que les communautés d'irrigants des massifs montagneux contrairement aux zones de plaine ont pu sauvegarder partiellement leurs systèmes de gestion traditionnelle de l'eau d'irrigation et ainsi épargner la gestion de l'eau des interventions de plus en plus importantes de l'administration. Par ce biais, l'intelligence communautaire des groupes sociaux en zones de montagne et particulièrement dans la Vesubie passe par une capacité d'adaptation aux changements et aux innovations techniques afin d'assurer la durabilité partielle de leurs systèmes irrigués :

« Selon les lieux et les courants politiques, économiques et militaires, les régions de montagne ont été agrégées à diverses formes de domination des « sociétés de la plaine » et ont connu des interventions hydrauliques à caractère industriel au profit de la plaine. Les relations difficiles entre hautes et basses terres prennent souvent l'eau comme le révélateur des antagonismes sociaux politiques, à l'échelle des bassins versants régionaux comme à celle très locale d'un versant montagnard. » (Ruf, Thierry, 12)

Une adaptation aux déficits d'un milieu climatique et topographique aléatoire notamment au XIX^{ème} siècle caractérisé par une croissance démographique rapide d'où la nécessité de parvenir à une autosuffisance agroalimentaire et à l'imposition des services administratifs aux irrigants des structures associatives dans le but de bénéficier des subventions financières et techniques, demeure à cette époque inévitable pour le développement de l'agriculture irriguée dans cette zone de montagne.

L'adoption de nouvelles structures associatives a été par les communautés d'irrigants une façon de bénéficier de l'aide financière, technique, et administrative, et par ce biais de promouvoir l'efficacité du réseau d'irrigation gravitaire en évitant au maximum les pertes d'eau et en assurant la survie des communautés montagnardes. En revanche les métamorphoses brutales qu'ont connues les pratiques agricoles au début du XX^{ème} siècle dans la Vesubie, dues surtout

aux effets néfastes des deux guerres de 1914/1945, de l'exode rural, du mouvement de l'urbanisation, du développement de l'agriculture irriguée de plaines au détriment de celle de montagnes et par la suite des interventions de l'EDF dans la gestion des deux rivières de la Vésubie et de la Gordolasque par la restriction des débits d'eau destinée à l'irrigation ont créé des transformations majeures dans les logiques de l'adoption communautaire des associations syndicales dont le rôle dépasse la simple volonté étatique de maîtriser les contextes locaux mais surtout de **préserver un patrimoine hydraulique commun et fragile**.

Devant la diminution des pratiques agricoles qui est le constat des différents éléments susmentionnés, et devant la concentration des politiques agricoles et des stratégies étatiques en matière d'aménagement hydroagricole dans les zones de plaine en défavorisant celles de montagne, les communautés locales vésubiennes ont trouvé en l'adoption des structures associatives une façon de protéger leur patrimoine hydraulique spatiale ainsi que l'entretien et l'aménagement d'une partie du réseau d'irrigation qui est toujours en fonction. Si les pratiques agricoles déclinent brusquement après les deux guerres dans les zones de montagne de l'arrière-pays niçois, le territoire aménagé par des terrasses et façonné par un réseau d'irrigation ample est le témoin de l'histoire d'une longue tradition d'irrigation et de la primauté des pratiques agricoles dans la vie économique, sociale et politique communautaire. Désormais, le territoire des différents villages de la Vésubie notamment celui de Belvédère, de Roquebillière, de Lantosque et de Saint Martin Vésubie, est façonné par un réseau d'irrigation villageois et parfois inter-villageois dense. Ce dernier, ainsi que l'aménagement de l'espace par des canaux qui approvisionnent encore une partie non négligeable de la vallée en eau d'irrigation, en eau domestique, en eau touristique et en eau hydroélectrique illustrent la prééminence des pratiques agricoles dans l'économie locale solidaire vésubienne qui persiste jusqu'au XIX^{ème} siècle. L'eau d'irrigation a été le vecteur du développement économique et social local.

Dans cette perspective, notre objectif est d'analyser la primauté des savoir-faire locaux en matière de gestion de l'eau d'irrigation à l'intérieur des communautés villageoises dont l'entretien et l'aménagement des réseaux d'irrigation qui acceptent l'innovation technique notamment par la reconversion de quelques ASA du réseau d'irrigation par gravité en un réseau d'irrigation par aspersion. En effet, les nouveaux usages de l'eau d'irrigation et la pression sur la ressource partagée entre différents usages domestiques, hydro-électriques, touristiques et

piscicoles exigent une gestion stricte au sein des associations syndicales notamment dans les périodes estivales et de vacances où le nombre d'usagers augmente avec les résidents secondaires. Les canaux d'irrigation, dans ce cadre, jouent un rôle principal pour satisfaire les divers besoins en eau. L'organisation collective au sein des associations syndicales est indispensable à la protection d'un patrimoine hydraulique restreint mais aussi à la gestion de la pression sur la ressource et doit adopter des stratégies compatibles aux complexités des contextes micro-locaux. La coordination, la concertation effective et la représentativité des acteurs locaux et régionaux sont des axes majeurs qui déterminent une gestion équilibrée des ressources en eau. De ce fait, l'appropriation des droits d'eau n'a pas perdu sa primauté à l'intérieur des communautés locales. L'eau reste un enjeu non seulement économique mais aussi social et environnemental car elle en exige une « bonne gouvernance » et une gestion équilibrée de la ressource en conciliant les enjeux des différents acteurs de développement.

a) La mobilisation de l'eau d'irrigation dans la vallée de la Vésubie

Nous tenons à préciser que notre étude de l'irrigation, des systèmes de gestion et de la mobilisation de la ressource dans la vallée de la Vésubie diffère de celle que nous avons évoquée dans le cas de la vallée d'Amizmiz.

Un certain nombre de particularités et de divergences entre les deux terrains détermine une démarche précise suivie dans ce chapitre et dans l'ensemble de notre travail de thèse. Cela touche principalement l'appréhension de l'évolution des pratiques agricoles dans la vallée de la Vésubie. Des éléments sont liés spécialement au décalage chronologique, comme nous l'avons souligné précédemment. L'organisation institutionnelle en matière de la gestion locale de l'eau dans cette vallée, de même que dans d'autres vallées du Sud-Est, a connu une intervention étatique précoce au XIX^{ème} siècle, focalisée sur la mise en place de structures associatives sans pour autant adopter des stratégies et des politiques relatives au développement de l'agriculture irriguée comme c'est le cas pour Amizmiz. De ce fait, le recours à l'histoire hydraulique locale demeure incontournable et implique une démarche spécifique avec un fil conducteur et en se référant principalement à des documents d'archives, du patrimoine hydraulique local et aussi à des témoignages locaux.

L'ensemble de la documentation et des sources d'informations écrites que nous avons pu nous procurer en matière de gestion de l'eau et de l'évolution des règles et des techniques d'irrigation dans la vallée de la Vésubie provient des archives conservées par les associations syndicales notamment celles concernant les périodes d'interventions juridiques des services étatiques liées à l'imposition des statuts juridiques valables dans différents contextes micro-locaux et aussi des informations archivées par les différentes communes de la vallée. Ces archives se départagent entre l'exploitation des cadastres, des rôles d'eau de chaque association syndicale, des systèmes de cotisations, des plans de canaux et de réseaux d'irrigation gravitaire communautaires et intercommunautaires. En revanche, nous appréhendons l'évolution des aménagements hydro-agricoles par une autre optique départagée entre les enjeux et les stratégies déployées entre les différents acteurs locaux, régionaux, nationaux et les services administratifs adeptes d'une autre logique en antagonisme avec les principes de la gestion communautaire de l'eau.

L'absence de réelles stratégies étatiques relatives au développement de l'agriculture irriguée montagnarde dans la Vésubie nous oriente vers une autre optique focalisée surtout sur l'étude de l'évolution des aménagements hydrauliques dans un cadre patrimonial précis. Contrairement à Amizmiz, dans la Vésubie nous nous concentrons particulièrement sur les stratégies des acteurs locaux notamment le conseil général et le conseil régional qui ont mis en place des réseaux d'irrigation modernes tout en sauvegardant spatialement les réseaux d'irrigation traditionnels qui sont, en partie, toujours en fonction. L'attachement des communautés locales à cet héritage hydraulique reste un atout majeur non pas pour la promotion des pratiques agricoles qui ne cessent de régresser mais pour maintenir au moins spatialement la durabilité des réseaux d'irrigation traditionnels qui commencent à jouer dans ce contexte un rôle environnemental indispensable à l'équilibre des écosystèmes et au développement durable. L'eau d'irrigation ne constitue pas simplement une « ressource » bien qu'elle demeure un « milieu » à préserver³⁹. En

³⁹ Voir le VIII chapitre dans lequel nous détaillons l'évolution des principes de la gestion intégrée des ressources en eau en France et l'orientation des différents acteurs y compris l'État vers une approche concertée afin de préserver l'eau qui demeure non seulement un enjeu économique, social et politique par excellence bien qu'elle demeure un enjeu environnemental crucial à l'équilibre écologique. Les contrats de milieux adaptés aux complexités de chaque milieu micro-local et élaborée dans le cadre des SDAGE et des SAGE à l'échelle des 6 bassins hydrographiques en France y compris celui du bassin **Rhône Méditerranée Corse**, permettent de mettre en exergue les nouveaux usages des eaux d'irrigation et du réseau gravitaire qui sert également à la protection contre les inondations et les incendies ainsi que sa participation à l'équilibre des écosystèmes par la réservation des débits d'eau des rivières pour assurer une gestion équitable en la matière. Par ailleurs, les termes techniques et juridiques

dehors de la première loi sur l'eau en France de 1898, les lois de 1964, 1992, 2000 et de 2006 explicitent la portée patrimoniale de l'eau qui devient un patrimoine fragile à sauvegarder en déployant de nouvelles approches concertées qui dépassent les alternatives des politiques centralisatrices qui voient en l'eau, comme nous l'avons souligné à plusieurs reprises, une « ressource non épuisable ».

Dans cette optique, les éléments descriptifs et analytiques de l'évolution des systèmes de gestion de l'eau d'irrigation dans la Vésubie en rapport avec l'intérieur et l'extérieur diffèrent de ceux que nous analysons dans le cas d'Amizmiz. C'est pourquoi dans ce chapitre et dans l'ensemble de notre thèse, nous optons pour une approche patrimoniale et historique d'un héritage hydraulique collectif méritant une attention particulière pour l'anthropologie afin de mettre en exergue les transformations majeures qu'ont connues les systèmes de gestion de l'eau qui gardent une forme de gestion collective mais en réalité individuelle notamment par la mise en place des systèmes d'irrigation par aspersion. De l'irrigation collective à l'irrigation individuelle, c'est une métamorphose qui suscite une approche analytique dans le contexte local de la Vésubie en utilisant comme sources d'informations de nos recherches, les archives départementales et communales ainsi que les témoignages des usagers de l'eau. En revanche, devant la rareté des travaux scientifiques en matière de la gestion de l'eau dans la Vésubie, notre travail de terrain reste un axe majeur qui nous permet de concevoir et de suivre les changements et les ruptures, les continuités et les discontinuités dans les systèmes de gestion sociale et technique de l'eau d'irrigation.

b) La distribution territoriale du réseau : l'irrigation serpentée en gravité

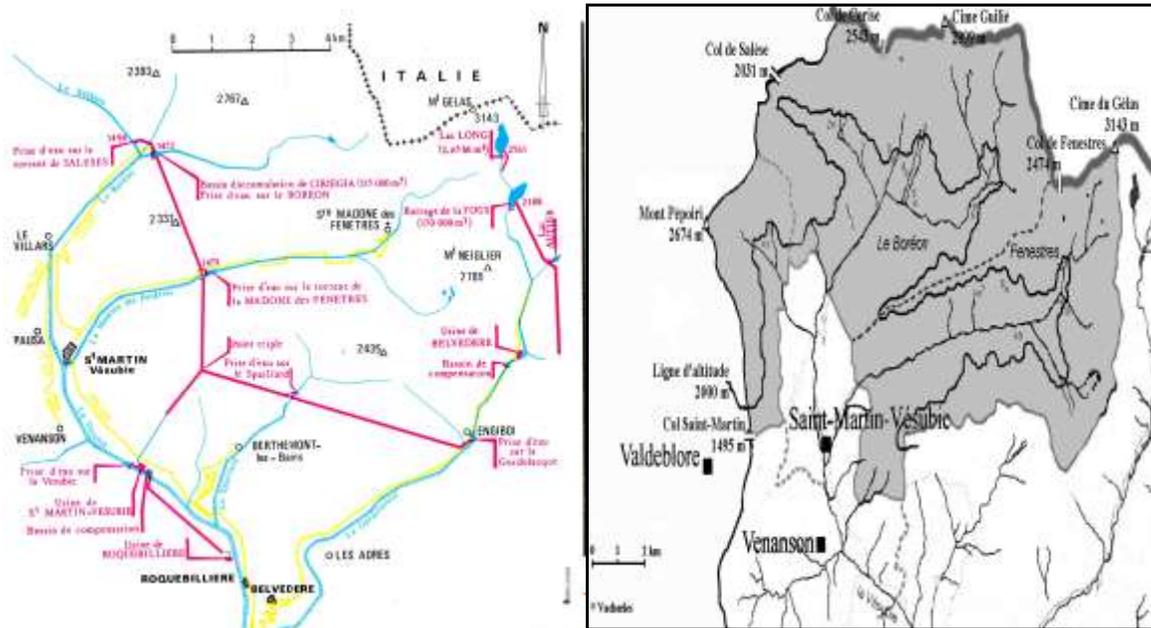
1- Le réseau principal dans la vallée de la Vésubie

L'ensemble du réseau d'irrigation gravitaire et par aspersion est alimenté par les deux rivières de la Gordolasque et de la Vésubie. La Gordolasque constitue un affluent principal de la Vésubie⁴⁰

tels que le bassin versant ou hydrographique, SAGE, SDAGE, CLE, etc... Seront définis et bien explicités dans la troisième partie de notre travail de thèse.

⁴⁰ La Vésubie constitue un affluent de la rive gauche du Var. Deux torrents, qui prennent leur source aux frontières avec l'Italie, forment la rivière de la Vésubie, il s'agit de la Madone de Fenêtre et du Boréon. La

qui ravitaille en eau d'irrigation, en eau domestique, en eau hydro-électrique, en eau touristique et en eau piscicole, la majeure partie des villages vésubiens tels que Venanson, Saint Martin de Vésubie, Roquebillière, Lantosque, Utelle et Saint Jean la Rivière. Les terrains de Belvédère sont approvisionnés par les eaux de la Gordolasque qui permet aux usagers de l'eau de ce village de se doter d'une certaine autonomie hydraulique par rapport aux autres villages avoisinant notamment ceux de la Bollène et de Roquebillière. Le hameau de Berthemont-les-bains est le seul terrain irrigué par une source d'eau indépendante de la Vésubie et de la Gordolasque : il s'agit du vallon de l'Espagliard. Plusieurs prises d'eau placées sur Venanson, l'Espagliard, la Vésubie et la Gordolasque alimentent les différents réseaux d'irrigation de la vallée.



La vallée de la Vésubie de même que les autres vallées de l'arrière-pays niçois dispose d'un potentiel hydraulique non négligeable. En revanche, c'est dans les périodes sèches que les ressources en eau deviennent de plus en plus rares d'où la nécessité de mettre en place des règles bien définies et reconnues par l'ensemble des usagers de l'eau afin de parvenir à mieux gérer les ressources destinées aux différents usages susmentionnés. L'importante croissance démographique qu'a connue la population de la vallée au XIX^{ème} siècle a exigé le développement du réseau d'irrigation gravitaire et l'extension des superficies irriguées par

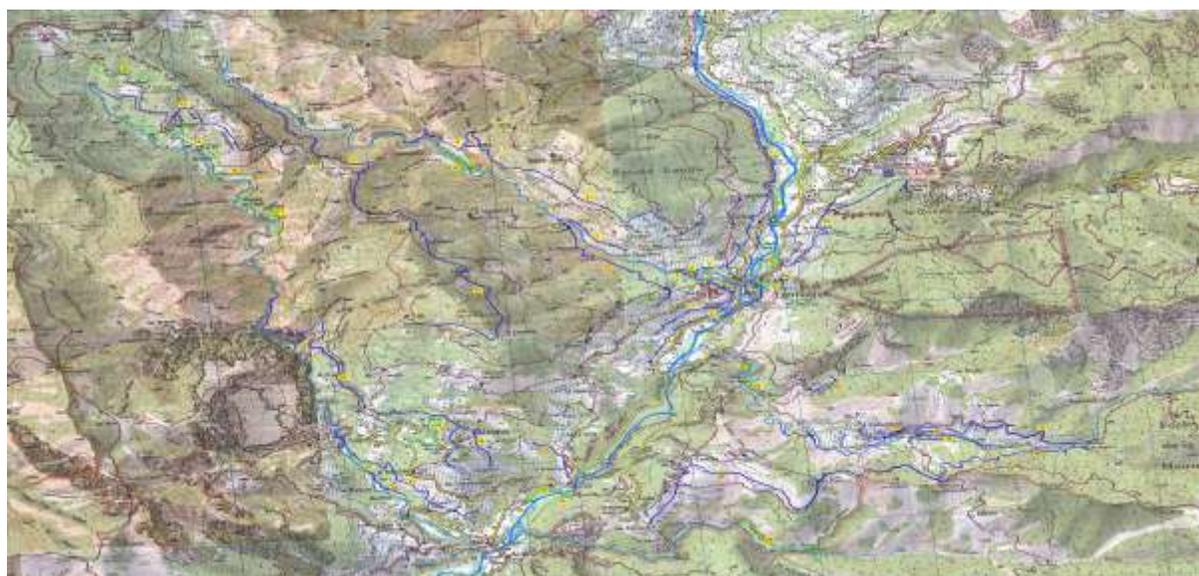
moyenne vallée subie l'influence de la Méditerranée et le haut massif de la Vésubie se trouve entre Lantosque et Saint Jean la Rivière. Du printemps jusqu'en automne le régime de la rivière reste torrentiel avec des hautes eaux.

l'aménagement des terrains patiemment cultivés. La rareté de la terre n'a pas empêché les communautés locales, à cette époque, de parvenir à leur autosuffisance alimentaire. Les cultures céréalières, la vigne, l'oliveraie et l'élevage ont été les piliers de l'économie solidaire des sociétés montagnardes vésubiennes. Nous prêtons une attention particulière aux deux pivots de l'économie de subsistance vésubienne tels que l'agriculture irriguée et l'élevage dans la deuxième partie de notre thèse.

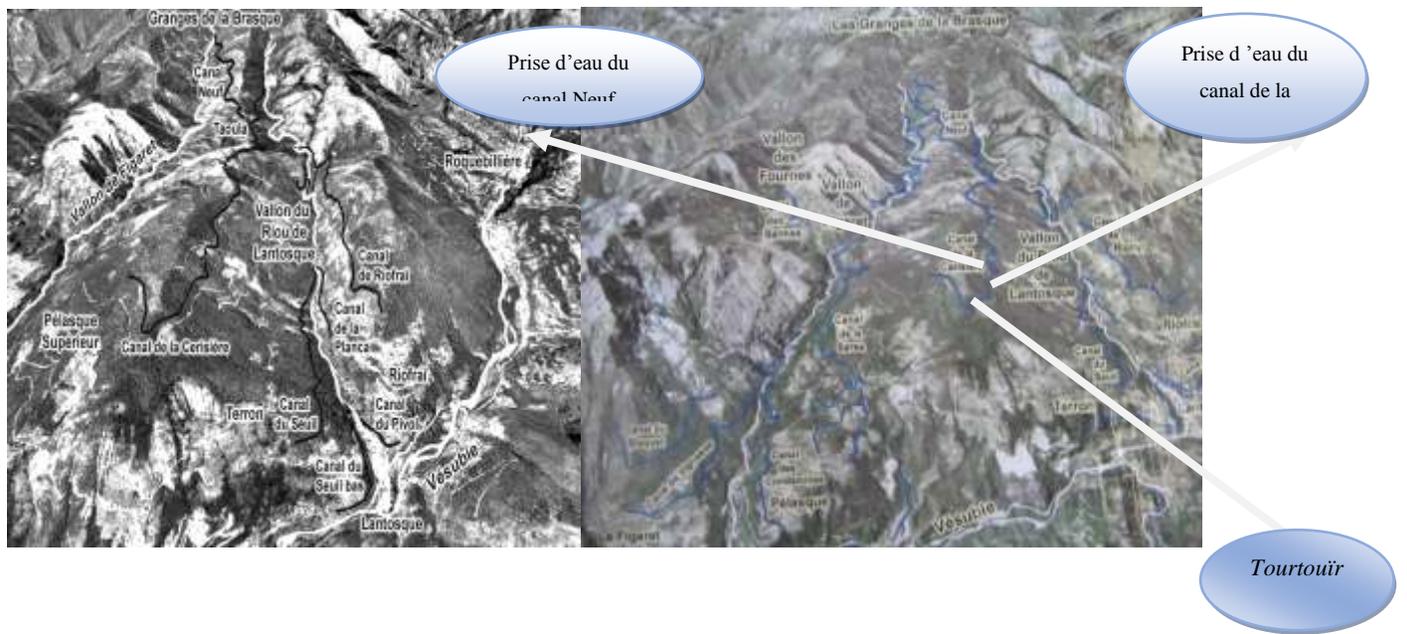
Dans ce chapitre, nous nous focalisons sur les éléments descriptifs mais aussi analytiques de l'évolution des aménagements hydrauliques sur le terrain de la Vésubie et particulièrement sur les quatre communes de Saint Martin Vésubie, de Roquebillière, de Lantosque et de Belvédère. Le choix de ces quatre terrains micro-locaux s'avère pertinent du moment qu'il illustre parfaitement la prééminence des pratiques agricoles et des aménagements consacrés à la canalisation et au transport des eaux d'irrigation dans la vie économique, sociale et politique des communautés vésubiennes. Nous octroyons une importance particulière au terrain de Belvédère qui, par son autonomie hydraulique, dispose d'un poids non négligeable dans le processus du partage et de la distribution des eaux de la Gordolasque notamment en rapport avec les deux villages de la Bollène et de Roquebillière.

Cette primauté de l'eau d'irrigation dans l'ensemble de la vie communautaire a connu des bouleversements après la deuxième guerre mondiale que nous préciserons dans les parties suivantes. Le recours à cet héritage hydraulique lié aux aménagements, qui est graduellement en diminution, nous permet de concevoir la situation et les enjeux actuels de la gestion sociale et technique de l'eau d'irrigation surtout dans le cadre des associations syndicales départagées entre les ASA, les ASL et les associations loi 1901. Chaque structure gère d'une manière autonome et particulière les réseaux d'irrigation soit par gravité soit par aspersion. La perception des ruptures et des transformations qu'ont connues les systèmes de gestion de l'eau d'irrigation ne peut se faire sans le recours à une étude spatiale des aménagements hydrauliques et de leur densité qui remontent bien au XI^{ème} siècle. Dans cette perspective et vu l'importance spatiale du réseau d'irrigation nous nous intéresserons par la suite aux canaux d'irrigation qui sont toujours en fonction.

Dans l'objectif de comprendre l'évolution de la contribution de l'Homme dans l'aménagement de l'espace hydraulique montagnard par l'introduction des règles collectives souvent bien adaptés aux complexités des milieux, nous débutons la description des réseaux d'irrigation par le village de Lantosque situé dans les zones intermédiaires entre l'amont et l'aval de la rivière de la Vésubie. Comme cela peut être observé dans les cartes qui suivent, le territoire de ce village, de même que les autres terrains de la Vésubie ont connu une densité non négligeable d'aménagements hydrauliques. Le réseau d'irrigation gravitaire en prenant naissance surtout dans les vallons du hameau de Pélasque a toujours permis l'irrigation de la majeure partie des terrains arrosables.



Canaux de Lantosque et Utelle, carte IGN 25.000^e (source : A. Otho, cit Eric Gili)



Présentation en 3D de la stratification des canaux du hameau de Pélasque à Lantosque. Eric Gili⁴¹

Les communautés montagnardes de Lantosque et surtout celles de Pélasque ont mis en place un système hydraulique performant, façonné par des règles gérées d'une façon collective afin d'assurer la durabilité et le bon fonctionnement des réseaux traditionnels utilisés dans les pratiques liées à l'irrigation. Onze canaux d'irrigation prennent leur naissance sur le territoire de Lantosque. Les transformations du secteur agricole font qu'une grande partie des canaux d'irrigation sont laissés à l'abandon et seulement quelques canaux sont toujours en fonction. Le tableau suivant nous permet d'avoir une vision descriptive succincte du réseau d'irrigation construit par les irrigants montagnards afin de subvenir à leur autarcie alimentaire :

NOM	PRISE	COMMUNE(S)	GESTION	LONGUEUR	SURVERSE	ANCIENNETE
Canal du Fourcat	Vésubie RD	Lantosque	Commune			
Canal du Rioufraï	Riou de Lantosque RG	Lantosque	ASA	3333 m		<1874
Canal Neuf	Vallon de Figaret RG	Lantosque	ASA	2706 m		1808 ?
Canal du Cerisiera	Riou de Lantosque RD	Lantosque	ASA	5734 m		<1874
Canal de la Sarsa	Vallon de Figaret RG	Lantosque	ASL	3448 m		<1875

⁴¹ Toutouïra est l'équivalent d « une plaque d'acier, disposée dans le sens longitudinal, permet de séparer les eaux du canal en deux parts. Trois quarts du débit restent dans le canal, un quart est restitué au Riou de Lantosque, en amont de la prise du canal de Rioufraï » (A, Otho, pp : 16)

Canal des Condamines	Vallon de Figaret RD	Lantosque	ASA	3500 m		<1875
Canal de la Planca	Riou de Lantosque RD	Lantosque	En fonction ?			
Canal des Taballons	?	Lantosque	En fonction ?			
Canal de Lauda	Vallon de St-Colomban RG	Lantosque	Commune		Non	<1875
Canal Camari/St-Colomban	Vallon de St-Colomban RD ?	Lantosque	Commune		Non	<1875
Petit canal du Suquet	Vallon secondaire de St-Pierre	Lantosque	Privé ?			

Fiche technique de quelques canaux d'irrigation de Lantosque, Eric Gili

Nous nous intéressons particulièrement dans cette partie aux canaux de Pélasque qui se partagent les mêmes sources d'alimentation tels le vallon du Figaret et celui du Riou. Ces deux vallons permettaient autrefois d'irriguer des superficies non négligeables dans le territoire de Lantosque. Ce dernier est façonné spatialement par un réseau gravitaire qui peut dépasser 36 canaux selon le plan cadastral de Lantosque de 1874 que nous avons pu nous procurer. Ce réseau se partage entre un réseau tombé en désuétude et un autre toujours en fonction. Par ailleurs, nos recherches sur le terrain restent un fil conducteur dans cette partie d'analyse. En revanche, quelques travaux publiés dans la revue du patrimoine de l'Association AMONT de 2007 ont pu mettre en exergue les traces descriptives d'un certain nombre de canaux de Pélasque. Ces travaux qui restent à notre regard pertinents n'échappent tout de même pas aux imprécisions relevées par nos recherches sur le terrain.

Les informations techniques sur ces travaux qui nous apprennent par leur précision un certain nombre de détails relatifs à l'évolution des systèmes des tours d'eau notamment du canal de la Cerisière, des hectares irrigués par les canaux, des nouveaux usages des réseaux d'irrigation à Lantosque, etc... nous apparaissent peu compatibles avec les informations que nous nous sommes procurées auprès de nos interviewés, spécialement les associations syndicales de la Sarse, de la Cerisière et de la Condamines. Nous accordons une attention particulière aux trois canaux principaux du hameau du Pélasque dans ce chapitre, non seulement pour leur primauté dans les systèmes de sauvegarde d'une longue tradition d'irrigation ancestral mais surtout pour les nouveaux enjeux et usages du réseau d'irrigation gravitaire qu'ils accomplissent.



Plan cadastral de Lantosque - 1874

La densité du réseau d'irrigation en gravité dans ce contexte micro-local nous oriente vers le choix de trois canaux destinés à l'irrigation mais aussi à l'alimentation de la commune en eau potable, spécialement les deux canaux de la Sarsa et de la Cerisière. Les nouveaux enjeux de l'usage de ce réseau d'irrigation et la répartition spatiale des trois canaux en constituant une stratification territoriale sont gravés dans l'étagement des terrains irrigués. Une organisation territoriale et hydraulique méticuleuse permet aux différents quartiers du hameau d'accéder à l'eau pour l'irrigation et pour l'alimentation en eau domestique. La situation topographique contraignante du hameau exige un aménagement du territoire hydraulique par des canaux d'irrigation permettant à des zones difficiles d'accéder et de jouir d'un droit en temps d'eau. L'Homme a toujours déployé des stratégies d'adaptation aux complexités du milieu en ayant recours à une gestion équilibrée des ressources en eau. Ainsi pour parvenir à une autarcie agroalimentaire les Sociétés d'Arrosage ont choisi une logique dans la répartition spatiale de ce réseau afin de parvenir à l'extension de superficies irriguées. Cette répartition graduelle est comme suit : le canal de la Cerisière est chargé de l'approvisionnement des terrains en haute altitude qui dépassent 1 080 m, le canal de la Sarsa alimente les zones intermédiaires se trouvant à 700 m d'altitude et le canal des Condamines a pour mission l'irrigation des terrains de basse altitude qui ne dépassent pas 470 m.

2- Le canal de la Cerisière et de la Sarse, d'une vocation agricole à une vocation patrimoniale : les nouveaux usages du réseau d'irrigation gravitaire

Le canal de la Cérisière prend naissance dans le vallon du Riou de Lantosque. Il est alimenté par deux prises d'eau : la première provient du vallon de Riou et la deuxième du Figaret. En franchissant le versant droit du vallon, il passe par Signoli, et en contrebas du Colle Bassa, il obtient l'apport du canal neuf, longe les Caussinières ouest, traverse Muret, La Cabane, Cabray, Pauly, Campauri, la Cerisière et le Pous, en amont de Pélasque-Supérieur (Otho Alain, Revue du Patrimoine du haut pays, pp : 26). Il délaisse toute la région du flanc du vallon de Riou de Lantosque depuis les Cassinières jusqu'à Castellet dans le vallon de Figaret : Campauri, Libaguet, le Seuil, le Terron, Pélasque-Supérieur :

« La prise d'eau est située au vallon de Lantosqua le Rio, 2 ème prise prend l'eau du vallon de Figaret, le 1^{er} quartier irrigué c'est le Consignira, ensuite conpaouri, en bas la Cerisière puis la

Villet, puis il descend pour rejoindre l'autre canal du Seuil qui n'existe plus, il est abandonné, le Terron, la Salep, le Cayrou » (Entretien sur le vif avec le président de l'ASA de la Cerisière, terrain de Pélasque en 2012)



Plan périmétral du canal de la Cerisière d'après le plan cadastral

De même que pour l'ensemble du réseau d'irrigation de la Vésubie dont les origines restent incertaines, l'absence de traces écrites sur les débuts de ces constructions nous oriente vers la mémoire locale qui est en cours de perte et vers le récit oral afin de suivre les traces de sa mise en place. Nous estimons que le début graduel de sa mise en place par les Sociétés d'Arrosage remonte bien au Moyen-Âge. Ce réseau a connu une évolution perpétuelle du Moyen-Âge jusqu'à la fin du XIX^{ème} siècle au cours duquel l'agriculture irriguée a connu un développement intensif pour parvenir à l'autosuffisance alimentaire d'une population en croissance démographique. L'importance du réseau d'irrigation à Pélasque y compris celui du canal de la Cerisière illustre la nécessité primordiale de l'aménagement hydraulique pour assurer la durabilité des groupes sociaux. Un réseau d'irrigation creusé à même la terre et les aménagements perpétuels entrepris par les irrigants sur le réseau afin de palier aux problèmes d'infiltration et de perte d'eau ne remontent pas à une date récente. Une organisation collective

autour de la gestion du réseau à la fois à l'échelle sociale et technique a permis le maintien de quelques canaux malgré le dépeuplement qu'a connu la vallée de la Vésubie.

Le canal de la Cerisière par l'importance de son rôle d'eau, préalablement fixé par les aïeux, qui dépasse 28 jours de tours d'eau, démontre la primauté des pratiques agricoles dans l'économie montagnarde vésubienne. 732 heures d'irrigation est la durée à laquelle les irrigants d'autrefois doivent se plier avant que leur tour d'eau n'arrive. Les arrosants n'ont le droit d'irriguer qu'une fois par mois. Ce tour d'eau, qui reste non figé en fonction du nombre d'arrosants et du débit d'eau du canal, peut atteindre 30 jours comme autant il peut baisser jusqu'à 27 jours. Désormais les heures d'arrosage de ce canal sont passées à 600 heures au lieu de 732 heures d'arrosage. La superficie irriguée couverte par le canal de la Cerisière dépasse 63 ha irrigués.

Devant la diminution des pratiques agricoles et le nombre des usagers, de nouveaux usages de l'eau s'imposent au canal notamment dans les périodes d'étiage au cours desquelles il sert non seulement à l'arrosage mais aussi à l'alimentation de la commune en eau potable. La transformation dans les usages des eaux du canal de même que ceux de l'ensemble des canaux de la Vésubie, par le passage d'une vocation agricole à une vocation patrimoniale, illustre l'attachement communautaire au maintien du réseau d'irrigation traditionnel inculqué dans l'histoire des communautés de la Vésubie. Ladki dans son mémoire sur les externalités de l'irrigation gravitaire dans le Sud Est de la France, met en exergue les métamorphoses qu'a connues le réseau d'irrigation gravitaire des zones de montagne surtout celles des Languedoc-Roussillon et de la région PACA. Ces transformations particulièrement dirigées vers le maintien d'un patrimoine hydraulique territorial, architectural, social et aussi culturel permettent une appréhension approfondie des rôles des associations syndicales et les différentes externalités des canaux d'irrigation inscrites dans une logique de contractualisation et de gouvernance de l'eau :

*« Certains canaux d'irrigation sont des ouvrages très anciens, datant parfois du XII^{ème} siècle... qui témoignent de l'histoire hydraulique, et par là même économique et sociale d'un territoire. Ils constituent plus généralement un **patrimoine à la fois architectural, historique et culturel**. Ces ouvrages font partie du patrimoine d'un territoire, et sont considérés comme tel par les populations vivant à proximité des canaux, ou encore par les tenants d'un tourisme rural qui exploite cette richesse dans le cadre d'activités de loisir. Il existe de multiples déclinaisons locales de ce patrimoine, selon les territoires et leur culture. Ces déclinaisons peuvent se faire dans les ouvrages hydrauliques associés aux canaux, comme c'est le cas dans la région de plaine de Cavillon, dont nous avons exposé quelques exemples ci-dessus. Il peut aussi les canaux*

d'irrigation en eux-mêmes, comme le reflète l'histoire de l'hydraulique agricole des montagnes ardéchoises, où est pratiquée depuis des siècles l'irrigation par béalières²² [Chambre d'agriculture PACA, 2000]. Les canaux avaient également pour vocation d'alimenter de nombreuses sources et fontaines de villages de montagne, dont certaines sont toujours en activité (village de Braux depuis le canal de Braux, village de Jausiers depuis le canal du Clos de Gueynier) [Chambre d'agriculture PACA, 2000].

Si certains ouvrages du patrimoine font l'objet d'une mobilisation pour leur sauvegarde, comme c'est le cas pour les béalières, d'autres sont abandonnés ou en passe de l'être, souvent du fait de l'incapacité pour les ASA qui en ont la charge d'assumer les coûts très importants de pérennisation et de valorisation de ces ouvrages. C'est le cas des canaux de montagne des Alpes de Haute-Provence, qui comptaient en 1934 dans le département près d'une quinzaine de moulins à huile et plus de soixante moulins à farine. » (Ladki, pp 73)

Les transformations qu'ont subies les pratiques de l'irrigation dans la région de la Vésubie dues aux événements précités ne touchent pas seulement au déclin de l'agriculture irriguée montagnarde mais aussi aux mutations territoriales, architecturales, sociales, structurelles et institutionnelles relatives à la gestion du réseau d'irrigation. Cela ne cesse désormais de compliquer le rôle joué par les associations syndicales de Pélasque et généralement de la Vésubie à l'échelle du maintien du réseau d'irrigation gravitaire. De ce point de vue, ces structures associatives sont-elles aptes à maintenir la durabilité des canaux d'irrigation et ainsi toute la gestion sociale ancestrale de l'eau d'irrigation inculquée dans les règles communautaires des aïeux sachant que les types d'associations qui diffèrent d'une ASL, ASA et Association loi 1901 peuvent déterminer le maintien de cette tradition d'irrigation séculaire ? La disparition spatiale non négligeable des réseaux d'irrigation gravitaire est-elle de la responsabilité des associations syndicales incapables de maintenir la durabilité et la gestion des canaux d'irrigation ou bien de celle, étatique, par la dépendance financière lourde des ASA qui ne peuvent garder une autonomie réelle en matière de la gestion du réseau ? Toutes ces questions trouveront une réponse tout au long de cette thèse.

En outre, le canal de la Sarse en faisant partie du réseau d'irrigation du bassin de Riou-Figaret est d'une longueur supérieure à 3448 mètres. Sa prise d'eau se situe à une altitude de 770 mètres. Il dessert une superficie de 117 hectares.



Source : Les batailles de l'eau dans le Haut Pays Nicois : l'exemple des canaux d'irrigation de la Vésubie (XVe-XXe siècles), A.Otho, « Les canaux du canton de Pélasque-Utelle », revue Patrimoines du Haut Pays, pp : 19

Il irrigue les différents quartiers⁴² qui se trouvent dans les zones intermédiaires entre le canal de la Cerisière et celui des Condamines. Ces quartiers desservis par le canal sont au nombre de cinq : quartier du Farget, de la Sarse, du Cognas, quartier de l'Aiguille, de Balmas bas. Il arrose jusqu'à la prise du canal de Condamine en constituant un étage territorial des canaux avec ceux de la Sarse et de la Cerisière. Ce deuxième canal principal de Pélasque partage les mêmes caractéristiques en matière de la gestion sociale de l'eau d'irrigation que celui de la Cerisière. En revanche, les métamorphoses relatives au système de tour d'eau, des types d'association mis en place et l'importance des travaux d'aménagements du réseau gravitaire sont différentes de ceux de la Cerisière. Le tour d'eau qui passe de trois semaines d'irrigation à une semaine par la diminution du nombre des usagers de l'eau, le choix de la préservation du type d'association syndicale libre malgré ses exclusions des subventions étatiques relatives à la promotion des aménagements hydrauliques et la modestie des travaux d'aménagements à l'échelle du réseau gravitaire du canal qui sont indissociables des cotisations des adhérents de l'association sont caractéristiques de la gestion de ce réseau par rapport à celui de la Cerisière.

En revanche, les transformations et les changements, les continuités et les discontinuités à l'échelle de la gestion collective des systèmes irrigués de ces deux canaux marqués par

⁴² Dans ce contexte nous déployons parfois les termes de quartiers irrigués au lieu de périmètres irrigués en faisant appel à la terminologie et au vocabulaire employé par nos interviewés vésubiens.

l'orientation vers des nouveaux usages du réseau d'irrigation traditionnel sont partagés entre le canal de la Sarse et la Cerisière. Afin d'assurer la durabilité du réseau à l'échelle spatiale et patrimoniale, les usagers de l'eau ont toujours trouvé dans le déploiement des stratégies vis-à-vis des différents acteurs de développement local et régional un moyen éminent à la sauvegarde de ce patrimoine local. La réorientation vers les nouveaux usages du réseau gravitaire de ces deux canaux et de ceux de la Vésubie surtout en matière d'alimentation en eau potable permet la consolidation de son statut à l'intérieur des communautés villageoises. Des coordinations entre les associations et la commune de Lantosque sont envisagées pour l'utilisation de ces deux canaux de Pélasque permettant d'amener l'eau jusqu'aux réservoirs destinés à l'alimentation de la commune en eau domestique. Les engagements de la commune par le paiement des droits d'eau à l'association ou par la contribution effective dans l'entretien du réseau gravitaire est un moyen employé par les usagers de l'eau afin de parvenir à instaurer un équilibre en matière de la gestion de l'eau et des principes d'une « bonne gouvernance » locale de la ressource.

3- Le canal des Condamines et l'évolution de la gestion territoriale des aménagements hydrauliques

Le canal des Condamines constitue le troisième grand canal de Pélasque, situé sur la rive gauche des Granges de la Brasque. Il fait 3,5 km de longueur dont 700 mètres de tête morte. Sa prise d'eau se trouve à 520 m d'altitude. Seulement 2,8 km² de superficies sont irrigables par le canal. En prenant en considération le principe de l'étagement ou de ce nous appelons stratification territoriale des aménagements hydrauliques, ce canal dessert les zones de basse altitude de Pélasque. Il irriguait autrefois huit quartiers dont le quartier de Pataros. Désormais le canal des Condamines n'arrose plus les terrains qui se trouvent au-dessous de ce quartier. Il s'agit également du quartier de la Pountcha dont les terrains sont actuellement non arrosables. En revanche, de nos jours les quartiers desservis par le canal sont : le quartier du Meurrier, des Condamines⁴³, le plus grand quartier irrigué, ensuite le canal se divise en deux branches ravitaillant les quartiers du Siscles, le Clot, Soustecamines et la Péya 2 avant de rejoindre la rivière de la Vésubie en bas.

⁴³ Les quartiers qui se trouvent au-dessus sont arrosés par le canal de la Sarse qui irrigue, comme nous l'avons souligné précédemment les parties en haute altitude.

Nous avons pu suivre les traces de l'ensemble des quartiers irrigués par ce canal dans un acte de l'association des Condamines datant de 1902⁴⁴.

S'agissant de l'évolution de la répartition des eaux d'irrigation de ce canal, il sera opportun pour nous d'analyser les dynamiques actuelles autour de la gestion collective de la ressource dans la deuxième partie. En revanche, les éléments techniques et d'aménagements du territoire hydraulique des Condamines sont importants, dans ce cadre, pour l'appréhension des transformations non seulement sociales mais aussi techniques qui ont affecté la gestion du réseau d'irrigation gravitaire. En effet, la primauté des pratiques agricoles et leur importance dans la vie sociale et économique des communautés villageoises sont toujours gravés dans le processus de l'aménagement du territoire hydraulique. L'organisation autour de la répartition des eaux du canal par quartier, le nombre de ces périmètres irrigués et les pratiques alternatives liées à l'irrigation en rotation entre le jour et la nuit s'avèrent primordiaux pour la perception de l'adaptabilité de l'Homme à son milieu afin d'assurer la cohésion sociale des groupes sociaux.

Avant de mettre en perspective les différents quartiers irrigués du canal au début du XX^{ème} siècle, il nous apparaît primordial d'observer les pratiques agricoles de cette époque qui n'ont pas encore connu de bouleversements socio-économiques néfastes dus aux ruptures qu'a connues l'usage agricole dans cette zone de montagne. L'eau d'irrigation des Condamines et des autres réseaux hydrographiques de la Vésubie n'a pas perdu au cours de cette période sa primauté dans la vie économique, sociale et politique des communautés villageoises. C'est pourquoi la répartition minutieuse des eaux du canal le jour et la nuit, révélée par le document ci-dessus met en exergue la dépendance des Sociétés d'Arrosages au développement de l'agriculture irriguée solidaire pour assurer au maximum leur autarcie et leur durabilité.

Les quartiers irrigués par le canal des Condamines en 1902 sont au nombre de 16 : le Pouncia, le Loost, le Saint Jaune, le Moulin, le Capelas, le Merrountoin, La Broin, le Massiera, l'Eisclas, l'Esclos, le Canabiers, le Clot, le Prioulou, le Cobla, le Maboussina et le SotoCouni. Le tour d'eau a été établi par les usagers et les ayants droit sur une rotation de 8 jours soit 192 d'heures d'irrigation. Un système de répartition que nous détaillerons dans la deuxième partie repose sur

⁴⁴ Retour aux annexes

les principes de l'équité en matière de distribution de l'eau entre les arrosants du canal en alternance entre une irrigation le jour et une irrigation la nuit. Pour parer à la complexité du milieu écologique le recours à l'irrigation intensive demeurerait un moyen inéluctable à l'équilibre des structures sociales et hydrauliques. Désormais ce système de répartition a connu quelques changements car l'irrigation devient de plus en plus libre. Elle ne se pratique actuellement que le jour. Les droits d'eau qui sont à l'origine de l'ordre de 192 heures d'irrigation passent à 81 heures dans un tour d'eau de 8 jours.

La particularité de ce canal est aussi dans la répartition et l'attribution des droits d'eau et leur rapport avec l'entretien du réseau et des aménagements hydrauliques mis en place par les anciens et maintenus actuellement par les membres de l'association syndicale des Condamines. L'entretien du réseau gravitaire du canal se fait de nos jours par les usagers de l'eau en fonction des droits d'eau de chacun au prorata du travail à fournir dans le canal. Si un irrigant dispose d'un droit de quatre heures d'irrigation dans le tour d'eau de huit jours, il est engagé à fournir 16 heures de travail d'entretien, de réhabilitation des aménagements hydrauliques du canal, un droit d'une heure d'irrigation étant l'équivalent de quatre heures de travail. Il est à noter que ces droits sont saisonniers de même que pour l'ensemble des canaux desservis par la rivière de la Vésubie à l'exception des canaux de Belvédère qui jouissent d'un mode de fonctionnement différent vu l'approvisionnement qui se fait d'une façon autonome depuis la rivière de la Godolasque.

Devant la perte progressive de la mémoire locale, les communautés villageoises voient toujours dans le maintien territorial du réseau gravitaire un moyen de préservation du patrimoine hydraulique qui ne cesse de se fragiliser par la diminution des usagers de l'eau. Par ce biais, l'ASA des Condamines met en œuvre des règles strictes en matière de réhabilitation et d'entretien du réseau que chaque adhérent est obligé de respecter. Une taxe d'entretien est obligatoire pour les 81 adhérents actuels répartis entre résidents principaux et résidents secondaires. Les règles établies par les collectivités villageoises des Condamines sont strictes, mais également flexibles car les arrosants qui ne veulent pas bénéficier de leurs droits d'eau ont la possibilité d'y renoncer en ne payant que la moitié de la taxe d'entretien ou de cotisation annuelle. Par contre ces adhérents n'auront pas le droit de bénéficier de l'eau pour une durée de 5 ans renouvelables. Si un arrosant ne veut pas bénéficier de son droit d'eau pour une période donnée, les membres d'association l'avertissent qu'en fonction du règlement intérieur de l'ASA cette période est

limitée à 5 ans. Autrement dit, si l'arrosant ne jouit pas de ses droits d'eau en 2010 il n'aura le droit de reprendre ses droits d'usages de l'eau du canal qu'en 2015; toute utilisation de l'eau du canal dans cette période sera systématiquement interdite par l'ASA des Condamines et des sanctions régies par la loi seront appliquées. Le rôle d'eau de ce canal comme nous allons le voir dans la deuxième partie est établi par l'ASA pour une durée fixe de 5 ans. De ce fait, la cotisation de l'entretien du réseau est inaliénable au droit d'eau lié à la terre.

Ainsi s'exerce la volonté des acteurs locaux de maintenir spatialement les aménagements hydrauliques en collaboration avec les différents acteurs régionaux y compris les communes, le conseil général et régional et les départements d'agriculture pour palier à un certain nombre de contraintes imposées à l'échelle de la gestion mais surtout à celle financière dont les ASA restent dépendantes. Si l'eau d'irrigation dans cette zone n'est plus un vecteur de développement de l'agriculture irriguée et de la survie de la population locale, elle demeure un « bien fragile » qui exige des règles bien adaptées aux complexités des contextes micro-locaux et à l'évolution des systèmes de gestion de l'eau. La concurrence sectorielle entre les différents usages de l'eau met l'eau d'irrigation au troisième rang après l'eau potable et l'eau hydro-électrique. En contrepartie, malgré la diminution des pratiques agricoles et l'absence de volonté politique en matière de stratégies étatiques relatives au développement de l'agriculture irriguée dans cette zone de montagne, les arrosant organisés en associations syndicales prouvent leur attachement à leur patrimoine hydraulique par l'entretien constant du réseau et des aménagements qui rappellent une histoire hydraulique florissante.

A- Les canaux de Roquebillière entre changements et ruptures

Source : Eric Gili

NOM	PRISE	COMMUNE(S)	GESTION	LONGUEUR	SURVERSE
Canal du Mounart	Vésubie RD	Roquebillière	ASA	5779 m	1 à la prise
Canal du Caïre	Vésubie Pompage EDF RD	Roquebillière	ASA	3637 m	non
Canal du Béallas	Vallon de Lanciours RD	Roquebillière	ASA	1937 m	
Canal des Imberts	Vallon des Imberts	Roquebillière	Privé ?		

Canal de Berthemont	Vallon de l'Espagliard	Roquebillière	ASA	2074 m	
Canal de Gordolon	Vallon de la Gordolasque RG	Roq/La Bollène	ASA		là la prise+1

En suivant l'évolution des aménagements hydrauliques à Roquebillière, nous nous rendons compte de quelques particularités en matière de mise en place des réseaux d'irrigation par rapport aux autres villages de la Vésubie. Si les origines de la construction des réseaux d'irrigation gravitaires par les communautés villageoises restent parfois incertaines, dans le cas de Roquebillière nous avons pu suivre les traces historiques des conditions politiques de la création du réseau d'irrigation du Caïre qui est l'un des plus grands canaux de la Vésubie. Sa mise en place à l'initiative collective de l'État, personnifié dans le pouvoir du préfet, en collaboration avec les arrosants organisés en association syndicale de propriétaires, nous permet de faire le point sur les différentes dynamiques locales et régionales indissociables des enjeux politiques relatifs à la création de ce réseau d'irrigation qui dépasse 12 km de longueur.

En effet, le rattachement du Comté de Nice à la France en 1860 a influencé indirectement les enjeux de la construction de ce réseau d'irrigation en vu d'imposer le pouvoir de l'État à l'échelle locale et par ce biais contrôler les communautés locales. Une économie montagnarde d'*autarcie*⁴⁵

⁴⁵ Bien que la majeure partie du territoire hydraulique a été aménagée en terrasses afin de faciliter l'exploitation de la terre exiguë et un réseau d'irrigation ample en vertu d'élargir les superficies arrosées, les communautés locales ne parvenaient pas réellement à subvenir de leurs besoins élémentaires : « Il est de tradition, quand il s'agit d'exprimer ce qu'a pu être l'économie de la zone montagnarde de l'ancien Comté de Nice, de renvoyer le lecteur ou l'auditeur à la notion subjective d'autarcie. Notre Comté fut effectivement une terre de souffrance pour le plus grand nombre de nos ancêtres, une terre pauvre, où même le labeur incessant ne permettait parfois même pas d'assurer une généreuse alimentation capable de subvenir aux besoins élémentaires de la famille. Ce fragile équilibre était aggravé, souvent de manière dramatique, lors de la survenue d'événements extérieurs, comme le furent toutes les guerres modernes... Il me semble pourtant faire injure à leur mémoire que de persister à accrédi-ter le mythe de l'autarcie économique de notre région. Il est vrai encore que le système économique lui-même était encore bien loin de ce que nous connaissons grâce au moyen de l'échange monétaire... Pour tout cela, il fallait bien posséder quelques moyens d'échange sonnants et trébuchants, afin d'obtenir le numéraire que l'État savoyard réclamait. Pour les nécessiteux, il n'en était même pas nécessaire, puisque la modestie de leurs ressources les exemptait des principaux impôts directs... Pour d'autres, les petits propriétaires qui formaient le groupe social le plus important, les biens fonciers étaient tout juste suffisants à l'entretien de la famille. Mais, les bonnes années, le court excédent alimentaire permettait pour certains un léger progrès économique. Au-delà de la subsistance, parce qu'il est certain que tous cherchaient en priorité à « vivre du leur », l'excédent pouvait être commercialisé, tout d'abord sur place, mais aussi lors des foires et marchés qui avaient lieu dans l'année. Cette occasion permettait encore d'acquérir l'une de ces céramiques dont on retrouve encore de nos jours les tessons éparpillés, et quand la chance sourit, des pièces entières. Leurs origines, figures d'Albisole depuis la fin du XVème siècle, ou provençales de Vallauris depuis le début du siècle suivant, démontrent la permanence des liens économiques exogènes. La céramique peut être considérée comme un marqueur certain de l'accès du plus grand nombre au commerce extérieur. Elle est effectivement courante dans les intérieurs de chaque foyer... Pour les plus aisés

qui repose, à cette période, principalement sur l'irrigation et l'élevage favorise les interventions publiques en la matière afin d'établir leur pouvoir à cette échelle. L'appropriation de l'eau d'irrigation, dans ce contexte, et la dépendance financière des structures associatives au pouvoir central en matière d'aménagements hydro-agricoles a été un moyen éminent pour la maîtrise des communautés villageoises. L'ampleur des travaux d'aménagements de ce canal a rendu les ayants droit et usagers de l'eau du Caïre tributaires des subventions étatiques. Ces enjeux ont impliqué des rapports conflictuels, d'arbitrages et aussi concessionnels entre les autorités locales, régionales et les arrosants du canal. Ainsi dans cette sous-partie, nous prêtons une attention particulière au canal du Caïre tout en mettant en exergue succinctement quelques éléments descriptifs d'un autre important canal de Berthemont.

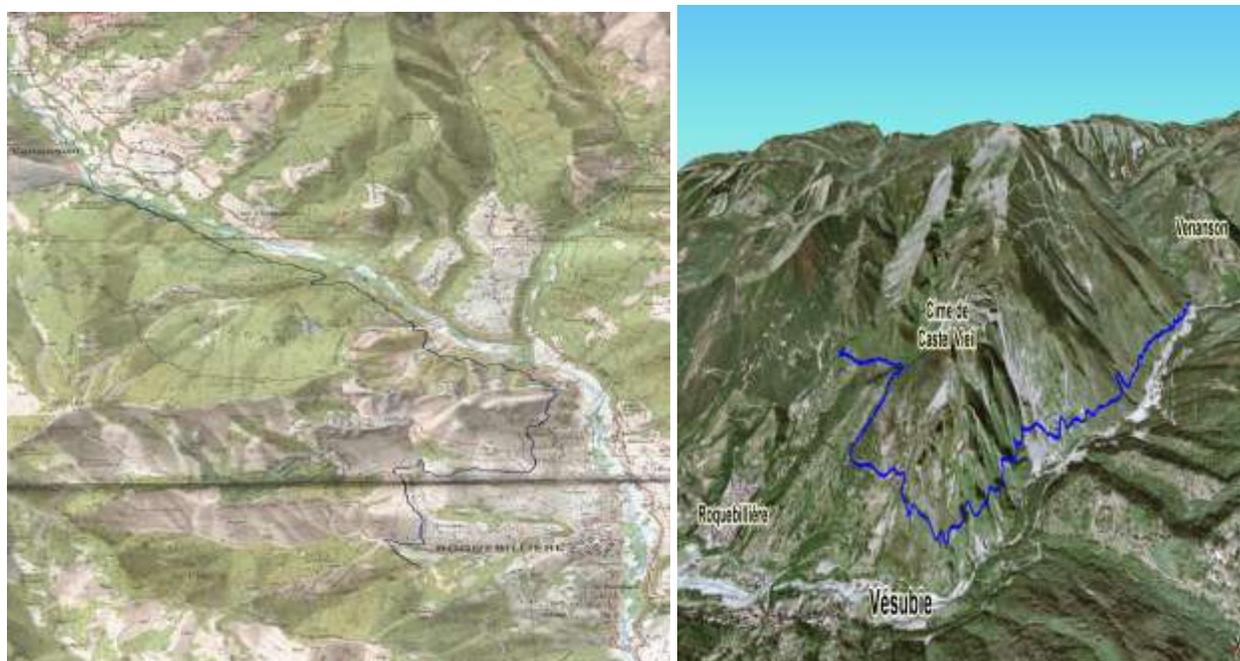
4- Les enjeux des travaux d'aménagement du canal du Caïre par l'État et les stratégies des acteurs locaux vis-à-vis des interventions publiques :

En nous basant sur les archives communales, départementales et sur celles de l'association syndicale du Caïre, nous avons pu reconstruire l'histoire de sa mise en place et les dynamiques qui ont accompagné l'exécution des ouvrages et des travaux d'aménagements sur le canal. Sans le passage par l'appréhension de ces dynamiques, nous ne pouvons guère concevoir les transformations des pratiques agricoles qu'ont connues la vallée de la Vésubie et les zones de montagne de l'arrière-pays niçois. En effet, si la majeure partie du réseau hydrographique de la Vésubie a été construite graduellement sous l'initiative des communautés d'arrosants en ayant recours au XX^{ème} siècle aux subventions étatiques, la création du réseau gravitaire du Caïre par l'État en collaboration avec les arrosants a impliqué d'autres enjeux en intégrant différents acteurs locaux et régionaux ainsi que, par la suite, divers usages qui dépassent l'irrigation en s'orientant principalement vers la production de l'énergie hydroélectrique.

L'aménagement du canal sur une longueur de 12 km qui débute à Venanson en passant par la Cime de Castel Vieil et en gagnant le territoire de Roquebillière, a été poursuivi par la création de l'association syndicale des arrosants du canal du Caïre le 6 août 1867. Le préfet a autorisé la mise

des villageois, il s'agit aussi de ne rien laisser perdre. « Grands » propriétaires, ils ne possédaient toutefois qu'une propriété à l'échelle et selon le relief de notre Comté, n'atteignant et ne dépassant que rarement les 10 ha. Possessions à la vérité bien modeste en rapport avec ce que l'on entend généralement de la propriété foncière des aristocrates français ou même piémontais. L'administration des biens s'effectue journellement." (Eric Gili « Une économie traditionnelle faite d'équilibre dans la montagne du Haut Comté de Nice », Centre d'Etudes Vésubiennes)

en place de la structure associative le 13 février 1868, peu après le rattachement de Nice à la France. Cette démarche institutionnelle poursuivie par les arrosants a eu pour objectifs de faciliter l'exécution des travaux de construction du canal sur la falaise grâce à l'intervention financière de l'administration représentée par le préfet. Un travail d'aménagement titanesque comportant de lourds investissements pour la canalisation des eaux provenant de Venanson jusqu'à Roquebillière est destiné à l'irrigation des plateaux du Caïre Del Mel, du Cervagne et du Niel. L'ampleur de cette intervention de l'administration et du ministère des travaux publics dans le développement de l'agriculture irriguée locale par la participation de $\frac{3}{4}$ des investissements hydrauliques dans le canal peut paraître désormais surprenante par les transformations majeures qu'ont connues les pratiques agricoles de la Vésubie en *défavorisant* les zones de montagne de l'arrière-pays niçois par les politiques de développement agricole.



Parcours du canal du Caïre présentation sur 3D et sur la carte IGN, source, Eric Gili

L'orientation institutionnelle par la création de l'association syndicale du Caïre n'est pas suffisante pour assumer les coûts du projet d'aménagements du canal. C'est pourquoi le rôle du préfet reste déterminant pour renforcer l'autorité de l'administration à l'échelle locale. Comme

nous allons le détailler dans la troisième partie, le passage, par l'adoption de nouvelles structures associatives syndicales conformément à la loi sur les associations de 1865 a pour objectif de consolider le contrôle de l'État à l'échelle locale ainsi que le rôle du préfet dans l'approbation des systèmes de fonctionnement et de répartition de la ressource en eau au sein de l'association lors des conflits. La nomination d'un trésorier ou d'un percepteur du syndicat a pour but de favoriser la maîtrise des contextes micro-locaux et des interventions publiques à l'échelle locale. L'appropriation de l'eau à cette époque, de même qu'à Amizmiz actuellement, est un enjeu pour les différents acteurs y compris celui de l'État qui voit dans la maîtrise des droits d'eau un moyen inéluctable de consolider le pouvoir central à l'échelle locale. Cette intervention a permis aux communautés locales du Caïre en ½ siècle, un usage favorisant la promotion de l'agriculture irriguée locale; aujourd'hui de nouveaux enjeux révèlent les changements et les métamorphoses du secteur agricole dans la Vésubie.

« Le 17 février 1868

Les membres des arrosants du canal du Caïre... association autorisée par M. le Préfet par arrêté du 13 février courant, convoqué par M. le Maire dans la salle de la Mairie, pour élire un directeur et un directeur adjoint.

Présents : GIRART Louis, PLENTI Philippe, CORNILLON Philippe, ROLANT Joseph, syndics titulaires de ladite association et MM. ROLANT Paire, ROLANT Jacques, syndics suppléants. M. GIRART Louis en sa qualité de plus âgé. A l'unanimité des votes, M. PLENTI Philippe élu directeur ; M. CORNILLON Philippe à la majorité des votes, directeur adjoint." (Roquebillière A.D.A.-M., archives communales, E 002/061, Registre, 3 N 05, Eric Gili)

Dans l'impossibilité d'assurer seul les frais d'aménagements hydrauliques du Caïre, le syndicat des arrosants a dû attendre mai 1869 afin que l'approbation du Préfet pour le prêt consacré aux travaux de construction du canal soit effective. Une assemblée générale dirigée par les membres de l'association syndicale a permis à l'unanimité du syndicat de demander au gouvernement une subvention des deux tiers des dépenses liées aux travaux réalisés sur le canal. L'accord n'est parvenu qu'en août 1873 avec un emprunt de la moitié des dépenses qui s'élèvent à 65.000 francs. Cela reste insuffisant pour assurer la réalisation de l'ensemble des travaux pour le canal. La seule solution pour les irrigants a été d'envisager un prêt de 70.000 francs remboursables sur une durée de 20 ans pour finaliser les travaux.

Les subventions avancées par les services étatiques, approuvées par le préfet, ont accordé à l'administration un pouvoir non négligeable non seulement à l'échelle locale mais surtout à

l'intérieur du syndicat d'arrosants, ce qui s'est traduit par l'imposition de la nomination des cadres tel que le trésorier ou le percepteur de l'association. De ce fait, le pouvoir du préfet n'a cessé de s'amplifier à l'échelle locale de la Vésubie surtout en matière de la gestion de l'eau d'irrigation. De même que la vallée d'Amizmiz a connu le renforcement du pouvoir caïdal et celui du Makhzen au sein de la tribu berbère de Guédmioua par l'accaparament des droits d'eau dans la rivière d'Anougal et d'Amizmiz, dans la vallée la Vésubie la consolidation de la mainmise du pouvoir central représenté par le préfet a été assurée par la création des associations syndicales au détriment des structures traditionnelles et de tout sentiment d'appartenance communautaire. L'imposition des structures associatives, l'intervention dans la gestion et dans la répartition de l'eau à l'intérieur des associations notamment celle du Caïre, la transition de la perception de la propriété collective de l'eau à une propriété domaniale inaliénable et la dépendance financière des communautés d'arrosants aux services étatiques dans le développement des aménagements hydro-agricoles afin de faire face aux déficits du milieu écologique aléatoire et à l'exiguïté de la terre qui ont toujours été perçus comme un frein à la promotion de l'agriculture locale et à l'assurance de l'autosuffisance alimentaire d'une population en croissance démographique, sont des éléments qui ont marqué les caractéristiques des systèmes de gestion de l'eau au XIX^{ème} siècle dans la Vésubie :

« Procès-verbal de la nomination du Trésorier, 25 juillet 1880

Le rôle concernant les propriétaires faisant partie de l'association, de la superficie des parcelles et des surfaces à arroser ayant été réuni et étant actuellement terminé il y a lieu en prévision de la perception de la première taxe à nommer un trésorier. M. GILETTA, Percepteur à Saint-Martin Lantosque et Receveur de la Commune de Roquebillière, est nommé Trésorier du syndicat.

Il y a lieu de nommer un secrétaire chargé à l'avenir de tenir les rôles annuels, faire les mutations survenues dans l'année, soigner les archives, chargé de la correspondance, en un mot, tout ce qui a trait à la bonne direction des travaux du syndicat. Il fait remarquer que M. Auguste MUSSO s'étant chargé spécialement de ce travail et dans un moment critique vu les pièces principales qui manquaient au dossier, a pu arriver à la formation du rôle et qu'ainsi il y a lieu de prendre en considération le zèle et la bonne volonté pour la réussite de l'entreprise ... fixe à titre de gratification le traitement annuel qui sera pris sur les frais généraux de l'année. Est nommé secrétaire de l'association syndicale du Canal du Caïre. Et lui est alloué comme honoraire pour l'année 1880 la somme de 300 f.

Il convient d'arrêter une première taxe à percevoir par are et par propriétaire... il sera affiché et durant 4 mois ouvert à toutes les réclamations pour ensuite prendre un caractère définitif et irrévocable afin de faciliter l'emprunt à contracter. Fixé à 5 centimes l'are." (Roquebillière A.D.A.-M., archives communales, E 002/061, Registre, 3 N 05, cit Eric Gili)

La maîtrise des contextes micro-locaux de la Vésubie en commençant par l'intervention dans les systèmes de gestion du canal du Caïre, est dans la désignation des « fidèles » de l'autorité publique par le préfet comme trésoriers ou/et des secrétaires de l'association syndicale. Cette présence de l'administration se traduit, comme nous l'avons souligné précédemment, le 10 mai 1878 par la désignation de Monsieur Denis Blanc comme percepteur des Contributions Directes demeurant à Saint-Martin-Lantosque et le 25 juillet 1880 par la nomination de Monsieur Giletta comme trésorier du syndicat du Caïre ainsi qu'Auguste Mosso, secrétaire de la Mairie de Roquebillière, comme secrétaire de la structure associative. 147 sur 183 adhérents à l'association syndicale des arrosants du Caïre, et 187 irrigants ont délibéré le dimanche 2 septembre 1877 afin de voter pour le bureau du syndicat et approuver le projet de la construction du canal du Caïre. Des restrictions dans les critères de délibération des membres de l'association sont préalablement retenus par les services administratifs: ils limitent la participation au vote aux propriétaires possédant au moins 2 ha irrigués. Les petits irrigants peuvent en contrepartie se regrouper afin d'atteindre la superficie précitée leur permettant l'acquisition du droit au chapitre de décision. En revanche, un irrigant propriétaire de plus de 2 ha irrigués ne peut en aucun cas dépasser 3 voix lors de la délibération du projet d'aménagement qui permet d'irriguer une superficie qui s'élève à 125 ha, 16 a et 17ca.

L'attribution des droits d'eau dans le canal est indissociable, *à priori*, de la superficie irriguée sachant que le statut de l'eau dans ce contexte est rattaché à la terre. La taxe de cotisation des arrosants des trois quartiers irrigués par le Caïre est également préalablement fixée en partant du principe d'une contribution de 5 centimes de l'are et de 5 francs de l'ha. Cela a permis la mise en place du premier rôle d'eau du canal :

« Le 5 avril 1874

Convoqué en assemblée générale par affiches e criées répétées du Sergent de Ville, en conformité de la proposition de M. de l'Ingénieur Ordinaire des Ponts et Chaussées du 14 mars dernier adoptée par lettre de M. le Préfet du 1^{er} avril dernier, pour adopter la clause suivante :

*« **Le droit à l'arrosage et toutes les charges qui en découlent sont inhérentes à l'immeuble et en forment un accessoire qui le suit en quelques mains qu'il passe** ».*

A la suite de l'article 2 de l'acte d'association, et de voter l'emprunt de 70 000 francs, soit 67 000 déjà votés, 1870 francs pour frais de direction des travaux (dispositions du décret du 10 mai 1854), et 1130 francs pour la remise du recours pour frais d'acte et d'administration.

A l'unanimité en présence du Directeur et de deux membres du syndicat, ceux qui savent signer, et de M. le Maire et de deux conseillers de la Commune, ceux qui ne savent pas signer, et dont les

noms et prénoms des premiers sont indiqués ci-après et leur signature contre et les derniers dans une feuille à part ont déclaré et déclarent approuver la clause.

Leur a donné lecture...

Noms et prénoms des associés qui savent signer : MASSIMO Baptiste à feu Claude Giors, DRAGO Jean Honoré Draïrao, CIAIS Joseph à feu Antoine Maccari comme père et administrateur de son fils CIAIS Gaétan héritier de la mère CIAIS Françoise héritière de son père François, CORNILLON François à feu Joseph Rave, CORNILLON Louis Cioù pour sa femme THAON Rose, MATHIEU François Giauffret, BARBIERA Barthélémy Dalila tant en propre qu'au nom de son frère Jacques avec lequel il est indivis

GAETTI Philippe Farina, BARBIERA Jacques à feu Louis Gian Paul tant en propre que pour les hoirs de BARBIERA Joseph son frère, BARBIERA Antoine Dani, CORNILLON Victor Valantin

LAUGIER Michel feu André Fali, GUIGONI Joseph du vivant Jean Baptiste Sardo, LAUGIER Antoine Palet, CORNILLON Victor feu Louis pour sa mère CORNILLON Catherine veuve née LAUGIER, ROLANT Joseph à feu Pierre, ROLANT Jacques à feu François tant en propre que pour les hoirs de CORNILLON Charles pharmacien, CORNILLON François Colrs tant en propre qu'au nom de LAPI Françoise cohéritier de son père LAPI Jean Baptiste, LAUGIER Joseph feu Baptiste comme cohéritier de son père, LAUGIER Victor feu François comme cohéritier de son père, GAUTHIER Maurice au nom de sa femme ROGERI Françoise qui désire s'associer pour arroser sa terre ConegoCORNILLON Laurent Garabué

... 93 noms

Noms et prénoms des associés au Canal du Caïre qui ne savent pas signer

... 54 noms" (Roquebillière A.D.A.-M., archives communales, E 002/061, Registre, 3 N 05, document transcrit par Eric Gilli, reconstruit par Hind Sabri)

De ce fait, le principe d'attribution des droits d'eau proportionnels à la superficie irriguée et la précision préalable de la quantité d'eau nécessaire à l'irrigation des parcelles irriguées sont du ressort des ingénieurs des Ponts et Chaussées. Nous rappelons, au cours du XIX^{ème} siècle, les systèmes d'interventions de l'État dans la gestion des systèmes des *cartounats*⁴⁶ en plaine de Vinça par la dotation fixant des droits d'eau inhérents à la surface irriguée des tiers. Un système qui ressemble à la notion de périmètres irrigués régis souvent par des règles préétablies par les services administratifs comme c'est le cas des périmètres irrigués de la grande hydraulique au Maroc. Toutefois, l'imposition de l'administration de structures syndicales ainsi que des périmètres irrigués par le canal du Caïre atteignant 125 ha, ressemble en partie à celle des systèmes de lots gérés par les autorités administratives et les usagers. La délimitation des périmètres irrigués et la répartition des parts d'eau par l'établissement d'un rôle d'eau avant même

⁴⁶ « Le terme *cartounat* – également orthographié *cartonat* -, est une unité de surface. Par exemple dans un document de l'an XIII (archives municipales de Joch), la contenance des terres est mesurée en journaux (environ 33 ares, soit la surface labourable par un homme en une journée) et en cartounats. Selon P. Ségot (retraité de la DDAF, com. Perso. Janvier 2004), le cartounat est une surface arrosée en un temps fixé qui varie selon les localités. Cette mesure est également utilisée dans le Cartulaire de Beaumont en Lomagne (Tarn et Garonne) datant du XIII^e siècle (source électronique : www.cdg82.fr). » (Jeanne, Riaux, 224)

l'instauration des règlements du canal du Caïre sont des conditions qui doivent être impérativement homologuées et reconnues par le préfet qui joue un rôle éminent :

« Retenons pour l'instant que le cartounat identifie les limites du périmètre irrigué de chaque "tiers" à travers la notification des parcelles des ayants droit. L'ensemble des cartounats de la plaine fixe les limites de l'aire sociohydraulique dans son ensemble. Par ailleurs, du point de vue de l'attribution de l'eau, chaque parcelle de la plaine de Vinça a un droit d'eau proportionnel à sa surface. Au cours du XIXe siècle, les ingénieurs des Ponts et Chaussées sont intervenus à plusieurs reprises pour effectuer des mesures de surface afin de refaire les courtonats, suite à des réclamations de propriétaires qui estimaient ne pas recevoir une part d'eau suffisante (ADPO 14 Sp 1135)37. La part d'eau de chaque parcelle est donc fixe et officiellement reconnue depuis la création des règlements et des cartounats sur chaque tiers, puisque ces documents sont soumis à vérification par les Ponts et Chaussées et à homologation par le préfet. Toutefois, le débit attribué à chaque parcelle pendant le temps qui lui est imparti n'est pas précisé, il dépend de la part d'eau attribuée à chaque tiers. » (Jeanne, Riaux, 225)

Suite à ces assemblées et délibérations organisées dans le cadre du syndicat du Caïre, poursuivies le 23 septembre 1877 par la déclaration de l'expropriation des terrains communaux de Venonson et de Saint Martin Vésubie en vertu de la construction de la prise d'eau du canal, il a fallu attendre le 26 août 1883 pour que le préfet donne son approbation pour commencer les travaux de construction du canal d'irrigation du Caïre. Ce dernier prend naissance à Venanson, passe par le vallon du Giboel sur une longueur de 11 741 mètres et atteint les plateaux de Roquebillière. Le montant des travaux est estimé à 132 000 francs. Ces frais qui sont loin d'être respectés par le directeur de l'association syndicale et de l'entrepreneur causent de réels conflits lors de l'exécution de l'adjudication du canal. Quelques notes d'archives nous permettent de mettre en exergue les dynamiques effectives de la mise en place du canal du Caïre et les enjeux des différents acteurs locaux en la matière. Dans ce cadre, l'administration préfectorale a joué un rôle primordial dans l'arbitrage des conflits entre les différentes parties prenantes tels que l'entrepreneur et les représentants de l'association syndicale du Caïre.

La mise en service du canal n'a pas été sans crise et conflit entre les arrosants et l'entrepreneur et entre les usagers de l'eau du canal du Caïre et ceux de Venanson et de Saint Martin Vésubie nommés à l'époque Saint Martin-Lantoque et notamment sur la précision du débit d'eau prélevé par le Caïre. En suivant l'évolution des travaux d'aménagement du canal du Caïre dans les archives départementales, nous avons pu relever quelques conflits surgissant entre le directeur du syndicat et l'ingénieur ordinaire responsable de l'exécution des travaux. Les moments de crise entre l'entrepreneur Monsieur Antoine Lamberti et les membres du Syndicat d'irrigation dès le

30 septembre 1884 n'ont pas attendu longtemps. En l'absence du versement des sommes prévues pour la réalisation des travaux, malgré les relances de paiement dirigées par l'ingénieur du service hydraulique, l'entrepreneur a menacé d'arrêter les travaux d'aménagement du Caïre. Ces conflits vont s'accroître avec la démission du président du syndicat remplacé par le vice-président, par les « malfaçons » présumées de l'entrepreneur et par l'augmentation du montant des travaux qui s'élèvent à 1 651,37 francs et que le bureau du syndicat est dans l'impossibilité de régler.

« C'est par un mémoire du Président du Syndicat, pour faire droit aux prétentions de l'entrepreneur, que nous apprenons les détails de ces opérations. Le surcoût des travaux est, au 31 décembre 1884, estimé à 3 540,10 francs (114 707,20 francs contre les 111 167,10 francs du projet total), alors qu'il reste encore de nombreux travaux à réaliser : la prise d'eau, les ponts de Venanson, du Dragon, du Draconesu, et le barrage. Le total du surcoût est estimé à près de 11 000 francs. Les difficultés de trésorerie évoquées par LAMBERTI semblent provenir du décalage existant entre les subventions disponibles et leur effectif versement. Mais il y a plus grave. L'entrepreneur est accusé de « malfaçons ». S'ensuit une bataille d'experts nommés par les différentes parties, arbitrée par l'Administration préfectorale, puis devant les tribunaux. Le 11 avril suivant, la menace se précise. Le préjudice s'élève à 16 651 francs 37, et le Cabinet du Préfet rappelle que ce sera à « la partie qui succombe [de] supporter la dépense ». 15 jours est donné pour proposer une solution de sortie de crise. La semonce fait son effet, et le 26 avril, le Syndicat du Caïre se réunit en présence de son président Joseph COTTO et des membres du Conseil, du conducteur des travaux de construction du canal M. FRICERO des Ponts & Chaussées, et de l'entrepreneur Antoine LAMBERTI, une solution semble trouvée, une convention d'entente signée. Ce dernier s'engage à reprendre les travaux que le Syndicat accepte de payer à mesure de leur avancement et selon des états réguliers proposés par l'ingénieur des Ponts ; il devra également prévoir les dépassements des prévisions pour permettre au syndicat de recourir à un nouvel emprunt. Enfin, il fera office de vérificateur des travaux finis avant leur livraison, et le paiement consécutif des frais engagés. De fait, la transaction est validée par le désistement de l'entrepreneur LAMBERTI, le 1^{er} mai 1885. » (Eric Gili, 43)

Un autre conflit va surgir encore entre les arrosants de l'aval de Venanson et de Saint Martin-Lantosque, et ceux du Caïre en envenimant le déroulement des travaux de construction du canal. La nouvelle crise a porté cette fois sur la prise d'eau du Caïre pour laquelle les arrosants de l'aval sont contraints de recommander à l'association syndicale son remplacement par la construction d'un barrage afin d'éviter la privation d'un droit d'eau indispensable à leur survie notamment en période estivale où la pénurie d'eau pèse davantage. La gestion de cette crise a exigé des dépenses supplémentaires et des surcoûts que l'association syndicale a contestés. Devant des surcoûts qui ont dépassé en décembre 1884 3540,10 francs, l'intervention de l'administration préfectorale dans l'arbitrage des conflits s'annonce inéluctable. Un arrêté préfectoral datant du 20 mars 1885 va accorder au syndicat l'autorisation pour la construction d'un barrage sur la rivière

de la Vésubie à la place de la prise d'eau du canal, en limitant ainsi le débit du prélèvement d'eau du Caïre à 300 l/s. Le document ci-dessous met en exergue les différents axes du présent arrêté et l'organisation indiquant par le préfet que les arrosants doivent respecter la loi afin de mettre à bien le projet et les travaux d'aménagement du canal qui sont à cette époque loin d'être finis⁴⁷.

Les moments de crises lors de la construction du canal vont se prolonger même après 1899. Dans cette perspective, nous avons pu suivre quelques traces dans les archives des dépenses, des difficultés des travaux réalisés dans le Caïre, des plans des travaux et aussi des litiges entre les différentes parties prenantes rejaillissant sur la mise en route du canal. Les conflits n'ont pas cessé de s'imbriquer les uns avec les autres en causant des retards flagrants dans les travaux de construction du canal. Des tensions qualifiées par les ingénieurs de la Direction Hydraulique comme étant de petits ou/et de grands conflits ont dégénéré entre les trois parties prenantes telles que le bureau de l'association syndicale, l'entrepreneur et les ingénieurs. Ces derniers avaient recours à l'autorité préfectorale souvent sous forme de « pétitions » pour dénoncer ces « anomalies » causées selon eux par le directeur de l'association qui devait assurer un travail de surveillance à titre gratuit notamment lors de l'exécution des travaux par les membres de l'association syndicale qui avait comme mission la contribution aux travaux manuels sur le canal.

Les « malfaçons » de l'entrepreneur constatées lors de la réalisation des travaux du Caïre vont finalement s'ajouter aux violents accidents climatiques qui ont frappé une partie de Roquebillière et de Saint Martin Vésubie en 1886. Les tromperies dans l'utilisation des matériaux nécessaires aux travaux d'aménagement vont s'accroître jusqu'en 1900 quand un terme a été accordé pour finir la construction de ce réseau d'irrigation. Ces vicissitudes ont exigé également quelques travaux d'entretien du réseau menés par les membres de l'association syndicale. Leur intervention s'est avérée éminente au bon fonctionnement du réseau d'irrigation du Caïre qui reste fragilisé par de mauvaises conditions climatiques et topographiques qui rendent difficile son entretien par les usagers de l'eau ⁴⁸:

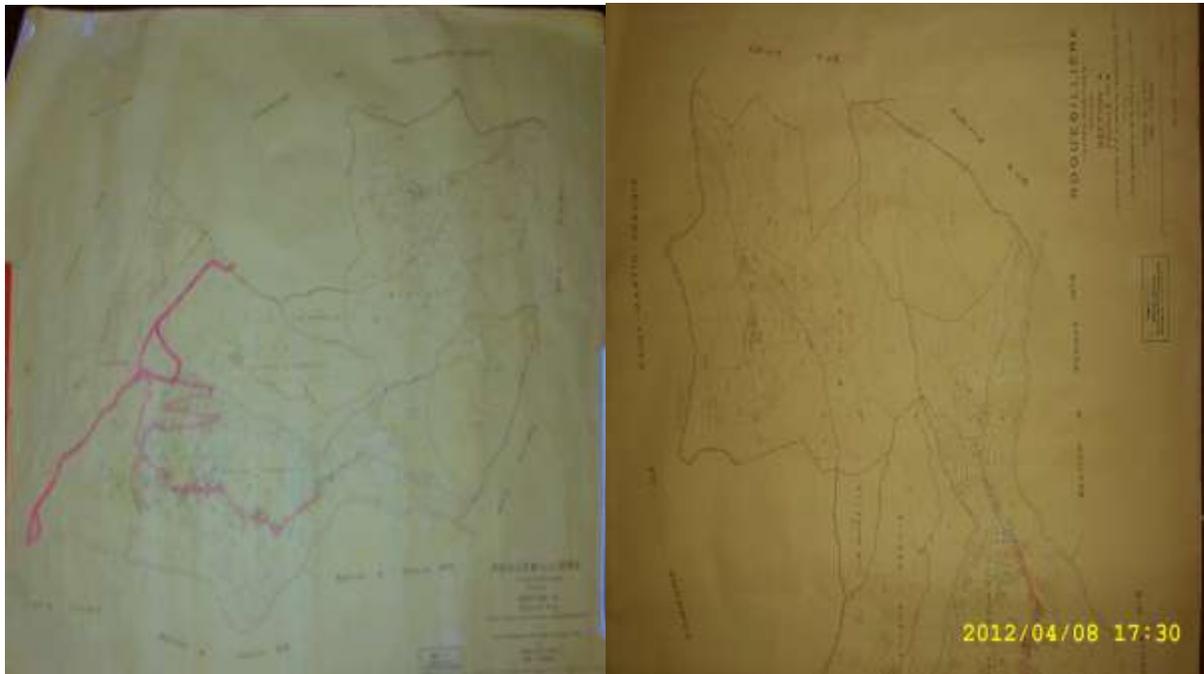
⁴⁷ Document qui consiste à l'Arrêté Préfectoral du 20 mars 1885 en vertu de gérer les crises lors de la construction du canal du Caïre : en annexe

⁴⁸ L'Evolution de la construction d'une partie du réseau d'irrigation du canal du Caïre et les antagonismes entre les enjeux des différents acteurs qui rendent la réalisation des travaux de plus en plus complexes (retour aux annexes :ADAM, Caïre)

« L'ensemble sert à refaire quelques enduits qui ont mal supporté le gel de l'hiver, relever des murs de soutènement que la pluie a gonflé et fait écrouler, ou même encore la prise, emportée comme lors des quatre jours d'orages des 22 au 25 septembre 1890... les passages de vallon sont délicats et nécessitent régulièrement l'intervention des hommes de l'art. Pour le reste, il s'agit avant tout de journées de travail dues par les associés, rémunérées à raison de 2 francs l'une par personne. La même mise en eau nécessite l'emploi de 26 personnes en mai, pour 245 h et 814,51 francs de rémunération, et 29 personnes en juin pour 205 h ½ (552 francs). Enfin, il faut suivre l'eau une fois lancée, ce qui représentait un dernier travail d'organisation à la charge des responsables du Syndicat, avant que l'aigüé ne prenne le relais » (Eric Gili,).

Les métamorphoses qu'ont connues les systèmes d'irrigation et les pratiques agricoles dans les zones de montagne de l'arrière-pays niçois et surtout celles de la Vésubie, ont influencé particulièrement les usages du réseau du Caïre. Ce dernier implique désormais une réduction des usages destinés à l'irrigation notamment celle privée, au profit de l'usage hydroagricole, après les interventions de l'EDF dans les systèmes de gestion du débit des eaux de la Vésubie et de la Gordolasque; nous lui accordons dans les parties qui suivent une attention particulière. L'exemple du réseau du Caïre est révélateur des ruptures et des transformations qu'ont subi les systèmes irrigués vésubiens après les deux guerres ainsi que des enjeux des nouveaux usages des eaux des deux principales rivières et de la gestion qu'elle implique.

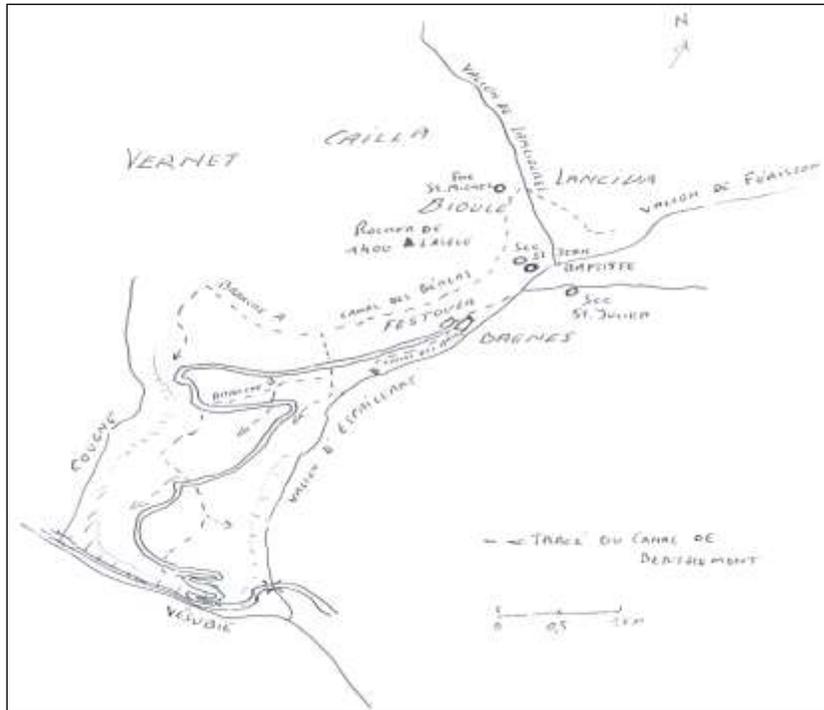
B- Le réseau principal d'irrigation du Berthemont : quelques éléments descriptifs



Plan périmétral du canal de Berthemont

Le canal de Berthemont, contrairement à l'ensemble des canaux de Roquebillière, tire son eau dans le vallon de l'Espagliard et non de la Vésubie. La situation topographique du hameau situé entre les deux communes de Roquebillière et de Belvédère a provoqué depuis la période médiévale des conflits continuels entre ces deux territoires surtout en matière du partage des droits de pâturage dans la Pallu, le Font Freve et la Consac⁴⁹. Pour un réseau qui dépasse 3 km de longueur, cette construction n'est pas l'apanage d'une période récente; bien au contraire des traces transcrites dans des parchemins témoignent d'une tradition d'irrigation inscrite dans l'histoire hydraulique du hameau. Ce dernier est caractérisé par la présence des bains remontant à la période romaine. Leur eau provient de différentes sources de Saint Michel, Saint Jean Baptiste et Saint Julien. Les ressources en eau non négligeables qui concernent le territoire de Berthemont lui permet de se doter d'une autonomie de gestion communautaire en matière d'eau d'irrigation.

⁴⁹ Nous revenons sur la complexité des droits de pâturage en parallèle à ceux d'irrigation spécifiquement entre les deux communes de Roquebillière et de Belvédère. Ces droits qui remontent au XIIe siècle, nous permettent de mieux concevoir l'évolution des systèmes irrigués inhérente à l'acquisition des droits d'alpages qui constituent un des piliers de l'économie montagnarde de l'époque.



Parcours du canal de Berthemont

Source : « L'irrigation d'un grand territoire agricole vésubien : le canal de Berthemont », Michel Compain, PP 57

Comme le démontre le schéma du réseau d'irrigation de Berthemont, le canal principal qui prend sa naissance sur des falaises difficiles à percer par les anciens met en exergue un savoir et un savoir-faire communautaires ancrés dans des modes traditionnels de gestion de l'eau. La primauté de l'eau irrigation dans les pratiques agricoles dans l'économie locale montagnarde conservée jusqu'aux limites du XIX ème siècle a exigé la construction d'un réseau d'irrigation performant faisant face à la complexité topographique du hameau. La canalisation des eaux depuis le vallon de l'Espgliard pour arroser les zones situées en aval du Bethemont ont nécessité la construction d'une partie du canal sur 300 mètres en creusant les falaises des Granges de Palé. De même une construction en bois est demeurée nécessaire surtout au niveau du tronçon du canal passant par le rocher de l'Aigle. L'architecture du canal reste le témoin d'un savoir-faire communautaire et d'une grande adaptabilité de l'homme qui a su gérer les complexités du milieu écologique et social. Au plan architectural, les principes techniques de la construction du canal de Berthemont ressemblent en grande partie aux caractéristiques des « bisses suisses ».

Le réseau d'irrigation au niveau de la colline de Cailla se partage entre deux principaux canaux: un qui dessert les terrains des Condamines sur une superficie de 15 ha (Compain, pp58) et le deuxième qui se divise en quatre canaux secondaires afin d'arroser une surface de 40 ha irriguée

correspondant aux terrains de l'aval du chemin de la Madone de Bethemont les Bains. Par ailleurs, la régression des pratiques agricoles actuelles n'a pas influencé le bon fonctionnement du réseau d'irrigation de Berthemont jusqu'à nos jours. La gestion collective saisonnière du réseau assurée par les usagers organisés en association syndicale a permis son maintien et par ce biais la préservation d'un patrimoine hydraulique fragile. L'adoption de nouvelles techniques d'irrigation par les adhérents de l'association met en lumière une intelligence communautaire inhérente au maintien de ce patrimoine commun qui parvient à concilier tradition et modernité en matière de la gestion sociale et technique du réseau d'irrigation de Berthemont. Nous reviendrons en détail sur ce point dans les parties qui suivent.

C- Le réseau d'irrigation villageois et inter-villageois de la Gordolasque : Belvédère un terrain façonné par un tissu hydraulique immanent au « château d'eau » de la vallée de la Vésubie

Comme le démontre le schéma du réseau d'irrigation de Berthemont, le canal principal qui prend sa naissance sur des falaises difficiles à percer par les anciens met en exergue un savoir et un savoir-faire communautaires ancrés dans des modes traditionnels de gestion de l'eau. La primauté de l'eau irrigation dans les pratiques agricoles dans l'économie locale montagnarde conservée jusqu'aux limites du XIX^{ème} siècle a exigé la construction d'un réseau d'irrigation performant faisant face à la complexité topographique du hameau. La canalisation des eaux depuis le vallon de l'Espgliard pour arroser les zones situées en aval du Bethemont ont nécessité la construction d'une partie du canal sur 300 mètres en creusant les falaises des Granges de Palé. De même une construction en bois est demeurée nécessaire surtout au niveau du tronçon du canal passant par le rocher de l'Aigle. L'architecture du canal reste le témoin d'un savoir-faire communautaire et d'une grande adaptabilité de l'homme qui a su gérer les complexités du milieu écologique et social. Au plan architectural, les principes techniques de la construction du canal de Berthemont ressemblent en grande partie aux caractéristiques des « bisses suisses ».

Le réseau d'irrigation au niveau de la colline de Cailla se partage entre deux principaux canaux: un qui dessert les terrains des Condamines sur une superficie de 15 ha (Compain, pp58) et le deuxième qui se divise en quatre canaux secondaires afin d'arroser une surface de 40 ha irriguée correspondant aux terrains de l'aval du chemin de la Madone de Bethemont les Bains. Par

ailleurs, la régression des pratiques agricoles actuelles n'a pas influencé le bon fonctionnement du réseau d'irrigation de Berthemont jusqu'à nos jours. La gestion collective saisonnière du réseau assurée par les usagers organisés en association syndicale a permis son maintien et par ce biais la préservation d'un patrimoine hydraulique fragile. L'adoption de nouvelles techniques d'irrigation par les adhérents de l'association met en lumière une intelligence communautaire inhérente au maintien de ce patrimoine commun qui parvient à concilier tradition et modernité en matière de la gestion sociale et technique du réseau d'irrigation de Berthemont. Nous reviendrons en détail sur ce point dans les parties qui suivent.



1^{er} carte : ADAM, la situation topographique de la Gordolasque, 2^{ème} carte : Source : Étude d'identification de la commune de BELVÉDÈRE, réalisée par Jérôme Berenguer et Amélie Cabuzel, Septembre 2003

Le village de Belvédère de même que l'ensemble du territoire hydraulique de la Vésubie se caractérise par une gestion spatiale et hydraulique atypique en concordance avec le degré d'adaptabilité des communautés de la Gordolasque à la complexité de leur milieu. La mise en place d'un réseau d'irrigation dense est resté inéluctable aux fondements de l'économie montagnarde des collectivités locales et cela depuis la période médiévale. En effet, les anciens

ont construit des canaux d'irrigation tout au long de la rivière de la Gordolasque, ce qui a permis aux Belvédérois de se distinguer, par leur autonomie hydraulique, des autres villages avoisinants tels que Roquebillière et la Bollène Vésubie.

Chaque canal de ce réseau hydrographique est chargé d'alimenter un ou deux quartiers dans le village. Cette gestion spatiale des aménagements hydro-agricoles dépassent parfois le cadre territorial de Belvédère en approvisionnant d'autres villages, à savoir Roquebillière et la Bollène. Ainsi tous les quartiers sont ravitaillés par l'eau du canal. Ils se dotent de multiples usages qui touchent particulièrement à l'irrigation des parcelles et des jardins et à l'alimentation en eau domestique. Jusqu'à nos jours certains quartiers de la commune n'ont toujours pas accès à l'eau potable tel que le quartier des Adrès; néanmoins le réseau d'irrigation y joue un rôle incontournable.

Grâce à la Gordolasque, Belvédère a toujours eu un poids non négligeable sur le territoire de la Vésubie. Il est parfois considéré comme le « château d'eau » de la région. En revanche, l'abondance de ses ressources en eau sont confrontées à une pénurie importante d'autres ressources économiques telles que le bois ou les ressources forestières. Nous pouvons citer un exemple révélateur de la Bollène qui jouit de ressources forestières indispensables à l'équilibre de son économie et à son autarcie malgré un manque d'eau assez flagrant.

La particularité de ce village est dans son mode de gestion et de partage des eaux de la Gordolasque par rapport aux autres villages susmentionnés. L'exemple des deux canaux intercommunautaires de la Fount et du Véseou est révélateur⁵⁰. Le canal de la Fount alimente jusqu'à nos jours une partie de Belvédère et de Roquebillière-le-vieux. Le réseau d'irrigation du Véseou supérieur et inférieur ravitaille certains quartiers de la Bollène et les parties de basse altitude de Belvédère ainsi qu'une autre partie de Roquebillière. Bien que les transformations dans les modes de gestion de l'eau d'irrigation dans le village et dans l'ensemble de la vallée de la Vésubie ont influencé bel et bien le statut de l'eau dans les modes économiques actuels de la vallée et aussi le maintien spatial du réseau d'irrigation, les communautés locales sont inévitablement restées attachées à leur patrimoine hydraulique notamment à l'entretien du réseau

⁵⁰ Quelques documents d'archives placés dans les annexes démontrent clairement l'autonomie hydraulique du village de Belvédère et la particularité de sa gestion de l'eau qui reste autonome vis à vis des autres systèmes de gestion de l'eau d'irrigation dans la Vésubie.

d'irrigation gravitaire. Quelques canaux ont cependant subi les conséquences des ruptures qu'ont connues les systèmes irrigués mais la plupart du réseau hydrographique est maintenu par les associations syndicales qui y jouent un rôle prépondérant.

L'attachement communautaire à ce patrimoine ne se traduit pas seulement dans le maintien du réseau d'irrigation bélvédérois mais aussi dans le sentiment de l'appropriation des communautés de Bélvédère des eaux de la Gordolasque. Le refus des collectivités locales de l'installation de tout type de compteurs d'eau imposés/proposés par l'Union Européenne de même que pour quelques villages de la Vésubie illustre clairement l'attachement de ces communautés à la propriété collective des eaux de la rivière de la Gordolasque. Cette dernière prend son eau au lac Long, qui constitue aussi une des grandes sources du village. La prospérité de ce village qui nous rappelle la vallée d'Anougal, a attiré depuis des siècles les convoitises des différents acteurs locaux, régionaux et même nationaux. Le lien que nous faisons entre ces deux exemples peut paraître au départ difficile à reconnaître dans cette analyse; néanmoins le Makhzen comme l'État en France ont été toujours attirés par l'exploitation des ressources en eau des massifs montagneux considérées comme **non épuisables**.

Par son intervention qui a eu des répercussions sur la régression des pratiques agricoles et l'accélération des ruptures qu'ont connues les modes de fonctionnement et de gestion de l'eau, l'EDF a trouvé dans le terrain de Belvédère les conditions idéales pour l'exploitation des eaux de la Gordolasque en faveur de la production de l'énergie hydroélectrique. Naturellement, cette intervention n'a pas été acceptée facilement par les communautés de Belvédère. L'EDF a dû se plier à appliquer les conditions négociées avec les communautés locales qui ont fait preuve d'une grande capacité d'intelligence et d'adaptation pour sauvegarder au moins le maintien de leur réseau d'irrigation demeure un patrimoine ancestral à mettre en valeur. Nous reviendrons dans les parties suivantes sur ce point déterminant qui a marqué l'histoire hydraulique non seulement de ce village mais aussi de la région entière. Nous pouvons également signaler l'ampleur des aménagements hydrauliques installés par l'EDF, particulièrement au pied du Parc de Mercantour. Ils justifient également la raison pour laquelle la mise en place de ce type d'aménagement a été destinée non pas au développement de l'agriculture irriguée mais désormais à la production de l'énergie hydraulique. Le statut de l'eau d'irrigation est passée au second rang.

D- Le réseau d'irrigation villageois et inter-villageois de Belvédère entre maintien et perte

Nous estimons le nombre des canaux d'irrigation, depuis la période médiévale, dans le village de Belvédère, à vingt canaux communautaires et intercommunautaires⁵¹. En revanche, le nombre exact de ces canaux d'irrigation reste difficile à définir chaque fois que sur le terrain nous découvrons l'existence de traces de canaux d'irrigation abandonnés⁵². Ce réseau sur le terrain reste parfois indéfinissable vu le processus de la désuétude qui résulte des bouleversements qu'a connus le système irrigué de la vallée. Ces derniers restent favorisés par l'ampleur de l'adaptabilité aux conditions climatiques souvent violentes surtout celles des éboulements de 1929 et de 1993 qui ont détruit par leur passage un nombre non négligeable de canaux y compris celui de la Lauze. Devant les contraintes d'entretenir le réseau, les associations syndicales se trouvent quelquefois impuissantes ce qui implique forcément l'abandon du réseau.

Par ailleurs, une organisation spatiale précise est observée sur le terrain notamment en matière de construction de ce réseau d'irrigation et son emplacement à l'échelle du village afin de permettre d'arroser la majeure partie de son terroir. Chaque canal a servi non seulement à l'alimentation de son quartier en eau d'irrigation mais aussi à satisfaire d'autres usages comme les canaux de la Cerisière et de la Sarse qui servent jusqu'à nos jours non pas simplement à l'arrosage mais aussi à l'alimentation en eau domestique du hameau de Pélasque. Les multiples usages de ce réseau hydroagricole ne remontent pas à une date récente car sa construction par les communautés locales était destinée au départ à satisfaire les différents besoins en eau d'irrigation ou/et domestique et même à l'abreuvement des troupeaux.

⁵¹ Retour sur les cartes de la situation géographique actuelle de tous les canaux de Belvédère.

⁵² Quelques archives communales et certains contrats signés par l'EDF et les associations syndicales, nous ont permis de disposer des plans et des documents du réseau principal du village. Nous avons pu étudier plus de treize canaux et leurs caractéristiques techniques et les terrains qu'ils desservent. Voir la carte du réseau hydroagricole de Belvédère.

NOM	PRISE	COMMUNE(S)	GESTION	LONGUEUR	SURVERSE	ANCIENNETE
Canal des Adrès	Vallon de la Gordolasque RG	Belvédère	Privé	2074 m		<1873
Canal de la Fuont	Vallon de la Gordolasque R?	Belvédère	ASL		1 à la prise	<1873
Canal des Aiguilles	Vallon de la Gordolasque R?	Belvédère	Privé			<1873
Canal du Sclos	Vallon de la Gordolasque R?	Belvédère	Privé			<1873
Canal du Cougnas	Vallon de la Gordolasque R?	Belvédère	Privé			<1873
Canal St-Julien	Vallon de la Gordolasque R?	Belvédère	ASL			<1873
Canal du Véseou Sup.	Vallon de la Gordolasque RG	Belvédère	ASA	3678 m	2 à la prise	<1873
Canal du Moulin	Vallon de la Gordolasque R?	Belvédère	Commune	2265 m		<1873

Source : Eric Gili

E-

Les canaux abandonnés :

En amont de la Gordolasque, nous trouvons la prise d'eau du canal du Conuntèout. Toute la partie en altitude a été arrosée par ce canal qui a été abandonné par ses ayants droit suite aux bouleversements qu'a connus l'ensemble de la région vésubienne. La Gordolasque servait aussi à l'arrosage de terrains en altitude avec la mise en place d'un réseau d'irrigation performant qui favorisait la canalisation de ces eaux. L'exploitation des superficies irriguées étendues a été un objectif incontournable à la survie des communautés locales sachant que l'exiguïté de la terre a toujours constitué une entrave au développement de l'agriculture montagnarde. Un peu plus bas nous observons la présence du canal d'Enjiboui qui arrose l'ensemble des terrains de ce quartier . Le canal du Ray se situe au niveau d'une cascade. Ce canal porte un autre nom donné par la population locale : « *la Sunga de la Gordolasque* ». Il était, à priori, un canal privé, appartenant à Monsieur Lambert Denis. Son. Ce canal, d'un débit de 4,95 litres par seconde, alimentait tous les champs de ce Monsieur dans le quartier du Ray. Il nous apparaît important de signaler que le territoire de Belvédère est caractérisé non par un réseau d'irrigation collectif mais privé et communal comme nous allons le voir plus loin.

Nous observons un étagement spatial du réseau d'irrigation qui permet une irrigation plus large des différentes zones de Belvédère. Il s'agit du canal des Trucs qui irriguait tout le Clos-de-lève et le canal de la Lauze sur la rive droite de la Gordolasque qui arrosait tout le quartier de la Lauze. Ce canal avait une autre fonction que l'irrigation. Il augmentait le débit d'une source d'eau potable. On trouve également, le canal de la Bussio qui partait du pont du Frêne et se situe sur la rive gauche du Gordolasque. Il est très proche du canal de la Fount. Dans ce cadre, nous avons pu tracer l'itinéraire de quelques canaux absents dans les archives et les cartes du réseau hydrographique.

Il s'agit du canal des Planques. Il faut distinguer le canal des Planques et un autre canal secondaire nommé les planques inférieurs. Il arrosait par le passé toutes les parcelles de Millo et de Laurenti. La prise d'eau de ce canal est construite sur la rive droite de la Gordolasque. Selon le plan de situation fait par l'EDF en 1964, il traverse le quartier de Raggias et de Pranouse. D'après quelques recherches menées par l'Electricité de France, le débit du canal

des Planques est de 19,70 litres par seconde. Concernant les lieux de jaugeage, selon la même source, le débit du canal des Planques s'élève à 26 litres par seconde. De même, le canal inférieur qui était un canal secondaire des Planques avait un débit de 20 litres par seconde. C'est un canal abandonné.

La prise d'eau du canal de la Clodeleva se situe sur la rive droite de la rivière de la Gordolasque. Le débit de ce canal est de 23,10 litres par seconde. Il alimente tout le quartier de la Clodeleva en passant par le ravin Clodeleva et toutes les parcelles qui les entourent. Un autre canal du nom de Laurenti a un débit d'eau modeste de 3,43 litres par seconde.

Le canal de l'Abessea a un débit de 21 litres par seconde et passe à côté du canal du Moulin. Il traverse le quartier du Beouroon, passant par le vallon de Raynard et le Cuolla, Vernea ainsi que la Planet et la Condamine. Il n'est désormais plus en fonction.

Nous observons aussi les canaux de Cognas et de Ciardi: le premier se distingue par un débit d'eau de 32,20 litres, le deuxième traverse le quartier de Ciardi et celui de Cognas jusqu'au ruisseau de la Candoulente, et un autre canal principal, celui du Véseou inférieur⁵³. Ce canal est indépendant de celui de Veseou supérieur puisqu'il prend son eau dans la rivière de la Gordolasque. Sa gestion a été assurée par une structure associative indépendante de celle de Véseou supérieur. Nous avons découvert son existence à l'aide d'un document ou lettre⁵⁴ adressée au Maire de Belvédère, Monsieur Maurel en 1969, qui indique que les ayants droit de ce canal ont des problèmes d'irrigation. En fait, le canal de Véseou inférieur alimente quelques quartiers de Belvédère et de Roquebillière, mais par contre celui de Véseou supérieur alimente Belvédère et la Bollène.

D'après l'un de nos entretiens, nous découvrons un autre canal du Sclos dont la particularité réside dans les formes de sa construction qui s'imbriquent avec le Canal des Aiguilles et des Adrés. Une seule association assure la gestion de ces trois canaux qui arrosent tous les quartiers des Adrés⁵⁵. En revanche, quelques conflits entre les associés de ces trois canaux ont été la cause de sa dissolution. En effet, si les usagers du canal des Aiguilles continuent à entretenir leur réseau et à assurer son bon fonctionnement, la participation des adhérents de l'association du canal de Sclos bien trop modeste a contribué bel et bien à la démolition de ce

⁵³ Nous n'avons pas trouvé assez des documents pour ce canal.

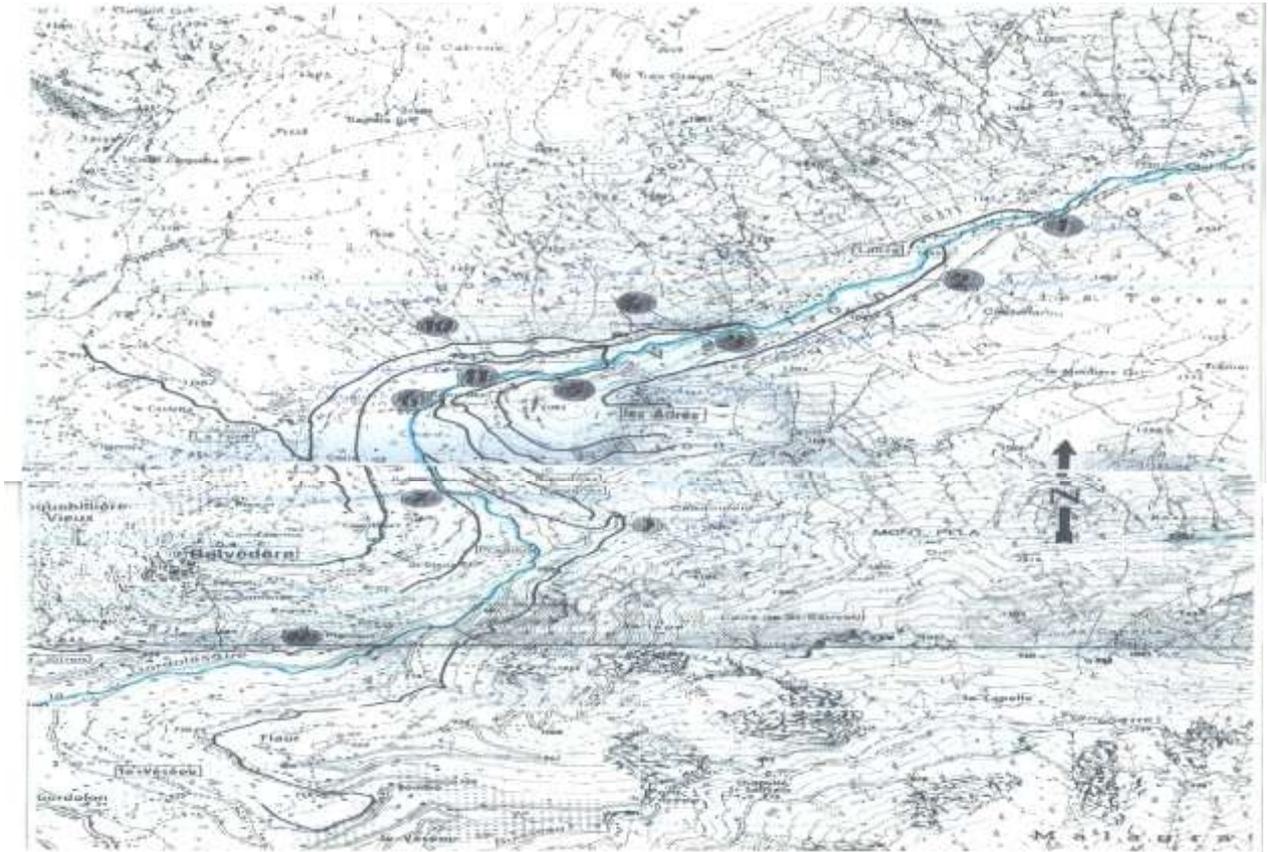
⁵⁴ Voir l'annexe I

⁵⁵ Voir le statut de l'association de ces trois canaux qui représente trois quartiers de Sclos, des Aiguilles et des Adrés, en annexe.

réseau. En parallèle, quelques éléments descriptifs de ces canaux nous paraissent incontournables. Le débit du canal des Aiguilles est de l'ordre de 19 litres par seconde, tandis que le débit du canal du Sclos s'élève à 27 litres par seconde. Ce dernier ravitaille les terrains jusqu'au quartier de Cognas en passant par le Beouroon et les Aiguilles. Par contre le canal des Aiguilles s'étend selon le plan⁵⁶ jusqu'aux Adrés et le canal du Pranoùs, construit sur la rive droite de cette rivière.

D'après nos entretiens et nos recherches, nous pouvons dire que l'abandon de ces canaux ne peut s'expliquer qu'à travers les effets dus à l'urbanisation, à l'exode rurale, à l'intervention de l'EDF et aux deux guerres mais aussi à la difficulté d'entretenir ce réseau gravitaire par les usagers souvent âgés et organisés en associations syndicales. Les investissements coûteux sont consacrés au maintien du réseau gravitaire mais les structures associatives notamment les ASL et les associations de loi 1901, qui n'ont pas droit aux subventions étatiques, sont paralysées devant la démolition de ce patrimoine hydraulique. La dépendance financière des associations syndicales des services de l'État reste une des raisons majeures de l'abandon de nombreux canaux d'irrigation. Une volonté locale qui suscite naturellement une volonté politique pour sauvegarder les traits de ce patrimoine commun est loin d'être appliquée sur le terrain.

⁵⁶



Réseau d'irrigation de Belvédère

F- Les canaux qui sont toujours en fonction :

En ce qui concerne les canaux qui fonctionnent jusqu'à présent, nous trouvons le canal des Adrès. Ce canal part du pont du Mouret et va jusqu'au vallon du Candoulet. Il irrigue tout le quartier des Adrès. Ce canal se particularise par ses multiples rôles puisqu'il ne sert pas exclusivement à l'irrigation mais aussi à l'alimentation en eau domestique. La spécificité de ce quartier réside dans la complexité de sa topographie qui rend l'installation du réseau d'eau potable difficile à installer. La fontaine des Quatre Chemins servait autrefois à l'approvisionnement de la population du quartier en eau domestique. Désormais les résidents secondaires trouvent dans l'achat des bouteilles d'eau les seules sources de ravitaillement.

Le second canal est celui des Aiguilles qui part de la Béouroure. Il se situe sur la rive droite de la Gordolasque et il irrigue tous les terrains des Aiguilles. Le canal de la Fount se situe sur la rive gauche de la Gordolasque. Ce canal part du pont de Frêne au nord et irrigue la Coullo, Gimbert, Saint-Jean, les Condamines, la Fount-Darrère, Perdiguier, les Vignos et les compagnes de Roquebillière. Ce canal alimente tous ces quartiers en eau d'irrigation. Le débit

de la Fount atteint les 246 l/s, ce qui permet l'approvisionnement de 20 000 habitants. Ce canal est entretenu par une association.

Le canal du Moulin, par son statut communal, est le canal le plus important de Belvédère. Il était dit « *le canal du village* ». Ce canal comme la Fount part du pont du Frêne. L'importance de ce canal est dans la superficie qu'il irrigue car il arrose la majorité des quartiers du village. Il irrigue la Béourooure, le Vernios, Saint-Blaise, la Colombe, tous les jardins qui se situent au-dessus du village (comme le Proou, le Puèi, Camp de Roure), le Ris, le Berc, la Gourette, les Rajes, le Boucart, le Colombier, la Vallière, la Salèle, le Zibac, le Marc, la Rivière, le Vallon, le Dallo, le Castagne et d'autres. A partir de 1903 jusqu'en 1926, ce canal avait pour mission de faire tourner la turbine pour la production de l'électricité au village. Il a fait marcher les scieries et les moulins à farine. Il actionnait les soufflets de forges, et était aussi utilisé pour nettoyer les rues et emporter la neige.

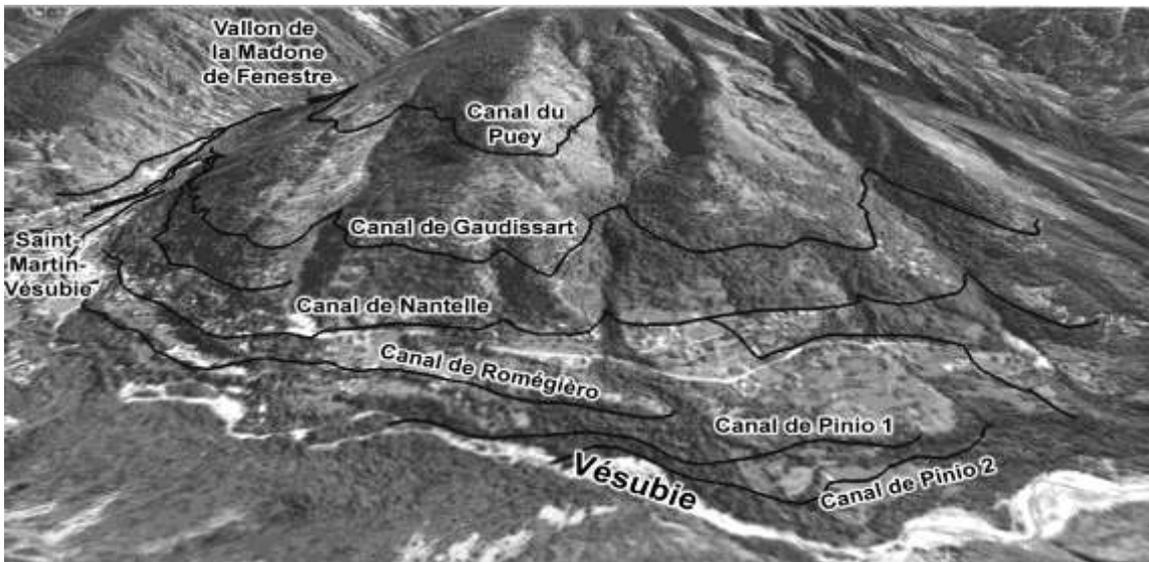
Le canal du Véseou supérieur part au-dessus du pont ancien du Cognas. Ce canal est le plus long du village, sa longueur s'élevant jusqu'à 5,600 kilomètres. Il irrigue tout le quartier du Véseou de l'Ubac à l'Adret et continue à alimenter une partie importante des deux communes de Roquebillière et de la Bollène. Comme les autres canaux, il prend en partie son eau dans la Gordolasque, sa principale alimentation étant la prise d'eau construite sur la rivière qui fonctionne avec un système de vannes suivi par plusieurs décanteurs. Son débit est de 220 litres d'eau par seconde. L'autre particularité de ce canal est aussi la multiplication d'autres sources d'alimentation au Véseou Supérieur. A côté de son alimentation principale par la Gordolasque, il est approvisionné par un autre cours d'eau du Raus existant dans le vallon de la Condoulente. En revanche, son débit reste médiocre notamment dans les périodes d'étiage. Le canal de Véseou est géré par une association syndicale autorisée comme dans le cas de la Fount. Sa modernisation en matière d'aménagement date de 1924.

Un autre canal continue à fonctionner jusqu'à nos jours, celui de la Rivière. Il se situe en dessous du village. Il part de la Laune du Voroulet et il arrose tout le Castagne et Saint Julien. En outre, nous trouvons le canal de Sestrein dont l'usage est destiné à l'irrigation des zones sèches de Belvédère.

Si la plupart des canaux d'irrigation à Belvédère se caractérisent par une gestion collective, quelques réseaux privatifs restent à signaler dans cette partie, comme c'est le cas pour le canal

de Millo et de Laurentise⁵⁷. Ainsi, l'intervention de l'EDF⁵⁸ dans le bétonnage des canaux comprenait non seulement le réseau d'irrigation collectif mais aussi privé.

a- Le réseau d'irrigation de Saint Martin Vésubie :



Présentation des canaux de Saint Martin Vésubie, Eric Gili, idem.

Le territoire de Saint Martin Vésubie, de même que celui de l'ensemble de la vallée de la Vésubie, est irrigué par un réseau faisant partie de son histoire hydraulique. La particularité de ce village est dans l'abondance de ces canaux. Seule une partie du canal de Nantelle toujours en fonction dépend de l'association AMONT. La disparition de la gestion communautaire à Saint Martin reste significative par rapport aux autres villages de la région. Des ruptures et des transformations majeures des systèmes irrigués ont causé directement la disparition totale du bon fonctionnement du réseau d'irrigation gravitaire. Malgré la dissolution de la gestion communautaire de l'eau d'irrigation, la persistance des traces spatiales de ce patrimoine reste le témoin d'une grande tradition d'irrigation. Le tableau suivant illustre l'importance de ce réseau d'irrigation jusqu'aux limites du XX^{ème} siècle⁵⁹.

⁵⁷ Nous voulons dire par un réseau d'irrigation privé, un réseau qui implique à la fois une gestion et une appropriation individuelles du canal. Il existe des canaux dont l'appropriation est individuelle. En revanche, quand on emploie le terme canaux privés c'est parfois pour le distinguer des canaux communaux comme celui du Moulin.

⁵⁸ Dans la signature de la convention entre l'EDF et les parties intéressées, on trouve l'intégration des propriétaires individuels de certains canaux. Voir un modèle de cette convention en annexe.

⁵⁹ Retour tableau d'inventaire du réseau d'irrigation à Saint Martin Vésubie

Deuxième partie : Droits d'eau, communautés et eau d'irrigation en tant que levier de l'évolution sociale : gestion technique et organisation sociale entre changements et ruptures

Chapitre IX: Les métamorphoses sociopolitiques et économiques ambivalentes des zones de montagne de l'arrière-pays niçois au début du XX ème siècle et leurs répercussions sur le maintien des systèmes irrigués vésubiens

Si, bien avant le Moyen Âge, les sociétés vésubiennes ont fondé leur système de subsistance et leur degré d'adaptabilité aux déficits d'un milieu écologique et sociopolitique aléatoire à la fois sur la construction des réseaux d'irrigation et sur le déploiement de règles relativement adaptées aux complexités des contextes micro-locaux, au début du XX ème siècle les systèmes irrigués dans toute la région de l'arrière-pays niçois vont subir des transformations majeures en créant des ruptures entre un passé hydraulique fleurissant, un présent instable et un futur incertain. Des facteurs et des dynamiques internes et externes vont influencer directement la tournure qu'ont connue les usages agricoles dans la région vésubienne. L'eau d'irrigation dans ces zones du massif montagneux a sauvegardé son statut de source de vie ou/et de mort au sein de l'économie d'autarcie jusqu'au début du XX ème siècle. En effet, c'est avec les effets dévastateurs des deux guerres de 1914 et 1945, la montée du mouvement de l'urbanisation, l'exode rurale et l'intervention de l'Electricité de France⁶⁰ dans les systèmes de gestion de l'eau destinée à l'usage

⁶⁰ Vu le rôle déterminant joué par l'EDF dans les bouleversements des structures hydrauliques vésubiennes notamment celles liées à la gestion de l'eau d'irrigation, nous consacrons une attention particulière dans ce chapitre à ce facteur destructurant pour mettre en exergue les impacts de ses interventions sur l'évolution des systèmes irrigués. Dans ce contexte, nous ne minimisons pas des rôles dévastateurs des différents événements politiques tels que les deux guerres dans les ruptures qu'a connues le secteur agricole dans l'arrière-pays niçois, néanmoins les interventions publiques représentés par l'EDF ont participé directement à la régression des pratiques agricoles vésubiennes dont les impacts sont toujours remarquables. La concurrence sectorielle entre les différents usages de l'eau de la Vésubie et de la Gordolasque est parmi les constats de cette intervention accrue en matière de la gestion de la ressource. Le législateur de son côté notamment par la loi sur

agricole que le statut de l'eau d'irrigation va connaître par la suite des turbulences avec des transformations radicales qui vont affecter sa position à l'intérieur des groupes sociaux. Ainsi, par sa position comme vecteur de l'économie d'autosuffisance de l'arrière-pays niçois, l'eau d'irrigation, désormais, a perdu son statut privilégié à l'intérieur des communautés locales en devenant une simple source de loisir.

Il en résulte de ces dynamiques d'ordre politico-historique et socioéconomique, une régression flagrante des pratiques agricoles qui cèdent la place à d'autres usages industriels et urbains. C'est après le rattachement de Nice à la France en 1860 que les services étatiques représentés à l'échelle régionale par le préfet ont trouvé en l'intervention dans la gestion de l'eau d'irrigation un moyen éminent à la maîtrise des communautés locales. Par l'imposition des structures associatives auprès des groupes sociaux au détriment des institutions traditionnelles telles que les Sociétés d'Arrosage et par les subventions mises en place pour de nouveaux aménagements hydroagricoles comme celui du Caire, le pouvoir central est parvenu relativement à imposer son pouvoir aux différents contextes locaux de la région. Au fil des siècles, l'appropriation de l'eau a toujours constitué un enjeu majeur des différents acteurs tant endogènes qu'exogènes comme le pouvoir seigneurial, les irrigants et aussi l'administration notamment par le processus de la domanialité des eaux. C'est par la maîtrise et le contrôle des ressources en eau des deux rivières de la Vésubie et de la Gordolasque que les services administratifs représentés par le préfet et les ingénieurs des ponts et chaussées ont prévu d'instaurer, au XIX^{ème} siècle, les bases d'une logique étatique suscitant une vision purement économique qui ne voit en l'eau qu'une ressource non épuisable face à une logique communautaire dont l'eau d'irrigation est au cœur de la cohésion sociale des communautés villageoises. Une dichotomie entre deux logiques communautaires et étatiques va connaître une nouvelle tournure au début du XX^{ème} siècle suite à la révolution industrielle et à la

les usages de l'eau hydroélectrique et les diverses lois sur l'eau a consolidé la condamnation de l'eau agricole comme une source de pollution en favorisant les autres usages industriels, urbains et touristiques. Nous reviendrons sur ces dynamiques en détail tout au long de ce chapitre.

montée des autres usages de l'eau surtout ceux liés à la production de l'énergie hydroélectrique.

C'est aussi la baisse notable du nombre d'agriculteurs qui va menacer par la suite le maintien des systèmes d'irrigation sachant que ces derniers se trouvaient au centre de l'économie d'autosuffisance. Désormais, l'irrigation n'a plus le même statut économique et social que par le passé. Le système d'urbanisation a transformé le paysage agricole en réduisant les superficies irriguées. D'autres secteurs comme l'industrie et le tourisme vont remplacer la primauté de l'agriculture irriguée dans la vie socioéconomique et politique des communautés villageoises. En revanche, la mémoire de la tradition de l'irrigation est toujours présente dans ce patrimoine hydraulique commun malgré le recul radical du statut de l'agriculture irriguée.

En parallèle, l'eau d'irrigation en constituant dans cette zone le pivot de l'économie solidaire et l'élément déterminant de l'équilibre et de la cohésion sociale des sociétés vesubiennes, a connu des interventions exogènes des services d'administration à la fois à l'échelle gestionnaire et technique dirigés par le droit public. A cette époque et contrairement aux zones de montagne de la région, les plaines vont être au cœur de la première réelle politique de l'eau en France inaugurée par la loi sur l'eau de 1898. L'eau d'irrigation a été le vecteur du développement économique par rapport à l'usage industriel, urbain ou touristique de la ressource. La première politique de l'eau en France a fondé ses principes sur la promotion de l'agriculture irriguée dans les zones de plaine au détriment des zones de montagne qui ne constituaient pour les législateurs et les ingénieurs étatiques qu'un fournisseur de ressources en eau non épuisables. De même que pour la politique de l'eau du Maroc indépendant basée sur l'expansion de l'agriculture irriguée dans la grande hydraulique, à la fin du XIXe siècle, le développement économique en France a vu dans le choix technique et la priorité de l'irrigation dans les plaines le seul moyen de parvenir à assurer un équilibre économique local, régional et national :

« Selon les lieux et les courants politiques, économiques et militaires, les régions de montagne ont été agrégées à diverses formes de domination des «sociétés de la plaine» et ont connu des interventions hydrauliques à caractère industriel au profit de la plaine. Les relations difficiles entre hautes et basses terres prennent souvent l'eau comme le révélateur des

antagonismes sociaux politiques, à l'échelle des bassins versants régionaux comme à celle très locale d'un versant montagnard. Malgré les conflits – ou peut-être grâce à eux – les réseaux anciens subsistent çà et là, à côté d'infrastructures contemporaines ou modernes. Le fondement même de leur existence provient des droits qu'exercent des communautés distinctes sur les ressources foncières et les ressources en eau. Des droits complexes car ils comprennent différents objets : l'espace du bassin versant en amont des prises d'eau, les trajets des canaux, l'espace d'allocation de l'eau lui-même souvent subdivisé en quartiers hydrauliques. » (Ruf, 2001)

Par ailleurs, si les zones de montagne contrairement à celles des plaines ont été défavorisées par les politiques étatiques en matière de développement de l'agriculture irriguée, les usages agricoles dans les vallées de l'arrière-pays niçois ont connu à cette époque des transformations majeures traduites par l'inadaptabilité des systèmes de mécanisation aux particularités topographiques de ces zones. Devant la régression importante des pratiques agricoles dans la vallée de la Vésubie et devant le recul des investissements agricoles liés aux politiques aménagistes de l'État qui n'a pas cessé de voir en ces zones un simple château d'eau et une source d'approvisionnement des plaines, le recours au développement des usages industriels de l'eau demeure pour les services étatiques un choix crucial pour la promotion de la production de l'énergie hydroélectrique. Cet usage remplacera par la suite la primauté de l'usage agricole dans la vallée.

En outre, et à côté des événements historiques et politiques précités, la montée de l'urbanisation due à la proximité de l'arrière-pays niçois du centre urbain de Nice va influencer directement le déclin de ces pratiques agricoles surtout suite à l'exode rural et à l'immigration des jeunes attirés par les offres d'emploi de la ville de Nice. Cette ville à connotation touristique a attiré une partie non négligeable de la population montagnarde en l'intégrant dans un autre mode de salariat estimé plus rentable et considéré moins pénible que le travail de la terre. Les métamorphoses constatées dans le processus de rentabilité économique passée d'une économie d'autarcie à une économie commerciale a favorisé l'immigration saisonnière et permanente ainsi que l'installation de résidences secondaires dans la vallée de la Vésubie. L'eau d'irrigation ainsi que l'agriculture irriguée ne sont plus suffisantes pour subvenir aux besoins de la

population montagnarde de la vallée. L'aspect touristique de la zone a poussé les services administratifs à développer une politique d'aménagement hydraulique afin de promouvoir la production de l'énergie hydroélectrique. C'est par le décret du 26 octobre 1919 que l'État a décidé de l'installation des aménagements hydroélectriques non seulement dans la Vésubie mais dans l'ensemble de l'arrière-pays niçois. Pour sauvegarder un paysage touristique éminent à l'économie de la région, le recours à la production de l'énergie verte peu polluante demeure un choix inéluctable pour les agents de l'État. La prise en compte des aspects environnementaux a été anticipée dans cette zone par les services étatiques bien avant la loi sur l'eau de 1964, la question environnementale ayant pris une place prépondérante pour le législateur. Les canaux d'irrigation dans la région vésubienne ne jouent plus ainsi qu'un rôle touristique et participent désormais à l'équilibre écologique. Cette transformation dans les logiques communautaires qui voient toujours dans le réseau d'irrigation gravitaire un patrimoine commun et un héritage des aïeux à sauvegarder précieusement a marqué le début du XX^{ème} siècle dont les conséquences persistent jusqu'à nos jours.

Dans cette perspective, une multifonctionnalité des usages du réseau d'irrigation gravitaire s'impose désormais, dans une réalité où la désertification due à l'exode rural et à l'amplification des enjeux environnementaux pèse sur l'équilibre écologique et social de ces zones de montagne. Ces zones toujours défavorisées par les politiques publiques et par l'absence d'une effective volonté politique pour promouvoir les pratiques agricoles, contribuent directement à l'instauration de systèmes écologiques équilibrés en passant de l'eau agricole à l'eau durable et environnementale (Aspe et Marié, 2011). C'est pourquoi devant les transformations majeures qu'ont connues les usages agricoles dans les zones de haute montagne de l'arrière-pays niçois, le recours à une approche sectorielle demeure insuffisant pour appréhender les nouveaux enjeux des usages de l'eau d'irrigation. Cette dernière suppose une approche globale pour aborder la question composite de l'eau d'irrigation.

Seule une approche concertée des ressources en eau basée sur des modalités de gouvernance locale en incluant les enjeux des différents acteurs s'avère pertinente dans ce contexte. Cette dernière qui accorde une vision globale des diverses échelles de gestion ne voit plus en l'eau une « ressource » mais surtout un « milieu » à préserver. Il serait intéressant, dans cette partie d'analyse, de citer les nouveaux usages de l'eau de la Vésubie et de la Gordolasque qui passe de l'usage agricole à l'usage hydroélectrique, piscicole et urbain et la primauté de la mise en avant des formes de gouvernance qui nous permettront une appréhension globale de la question de l'eau :

« L'eau se révèle donc comme une ressource sans statut (Sébastien, 2006). Aussi bien ressource vitale que service public, bien de consommation ou élément naturel du cadre de vie, l'eau est aujourd'hui considérée comme un patrimoine commun. De part cette prise de conscience, l'eau est considérée comme un bien à gérer collectivement en associant les multiples usagers. Ainsi, de part la nature même des problèmes liés à l'eau et les valeurs qu'elle détient, la gouvernance semble s'imposer. En effet, la gestion des problèmes d'une ressource en eau limitée, complexe, controversée et commune, sur des territoires qui ne correspondent pas aux territoires institutionnels classiques, passe par la mobilisation de nombreux acteurs locaux. » (Parage, 2009)

La gestion de l'eau est désormais assurée par des associations syndicales selon des formes juridiques différentes, formes que nous tâcherons d'analyser dans la troisième partie en soulignant les stratégies et les logiques des usagers de l'eau en rapport avec celles des services administratifs. Il est clair que le savoir et le savoir-faire ancestral en matière d'irrigation sont en perte. Les personnes âgées disparaissent et avec elles toute la mémoire hydraulique d'une société. Faute de transmission de ce savoir et faute de valorisation de ce patrimoine, une « amnésie sociale » s'installe. Certains personnes ont oublié les noms voir même l'existence de certains canaux. Seules les archives en font état. Ce patrimoine ancestral et cette tradition d'irrigation est en cours de disparition. L'histoire sociale de cette communauté dont l'économie était structurée par l'agriculture irriguée ne vit que dans le souvenir de certaines personnes. Pourtant, l'histoire sociale de la vallée révèle que l'eau et sa gestion ont toujours structuré au fil des siècles les sociétés locales vésubiennes.

Parler des enjeux actuels de l'eau, cela suppose de tenir compte de la portée économique, politique et sociale de la gestion actuelle de la ressource en mettant en relief les particularités et les mutations qu'a connues la gestion ancestrale et traditionnelle de cette ressource surtout

à travers l'étude de la société d'arrosage traditionnelle, et les modes d'organisation et de gestion de l'eau par les associations syndicales qui tendent à s'organiser pour remplacer l'ancienne structure traditionnelle.

1- Les interventions de l'EDF dans la gestion des eaux de la Vésubie et de la Gordolasque, et la régression des pratiques agricoles montagnardes :

Au fil des siècles, dans ces zones de montagne de l'arrière-pays niçois, l'eau d'irrigation s'est toujours avérée comme étant un élément éminent à l'équilibre des différentes structures hydrauliques, politiques et surtout sociales des pays vésubiens. C'est à la fois les interactions et les interférences entre les diverses organisations hydrauliques, territoriales et sociales en matière de la gestion collective de l'eau qui ont permis aux groupes sociaux de parvenir à assurer leur cohésion et leur équilibre établi entre l'Homme et son Milieu. Ce n'est qu'à travers les interventions exogènes et les dynamiques internes et externes du début du XXème siècle, que les usages de l'eau d'irrigation vont connaître une nouvelle orientation, l'eau agricole n'étant plus une source de survie des populations locales.

Dans cette zone de montagne, l'abondance de l'eau dans la Vésubie a eu un effet considérable sur le choix du développement de la production de l'énergie hydroélectrique. En effet, les immixtions de l'EDF dans les eaux de la Vésubie et de la Gordolasque vont contribuer à des transformations fondamentales qui ont pour effet la régression des pratiques agricoles. En revanche, l'utilisation de l'énergie hydroélectrique par les communautés villageoises est antérieure aux interventions de l'EDF. Ce sont des usines traditionnelles remontant surtout au XIX ème siècle et appartenant généralement à la commune notamment celle de Belvédère et de Roquebillière, qui ont permis de turbiner quelques modestes kw/h afin de faire face aux nouveaux défis imposés par la révolution industrielle et les systèmes de mécanisation.

Le déclin des pratiques agricoles qui ont toujours façonné l'espace vésubien suite à un aménagement hydraulique remarquable remontant à la période médiévale a permis la mise en place d' autres aménagements hydroélectriques à la fin du XIX ème siècle et a favorisé la généralisation de l'électrification au profit surtout des zones de plaine. La logique étatique basée sur le développement des zones de plaine au détriment de celles de montagne se traduit aussi par les premiers aménagements hydroélectriques mis en place dans les différentes vallées de Nice et de la région des Alpes Maritimes en général. Dans le cadre des approches

classiques adoptées par les logiques publiques en matière de gestion des ressources en eau, l'État et ses services ont toujours vu en ces zones montagnardes un simple fournisseur d'eau destiné au développement économique des plaines.

Le potentiel de ces zones en grandes superficies irriguées a permis d'asseoir une agriculture à haute valeur ajoutée notamment dans les régions méditerranéennes dépendantes de pénuries d'eau particulièrement dans les périodes estivales. Cela a favorisé l'orientation de l'État vers le choix technique de l'installation d'aménagements hydrauliques en exploitant au maximum les ressources en eau des massifs montagneux au profit des centres urbains et agricoles des plaines. La production de l'eau industrielle et agricole a été pour les services du génie rural et des ingénieurs étatiques un choix crucial au développement économique du pays sans pour autant accorder de l'importance aux questions éminentes relatives aux « amnésies sociales » créées par les surexploitations des ressources en eau par ces politiques purement économiques et leurs conséquences néfastes sur l'équilibre écologique et social qui en résulte. Nous rappelons que ce n'est qu'en 1964, avec la première loi sur l'eau que le législateur a mis en avant la question environnementale alarmante générée par les approches classiques et purement économiques adoptées par l'État et ses services en matière de la gestion de l'eau. C'est pourquoi nous revenons en détail, dans notre troisième partie, sur ces questions environnementales et sociales qui sont à nos yeux incontournables quant à la gestion équilibrée et intégrée des ressources en eau.

L'émergence de la production hydroélectrique dans la région de Nice date de 1866. La deuxième moitié du XIX^{ème} siècle s'est distinguée par l'usage du potentiel hydraulique des différentes rivières des Alpes Maritimes en vertu de la production de l'énergie perçue inéluctablement comme un signe de progrès économique des villages et des centres urbains de la région. L'industrialisation des eaux des vallées de la région a commencé par la première installation de l'usine hydroélectrique du Pont du Loup poursuivie par celle de Siagne (1886), de Plan du Var (1896) et de la Mescla (1897). Ces aménagements vont remplacer bel et bien la primauté de l'eau destinée à l'irrigation et les pratiques agricoles.

Notre objectif est d'analyser les impacts des dynamiques externes générées par les orientations des politiques publiques représentées par des sociétés nationalisées comme l'EDF et d'autres privées, avec quelques restrictions juridiques imposées par l'État vers la production hydroélectrique au détriment des pratiques agricoles et de la gestion collective de

l'eau d'irrigation dans la Vésubie en créant des ruptures entre deux logiques communautaires et étatiques. La connaissance des aspects historiques, socioéconomiques et politiques nous est nécessaire dans ce contexte pour comprendre l'évolution de la gestion sociale et technique des systèmes irrigués. L'aménagement de l'espace hydraulique de la Vésubie ainsi que d'autres zones de l'arrière-pays niçois y compris les vallées de la Roya et du Var demeurent inéluctables pour les agents de l'État en généralisant les systèmes d'électrification à la fois dans les campagnes mais aussi dans les villes, notamment Nice.

Ainsi, à côté des entreprises souvent privées ou communales chargées à la fin du XIX^{ème} siècle, de produire quelques kw/h d'électricité, c'est la nationalisation de l'EDF, après les deux guerres et leurs effets dévastateurs sur les structures hydrauliques et sociopolitiques des communautés vésubiennes, qui va bouleverser l'évolution de l'administration locale de l'eau d'irrigation par son intervention massive dans la gestion des systèmes irrigués :

« Ce statut lui vient (EDF) de la loi de nationalisation de 1946 qui prévoyait dans son article 2 que « la gestion des entreprises nationalisées d'électricité est confiée à un établissement public national à caractère industriel et commercial dénommé « Electricité de France (EDF), service national ». » (Willman Emmanuel, 7)

L'exploitation des eaux des rivières de la Vésubie ainsi que d'autres des Alpes Maritimes pour la production de l'énergie hydro-électrique a été un choix crucial des services administratifs pour le développement économique. C'est l'eau industrielle, régie par la loi du 16 octobre 1919, qui prendra le dessus dans la vallée de la Vésubie au détriment de l'eau agricole. Ce n'est plus l'eau d'irrigation et l'agriculture irriguée qui constituent le seul vecteur du développement économique mais c'est surtout l'eau industrielle et l'eau urbaine qui demeure le socle des différentes dynamiques socioéconomiques locales et globales. Des aménagements importants ont été envisagés dans la vallée de la Vésubie par les services administratifs afin de parvenir à satisfaire les besoins locaux et régionaux en matière d'énergie. Il est vrai que la capacité de la production en énergie, régie par le législateur, des deux rivières de la Vésubie et de la Gardoalsque, est modeste par rapport aux autres installations des microcentrales de la région telle que les usines de la Durance et de Fréjus, néanmoins l'exemple de la Vésubie en matière de production hydroélectrique reste révélateur.

Si le début du XX^{ème} siècle est caractérisé par la *mise au second plan* des zones de montagne surtout celle de l'arrière-pays niçois en matière des politiques de développement de l'agriculture irriguée et du recul de l'État à l'échelle locale pour asseoir une agriculture

montagnarde à haute valeur ajoutée, le choix économique des politiques étatiques est orienté principalement vers la production de l'énergie hydroélectrique qui sera le secteur favorable des services administratifs dans ces zones de massif montagneux. Dans cette optique, nous accordons une attention particulière à ces dynamiques sociopolitiques et économiques issues des interventions publiques dans les systèmes de gestion de l'eau particulièrement dans la Vésubie tout en mettant en valeur l'exemple de la voisine de la Roya. Cette dernière, par son histoire politique particulière⁶¹ a connu des interventions hydrauliques précoces des entreprises privées et publiques qui ont eu des conséquences non négligeables sur le déclin partiel des pratiques agricoles.

2- De l'eau agricole à l'eau industrielle : quel choix pour le développement local vésubien ?

Nous ne pouvons guère concevoir les traits majeurs de l'évolution des usages agricoles dans la vallée de la Vésubie, sans mettre en exergue les différents aspects économiques, sociopolitiques, historiques et écologiques des systèmes de gestion communautaire et étatique. Ces éléments nous sont nécessaires afin de concevoir les changements qui ont affecté les systèmes irrigués et la cohésion sociale des groupes sociaux de l'arrière-pays niçois. Les politiques locales et globales menées par les services étatiques prendront une place incontournable dans cette partie d'analyse. En effet, comme nous l'avons souligné précédemment, les vallées de l'arrière-pays niçois ont connu des ruptures voire des transformations fondamentales en matière de la gestion de l'eau d'irrigation dues aux dynamiques surtout exogènes auxquelles les communautés villageoises ont fait face. Si nous estimons que l'histoire partagée des deux vallées de la Vésubie et de la Roya a contribué à l'accélération du processus des changements à l'échelle des pratiques agricoles et ainsi aux systèmes de gestion de l'eau d'irrigation, la révolution industrielle et la production de l'énergie hydroélectrique a eu des effets considérables sur le recul de l'usage agricole des deux principales rivières. C'est dans cette perspective que la vallée de la Vésubie est parmi les

⁶¹ De par sa situation géographique frontalière, la grande partie de la vallée de la Roya a été italienne jusqu'aux limites de 1947. Des dynamiques d'ordre politique ont influencé directement l'évolution des systèmes de gestion collective de l'eau d'irrigation. Des transformations radicales en matière de la régression des pratiques agricoles ont été le constat des différentes immixtions à la fois endogènes et exogènes à l'échelle de la gestion locale de l'eau. Nous pouvons tracer dans ce contexte quelques traits de l'histoire méridionale de la Roya en nous permettant de concevoir les différentes dynamiques historiques, politiques et socioéconomiques qui ont contribué directement ou indirectement aux changements voire aux ruptures qu'a connues le secteur agricole dans la région. Retour aux annexes

premières vallées de la région qui a adopté l'utilisation industrielle de l'eau pour la production de l'électricité. Ce sont les eaux du Boréon en 1893 qui vont permettre au village de Saint Martin Vésubie de subvenir à ses besoins économiques en énergie hydroélectrique :

« Une partie des eaux de la Vésubie fut détournée dans un canal jusque sur les hauteurs de Nice Gairaut. Les eaux du Boréon en 1893 servirent à l'éclairage électrique de Saint Martin Vésubie venant remplacer l'éclairage au pétrole, et devant une des premières villes de France ayant adoptée l'électricité. » (Les Vésubiens à travers les âges, René Vincent, Gasiglia, serre, 1998)

Le potentiel touristique de la Côte d'Azur a eu un effet direct sur le développement de l'énergie hydroélectrique. En parallèle et comme nous l'avons évoqué tout au long de notre thèse, à la fin du XIX^{ème} siècle le développement économique de l'agriculture irriguée à haute valeur ajoutée surtout en zones de plaine a été un choix crucial au développement économique des services publics. Le choix aménagiste et techniciste a été le seul moyen pour les ingénieurs du génie rural d'asseoir une agriculture irriguée destinée au marché national mais aussi international. Dans ce cadre, les zones de montagne notamment celle des Alpes Maritimes ont été radicalement défavorisées par les politiques publiques qui ne voyaient en ces pratiques agricoles traditionnelles qu'un frein et non un atout au développement économique.

Cela explique parfaitement l'absence de réelles politiques de l'eau dans la vallée de la Vésubie et aussi de celle de la Roya. Seul le canal d'irrigation du Caïre, comme nous l'avons explicité précédemment, a connu quelques interventions aménagistes timides de l'État que nous estimons être intégrées dans le processus d'une politique de développement de l'agriculture irriguée locale. En revanche, cette initiative de l'État et des services préfectoraux ne vont pas tarder d'avoir des conséquences sur le développement de l'agriculture irriguée conçue à cette époque pour les communautés locales comme source principale à leur survie et à leur adaptabilité à un milieu écologique et sociopolitique composite. L'inadaptabilité des systèmes de mécanisation à ces zones de montagne va avoir également un impact effectif sur la régression des pratiques agricoles dans la région.

Le recours à l'exploitation du potentiel hydraulique de la région à la fois pour la production industrielle et urbaine va être un choix éminent des services étatiques pour le développement des aspects touristiques des centres urbains de Nice. La disparition radicale du statut de l'eau d'irrigation, dans ces zones, comme pivot de l'économie montagnarde, a eu un impact

inélucltable sur la nouvelle orientation des politiques publiques. Dans cette optique, l'État par son processus de centralisation, à cette époque, et par son statut économique considéré comme le seul acteur de développement, a envisagé la création d'une loi régissant particulièrement les usages hydroélectriques. Il s'agit de la loi du 16 octobre 1919. Contrairement aux autres zones de montagne du Sud-Ouest de la France dont l'eau d'irrigation n'a pas perdu totalement son statut socioéconomique perçu comme vecteur de l'économie d'autarcie et commerciale, les massifs montagneux de l'arrière-pays niçois par leur histoire politique particulière et par le processus accéléré de l'urbanisation vont subir des bouleversements non seulement à l'échelle de leur structure hydraulique mais aussi à l'échelle économique et sociale.

Par ailleurs pour consolider les aspects touristiques de la Côte d'Azur, l'usage du potentiel hydraulique régional notamment celui du massif montagneux, les services publics ont envisagé la mise en place d'un aménagement hydro-électrique non négligeable sur les massifs montagneux de l'arrière-pays niçois. Si nous prenons l'exemple de la vallée de la Roya, le groupe d'entreprises privées Energie Electricité du Littoral Méditerranéen a permis l'installation de différentes microcentrales hydroélectrique réparties entre les différents villages de la vallée autrefois italiens et désormais français :

« Dans nos villages, tout comme sur la Côte d'Azur, l'arrivée de l'éclairage électrique fut, en 1900, synonyme de vitalité économique et de progrès. Avec des moyens de fortune, chaque commune chercha alors à s'équiper. A Breil, l'hôtel Cacciardi (actuel hôtel Roya) s'éclaira dès le début du siècle en utilisant les installations d'un moulin à huile tout proche, équipé tout simplement d'une modeste turbine (actuel restaurant des Trois Meules). A Fontan, au pont d'Ambo, une petite usine fut construite afin de permettre l'éclairage des lieux publics de Fontan et de Saorge dès le 1^{er} octobre 1903. Elle avait été concédée le 7 mai 1899 à l'ingénieur Chatelanat, chef de l'exploitation de la crémaillère de Monte-Carlo à La Turbie, qui souhaitait construire un tramway entre Tende, Breil et Piène, projet rejeté par l'autorité militaire française. Les droits d'exploitation de cette usine seront acquis en 1910 par l'importante société Energie Electricité du Littoral Méditerranéen (E.E.L.M). On retrouve également trace d'une concession accordée le 23 Août 1903 par le maire de Breil de l'époque, M. Boyer Félix, à M. Piccinini Arrigo, Directeur des « Usines Electriques Régionales » pour l'installation d'une usine électrique ainsi que la desserte du village et des alentours dans un rayon de 300 mètres. » (La revue du Haut pays, N°18, pp)



Aménagements hydro-électriques dans la Vallée de la Roya- barrage des Mesches, cliché Hind Sabri, terrain 2015

A la fin de la deuxième guerre mondiale en 1945, la France, détruite par la guerre dans la majorité de son territoire, cherche à se reconstruire. A l'époque, le souci était la restauration des différents réseaux hydrauliques nationaux. Ce n'est qu'à travers la production considérable de l'énergie hydraulique que le pays décide de relever son économie fragilisée. Dans le cas de la vallée de la Vésubie, il ne s'agit pas d'installer de grands centres de production d'énergie hydraulique comme c'est le cas pour le Rhône et le Var qui disposent jusqu'à nos jours de gigantesques centres de production. Ces dernières se distinguent par un potentiel hydraulique non négligeable. Le débit limité de quelques torrents de la Vésubie limite les installations de microcentrales d'une capacité adaptée au volume d'eau disponible. La région de la Vésubie, de même que plusieurs vallées des Alpes Maritimes à connotation touristique ont poussé les responsables locaux à construire des usines peu polluantes pour l'environnement contrairement à celles fonctionnant à l'aide du charbon ou du pétrole. Le recours à la production de l'énergie hydraulique renouvelable dans ces massifs montagneux a

été adopté par les services administratifs. Des investissements non négligeables en matière d'aménagement est à envisager dans les différents villages de la Vésubie à savoir Saint Martin Vésubie, Belvédère, Roquebillière et Saint Jean la Rivière :

« C'est une région extrêmement touristique, de faire des usines qui polluent de charbon, qui polluent avec le pétrole, donc il restait de l'hydraulique et c'est pour ça que tout naturellement on a construit des barrages et des usines hydrauliques; il existait déjà à Roquebillière notamment une vieille usine construite par un privé, par un petit entrepreneur privé qui produisait un peu de courant pour l'éclairage et pour une lampe par personne pas grand-chose. A Saint Martin Vésubie, il y avait une usine également construite par deux entrepreneurs privés, mais qui distribuait du courant continu et non pas du courant alternatif. Alors tant que c'est de l'éclairage, le courant continu c'est pareil, mais dès qu'il arrivait tous les appareils ménagers pour la cuisine, les petits fours... ça marche plus donc, il fallait absolument produire du courant alternatif»⁶².

Avec la montée de l'urbanisation et de la mécanisation, les besoins économiques en énergie se font de plus en plus sentir. Pour les satisfaire, le recours à la mise en place des aménagements hydrauliques importants demeure inéluctable pour les services étatiques. L'économie française entre les années 1920 et 1960 est basée en grande partie sur la production de l'énergie hydraulique. L'eau industrielle demeure le vecteur du développement économique. Ceci dit, le développement économique en France ne se fonde plus principalement sur le développement de l'agriculture irriguée qui devient le troisième secteur économique après l'eau industrielle et urbaine. Le potentiel hydraulique des zones de montagne des Pyrénées, du Rhône et de la Haute Provence Côte d'Azur assure 60% de la production énergétique en France

« Au XX^e siècle, et notamment dans la période 1920-1960, l'hydroélectricité connaît un développement spectaculaire en France. En 1962, la moitié de la production française d'électricité est d'origine hydraulique. Mais ce développement va s'arrêter ensuite, notamment à cause d'une mauvaise image des grands barrages construits dans la période d'après guerre, des problèmes environnementaux générés et de réduction du nombre de sites disponibles. Cependant, l'hydroélectricité possède des atouts de taille ; il s'agit d'une énergie renouvelable, stockable éventuellement, qui ne produit pas de gaz à effet de serre (...) Le plus souvent, l'énergie hydroélectrique est disponible sur le territoire même de la nation qui souhaite l'utiliser. Cette énergie concourt donc à l'indépendance énergétique qui est une aspiration importante de la plupart des États.

Elle représente de plus une énergie décentralisée, même si les régions de production sont principalement situées en zones montagneuses ainsi qu'en zones rurales.

Les régions Midi-Pyrénées, Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur représentent 60 % de la production française. (Jean Marc Pagès, pp 5-18)

⁶² Un interviewé porte sur la question de la raison pour laquelle l'orientation vers la production de l'énergie hydraulique renouvelable et non pas d'autres.

Dans le département des Alpes Maritimes et surtout entre les années 1900 et 1945 ce sont les sociétés souvent privées qui ont investi dans la réalisation de ces ouvrages hydroélectriques particulièrement dans la vallée de la Roya et une partie de la Vésubie. Ces sociétés vont être nationalisées par la suite et rassemblées après la deuxième guerre mondiale sous la direction de l'EDF. De ce fait, le progrès technique a joué un rôle crucial dans l'orientation vers le développement de l'énergie hydraulique qui est apparue indispensable. L'adoption de nouveau mode de vie économique proche de celle de la ville a poussé les sociétés d'EELM de s'investir dans les aménagements de l'espace hydraulique de la région y compris les deux vallées de la Roya et de la Vésubie :

« La Société des Forces Hydroélectrique de la Bevera dirigée par Marius Boglio céda ses droits pour produire et distribuer l'énergie électrique à Sospel a un certain Louis Bonfiglio le 22 septembre 1912 qui céda lui-même sa concession le 11 mai 1914 a la puissante Société de l'Energie Electrique du littoral Méditerranéen E E L M qui possédait les usines de la Roya. La centrale du Pion cessa de produire du courant vers 1920 1922. Vu les besoins en électricité demandé par Sospel la modeste usine ne pouvait plus suffire. Elle fut remplacée par les usines plus performantes de la Roya. Les avenants des 18 février et 16 mars 1923 au cahier des charges pour la distribution d'énergie électrique de la commune de Sospel ont trait à cette transformation. Le 30 novembre 1929 la concession fut transférée à la Société de l'Energie Industrielle S E I dont le contrat fut porté jusqu'au 31 octobre 1941. Le 8 avril 1946 Marcel Paul ministre de la production industrielle fit voter la loi de nationalisation qui regroupa 154 entreprises de production et de distribution électrique sous la tutelle unique de l'E D F. »
(Revue du Haut Pays, N°29, 1994)

Dans cette perspective et comme nous l'avons souligné précédemment, ce n'est qu'après la guerre de 1945 que les entreprises privées chargées de réaliser des projets de petits centrales hydroélectriques vont être nationalisées dans le cadre global de l'EDF. C'est l'État, comme seul acteur de développement, qui trouve en la centralisation de ces entreprises le seul moyen pour relever l'économie nationale fragilisée par la guerre. En 1946, le général De Gaulle a nationalisé toutes les entreprises et les compagnies privées dont nous avons parlé plus haut. Le président français de l'époque a fait de l'EDF son cheval de bataille en matière de généralisation de l'électrification de la France. Ainsi, toutes les entreprises privées et tous les bureaux d'études ont été centralisés totalement à partir de 1947. Elles sont au nombre de 154 et ont été réunies sous la gestion et la tutelle de l'EDF. L'État dans ce processus ne cesse de renforcer son pouvoir à l'échelle locale, régionale et nationale par l'adoption d'une politique aménagiste intensive en matière à la fois de développement de l'agriculture irriguée dans les plaines et de production de l'énergie hydraulique dans les zones de montagnes du Sud en partie désertées après la régression des pratiques agricoles due aux différents événements que nous avons cités plus loin. Si d'autres vallées de la région ont connu les investissements en

matière d'aménagement de sociétés privées, la vallée de la Vésubie a connu principalement les interventions de l'EDF représentant l'État.

Malgré la fragilisation de ces zones de montagne, notre objectif dans cette partie est de mettre en exergue le degré de l'adaptabilité ou/et l'inadaptabilité des communautés villageoises aux systèmes d'interventions étatiques dans la gestion collective de l'eau d'irrigation via ses aménagements hydroélectriques non négligeables. Des questions vont de soi : quelles sont les conditions des interventions de l'EDF dans les systèmes de gestion collective de l'eau d'irrigation ? Dans le processus de la domanialité des eaux et la légitimité ou/et non légitimité des interventions des services étatiques dans les eaux de la Vésubie, quelles sont les perspectives pour les communautés locales de s'adapter aux logiques purement interventionnistes et économiques de l'État ? Quels sont les impacts de ces immixtions de l'EDF dans les eaux de la Vésubie sur les systèmes de gestion communautaire de l'eau d'irrigation ? Quel est le degré de l'adaptabilité des communautés villageoises à ces politiques aménagistes ? L'EDF a-t-elle eu des effets dévastateurs et/ou constructifs sur l'équilibre des structures hydrauliques, politiques et surtout sociales ? De l'eau agricole à l'eau industrielle et urbaine, quels sont les systèmes de gestion susceptibles de coordonner les différents usages des eaux de la Vésubie ? La durabilité des systèmes de gestion de l'eau d'irrigation est-t-elle conditionnée par la conciliation entre les enjeux politiques interventionnistes et aménagistes étatiques et les logiques et les stratégies communautaires en vue de sauvegarder un patrimoine hydraulique des aïeux ? La complexité des usages des eaux de la Vésubie et de la Gordolasque a-t-elle des conséquences sur le maintien des systèmes irrigués vésubiens ? La gestion intégrée des ressources en eau et la mise en place des systèmes de gouvernance locale de l'eau ont-elles les moyens d'assurer la durabilité d'une gestion équilibrée des différents usages de la ressource à l'échelle locale et régionale ? La conciliation entre différentes échelles de gestion et divers acteurs locaux, régionaux, et nationaux rend elle la gestion de l'eau comme un milieu à préserver de plus en plus composite ?

1-2 Les dynamiques de la réalisation des aménagements hydroélectriques dans la vallée de la Vésubie et leurs impacts sur la durabilité des systèmes irrigués :



Les interventions de l'EDF dans les eaux de la Vésubie et de la Gordolasque destinées autrefois à l'irrigation ont débuté après la deuxième guerre mondiale. Les communautés locales ont trouvé parfois en ces interventions une agression de leur identité communautaire notamment celle de Belvédère qui s'identifie par l'appropriation des eaux de la Gordolasque. Si les communautés de Saint Martin Vésubie ont accepté aisément l'exploitation des eaux de la Vésubie et l'installation des ouvrages hydrauliques à l'échelle de la rivière de la Vésubie tout en réduisant la quantité d'eau destinée à l'irrigation, les groupes sociaux de Belvédère ont vu en ces interventions une agression de leur gestion collective et ancestrale de l'eau d'irrigation :

« Dès la fin du siècle dernier, un artisan de St-Martin de Vésubie, installe sur la Boréon une petite centrale hydraulique (50 KW) destinée à alimenter la place et l'église du village ; c'est le premier éclairage public du département et la deuxième commune rurale, pour le territoire national, à avoir été dotée de ce système. Pendant la guerre 1914/1918 les établissements Chiris de Grasse (produits chimiques), qui travaillent pour la défense nationale, mettent en chantier centrale de St Jean la Rivière ; l'usine qui comporte 3 groupes de 750 KW est mise en service en 1917. A la fin de la guerre cette centrale est rachetée par l'E.E.L.M et raccordée au réseau général. » (EDF, pp : 3)

Ces interventions particulièrement dans ce village n'ont pas été épargnées par un certain nombre de conflits car les communautés de Belvédère ont toujours gardé une autonomie

hydraulique dans le processus du partage et de la distribution de l'eau vis-à-vis d'autres villages avoisinants. Leur attachement à ce patrimoine ancestral commun a rendu les immixtions de l'EDF dans les eaux de la Gordolasque et celles destinées à l'irrigation difficiles à appliquer sans se plier à la volonté des communautés locales. Un processus de négociation demeurerait inéluctable avec les structures associatives afin de valider les projets d'installation des ouvrages hydroélectriques à l'échelle de la Vésubie et la Gordolasque et d'obtenir des droits d'eau destinés à des fins hydroélectriques. Nous revenons en détail sur ce système de négociation entre l'EDF, les communes et les associations syndicales des différents villages de la vallée Vésubie dans la deuxième partie de ce chapitre.

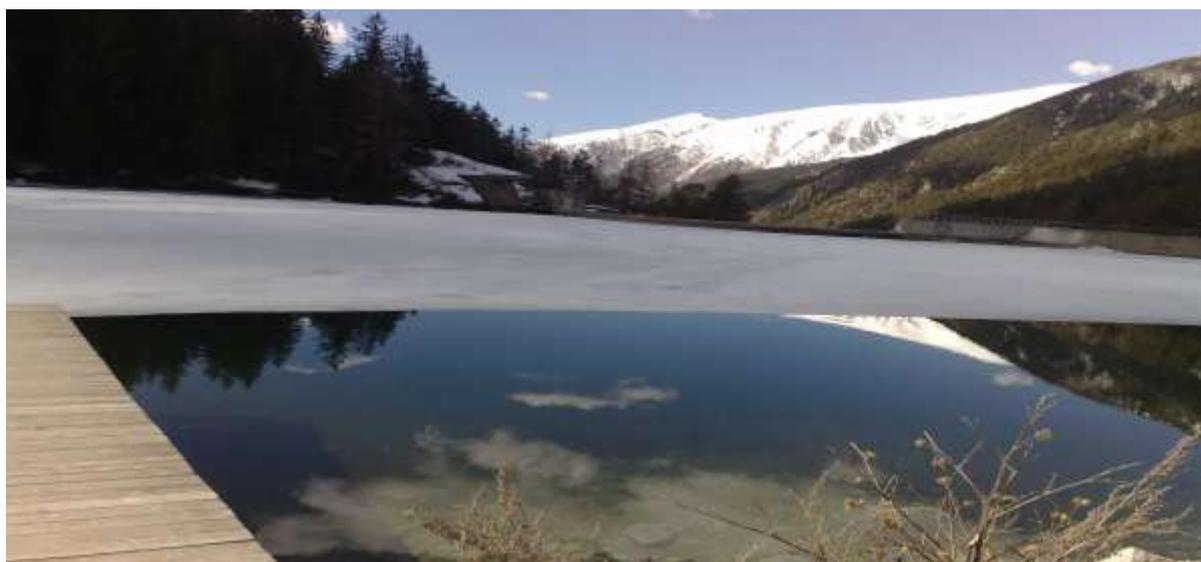
Les aménagements hydroélectriques dans la vallée de la Vésubie englobent quatre principales microcentrales à savoir celle de Saint Jean la Rivière construite en 1917, de Saint Martin Vésubie en 1961, celle de Roquebillière en 1969 et celle de Belvédère installée tardivement en 1970. L'usine de Saint Jean la Rivière a été parmi les premières installations hydroélectriques construites dans la vallée. Plusieurs études techniques ont été préalablement réalisées par les entreprises privées et ensuite par l'EDF pour avancer les travaux d'aménagement à Saint Martin Vésubie inaugurés par la mise en place d'un barrage considéré comme étant le plus important de la région. Il s'agit du barrage de Series⁶³. Sa construction s'est faite sur le Boréon⁶⁴ et précisément sur le point de croisement de ses affluents tels que la

⁶³ Ce barrage a été construit avant l'intervention de l'EDF dans la vallée de la Vésubie. Seuls des travaux de réhabilitation et de reconstruction qui ont fait l'objet des immixtions de l'Electricité de France.

⁶⁴ En se basant sur quelques rapports de l'EDF, nous pouvons souligner que les premiers travaux qui ont débuté par l'EDF à l'échelle du lac Long ont été inaugurés par la construction d'une petite prise d'eau en Juillet 1946. Le projet visait à augmenter la capacité de ce lac, de manière à construire une réserve saisonnière par une surélévation du seuil naturel au moyen d'un barrage. Ainsi, une construction d'une digue en enrochement de 6000m³ est apparue inéluctable pour les agents d'EDF : « *La capacité utile a été portée à 2,65Mm³ entre la cote inférieure d'utilisation (254400) et la cote de retenue normale (256100) alors que la cote du plan d'eau naturel était de (254446). Le marnage est donc de 17,00m.* ⁶⁴ ». **Electricité de France, Service National Région d'Équipement Hydraulique Alpes Sud, Rapport de Fin de Chantier Janvier 1971, Aménagement de la Vésubie. Chutes de Roquebillière et Belvédère. P : 60.** Ce barrage est équipé par un évacuateur de crue constituant une forme de seuil déversant maçonné. Le sillou rive droite est fermé par un barrage en béton allongeant. Le débit est transmis par un tuyau métallique de 400 m/m, immergeant dans la retenue à la cote de 2.144. Cette conduite est équipée par une vanne à commande manuelle placée dans une chambre dans l'ouvrage en béton rive droite. L'ouvrage est achevé en Septembre 1970. Pour le barrage de la Fous, il ferme un verrou glaciaire avec une création d'une retenue sur la rivière de la Gordolasque à 2188 mètres d'altitude. Ce barrage est situé dans des gneiss durs et diaclasés de façon très faible. La « réserve utile⁶⁴ » est de 170.000m³ entre la cote inférieure et la cote retenue situé à 2188. La capacité totale de ce réservoir est de 283.000m³ et le bassin versant de 8,05 km³. « *Ce barrage en béton, du type poids, d'un volume de 6.000m³ environ, est arasé à la cote 2.191,50. Sa longueur en crête est de 7500m et sa hauteur maximum de 23,00m. Les parements amont et aval ont respectivement un fruit de 0,05 et 0,75 par mètre. La largeur en crête est de 3,50 m . L'ouvrage est dévisé en plots de 10m de large et dispositif d'étranchéité entre plots est constitué par un joint Waterstop, type A, placé à l'amont⁶⁴»* **(Ibid)** Le béton du massif de ce barrage est mesuré à 250 kg de ciment par m³ et celui des parements surdosé à 300kg. La partie supérieure du réservoir est équipée pour résister à la difficulté de poussée de la glace. Aussi, la section courante de fondation du parafouille est de 2,50 mètres de profondeur sur 2,50 de largeur. Une

Salais⁶⁵, le Boréon et la Madone. L'EDF a construit le barrage en même temps que l'usine hydroélectrique. Cette usine est toujours opérationnelle en continuant de turbiner un débit non négligeable en eau du Boréon :

« Ensuite il fallait aussi Roquebillière et Belvédère, donc Roquebillière avec son billet d'usine ne pouvait turbiner, il y avait un droit d'eau de 1m³ par seconde, ce qui n'est pas beaucoup, il a été négocié et il a été passé à (de) 3m³ par seconde. Négociation entre la commune et toutes les administrations qui s'occupent de ça. Il y en a beaucoup, au moins cinq, ce n'est pas facile. Electricité de France également a obtenu ces droits d'eau. Donc, il fallait faire une usine à Roquebillière » (Entretien avec un ancien ingénieur de l'EDF)



Le barrage du Boréon, cliché Hind Sabri, terrain Saint Martin Vésubie

pente de 4% remonte la fondation vers l'aval. « les travaux ont pu se faire à sec, la Gordolasque ayant été dérivée dans les pertuis de 2,00m X 2,50m, calé à la cote 2.171,75 et débouchant dans la doucine du déversoir de surface. Ce pertuis a été obturé en fin de travaux par une voûte. Un seuil déversant, du type SCIMINI de 16,00 mètres de largeur, arasé à la cote 2.188, permet l'évacuation des crues exceptionnelles de 100 m³/s. »⁶⁴ Ce barrage barre d'une rive à l'autre à l'aide d'une galerie de drainage et de visite. « En rive, gauche, un pertuis de 1,50 X 1,50, équipé d'une vanne plate protégée par une grille métallique, constitue la prise d'eau. La vanne est commandée par un vérin placé dans une salle ménagée dans la crête du barrage. Cette prise est raccordée à la galerie d'amenée par une conduite métallique de 1,50 de diamètre, enrobée de béton, reposant sur 2 piles intermédiaires de 55m de longueur. En rive gauche, à la cote 2.172, un pertuis de 2,00 X 1,50 équipé d'une vanne plate commandée par un servo-moteur, permet la vidange de la majeure partie de la réserve. Une conduite de 300 obturée par une vanne commandée manuellement, permet de restituer les débits réservés »⁶⁴. Aussi, on peut distinguer la galerie d'amenée, chambre des vannes et les cheminées d'équilibre que nous avons indiquées dans les premiers paragraphes. La galerie d'amenée était creusée sur 4.430⁶⁴. Cette galerie se terminait à l'aval par une chambre d'expansion supérieure de 95 mètres de longueur avec une cheminée d'équilibre en puits vertical. « l'extrémité aval se termine par une chambre constituée par l'élargissement de la galerie sur 20 m environ où se trouvent le massif de scellement amont de la conduite forcée, la vanne de tête et son monorail de manœuvre, la porte étranche d'accès à la galerie, le piège à graviers, la porte d'entrée de la chambre des vannes »⁶⁴» La tête de la galerie est placée au droit de la fenêtre d'Autier, le dégazage s'accomplissant par un puits qui permet le captage du vallon. (Voir le schéma de la galerie en Annexe).

⁶⁵ Ce barrage fut réalisé sur le Boréon et capte les eaux souterraines de la Salais.

L'orientation de l'EDF vers la construction des ouvrages hydrauliques au niveau de Belvédère et de Roquebillière a eu pour objectif d'améliorer le débit d'eau turbiné par la microcentrale du Boréon. Les eaux de la Gordolasque sont, dans ce cadre, incontournables par les services publics afin d'assurer une quantité d'eau suffisante en permettant le bon fonctionnement des microcentrales de Saint Martin Vésubie et de celle de Roquebillière. Si l'EDF a obtenu le droit d'eau qui ne dépasse pas 1m³ par seconde à turbiner dans les eaux de la Vésubie, son acquisition des droits d'eau dans la Gordolasque lui a permis d'augmenter largement le débit d'eau à exploiter notamment à l'échelle de Saint Martin. Des galeries sont installées entre l'usine de Belvédère et de Saint Martin afin d'assurer le bon fonctionnement des systèmes de production d'énergie hydraulique :

« L'ensemble de l'usine de Belvédère a été prévue pour turbiner les eaux du Boréon, de Salaise et de la Madone mais ça faisait peut être 6 m³ par seconde et Belvédère pouvait apporter plus d'un m³ par seconde. Il y avait 7 km de souterrain pour amener l'eau de la Gordolasque et renforcer l'eau de Saint Martin; à la suite de l'usine de Saint Martin, il y a eu une prise qui va faire l'usine de Roquebillière qui partait un km plus bas, et les eaux de la commune de Belvédère vont passer turbiner ici. sans turbiner un nouveau ici plus qu'une troisième fois ici par une petite usine qui appartient à Roquebillière. ?» (Entretien sur le terrain de Saint Martin Vésubie)

Par les enjeux des interventions complexes de l'EDF dans les systèmes de gestion de l'eau d'irrigation à Belvédère, la cascade dépendant de la construction du barrage de la Fous⁶⁶ permet l'exploitation de 200 m³ d'eau réservés à la production de l'énergie hydraulique. Une prise d'eau est mise en place et se trouve à 14 km de distance permettant une augmentation remarquable du débit d'eau du lac Long. Cette dernière se situe à une altitude de 2600m. L'installation de cet ouvrage a permis à l'EDF de gagner 2 millions 650 m³ et par la construction du barrage de la Fous, un débit de 2 millions 200 m³ d'eau. Nous revenons, dans ce cadre sur une interview avec un ingénieur de l'EDF qui nous apparaît incontournable à l'appréhension des différents travaux réalisés à l'échelle locale de la Gordolasque :

« Alors, à partir de là on a attaqué une galerie souterraine qui fait 5km. Voilà cette galerie qui arrive... on a barré et on a fait une prise de barrage qui rejoint la galerie et la galerie ici on l'a fermée parce que si un jour il faut faire des réparations, on peut rentrer pour rejoindre la galerie. Au passage, il y a un autre lac ici qui s'appelle le lac Autier, qui avait une résurgence

⁶⁶ Ce barrage est construit à une hauteur de 2188 mètres d'altitude. Il est équipé par d'autres aménagements permettant de turbiner environ 20.000 m³. Un petit barrage de compensation est mis en place en aval à une altitude de 300 m afin d'assurer le bon fonctionnement des trois aménagements hydroélectriques reliés par des galeries telles les microcentrales de Saint Martin et de Roquebillière.

d'où coulait de l'eau qui cascadaient et qui est venue rejoindre la Gordolasque. On a fait une petite prise à une source, une prise secondaire qu'on a trouvée dans un vallon et on l'a captée également. On a fait un cuivre verticale de 300 m de haut pour rejoindre cette galerie qui est à 300 m plus bas, et tous ces torrents là convergents jusqu'ici. A 5km du long on a fait des coupures. Alors ici on a construit comme dans toutes installations une cheminée d'équilibre, une sorte d'expansion. Pourquoi ? Parce que là il y a (des)champs de vannes il y a une conduite forcée qui arrive à l'usine de Belvédère. Après l'usine... supposons qu'il y a un accident et un incident, on ferme brutalement pour protéger l'usine parce qu'il peut y avoir des déclenchements... Le petit barrage de compensation (à la Gordolasque) était turbiné, était apaisé dans le bassin de compensation » (entretien issu de notre terrain de Belvédère)



Le barrage de la Fous⁶⁷ et la centrale de Belvédère, le Lac Long, cliché Hind Sabri, terrain 2015

L'installation des ouvrages hydrauliques à vocation hydroélectrique sur le terrain de Belvédère ne comprenait pas uniquement des prises d'eau mises en place au niveau du lac Long mais aussi au niveau du lac Autier. La prospérité de ce village en ressource en eau le place au cœur des enjeux de l'EDF et des différents acteurs afin d'en acquérir des droits. Ce territoire est façonné par la présence de la rivière principale de la Gordolasque ainsi que différentes sources de résurgence, vallons, affluents et de lacs ce qui explique la persistance d'un sentiment d'appartenance communautaire renforcé et revendiqué par les communautés locales. L'autonomie hydraulique par rapport à d'autres villages avoisinant a fait de Belvédère le château d'eau de la vallée. C'est pourquoi la jouissance des droits d'eau dans la Gordolasque a constitué un enjeu majeur de différents acteurs locaux notamment ceux de l'EDF qui ont vu en cette eau une source d'équilibre en assurant le bon fonctionnement des installations hydroélectriques à l'échelle de deux terrains de Roquebillière et de Saint Martin

⁶⁷ Pour les travaux de perforation de la galerie de la Gordolasque et de Saint Martin Vésubie, la ligne MT 20 KV⁶⁷ est mise en place jusqu'à Saint Gras. Cette ligne était prolongée jusqu'au poste du Contet avec l'antenne Contet-Empuonarme incontournable à l'alimentation du chantier de perforation de la fenêtre aval de la galerie. Elle est aussi nécessaire pour l'alimentation de la station inférieure du téléphérique d'Empuonarme et de la Fous ainsi que le tronçon du Contet. En 1966, il a été décidé d'étendre le tronçon du Contet de la station inférieure jusqu'à la cuvette de la Fous où il fallait bâtir le barrage. Ensuite, l'antenne était étendue jusqu'à la fin de la retenue afin de desservir en énergie le câble du Lac Long (voir le reste des explications en annexe).

Vésubie. Des investissements publics ont fait de cette eau une source d'appoint de diverses stratégies politiques et hydrauliques adoptées par les agents de l'EDF. Les droits d'eau accordent naturellement dans ce contexte un pouvoir local partagé entre les acteurs locaux.

Par ailleurs une organisation technique relie les trois microcentrales hydrauliques de Saint Martin Vésubie, de Roquebillière et de Belvédère pour assurer une autosuffisance régionale en production d'énergie hydroélectrique. Dans ce cadre, il nous semble inéluctable de passer par quelques aspects descriptifs de ces installations afin de saisir au plan effectif l'ampleur de ces ouvrages hydroélectriques et les enjeux actuels de cet usage industriel de l'eau ainsi que ses répercussions sur les régressions des pratiques agricoles vésubiennes. En fait, l'usine de Saint Martin Vésubie est à côté du bassin de compensation. La même procédure de construction est valable pour la mise en place de la prise du lac Long, et d'un barrage qui se trouve en altitude, situé environ entre 1550 et 1600 m. L'EDF a installé au bord de la Vésubie une usine équipée de souterrains et d'une conduite forcée.

Cette dernière tourne entre 6 et 7 m³/seconde, dépassant largement le débit maximum à turbiner dans la Vésubie qui ne dépasse guère 3m³/seconde. C'est pourquoi, le bon fonctionnement du réseau des différentes microcentrales sont conditionnées par l'exploitation des eaux de la Gordolasque. Cette dernière permet à l'EDF de transporter un débit d'eau de 3m³ par seconde à travers une galerie de 7 kilomètres qui passe par le Spagliard en la reliant avec une conduite forcée chargée d'amener l'eau à l'usine de Saint Martin Vésubie. Un autre réseau de galerie relie encore l'usine de Saint Martin Vésubie et Roquebillière sur une longueur de 3 km de long. L'ampleur de ces travaux d'aménagement illustre parfaitement la primauté de l'exploitation des eaux du massif montagneux de la Vésubie par les services publics afin d'assurer l'électrification de la zone urbaine de Nice et l'ensemble des villages de la vallée. L'eau de la Vésubie se trouvait au milieu du XX^{ème} siècle au cœur des stratégies étatiques :

« Alors lorsque cette usine tourne, elle peut tourner à 6 ou à 7 m³, alors que pour la Vésubie le débit peut être de 3m³. Pour éviter de noyer des gens et de noyer des animaux, d'un seul coup on ouvre les vannes et puis d'un seul coup, l'eau augmente de deux mètres, il y a un bassin de compensation de l'usine débit d'un bassin de compensation et là il y a des vannes qui régularisent pour qu'il n'y ait pas de vague. On écrête la vague par le bassin de compensation. Alors à la sortie de ce bassin de compensation, on est passé par un siphon sous la Vésubie et on a fait encore trois kilomètres de long, 3 km de souterrain à Roquebillière et ici pareil, une chambre d'expansion, une chambre de vannes, et comme toujours, une conduite forcée que vous

voyez là. L'usine de Roquebillière possède deux groupes; Belvédère avait un seul groupe seulement, parce qu'il y a 1m³ de turbine, là on peut turbiner jusqu'à 6m³ par seconde car il y a deux groupes »

A Roquebillière⁶⁸ un siphon est installé dans la Vésubie à la sortie de ce bassin de 3 km de long et 3km de souterrain. Les chambres d'expansion et les vannes ainsi qu'une conduite forcée fonctionnent suivant la même logique. Le schéma ci-dessous représente les galeries et les techniques de construction de prises d'eau valables pour les installations de la Gordolasque, du Boréon et de Saint Martin Vésubie.



La centrale hydroélectrique de Roquebillière, figure Hind Sabri, terrain Roquebillière 2012-2013

L'aménagement de Saint Martin Vésubie est achevé par la chute de Roquebillière⁶⁹ mise en service à partir de 1960. Cette chute de Roquebillière située au nord de Nice, est aménagée entre 1472 et 742 mètres d'altitude. Elle permet de relier le barrage du Boréon ou selon sa nomination locale la Cérigia ou Series qui est d'une capacité de 115.000m³ avec les autres réseaux établis dans la vallée. Nous avons également les eaux du Salèzes qui ont été captées par une prise et dérivées par une galerie de 400 mètres, étendus sur un canal de 550 mètres.

⁶⁸ L'usine de Roquebillière est construite au bord de la Vésubie à quelques mètres en amont du Pont de Roquebillière et est bâtie sur des alluvions. D'après cette longue description de l'aménagement hydroélectrique dans la région, nous pouvons indiquer les importants barrages dans la Vésubie et la Gordolasque. Selon nos entretiens et recherches, nous constatons que le barrage de Series de Saint Martin Vésubie est considéré comme le barrage le plus important ainsi que celui de Belvédère du Haut Lac Long : « *Le plus important dans la région, il y en a deux, il y a celui de barrage de Series à Saint Martin Vésubie et celui de la Gordolasque en haut Lac... quinzaine de mètres tous les deux en hauteur, c'est très comparable* ⁶⁸ ». A Roquebillière, l'aménagement de sa chute débute du quartier des *Châtaigniers* à Saint Martin Vésubie à celui du *Mounard* à Roquebillière.

⁶⁹ Ainsi, la conduite forcée est de 1834 m de longueur et se situe à la fin de l'Usine de Saint Martin de Vésubie dans le lit de la Vésubie à la cote de 742.⁶⁹Le bassin de compensation qui se situe en aval permet la régularisation des débits captés à l'aval à travers une prise, celle qui alimente le canal de la Vésubie chargé de desservir la ville de Nice en eau. (Voir les annexes)

Une galerie de 3.300 mètres se particularise par un débit de 8m³ par seconde. Elle rattache la rive gauche de la retenue du Boréon à la vallée de la Madone de Fenestres qui est traversée par un ouvrage de 75 mètres de longueur.

La Salèzes captait à la cote de 1479 par une prise de 2m³ par seconde ainsi qu'une conduite enterrée de 300 mètres qui relie la galerie principale. Cette dernière est de 2160 mètres de longueur terminée par la galerie d'adduction complémentaire de la Gordolasque. Il est à noter également qu'à l'échelle de l'affluent de la rive gauche de la Vésubie captant à la cote de 1472 m, une galerie de 3700 mètres de longueur est établie sur le passage du torrent de Spagliard.

Par ailleurs, il serait intéressant dans ce contexte vésubien de faire la distinction entre trois types d'aménagements hydroélectriques : des usines privées, des usines communales et des usines gérées désormais par l'EDF. L'exemple de Roquebillière dans cette perspective est éminent à l'appréhension des différentes dynamiques locales relatives à la gestion des eaux de la Vésubie et de la Gordolasque. Avant la nationalisation des entreprises privées sous la direction de l'EDF après la deuxième guerre mondiale, la commune de Roquebillière disposait préalablement d'une petite centrale hydroélectrique qui est désormais toujours en fonction. A partir de la fin du XIX^{ème} siècle, quelques KW à turbiner ont permis à la commune de subvenir à ses besoins limités en énergie. En interaction avec le cadre global du pays, l'État a accordé aux collectivités locales par la loi municipale du 5 avril 1884 le pouvoir d'organisation des services publics locaux tels que la production de l'énergie et du gaz pour satisfaire les besoins des communautés. Le pouvoir de distribution de l'énergie à l'échelle locale ou/et régionale n'a pas été la mission exclusive, à cette époque, des sociétés privées car quelques communes en France jouissaient dès lors du droit public de production de l'énergie pas forcément celle hydraulique mais aussi celles de gaz et de houille ou du charbon. La consolidation de ce droit demeure effective par la loi municipale de 1884 dont nous procurons une copie ci-dessous afin de concevoir les différents enjeux locaux relatifs à la distribution locale de l'énergie hydraulique notamment à l'échelle de la commune de Roquebillière. Cette dernière a connu des dynamiques dues aux différents usages de l'eau notamment celle d'irrigation du canal du Caïre qui sert désormais non seulement au processus de l'irrigation mais surtout à l'usage hydroélectrique et piscicole qui représente une pression remarquable sur les ressources en eau.

LA NOUVELLE LOI MUNICIPALE

Promulguée le 5 avril 1884

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,
Le Président de la République promulgué la loi dont la teneur suit :

TITRE I^{er}

Des communes.

Art. 1^{er}. — Le corps municipal de chaque commune se compose du conseil municipal, du maire et d'un ou de plusieurs adjoints.

Art. 2. — Le changement de nom d'une commune est décidé par décret du Président de la République, sur la demande du conseil municipal, le conseil général consulté et le conseil d'Etat entendu.

Art. 3. — Toutes les fois qu'il s'agit de transférer le chef-lieu d'une commune, de réunir plusieurs communes en une seule, ou de dissocier une section d'une commune, soit pour la réunir à une autre, soit pour l'ériger en commune séparée, le préfet prescrit dans les communes intéressées une enquête sur le projet en lui-même et sur ses conditions.

Le préfet devra ordonner cette enquête lorsqu'il aura été saisi d'une demande à cet effet, soit par le conseil municipal de l'une des communes intéressées, soit par le tiers des électeurs inscrits de la commune ou de la section en question. Il pourra aussi l'ordonner d'office.

Après cette enquête, les conseils municipaux et les conseils d'arrondissement donnent leur avis, et la proposition est soumise au conseil général.

Art. 4. — Si le projet concerne une section de commune, un arrêté du préfet décidera la création d'une commission syndicale pour cette section, ou pour la section du chef-lieu, si les représentants de la première sont en majorité dans le conseil municipal, et déterminera le nombre des membres de cette commission.

Elle sera élue par les électeurs domiciliés dans la section. La commission nomme son président. Elle donne son avis sur le projet.

La conciliation entre les différents usages de l'eau et les enjeux souvent antagonistes des communes. Roquebillière exige la mise en place d'un système de gouvernance basée sur la gestion intégrée des ressources en eau. La coexistence des rapports tantôt conflictuels tantôt contractuels en matière de la gestion des eaux de la Véusbie à l'échelle locale de Roquebillière reste le caractère prédominant des systèmes de gestion de l'eau surtout après les années 60 distinguées par les interventions intensives de l'EDF. Devant ces considérations d'ordre politique et historique, la construction de l'usine de l'EDF à Roquebillière à côté d'une autre usine communale n'a pas cessé d'imposer des systèmes de coordination en matière du partage du débit d'eau de la rivière de la Vésubie réglementé par la loi. A Roquebillière, l'EDF avait le droit de turbiner environ 1m³ par seconde avant d'atteindre un droit de 3m³ après les négociations avec les services administratifs.

C'est pourquoi, les interventions publiques rigides des agents d'EDF dans les eaux de la Vésubie ont eu pour conséquences la réduction des eaux destinées à l'irrigation et ainsi le bouleversement des structures hydrauliques et sociales des sociétés vésubiennes. L'usage agricole n'est plus le principal usage dans la vallée. C'est l'usage industriel qui demeure le secteur prédominant en créant une rupture entre un passé agricole fructueux et un présent hydroagricole contingent. C'est autour des conflits d'enjeux d'appropriation de l'eau que l'histoire hydraulique et sociale de la Vésubie se construit et se reconstruit afin de s'adapter aux métamorphoses qu'ont connues les pratiques agricoles. A la lumière de ces dynamiques, il n'est pas vain de souligner que la flexibilité des systèmes de gestion de l'eau adoptée par les communautés locales et leur capacité d'adaptation à un contexte sociopolitique et économique

complexe ont joué un rôle incontournable dans le maintien au moins spatial d'un patrimoine hydraulique agricole séculaire.

Contrairement aux autres vallées de l'arrière-pays niçois, telle que la vallée de la Roya, qui se distingue par une histoire politique particulière à laquelle nous estimons qu'elle est parmi les principales causes du déclin des pratiques agricoles, la gestion collective de l'eau d'irrigation dans la majorité de ces villages ne correspond désormais à aucune réalité. Les communautés vésubiennes malgré les transformations majeures qu'a subies leur système de gestion de l'eau d'irrigation notamment par les interventions consécutives d'EDF, ont su s'adapter aux déficits sociopolitiques en adoptant une organisation collective au sein d'un tissu associatif éminent au maintien de ces modalités de gestion. Si l'eau d'irrigation a perdu relativement son statut économique évident à l'intérieur des groupes sociaux, sa vocation patrimoniale s'avère fondamentale pour sauvegarder le lien avec un patrimoine hydraulique commun et une civilisation hydroagricole séculaire.

Comme nous allons le mettre en avant plus loin, les transformations qu'a connues la perception économique, sociale, politique et même environnementale des usages relatifs à l'eau d'irrigation qui ont permis de dépasser l'appréhension d'une simple concurrence sectorielle entre l'eau d'irrigation, l'eau industrielle et l'eau urbaine, ont ouvert l'horizon vers un type de conception touristique. Ce dernier met en valeur un patrimoine hydraulique mais aussi architectural qui joue désormais un rôle éminent dans l'équilibre écologique mais aussi social et économique. Si le partage des droits d'eau est beaucoup plus libre entre les acteurs locaux qu'autrefois, le maintien de ce patrimoine ancestral au sein du tissu associatif joue désormais davantage un rôle d'équilibre à la fois écologique et social. Les canaux d'irrigation sont indissociables du paysage architectural séculaire d'où la nécessité de déploiement d'un arsenal de règles flexibles aptes à concilier les différents enjeux et logiques des acteurs locaux, régionaux et nationaux. L'apport « touristique »(?) des canaux d'irrigation est un point qui reste à nos yeux nécessaire à l'appréhension des dynamiques actuelles des usages de l'eau d'irrigation dans la Vésubie. Nous revenons sur cet aspect dans la troisième partie :

« Mais l'action des canaux ne se limite pas à cette **fonction de structuration** du paysage. Ils ont également une **fonction de révélation** du paysage. Ils transportent une eau d'une grande valeur hédoniste, à travers des territoires en relief et *suivant les lignes de niveau, sur les distances les plus longues possibles. Les canaux d'irrigation révèlent ainsi le paysage en accentuant les traits et la morphologie.* Ils ont en outre une **fonction de diversification** des paysages, en alimentant en eau certaines zones plutôt que d'autres. La région PACA est un excellent exemple où alternent zones irriguées et zones non irriguées, zones humides et zones

sèches, paysages de garrigue et paysages verdoyants et ombragés. La Crau fait figure de proue en la matière, puisqu'elle fut largement irriguée sur la partie sud (Crau humide), où les paysages sont marqués par le foin de Crau, et laissée intacte sur la partie nord, marquée par les coussouls (Crau sèche) (...) A côté des canaux et des ouvrages hydrauliques, les parcelles agricoles jouent également un rôle primordial dans le paysage. Le territoire français, recouvert pour plus de la moitié de sa superficie par des terres agricoles, reste historiquement, culturellement, économiquement et visuellement marqué par l'agriculture et la ruralité. Le paysage rural est façonné par un grand nombre d'acteurs : forestiers, agriculteurs, carriers, collectivités, aménageurs. Parmi ceux-ci, les agriculteurs ont un rôle majeur dans l'identité que confère l'agriculture au territoire. L'évolution des paysages ruraux est intimement liée aux évolutions des systèmes de production, des types de cultures et surtout des pratiques agricoles. Cultiver la terre, dans le respect de l'environnement, conduit à entretenir les paysages, maintenir la biodiversité, contribuer à la production de ressources naturelles (eau, air, sol) et être attentif à la qualité des milieux terrestres et aquatiques. C'est produire des externalités positives qui contribuent à une qualité de vie pour laquelle existe aujourd'hui une réelle demande sociale, qu'elle se traduise par le développement d'un « tourisme vert » ou par le déplacement d'une population urbaine qui choisit la ruralité comme lieu et mode de vie. » (Ladki, 74)

3- Le maintien des canaux d'irrigation et les enjeux de négociation des interventions de l'EDF à l'échelle micro-locale vésubienne : quel choix de développement en assurant la durabilité des systèmes irrigués à Roquebillière et à Belvédère ?

1-3 La production de l'énergie hydraulique et le processus de négociation et de compromis entre les différents enjeux d'acteurs :

En prenant en considérations l'histoire politique, sociale et hydraulique des zones de montagne de l'arrière-pays niçois, les collectivités locales ont constamment refusé toute intervention exogène dans leurs systèmes de gouvernance locale de l'eau. De ce fait, les immixtions consécutives de l'EDF dans les eaux de la Vésubie et de la Gordolasque après les années 60 ont été marquées par un processus de négociation afin de s'ajuster aux différents enjeux et stratégies des acteurs locaux, régionaux et nationaux. Le déploiement de l'énergie hydraulique nécessite d'amorcer le dialogue entre les représentants de l'EDF, les communes de la Vésubie et les représentants des associations syndicales. Devant la régression des pratiques agricoles et les risques de disparition de ce patrimoine hydraulique architectural qui ne cesse de gagner davantage, les communautés locales voient en partie en l'intervention de l'EDF un avantage pour sauvegarder cet aménagement séculaire. Si quelques communautés villageoises vésubiennes voient en l'immixtion de l'EDF dans les eaux de la Vésubie et de la Gordolasque une agression de leur identité communautaire et de leur propriété collective de la ressource, d'autres voient en ces interventions plutôt un moyen éminent pour maintenir la durabilité au moins spatiale de leurs systèmes irrigués. Dans cette perspective, nous ne

pouvons guère appréhender les dynamiques locales issues des immixtions de l'EDF dans les eaux de la Vésubie sans mettre en exergue le processus de ces interventions précisément à l'intérieur des communautés de Belvédère et de Roquebillière. Ces dynamiques marquent dorénavant l'évolution des systèmes irrigués et la gestion collective de l'eau d'irrigation dans la vallée.

Dès lors, ce n'est qu'à travers les dynamiques conflictuelles et contractuelles que nous pouvons concevoir les enjeux et les stratégies des acteurs locaux vis-à-vis de ce type d'intervention. De ce fait, si nous fondons dès le départ notre hypothèse sur le principe des réductions du débit d'eau destinée à l'irrigation et l'instauration d'une concurrence sectorielle entre les divers usages de la ressource qui ont eu pour conséquence le bouleversement des structures sociales et hydraulique dans ce contexte, l'intelligence communautaire flexible a permis d'orienter l'intervention de l'EDF vers ses profits. Un double rôle est joué par l'EDF dans ce contexte social et hydraulique complexe. Elle est à la fois un élément stabilisant et destructurant de la cohésion sociale locale. En effet, l'EDF est intervenue dans le contexte belvédérois d'une façon différente des autres contextes micro-locaux de la Vésubie.

Au fil des siècles, les communautés de Belvédère ont toujours fondé leur économie d'autarcie sur l'évolution des systèmes irrigués et ainsi ont constamment joui d'un pouvoir local non négligeable par leur appropriation des eaux de la Gordolasque. L'histoire hydraulique locale en matière du partage de l'eau est le témoin des rapports conflictuels beaucoup plus contractuels entre les irrigants de Belvédère et ceux d'autres villages avoisinants. Cet élément est à l'origine de la contestation de quelques ayants droit de toute intervention exogène y compris celle de l'EDF dans la gestion de leur ressource perçue comme étant un élément d'équilibre et de cohésion sociale. En interaction avec l'échelle globale, les Belvédérois⁷⁰

⁷⁰ Ce village pauvre en ressources forestières se distingue seulement par la prospérité de ces ressources en eau qui n'ont pas cessé d'être le vecteur de son développement local. Par ailleurs, nous pouvons mentionner dans ce cadre que même avant la signature de la convention entre les agents de l'EDF et les communautés locales, une personnalité de Belvédère avait refusé que l'eau considérée comme étant une propriété du village soit transportée à Saint Martin Vésubie pour accélérer le débit de l'usine de ce village. Les gens ne voulaient pas que « l'eau de la Gordolasque, de Belvédère » soit utilisée pour consolider le débit de l'usine à Saint Martin sans que les Belvédérois ne bénéficient d'un droit d'eau. L'eau à Belvédère reste une source vitale non à la survie de la communauté mais surtout pour assurer un équilibre entre les intérêts économiques et sociaux. Ce village se distingue par des ressources prospères en eau contrairement à d'autres ressources économiques comme c'est le cas de plusieurs villages de la Vésubie qui disposent d'un potentiel forestier non négligeable. Autour de l'exploitation des eaux de Belvédère par l'EDF un conflit a dégénéré entre les ayants droit de Belvédère qui s'étaient faits représenter par une personne et les administrations concernées c'est-à-dire la mairie, le conseil général et la préfecture ainsi que les représentants de l'Electricité de France. Afin de mettre un terme à ces pressions entre les parties concernées, la délégation d'un ancien ministre, qui est issue de Roquebillière, avait

furent contestés dans le principe que leur eau soit exploitée par ceux de Saint Martin. Contrairement aux groupes sociaux de Saint Martin Vésubie, les communautés locales de Belvédère ont fait au départ preuve d'une grande résistance à ces interventions publiques dans le débit d'eau de la Gordolasque considérée comme étant **une propriété collective de Belvédère**.

Par ailleurs, il est à noter que les interventions de l'EDF après les années 60, dans la Vésubie, ont prévu initialement la mise en place d'un aménagement hydroélectrique exclusive à Saint Martin Vésubie tout en exploitant par des galeries d'acheminement les eaux de la Gordolasque. Or et devant le refus des ayants droit de ce village de toute exploitation de leur eau dotée d'un statut symbolique à l'intérieur des communautés locales, l'EDF se trouve contrainte de construire aussi une microcentrale à Bélvédère et une autre à Roquebillière. Afin de garder la paix sociale interne et l'équilibre politique locale entre les différents acteurs locaux, la conciliation entre les enjeux des parties prenantes s'avère inéluctable. Ainsi, le recours à ces aménagements demeure indispensable au bon fonctionnement des systèmes hydroélectriques de Saint Martin qui ne peuvent assurer leur équilibre sans les eaux de la Gordolasque. Dans ce contexte politique micro-local de Belvédère, les communautés locales ont refusé l'exploitation de leur ressource en vertu du développement économique des autres zones dans la vallée au détriment de celui de Belvédère d'autant plus que les ressources économiques de ce dernier sont limitées par rapport à celles en eau.

« Pour Belvédère, il n'était pas prévu une usine. Mais par contre, la Gordolasque, nom de la rivière qui passe à Belvédère et qui se jette également dans la Vésubie plus bas, devait être déviée pour être amenée sur Saint Martin. Alors en cours de discussion, une personne à Belvédère était un petit peu plus futée que les autres et a dit qu'on nous vole notre eau, un gros scandale politique et sa tournée politique comme vous voulez, avec des contestations. Ils ont dit :on veut aussi avoir notre droit d'eau, tout le monde voulait non pas une usine à Belvédère mais ils voulaient bénéficier de droit d'eau de Saint Martin Vésubie puisque leur eau allait renforcer le débit.

Alors il y a eu des discussion avec les maires, les conseillers généraux, le préfet etc; ils n'ont pas avancé et un bon jour, ils ont décidé de soumettre à la décision d'un ministre d'état qu'était le général Cordion Poligné qui était issu de Roquebillière et était ministre des travaux publics à l'époque; ils ont décidé de se soumettre à sa décision. Et sa décision était qu' il y aura des usines à Saint Martin, une usine à Roquebillière et une usine à Belvédère... Alors tout

décidé la construction des usines à Saint Martin Vésubie, et une usine à Roquebillière ainsi qu'à Belvédère. Par conséquent, l'intervention de l'EDF n'a pas été sollicitée par les usagers de Belvédère à l'opposé des autres villages tel que Saint Martin. Belvédère comme étant un village pauvre en d'autres ressources économiques ne dispose que de ses ressources en eau issue de la Gordolasque, de quelques sources de résurgence et des petits affluents. Saint Martin Vésubie, en revanche, est prospère en forêt, en bois, en tourisme, en scieries, en commerces ; aussi bien que Roquebillière qui possède d'autres ressources économiques.

le monde était content et ça s'est fait comme ça, voilà la partie politique, la partie administrative des constructions.»(Entretien sur le vif, terrain de Belvédère)

Ce n'est qu'à partir d'une décision purement politique traduite par une volonté locale d'éviter au maximum les conflits relatifs à la gestion des eaux de la Vésubie et de la Gordolasque que le Général *Cordion Poligné* a tranché dans ce processus de « précarité sociopolitique » par la construction de deux usines hydroélectriques de Belvédère et de Roquebillière. Seule une décision politique est apte à rendre la réalisation de ces investissements hydroélectriques non négligeables possible. C'est pourquoi, les équipements hydroélectriques à Belvédère ont débuté tardivement entre 1966 et 1969. Un contexte qui se caractérise par une certaine complexité sociale et économique en matière de la gestion de l'eau de la Gordolasque.

En revanche, le cas de Roquebillière est particulier car la présence préalable d'une usine communale peut compliquer les usages et les types d'interventions de l'EDF dans ce contexte micro-local. La coexistence d'une usine hydroélectrique construite par l'EDF et une usine communale gérée par la régie de Roquebillière impliquent des règles préétablies et bien définies afin de gérer rigoureusement le débit d'eau destiné à l'irrigation et à l'usage industriel de la ressource. Avant la réalisation d'une micro-centrale par l'EDF, la commune étant propriétaire de l'usine et ayant droit dans les eaux de la Vésubie a eu le contrôle du débit d'eau réservée à la production et à la distribution de l'énergie hydraulique. A Roquebillière, comme à Saint Martin Vésubie, au même titre que les usines en France, c'est l'EDF qui se charge depuis 1946 de mettre en place un aménagement hydroélectrique et de gagner ainsi un pouvoir à l'échelle locale, régionale et nationale.

Devant ces considérations, il n'est pas mettre en lumière ??? un aperçu historique de l'usine communale de Roquebillière. Ce n'est qu'à partir du 1^{er} janvier 1902 que les deux entrepreneurs Faraut et Piccinini vont obtenir l'autorisation de la construction de la première usine hydroélectrique au niveau du village. Cette usine privée a permis de turbiner quelques kilowatts pour l'éclairage de quelques zones à l'intérieur de Roquebillière. Dans ce cadre, l'histoire de la production de l'énergie hydraulique à Roquebillière remonte à bien avant l'introduction de l'EDF dans les eaux de la Vésubie et de la Gordolasque. C'est le 12 mai 1917 que la commune devient le propriétaire principal de cette usine après en avoir acheté des droits d'eau lui permettant d'être le seul acteur chargé de la distribution de l'énergie à l'échelle micro-locale. L'achat de la commune de cette usine électrique avec un coût élevé de

24 500.00⁷¹ francs lui a permis de distribuer l'électricité jusqu'à 1937. Le 13 janvier 1938, après une délibération, le nouveau gestionnaire de l'usine a été désigné. Il s'agit de la régie municipale qui a obtenu le droit d'exploiter cette usine avant d'obtenir son autonomie financière.

Jusqu'au 1953 l'usine avait pour capacité 40 KW de production d'électricité. Après cette date la régie s'est lancée dans des travaux d'aménagement et de réhabilitation de l'usine afin de renforcer sa capacité de production en kilowatts. Dès lors, la nouvelle centrale qui a été mise en place sur 30 mètres en aval et s'est dotée d'une puissance passée de 40 à 115 KW. Il convient de d'évoquer que la régie a essayé par ces travaux de mettre à niveau l'usine communale avec celle gérée par l'EDF. L'alternateur a connu une augmentation de production pour atteindre 410 KW. Les travaux d'aménagement de la nouvelle usine ont été achevés en 1974. Sa mise en service a eu lieu le 1^{er} février 1974. Elle continue par ce biais, de fonctionner et d'assurer un rendement non négligeable en énergie jusqu'à nos jours. Afin de garantir un bon fonctionnement de cette dernière en rapport avec le débit turbiné par l'autre usine de l'EDF, un circuit technique reliant les deux microcentrales demeure inéluctable. La mise en place d'une conduite forcée d'un diamètre de 1,5 mètre sur une longueur de 610 m a été inévitable pour une gestion équilibrée des eaux destinées à l'usage industriel. Devant les déficits environnementaux pris en considération tardivement par les décideurs locaux et régionaux, l'aménagement d'un bassin au niveau de l'usine de l'EDF a eu pour objectif, d'accumuler les eaux de fuite de l'usine et ensuite de les rejeter dans la rivière afin de renforcer son débit.

En parallèle, l'Electricité de France avant de s'intéresser aux eaux de la Vésubie avait pour objectif initial l'acquisition des droits d'eau. A Roquebillière nous pouvons estimer le droit d'eau de l'EDF à 3m³ par seconde alors que celui de Saint Martin Vésubie est estimé à 6m³ et de Belvédère à 1m³. Toutefois la rivière de la Gordolasque qui se jette dans la Vésubie a été prévue pour amener l'eau sur Saint Martin Vésubie. En revanche, dans le cas de l'usine communale de Roquebillière, la commune en fonction de la loi, a obtenu très tôt le droit d'eau qui remonte à 1897, modifié en 1917, et resté valable jusqu'en 1960⁷². Comme nous l'avons

⁷¹ Electricité de France, Service National Région d'Équipement Hydraulique Alpes Sud, Rapport de Fin de Chantier Javier 1971, Aménagement de la Vésubie. Chutes de Roquebillière et Belvédère.

⁷² Un extrait d'un entretien issu de notre terrain à Roquebillière avec un ancien directeur de l'usine de Roquebillière nous reconstruit les circonstances de la mise en place de cette usine : « Parce que la commune avait obtenu un droit d'eau très longtemps à 1897 je crois, modifié en 1917, et finalement modifié en 1960, moi j'étais directeur de cette usine pendant trois ans; quand je suis arrivé le projet avait été refusé par le préfet parce

déjà souligné précédemment cette usine étant à l'origine privée; c'est un entrepreneur qui l'a construite pour la production de courant vendu à la population locale. A ce titre, c'est la commune qui a été chargée de louer son droit d'eau qui ne dépassait pas à l'époque 1m³ par seconde, à l'entrepreneur. En revanche et après un processus de négociation locale et régionale avec le préfet le droit de la commune de Roquebillière est passé de 1m³ à 3m³. Des travaux de modernisation de cette vieille usine ont vu le jour entre les années 2001 et 2003.

C'est ainsi que l'usine de Roquebillière se distingue par l'installation de deux groupes de turbines permettant de turbiner 6m³ par seconde, alors que celle Belvédère ne dispose qu'un seul groupe de turbines d'une capacité qui ne dépasse guère un mètre cube par seconde. Cela peut consolider notre hypothèse basée sur la primauté socioéconomique des ressources en eau de Belvédère notamment celles destinées à l'irrigation, qui ne cesse d'occuper une place prépondérante dans le processus du développement économique et social du village. Ce facteur a limité les interventions de l'EDF dans les eaux de la Gordolasque. Par ailleurs, la sortie de la vanne placée dans la Vésubie constitue le départ d'une nouvelle usine communale à Roquebillière. La commune de Belvédère possédait une vieille usine avant même la nationalisation de l'EDF qui turbinait de même que la commune de Roquebillière quelques kilowatts pour produire de l'énergie.

Contrairement aux dynamiques juridiques actuelles strictes en matière de la gestion des débits d'eau de rivière réservée à l'environnement qui ont subi une réglementation stricte en vertu de l'équilibre écologique, la prise de conscience des défis environnementaux n'a commencé en France qu'avec la loi de 1964. A cette époque, la gestion des droits d'eau de la Vésubie et de la Gordolasque répartie entre les usines de l'EDF éparpillées dans la vallée, les usines communales et les usines privées devait prendre en perspective l'équilibre écologique par une réservation d'un débit d'eau dans les deux rivières en assurant la durabilité des écosystèmes. La concurrence sectorielle établie non seulement entre les usages industriels de l'eau mais aussi entre l'usage industriel, urbain et piscicole rend la gestion de ces ressources de plus en plus compliquée d'où la nécessité de définir un arsenal de règles aptes à gérer d'une façon équilibrée la pression sur la ressource. L'eau n'est plus une ressource bien qu'elle demeure un milieu à préserver. Un débit d'eau minimum imposé par la loi doit être réservé au milieu naturel. Pour Roquebillière, l'EDF a le droit de turbiner 600 litres par seconde et ne doit en

qu'il y avait le concurrent privé et la commune. J'étais chargé de faire triompher le projet communal; c'est ce que j'ai réussi à faire et on a donc construit cette usine grâce au droit d'eau lui appartenant pour 50 ans, 60 ans ».

aucun cas le dépasser au risque de sanctions juridiques, et 250 litres par seconde pour Belvédère⁷³.

« Non c'est pareil, on a le droit de 3m3, il faut pas dépasser trois mètres cube. On est autorisé à turbiner 3m3, mais si on n'a pas 3m3 on turbine que deux ou qu'un. Alors si tout va bien on met les deux usines en route; si ça va pas bien on réduit une ou on arrête une, enfin les gens qui sont là pour diriger, ils se débrouillent.⁷⁴ »

Dans cette optique, nous faisons appel à quelques restrictions de la gestion des eaux par un arsenal juridique prédéfini par la loi. Il s'agit de la première loi sur l'énergie hydroélectrique du 16 Octobre 1919 consolidée par celle de 31 décembre 2006 et qui consistent à réglementer précisément les conditions générales d'exploitation et de classification des entreprises hydrauliques. Les déficits d'un milieu naturel fragile sont pris au sérieux par les décideurs locaux et régionaux pour faire face à un contexte écologique et social complexe. D'une part, nous avons le 1^{er} article modifié par la loi n° 2006-1772 du décembre 2006 art.7 et d'autre part le 2^{ème} et 6^{ème} article de la même loi suscitant des règles préétablies par les services publics afin de gérer les différents usages liés à l'énergie hydroélectrique :

« Nul ne peut disposer de l'énergie des marées, des lacs et des cours d'eau, quel que soit leur classement, sans une concession ou une autorisation de l'État.

Toutefois, aucune concession ou autorisation ne sera accordée sans avis préalable des conseils généraux des départements, représentants des intérêts collectifs régionaux, sur le territoire desquels l'énergie est aménagée.

Les entreprises concédées d'une puissance maximale inférieure à 4 500 kilowatts sont assimilées à des entreprises hydrauliques autorisées pour l'application des sanctions visées aux deux alinéas précédents.

L'exploitation de l'énergie hydraulique d'installations ou ouvrages déjà autorisés au titre des articles L. 214-1 à L. 214-11 du code de l'environnement est dispensée de la procédure de concession ou d'autorisation instituée au premier alinéa du présent article, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article L. 214-3 du même code.

Article 2 :

Sont placées sous le régime de la concession les entreprises dont la puissance (produit de la hauteur de chute par le débit maximum de la dérivation) excède 4500 kilowatts.

Afin de protéger la nature, la faune et la flore, des dispositions réglementaires définiront les conditions techniques d'aménagement et de fonctionnement des centrales électriques.

Article 6 :

Pour la restitution de l'eau nécessaire aux irrigations, le concessionnaire dispose des droits donnés au propriétaire par les lois du 29 avril 1845 et du 11 juillet 1847. »⁷⁵

⁷³ « Il y a un débit réservé minimum que ne doit pas être touché Je sais que pour celui de Roquebillière, il est de 600 litres par seconde, on ne peut pas laisser moins de 600 litres par seconde et même s'il y avait que 1m3 d'eau, dans la rivière on ne peut plus turbiner, on arrête de turbiner mais on laisse les 600 litres passer, c'est obligatoire. A Belvédère ça doit être 250 litres par seconde, et Saint Martin Vésubie je me rappelle plus. », Ibid.

⁷⁴ Ibid.

⁷⁵ Publication au JORF du **16 OCTOBRE 1919**, LOI du 16 octobre 1919, Loi relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique, version consolidée au 31 décembre 2006, Conditions générales d'exploitation et classification des entreprises hydrauliques.

Les principes de la nouvelle politique de l'eau traduite par la loi sur l'eau de 1964 instaure des règles strictes en matière de la gestion des usages divers de l'eau tout en préservant le milieu écologique demeurant de plus en plus fragile. Un engagement formel des acteurs locaux implique une coordination nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des systèmes de gestion de l'eau tout en s'adaptant aux complexités du milieu naturel. En faisant appel à la loi et au nom du processus de la domanialité des eaux, la propriété publique inaliénable de la ressource à l'échelle locale accorde un pouvoir prédominant aux autorités administratives en matière d'octroi des autorisations aux investisseurs. En effet, c'est le conseil général du département, les représentants de l'intérêt collectif régional, le préfet et la mairie ou la commune qui sont invités à ajuster les enjeux des acteurs locaux et la préservation de l'environnement. Un certain débit réservé à l'équilibre écologique est incontournable à la bonne gestion locale des usages de l'eau.

Par ailleurs et malgré l'ampleur du pouvoir public en matière de la gestion des eaux, la promulgation des deux lois du 29 avril 1845 et du 11 juillet 1847 ont permis aux ayants droit de conserver leur droit d'eau acquis notamment celui de l'irrigation. Les propriétaires des droits d'eau se dotent d'un pouvoir éminent à l'échelle locale. C'est dans ce cadre que l'EDF procéda à des négociations avec les ayants droit organisés en association syndicales afin de concilier les intérêts des acteurs locaux et ceux des agents de l'EDF. Dans ce contexte, le cas du village de Belvédère est révélateur⁷⁶. Si les ressources en eau de ce village, comme nous l'avons évoqué précédemment, sont les uniques ressources économiques de Belvédère, le

⁷⁶ Dans ce cadre, nous nous sommes procuré deux documents d'archives, placés en annexe, qui nous paraissent nécessaires à l'appréhension des différentes dynamiques à la fois conflictuelles et contractuelles relatives à l'introduction de l'EDF dans les eaux de la Vésubie. En lumière de cette intervention, les rapports entretenus entre les propriétaires de terrains, les usagers de l'eau, les collectivités locales et l'EDF illustrent parfaitement la complexité de la conciliation des acteurs. En effet, les deux documents ou précisément les deux lettres sont transcrites par le président du canal de Saint Julien et l'autre par le maire de Belvédère de l'époque. Dans la première lettre qui s'adresse au maire de Belvédère les propriétaires du bas du village de Saint Julien constatent que les travaux réalisés à vocation hydroélectrique par l'EDF ou ceux d'adductions d'eau potable n'atteignent pas leur propriété. A ce propos, le président du canal de Saint Julien a transcrit une lettre au maire de Belvédère. Le maire en répondant à la lettre en précisant que concernant l'EDF la politique de l'austérité se fait sentir et que les crédits de l'EDF ont été considérablement réduits. Le maire confirme que les travaux de l'électricité seront poursuivis jusqu'aux limites des deux communes de Roquebillière et Belvédère. Pour le quartier des Blancs, des crédits sont débloqués par le syndicat départemental. Cette lettre était écrite en juillet 1969. Le maire rajoute à ce président en lui signalant qu'il ne peut fournir un rapport détaillé sur ces problèmes à l'échelle technique et administrative. C'est pour cette raison que le maire doit inviter tous les habitants de ce quartier dans la réunion fixée en juillet 1969. Au 29 juillet 1969, le maire de Belvédère a reçu l'autorisation de passage pour les futures conduites en eau potable et la pose de poteaux électriques, en vue de l'aménagement du quartier de Saint Julien. L'autorisation a été émise par les 13 propriétaires.

processus de négociation de l'introduction de l'EDF dans les eaux de la Gordolasque a pris une tournure différente de celle des autres villages avoisinants. Les communautés, comme nous allons le mettre en lumière dans les paragraphes qui suivent, ont conditionné l'acquisition par l'EDF des droits d'eau, par l'aménagement des canaux d'irrigation de Belvédère construits à même la terre. L'attachement des communautés locales à leur patrimoine hydraulique séculaire se traduit par l'engagement de l'EDF dans le bétonnage des canaux d'irrigation de Belvédère afin d'éviter au maximum le déclin de ce patrimoine hydraulique commun.

2-3 Les enjeux de l'introduction de l'EDF particulièrement dans les eaux de la Gordolasque et le maintien spatial des canaux d'irrigation

Antérieurement à l'implication de l'EDF dans les eaux de la Vésubie de même que dans d'autres vallées de l'arrière-pays niçois pour y installer ainsi un aménagement hydroélectrique étendu, il convient tout d'abord de savoir que l'entreprise a commencé à acheter préalablement des terrains dans les trois communes de Roquebillière, Belvédère et Saint Martin Vésubie.⁷⁷ En vertu de l'acquisition des droits d'eau et de la terre, l'Electricité de France n'a trouvé en l'ajustement des différents enjeux d'acteurs locaux et régionaux le seul moyen pour parvenir à assurer une exploitation des ressources en eau destinée à la production électrique.

⁷⁷ Electricité de France, Service National Région d'Équipement Hydraulique Alpes Sud, Rapport de Fin de Chantier Javier 1971, Aménagement de la Vésubie. Chutes de Roquebillière et Belvédère. P : 18.

	Surface acquise	Prix	Nombre de propriétaires intéressés
Commune de Saint Martin Vésubie	83 a.40 ca	1.706,00 F	5
Commune de Roquebillière	20 ha.09a.99ca	306.528,60 F	67
Total	20 ha. 93 a.39 ca	308.234,60	72

Dans cette optique, le processus de négociation entre les différents acteurs n'a pas touché simplement l'acquisition des droits d'eau car les enjeux d'appropriation de la terre rare en cette zone de montagne conditionnent le bon fonctionnement du circuit hydroélectrique installé par l'EDF. Le cas de Belvédère reste particulier non seulement en matière d'appropriation de l'eau mais aussi de la terre car la surface totale acquise par l'EDF pour l'aménagement hydroélectrique est de 24 ha.72 a. 95 ca. Sur ce total, nous avons 6 ha. 50a. 95 ca qui ont été transmis par onze propriétaires, pour un prix total de 95.938,40 francs. En effet, il apparaît éminent à notre compréhension de l'évolution des systèmes de gestion de l'eau y compris celle destinée à l'irrigation, de mettre en exergue la transmission de la commune de Belvédère de 18 ha à l'EDF afin d'y installer les équipements hydroélectriques :

« 18 ha.22 a. 00 ca ont fait l'objet d'une cession par la commune en contrepartie de divers travaux d'amélioration de la voirie communale et divers (prolongement du C.V.O. I Bis jusqu'au vallon d'Autier- construction d'un bâtiment au lieu-dit Engiboi, etc...). E.D.F. a bénéficié de ces créations pendant toute la durée des travaux d'aménagement de la chute »⁷⁸.

Devant la rareté de la terre dans les zones de montagne en général et celle de Belvédère en particulier, une question va de soi : pourquoi la commune de Belvédère a-t-elle cédé à l'EDF le droit d'appropriation de 18 ha de terrains contrairement aux villages avoisinants ? Pour répondre à cette question, le recours au processus de négociation et d'enjeux omniprésents relatifs à la gestion de l'eau à cette échelle micro-locale demeure inéluctable. C'est l'enjeu du maintien architectural et gestionnaire du patrimoine hydraulique agricole qui est à l'origine de

⁷⁸ Ibid, p : 18.

la transmission d'un droit de la terre non négligeable à l'EDF. Les ruptures qu'ont connues les pratiques agricoles dans l'ensemble des zones de montagne de l'arrière-pays niçois et en particulier de la vallée de la Vésubie, ont conduit vers la perception du poids de l'enjeu de préserver un patrimoine hydraulique inculqué dans les systèmes socioéconomiques, politiques et même symboliques des communautés locales. C'est par ce biais que les Belvédérois attachés à leur patrimoine hydraulique agricole, exigèrent de l'EDF le bétonnage et la réhabilitation de l'ensemble des canaux d'irrigation. Si les zones de montagne, au début du XX^{ème} siècle, ont été constamment défavorisées par les politiques aménagistes de l'État, les stratégies des acteurs locaux et l'intelligence communautaire ont permis aux usagers de l'eau de Belvédère d'épargner leurs réseaux d'irrigation et par ce biais leur tradition d'irrigation. Le déploiement des stratégies pour parvenir à préserver un patrimoine hydraulique séculaire est le caractère majeur de la flexibilité des règles adoptées par les communautés et leur adaptabilité aux déficits d'un milieu socioéconomique composite. Ainsi, c'est par la conciliation entre les intérêts économiques de l'EDF et ceux des usagers de l'eau qu'il a fallu concéder quelque chose d'utile à l'EDF pour l'inciter à investir amplement dans le processus du maintien des réseaux d'irrigation traditionnels. Si l'implication de l'EDF dans la gestion des eaux de la Vésubie, ont eu en premier abord quelques effets néfastes sur l'évolution des systèmes irrigués et la gestion de la pression sur la ressource, en second, l'intelligence des communautés locales a permis de détourner les enjeux destructeurs de l'EDF au profit de la restructuration d'une tradition d'irrigation séculaire inculquée spatialement dans les réseaux gravitaires sillonnant l'ensemble du territoire belvédérois. Elle a confié ainsi à une entreprise privée la réalisation des travaux de réhabilitation des canaux de Belvédère. Sa participation reste purement d'ordre financier. Il est à souligner également que l'EDF était engagée pour payer une taxe annuelle à la commune de Belvédère, point sur lequel nous reviendrons dans les paragraphes suivants.

A l'instar de nos interviews avec l'ancien directeur de l'usine de Roquebillière, d'autres éléments de réponses viennent éclaircir les enjeux de l'introduction de l'EDF dans les eaux de la Gordolasque. Il nous a confirmé que l'EDF a fait don d'une route à la commune et que cette dernière a concédé de son côté le grand hôtel situé au niveau de la Gordolasque et celui des Grands Caplets, qui appartenaient à la commune de Belvédère, pour loger les ouvriers de l'EDF. En outre une taxe professionnelle est payée annuellement par cette dernière à la commune. A Belvédère le taux de la taxe à payer s'élève à 18% :

« Belvédère à une taxe maximum, Pourquoi ? Belvédère est un pays pauvre, il y a pas d'industrie, il y pas de grosse entreprise... mais ils ont une usine de l'EDF qui produit de courant en mettant la taxe professionnelle en maximum, ça ramène au moins le tiers de tout l'argent dont dispose la commune. Si la taxe professionnelle est plus basse ça rapporterait moins avec l'inconvénient corrélatif c'est que personne ne pourrait s'installer à Belvédère; un entrepreneur va s'installer à Roquebillière ou à Lantosque parce que la taxe professionnelle est moins chère... ils en profitent (pour augmenter la taxe), c'est pour gagner plus d'argent, donc l'essentiel de ces revenus c'est les impôts qu'on paye tous ... Roquebillière aussi a une taxe élevée, Roquebillière c'est maximum je pense de 21% et Belvédère ça doit être de l'ordre de 18, alors que pour Lantosque c'est de l'ordre de dix, (Lantosque il n'y a pas d'usine).⁷⁹»

«Le bétonnage des canaux ? Effectivement, quand le droit d'eau négocié était que l'usine de Belvédère avant avait décidé et que Belvédère a accepté que ces eaux après avoir été turbinées à Belvédère; Saint Martin Vésubie a obtenu une compensation et les principaux canaux désignés par la commune de Belvédère étaient en très mauvaise état, et le sont encore . Aujourd'hui ils ont été bétonnés effectivement par l'Electricité de France. C'était une redevance qui a été fixée par cet accord. Est-ce les propriétaires ont été engagés pour négocier ? Non on ne leur a pas demandé leur avis; il y a eu des plans qui ont été faits par des ingénieurs hydrauliciens; ils ont dit « voilà on fait ceci comme ça et puis il faut savoir que pour y aller à ces canaux, il y avait des endroits où il n'y a pas de chemin, il faut aller à pied ou avec un mulet... On avait aussi l'hélicoptère pour nous aider...;les canaux c'était l'EDF qui a payé; c'était une entreprise privée qui a bétonné les canaux c'est pas l'EDF... l'EDF a payé le bétonnage de certain canaux choisis par Belvédère. Pourquoi certain canaux ? c'est Belvédère qui a choisi. Il y a des canaux qui n'intéressaient plus parce que ça a évolué, l'agriculture a évolué... il y a de moins en moins de monde qui font ce métier... et puis il y en a d'autres petits qui ont laissé tomber, tant pis. »⁸⁰

Ce sont les canaux de l'Abessea, des Planques, du Ray, de la Fount, des Aiguilles et de Sclos, de Clodelava, de Ciardi et de Cognas, des moulins et celui de Véseou Supérieur et Inférieur que l'Electricité de France est engagée à réhabiliter. D'après les documents que nous nous sommes procurés à la mairie de Belvédère, ils sont au nombre de dix .

En revanche, si l'EDF a participé directement, après les métamorphoses qu'ont subies les systèmes irrigués à Belvédère, à assurer une durabilité spatiale des réseaux d'irrigation traditionnels, à Roquebillière son implication a été relativement différente. Quelques canaux d'irrigation dans ce contexte micro-local ont connu un engagement différent de l'EDF. C'est ainsi que l'exemple des canaux du Mounard, du Vignoos et surtout du Caïre est flagrant. Si nous prenons le cas du canal du Caïre nous pouvons dire que le débit autorisé à prélever dans les eaux de la Vésubie s'élève de 300 l/s mais selon les sources de l'EDF, la vétusté de la tête morte, de 5 km de longueur, n'a permis d'utiliser que 170 l/s, sur les 9 km permettant une irrigation de 180 hectares. L'engagement de l'EDF, dans ce cas, est dans l'assurance d'un débit d'eau fixe de 170 litres par seconde destinée à l'irrigation. De ce fait des négociations entre l'EDF, la municipalité et le syndicat de ce canal sont parvenues à un accord selon lequel

⁷⁹ Ibid

⁸⁰ Ibid

l'EDF prendrait à sa charge financière la réalimentation de ce canal depuis la rivière de la Vésubie pour un débit qui ne dépasse 120 litres par seconde au lieu de 170 litres.

La gestion de l'eau de ce canal est particulière par rapport aux autres canaux car il a connu des travaux d'aménagements réalisés en partie par l'EDF mais aussi en ayant recours à des prêts auprès des services étatiques. Un système de motopompe équipant le canal implique des investissements immenses en matière d'entretien en exigeant de l'ASA de se focaliser sur les cotisations et les subventions du conseil général pour assurer le bon fonctionnement du réseau. Les usagers de l'eau du Caïre sont exonérés de payer les kilowatts qui font marcher le système de motopompe. Concernant les autres canaux de la commune, ils ont trouvé en la vente des droits d'eau à l'EDF le seul moyen pour assurer momentanément une gestion équilibrée de la ressource. Pour l'ASA de Vignos, le 7 Août 1968, les négociations se sont achevées par le versement d'une somme totale de 170.000 francs à la structure associative. En revanche, pour l'autre canal du Mounard, l'EDF a réglé le 29 Mai 1969, la somme de 80.000 francs contre l'acquisition des droits d'eau.

Chapitre 2- L'évolution des règles de partage et de la distribution de l'eau : un miroir des dynamiques sociales et hydrauliques dans la Vésubie

L'histoire hydraulique de la Vésubie nous permet de suivre les dynamiques sociales, politiques et économiques autour de la gestion communautaire et désormais associative de l'eau d'irrigation. En effet et pour appréhender les enjeux actuels de la gestion de l'eau d'irrigation, il nous serait opportun de suivre l'évolution de cette gestion à partir du XIX^{ème} jusqu'au XXI^{ème} siècle. Notre objectif dans cette partie ne consiste pas simplement à préconiser de telles caractères techniques de la gestion communautaire de l'époque en déterminant en partie les caractéristiques actuels des systèmes de gestion social en la matière mais surtout de mettre en exergue les interactions entre les différents éléments constituant un système de gestion hydraulique donné.

Les différents éléments hydrauliques, sociaux, politiques, territoriaux, culturels, juridiques constituant les systèmes de gestion de l'eau sont interdépendants et entrent en interaction permanente afin d'assurer le bon fonctionnement des systèmes irrigués et assurer par ce biais la cohésion sociale des groupes sociaux. Nous supposons que chaque « anomalie » observé sur un des éléments formant le système de gestion de l'eau d'irrigation peut entraîner un dysfonctionnement total de l'ensemble du système. Cette hypothèse qui peut être valable en partie pour les systèmes de gestion de l'eau dans la Vésubie, nous laisse pensé aussi à la capacité d'adaptation de la population Vésubienne aux changements et à son acceptation des interventions exogènes qui peuvent être déployées par les communautés⁸¹ non pas comme

⁸¹ Les sept agglomérations occupant l'espace de la Vésubie ont-ils pu réellement constituer des communautés ? C'est autour de l'occupation du sol et la gestion collective de l'eau d'irrigation de la Gordolasque et de la Vésubie que les agglomérations formèrent une entité homogène voire des communautés. Ces dernières géographiquement proches ont pu construire ce qui va par la suite désigné le val de Lantosque ou la vallée de la Vésubie. Sur le plan sociopolitique, de la baillie à la vigurie angevine, puis à l'orbite politique savoyarde qui formera dans la période médiévale le Comté, un sentiment d'appartenance communautaire est suffisamment incrusté dans ces institutions dont l'intérêt collectif est au cœur des règles préétablies. De même qu'Amizmiz, c'est l'appropriation collective de l'eau et de la terre qui renforcent ce sentiment d'appartenance communautaire en limitant ainsi tout type d'intervention exogène dans leurs affaires internes : « La Vésubie médiévale forme-t-elle une communauté ? Dans le cas de son existence, quels sont les critères permettant de la définir ? Quel rôle lui attribuer ; celui d'une intermédiation montagnarde collective particulière, ou d'un simple relais s'expliquant par ses caractères naturels ? Pour cela, il faut liminairement définir à partir de quels secteurs d'études serait-il possible de répondre aux nécessités intrinsèques de cette vallée, et déceler, si possible des disparités fonctionnelles à l'intérieur de cet ensemble, pour attribuer quelque rôle dominant à l'une de ses composantes

étant un facteur destructeur du système mais aussi constructeur tout en garantissant toutefois sa durabilité dans le temps et dans l'espace. C'est dans ce cadre qu'on trouve la gestion associative qui en joue un rôle actuel déterminant afin de garantir la permanence au moins spatiale de cette gestion sociale et technique inculquée dans le maintien du réseau d'irrigation gravitaire.

La gestion sociale de l'eau, est basée sur une gestion collective de la ressource qui constitue le fond et le centre de l'intérêt communautaire. Cette gestion a contribué à maintenir une vie sociale montagnarde fondée sur une économie de subsistance. Nonobstant, malgré toute évolution générée par le mouvement de l'urbanisation et les différents changements qu'a connus la société Vésubienne, l'eau reste relativement le centre d'un intérêt collectif grâce à la mise en place d'un autre modèle de gestion de l'eau par des associations syndicales.

Dans une perspective historique et comme nous l'avons signalé dans les chapitres précédents, la gestion sociale de l'eau de l'irrigation dans la Vésubie date du moyen âge. Ce constat confirme la présence d'une tradition d'irrigation acquise par les sociétés montagnardes de la vallée de même que la plupart des zones méditerranéennes y compris le Maroc. En effet, nous estimons que cette tradition est apparue par la nécessité du travail de la terre ainsi que par le souci de la sécurité alimentaire. A partir des XV et XVIème siècles nous retrouvons d'une part, des impôts lourds qu'il fallait payer en nature au système régalien représenté à l'échelle locale par des seigneurs ou des tenanciers⁸² (Jean Paul Boyer, 199) et d'autre part, la sécurité

(...) La Vésubie forme une communauté réelle, comme le sont souvent les vallées étroites et géographiquement orientées, sans pourtant faire preuve d'un déterminisme outrancier. L'élément géographique exprime les aspects relationnels qui en découlent. L'intervention politique n'a fait que renforcer ce caractère commun, mais a aussi contribué à exaspérer les tensions préexistantes entre chacune des communautés constitutives, et ce, par sa puissance mais aussi par ses insuffisances (...) La communauté règle et délègue de sa propre autorité, dans un cadre nécessairement imposé par l'autorité théorique de tutelle, faisant tentative de récupération, dans une zone qu'il lui est difficile de contrôler. C'est une manière de rappeler son droit à la souveraineté sur une vallée qui lui échappe dans les faits au profit des communautés locales qui la dirigent réellement. Les victoires juridiques des représentants des communautés au tribunal du baillie, puis de la viguerie, sont là pour en faire foi. Le comte, comme les intervenants extérieurs, sont systématiquement déboutés dès que le droit collectif des communautés est mis en cause. » (*Eric Gili, « Un village d'intermédiation montagnarde dans une vallée relais Saint-Martin Lantosque au Bas Moyen Age », pp 2-6*)

⁸² En lumière des travaux de Jean Paul Boyer, on trouve qu'en XVe siècle, le terroir de la vallée a été largement structuré par la nature des pouvoirs et leurs rapports sur les l'organisation socioéconomique des communautés. Ce sont des institutions communautaires solides qui ont joué un rôle incontournable dans la pérennisation d'un système de production basé sur le rôle des petits « éleveurs laboureurs » et cela jusqu'à la fin du XVe siècle. Ces institutions traditionnelles sont soumises à la fois pour son élaboration et pour leur préservation de l'attitude ainsi que du poids des forces en dominant le monde rural à savoir les seigneurs, les laïcs et ecclésiastiques, puis le souverain qui depuis le XIIIe siècle n'est plus considéré comme un simple cas original du pouvoir seigneurial et personnifié déjà une vraie forme d'État. Retour au IVème chapitre. Jean Paul BOYER, *Hommes et communautés du Haut Pays Niçois médiéval la Vésubie (XIII-XV)*, 1990, centre nationale de la recherche scientifique et la Comité Doyen Jean LEPINE de la ville de NICE

alimentaire de la famille c'est-à-dire qu'il a fallu adopter un système permettant de subvenir aux besoins des familles à travers le travail de la terre et la mise en place des canaux d'irrigation qui peuvent améliorer la production et parvenir par ce biais à une économie montagnarde d'autosubsistance appuyée sur l'irrigation et sur la gestion collective de la ressource en eau.

Par ailleurs, et du moment que nous ne pouvons guère dissocier le contexte hydraulique et sociopolitique vésubien des dynamiques du contexte régional et national voire international, les conséquences dévastateurs des deux guerres sur les sociétés montagnardes de la Vésubie ont participé directement au début du XXe siècle à un détournement en matière de la gestion collective de l'eau d'irrigation. Cette dernière qui a subi des transformations majeures par la restriction du nombre d'agriculteurs qui sont soit périssaient pendant la guerre soit immigrés dans les grandes villes notamment celle touristique de Nice. L'attraction des modes de vie de la ville par le processus de l'urbanisation et par conséquent la désertification de ces zones de montagnes via l'exode rural va participer par la suite au déclin quasi-total des pratiques agricoles. C'est pourquoi, nous fixons notre objectif, dans ce chapitre, sur l'évolution des systèmes de règles en matière de la gestion de l'eau dans les villages de la Vésubie surtout celui de Belvédère. La primauté des communautés Belvédérois dans les systèmes de partage et de la distribution de la ressource par rapport aux communautés vésubiennes nous pousse à y accordé, dans ce contexte, une attention particulière. Nous focalisons ainsi notre analyse sur ce passage d'une gestion collective et stricte à une gestion plutôt associative, patrimoniale et beaucoup plus libre en matière de la gestion de l'eau tout en mettant en exergue les rapports conflictuels et/ou contractuels entre les acteurs locaux.

Dès lors, quelques documents d'archives surtout familiales nous permettons de restituer en partie les traits majeurs de cette gestion communautaire et stricte des ressources en eau caractérisant principalement les modes d'organisation communautaire autour de la gestion collective de la ressource du XIXème siècle. Or, l'absence des traces écrites sur les principes des gestions communautaires des différents villages de la Vésubie à l'exception de celle de Berthemont avant la mise en place des associations syndicales, exige de se contenter de certaines documentations historiques que nous nous sommes procurées. Nous concentrons, toutefois, notre l'analyse principalement sur cette gestion associative et les enjeux actuels de

la mise en place de ces structures à l'échelle locale en interaction avec celle régionale voire nationale. Des actes d'associations, des rôles d'eau, des sources de subventions en vertu de la réhabilitation des canaux d'irrigation à partir du début du XXème siècle, des statuts juridiques de ces structures et le récit oral constituent les origines des éléments de réponses que nous tâcherons à détailler dans cette partie d'analyse. La réponse aux questions relatives à l'évolution de la gestion sociale de l'eau d'irrigation au sein des sociétés montagnardes vésubiennes est éminente à l'appréhension des métamorphoses qu'ont connues les pratiques agricoles et le statut de l'eau dans l'économie d'autarcie.

Dans cette optique, nous insistons également sur notre approche à travers laquelle nous abordons cette évolution de la gestion de l'eau qui diffère de celle que nous avons procédé pour le terrain d'Amizmiz. Les dynamiques divergentes de celle d'Amizmiz et le décalage chronologique ainsi que les spécificités de ce contexte sociopolitique, économique et culturel déterminent le choix de notre approche historique et patrimoniale de la gestion de l'eau de la Vésubie que nous procédons en quelques sortes à analyser tout au long de notre travail de thèse.

A- L'évolution des institutions communautaires et les règles de partage et de la distribution de l'eau dans la Vésubie :

De même que la majorité des zones de montagnes méditerranéennes, les sociétés vésubiennes au fil des siècles se structuraient et se restructuraient par la gestion collective de l'eau d'irrigation. Il est clair que la mise en place des réseaux d'irrigation et la compilation de tout un système de règles communautaires en matière de la gestion collective des eaux de la Vésubie et de la Gordolasque remonte bien à des siècles immémoriaux. Depuis le XIIème siècle, des droits d'eau acquittés par des seigneurs locaux et du système régalien aux communautés locales n'ont pas empêché ces les arrosants de maintenir leur autonomie en matière de la gestion collective des ressources en eau. En effet, dans cette partie du Sud Est de la France, le recours à l'irrigation est nécessaire aux pratiques agricoles en constituant, jusqu'aux limites du début de XXème siècle, le vecteur de l'économie d'autarcie. Une organisation collective stricte de partage et de la distribution des eaux entre les ayants droits et les usagers est considérée par les communautés comme étant le facteur déterminant de l'équilibre et du bon fonctionnement des systèmes irrigués.

Par ailleurs, nous ne pouvons appréhender l'évolution des systèmes de gestion communautaire de l'eau d'irrigation dans la Vésubie, sans pour autant accorder une attention particulière aux règles collectives régissant les différents systèmes irrigués vésubiens. Dans cette optique, il est nécessaire de souligner que les modes de gouvernance locale de l'eau inscrite dans l'adoption des règles collectives, souvent bien adaptées aux déficits écologiques et sociaux des milieux par les communautés, diffèrent d'un système irrigué à un autre et d'un réseau d'irrigation communautaire ou//et intercommunautaire à un autre. Chaque système d'irrigation se distingue par une autonomie de gestion vis-à-vis des autres systèmes tout en permettant de collaborer avec les autres modes d'organisation afin de parvenir à assurer la subsistance des communautés locales.

Si dans le cas d'Amizmiz et avant les interventions épouvantes de l'administration dans les systèmes de gestion communautaire de l'eau, ce sont seules les institutions traditionnelles telles que les jmaâs qui se chargeaient de la gestion des affaires communautaires y compris l'eau d'irrigation, dans ce contexte et avant la mise en place des associations syndicales ce sont les *Universitas*⁸³ et ensuite les Sociétés d'Arrosage qui se jouissaient d'une légitimité locale en leur permettant ainsi d'établir des règles légitimes et bien reconnues auprès des arrosant. Ces règles restent inscrites dans un système de gestion intégrée des ressources en eau de la Vésubie et de la Gordolasque. En effet, c'est autour des conflits internes entre les différents usagers de l'eau et externes notamment les litiges inter-villageois que les systèmes irrigués se construisent et se reconstruisent en permanence en renouvelant les règles déployées afin d'assurer leur durabilité.

Par ailleurs et devant une exigüité ardue des terrains irrigués, de même que les zones montagnardes de la vallée d'Anougal, le recours à l'aménagement du territoire hydraulique

⁸³ Les Universités sont considérées comme étant un interlocuteur des communautés locales privilégié des seigneurs locaux et du système régalien. Retour au IVème chapitre. Ces institutions ont joué un rôle éminent pendant la période médiévale, notamment au cours du XIIIe siècle, en matière de la gestion des eaux du béal de Saint Martin Vésubie. Nous avons suivi quelques traces de ces institutions dans les travaux de Jean Paul Boyer et d'Eric Gili : «Le beal est connu grâce à une seule référence documentaire, proposée par l'historien Lazare RAIBERTI2. L'Universitas de Saint-Martin [Vésubie] reçoit le droit « de faire venir l'eau nécessaire ... de l'une ou l'autre des rivières... par un canal qui traverse les rues de la ville, autant pour l'incendie que pour la propreté... et pourra faire les expropriations nécessaires ». Cet extrait serait tiré des Statuts et privilèges accordés au Comté de Vintimille et Val de Lantosque par les comtes de Provence, et datés du milieu du XIIIème siècle. » (Eric Gili, 45)

par la construction des terrasses et d'un réseau d'irrigation fiable et par le déploiement de règles élaborées collectivement et souvent bien adaptées aux contraintes du milieu sont inéluctables à la survie des communautés Vésubiennes notamment celles du XIXe siècle. Ces règles sur lesquelles se reposent en partie les systèmes de gestion actuelle de l'eau dans la vallée ont montré leur fiabilité. Depuis la période médiévale et jusqu'aux bouleversements qu'ont subies les pratiques agricoles vésubiennes, l'agriculture irriguée et les systèmes de pâturage font les piliers de l'économie d'autarcie de ces communautés d'où la nécessité de déployer des stratégies afin de parvenir à assurer l'équilibre sociale et environnementale.



Terrasses de Pélasques commune de Lantosque, terrain Vésubie, clichée Hind Sabri

Avant la propagation de la guerre de 1914, tous les arrosants ont collaboré en même temps pour la réparation des canaux d'arrosage, mais également pour travailler la terre puisque la majorité de la superficie irrigable a été cultivée. En outre, la multiplication des cultures a toujours permis d'avoir une production diverse qui servait à la satisfaction des besoins

alimentaires de la population locale mais aussi au paiement des taxes agricoles aux autorités anciennes :

« Ce qui voulait que les paysans ont plus d'eau pour faire plus de nourriture, plus de foin, pour l'armée pour les villes parce que c'est la compagne qui nourrissait la ville et surtout comme il y avait énormément l'armée parce qu'ici on y avait en guerre avec l'Italie, ils se battaient le pâturage. ⁸⁴»

Malgré les changements affectant le pouvoir politique de la France après la révolution des paysans en 1789. Ces derniers devaient payer des impôts également mais cette fois ci aux pouvoirs administratifs.

La guerre de 1914 a eu pour conséquence moins d'irrigants. C'est pour cette raison que les communautés d'irrigants ont trouvé dans l'adoption des structures associatives un choix crucial au maintien de leur patrimoine hydraulique inculqué dans les pratiques agricoles et dans la gestion collective des ressources en eau.

« Les associations ont été créées après la guerre de 14, avant les hommes tous ont travaillé la terre, et tous travaillé en même temps pour les canaux. La guerre de 14, il y avait beaucoup moins de monde, ils ont été obligés de se remettre en association et de faire des codes particuliers. Avant il n'y avait pas besoin des associations tout le monde a besoin de l'eau et ils ont travaillé mais en 1930 la plupart de temps c'est-à-dire entre les deux guerres les gens ont été obligés de faire une association pour regrouper les gens, pour retrouver l'eau parce que l'habitude des riverains c'était perdu mais il y avait des associations qui sont plus anciennes mais disant que la plupart des associations ont été repris après la guerre de 14. ⁸⁵»

Il est vrai qu'avant l'avènement de la guerre, les communautés villageoises ne se trouvaient guère dans le besoin de s'organiser en associations syndicales chargées de la gestion de l'eau, puisque, ce sont les Sociétés d'Arrosages à l'époque qui assuraient le bon fonctionnement des systèmes irrigués via le déploiement des règles propre à chaque réseau villageois ou inter-villageois. De ce fait, les systèmes de distribution des eaux, le pré-établissement des règles de la gestion technique adaptées au réseau d'irrigation gravitaire, l'organisation des systèmes de tour d'eau, la nomination des *Aïguiers* ou des Aiguadiers, la répartition des droits d'eau, l'entretien collectif du réseau hydraulique font partie des tâches à assurer par les Sociétés d'Arrosage de chaque canal. L'allocation de ces règles collectives est le résultat d'un consensus à l'unanimité entre les ayants droits et les usagers d'un réseau d'irrigation donné. Chaque village vésubien disposa de plusieurs Sociétés d'Arrosage dont l'autonomie, la représentativité et la collaboration sont les principes fondateurs du système de gestion. Ce système qualifié comme étant malléable au processus du changement et à l'acceptation de

⁸⁴ L'un de nos entretiens.

⁸⁵ L'un de nos entretiens à Belvédère

l'innovation technique, il est également perçu comme relativement équitable en respectant les droits et les parts d'eau de chacun.

1- L'évolution des institutions communautaires en matière de la gestion de l'eau d'irrigation à Saint Martin Vésubie et l'évolution et les règles de la répartition des eaux :

En réalité, dans ce contexte la mise en place d'associations est devenu une nécessité alarmante notamment après la première guerre mondiale afin d'assurer le bon fonctionnement d'une partie du réseau d'irrigation. En tenant des conséquences dévastatrices de la guerre et la diminution du nombre d'agriculteurs, le maintien du réseau d'irrigation dans la Vésubie et la Gordolasque demeure un enjeu majeur des différents acteurs locaux. Le recours à l'organisation en associations syndicales, comme nous allons détailler dans la deuxième partie de ce chapitre, devient une nécessité notamment vis-à-vis des services administratifs représentés à l'échelle locale par le Préfet et les ingénieurs du Génie Civil. Afin de maintenir ce réseau d'irrigation construit à même la terre, les communautés villageoises se trouvent contraintes à concilier les enjeux et logiques socio-politiques de l'administration de celles économiques des acteurs locaux. Nous rappelons, dans cette optique, que l'administration a toujours perçu les institutions traditionnelles telles les Sociétés d'Arrosage, de même qu'Amizmiz, comme un frein au développement local d'où la nécessité de mettre en place des structures associatives considérées comme les seules interlocuteurs aptes à représenter les communautés d'arrosant. L'obtention des subventions auprès de l'État est conditionnée par l'organisation en association. En revanche, les métamorphoses qu'ont affectées les pratiques agricoles dans la Vésubie ont rendu l'organisation en association syndicale impérative au maintien spatial et patrimonial de cet héritage hydraulique. Désormais les structures associatives jouent un rôle éminent dans la préservation d'un patrimoine hydraulique fragile. Devant les ruptures socioéconomiques qu'ont subies les sociétés vésubiennes, la gestion sociale et collective de l'eau a connu des changements voire des ruptures. Les communautés d'arrosants ont adapté les systèmes de règles communautaires en matière de la gestion de l'eau d'une partie du réseau d'irrigation qui est toujours en fonction, aux métamorphoses actuelles du secteur agricole. Ce n'est qu'à travers l'adoption des systèmes de changements et leur adaptation aux systèmes des règles inscrits dans une gestion collective préalablement établie par les *aïeux* que les groupes sociaux de la Vésubie sont parvenus à sauvegarder

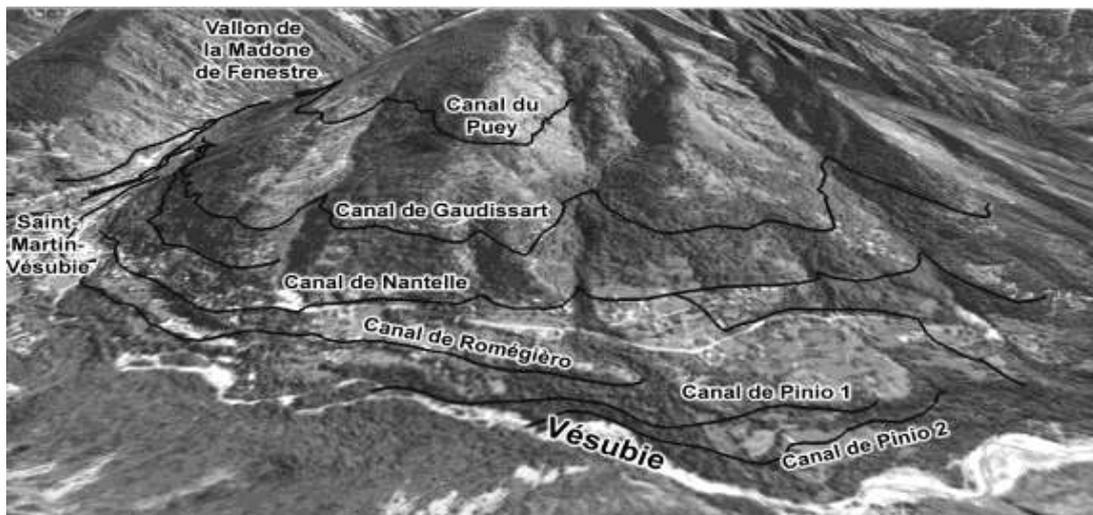
désormais les traits majeurs de cette tradition d'irrigation lors d'une gestion associative régie par la loi. Dans cette perspective et en lumière d'un document d'archive datant de 1878, il paraît nécessaire d'identifier quelques niveaux de cette gestion sociale de l'eau. Cet acte de gestion du canal Promairas Musella de Saint Martin Vésubie, nous permet de concevoir quelques principes de cette gestion sociale de l'eau restant incrustés dans l'histoire hydraulique vésubienne.

Au XIX^{ème} siècle, la vallée de la Vésubie a connu une expansion démographique importante accompagnée par la nécessité de mettre en œuvre un réseau d'irrigation villageois et inter-villageois important afin de parvenir à subvenir aux besoins économiques des groupes sociaux. L'allocation d'un arsenal de règles communautaires toujours en vigueur s'avère importante pour la constitution de nouveaux réseaux d'irrigation. Ce n'est qu'à travers la mise en place d'un réseau hydrographique dense que les communautés d'arrosants assurent leur équilibre et leur cohésion sociale éminente à leur adaptation aux contraintes du milieu. L'élargissement de l'espace irrigué et l'exploitation des terrains qui restent exiguës ont incité les communautés villageoises à construire davantage des réseaux d'irrigation dont celui du canal Promairas Musella. Ce dernier datant contrairement à certains nombre de canaux dont l'origine de construction remonte à la période médiévale, au XIX^{ème} siècle, nous permet de saisir quelques traces écrites sur sa mise en œuvre et les règles d'adhésion préétablies par la Société d'Arrosage. Ce dernier, selon l'acte d'archive, a permis une irrigation de certains nombre de quartiers précédemment non arrosables tels que :

« (...) de Poumaïras, Fontan, Puei, Ciaudoulent, Pestier, Villaron, Adrès, Peneta, Bioulet, Musella, non profitant des eaux du Baïle Now (canal neuf).⁸⁶ ».

Il faut souligner, par ailleurs, qu'un seul quartier peut être desservi par un ou plusieurs canaux d'irrigation. Cette règle est valable pour l'ensemble des villages de la Vésubie. En revanche, il paraît nécessaire de mentionner qu'un système d'étagement des canaux est instauré pour permettre une irrigation homogène des différentes strates territoriales. L'exemple de Saint Martin Vésubie et Lantosque, dans ce contexte, est révélateur. Chaque canal dessert une altitude différente de celle des autres canaux. Le Schémas ci-après de l'étagement de quelques canaux de Saint Martin Vésubie nous fournit quelques éléments de réponses sur cette organisation spatiale du réseau gravitaire.

⁸⁶ A.D.A.-M. 3E.86/141, Notaires 1878, Création d'une société d'arrosage, Acte n° 136, 30 juin 1878.



L'étagement des canaux du versant de La Palù, rive gauche de la Vésubie, Revue du Patrimoine du haut pays, les batailles de l'eau, pp : 122, Eric Gili

De même que l'ensemble de la vallée de la Vésubie, le territoire de Saint Martin Vésubie est façonné par un réseau d'irrigation ample. Nous ne pouvons dans ce cadre, suivre l'évolution de l'ensemble des systèmes de la gestion collective de l'eau au sein des Sociétés d'Arrosages et désormais à l'intérieur des structures associatives. C'est pourquoi, nous focalisons nos analyses sur un modèle ou deux de la gestion collective de la ressource à Saint Martin Vésubie afin de suivre l'évolution des règles communautaires en matière de la gestion de l'eau sur le territoire hydraulique de Belvédère et du hameau de Berthemont de Roquebillière.

2- La concomitance de la gestion régaliennne et communautaire des eaux d'irrigation à Saint Martin Vésubie entre le XIIIème et le XVIIIème siècle: l'eau comme bien public, privé et communautaire

Nous disposons de très peu de documents d'archives sur les usages agricoles dans la Vésubie notamment entre le XIIIème et le XVème siècle. En revanche, quelques éléments nous permettent de restituer en partie l'historique de la gestion régaliennne et celle communautaire à Saint Martin Vésubie. Les communautés d'arrosants dans la vallée de la Vésubie et principalement à Saint Martin Lantosque ont su avant la création des associations syndicales, de s'organiser en Sociétés d'Arrosage aptes à gérer les systèmes de distributions et les droits des usagers de l'eau d'un réseau d'irrigation donné. Pour concevoir l'évolution de cette gestion, nous repons nos analyses sur des documents d'archives de 1419, de 1774 et un autre portant sur la création de la Société d'Arrosage en 1878 du canal de Promairas Musella

désormais laissé à l'abandon de même que la majorité du réseau d'irrigation de la Vésubie à l'exception de celui du canal de Nantelle maintenu en partie par l'association A.M.O.N.T.

En effet, la vallée de la Vésubie est caractérisée, en général, par l'ancienneté de ses institutions communautaires et les modalités de l'organisation collective autour des différents réseaux d'irrigation. Les usagers des réseaux hydrographiques dans ce contexte de Saint Martin ont été organisés, depuis le XIII^{ème} siècle, en institutions traditionnelles telles les *Universitas* et particulièrement les Sociétés d'Arrosages établies sur le fondement de l'intérêt collectif. La construction d'un réseau d'irrigation donné sous l'initiative des communautés, du roi ou des seigneurs locaux y fait une partie intégrante, puisque, les principes d'adhésion sont intimement liés, comme c'est le cas du canal Promairas Musella, à une participation financière éminente. Chaque futur usager s'acquitte à payer une redevance soit financière soit conditionnée par une participation manuelle dans la mise en œuvre du réseau d'irrigation :

« ... les ressources documentaires nous permettent de constater l'existence des premiers canaux dès le XIII^{ème} siècle¹. Le premier document connu, les Statuts du Val de Lantosque – Comté de Vintimille, issu d'une source de seconde main², s'il n'apparaît pas critiquable dans le fond, l'est sans doute plus en ce qui concerne la datation proposée (1257-1264). Il semblerait qu'il s'agisse en fait d'une compilation d'articles de lois (les Statuti campestri de Saint-Martin-Vésubie) regroupant des items rajoutés ou rectifiés à différentes époques et attribués à une seule et même source, les Statuts du Val de Lantosque - Comté de Vintimille, acte fondateur dont le prestige explique l'attribution.

Ce n'est finalement qu'au début du XIV^{ème} siècle que la présence des canaux d'irrigation est avérée³. Ce document nous permet d'affirmer qu'à cette époque, ils existent déjà depuis longtemps et sont rationnellement organisés. » (Eric Gili, 119)

Avant de mettre en perspective les conditions préétablies par les communautés d'arrosants en matière de la création de la Société d'Arrosage du canal Promairas Musella, il nous serait opportun de concevoir les origines historiques de la gestion régaliennne et communautaire de l'eau d'irrigation à Saint Martin Vésubie. En effet, à partir du XIII^{ème} siècle, plusieurs parties composantes des sociétés locales de Saint Martin Lantosque partagèrent les droits d'eau de la Vésubie. En lumière des travaux de Lazare Raiberti, les communautés vésubiennes ont reçu au milieu du XIII^{ème} siècle le privilège avec ceux du comté de Vintimille du comté de Provence le droit de canaliser les eaux de la rivière par un *béal* qui traverse les rues du village exploitées pour des fins de propreté et pour la lutte contre les incendies. Outre, un parchemin datant du 18 septembre 1419, illustre les premiers droits d'eau

d'arrosage concédés au nom des droits régaliens à l'*Universitas* de Saint Martin Lantosque par le capitaine honoré Marquessan qui était le seigneur du Coaraze de Roccasparviera.

AA1

Parchemin, 18 septembre 1419 - Pavement et création du *Beal*

L'an de l'Incarnation du Seigneur 1419 le jour 18 du mois de septembre.

Nous voulons qu'il soit à la connaissance de tous et de chacun, qu'étant venus en la présence du puissant homme Honoré MARQUESAN, seigneur de Coaraze et Roccasparviera, capitaine ducal du Comté de Vintimille et Vallée de Lantosque, faisant sa visite générale à la ville de Saint-Martin....

Anthoine ADAM, notaire, et André ANDREE, de Saint-Martin, syndics. Ils sont exposé encore que l'Université est dans l'intention de conduire l'eau de quelque côté qu'elle voudra la faire venir, soit de la vallée de la *Ceresia* ou de celle de Fenestres, pour la faire couler au milieu de la ville de Saint-Martin et lui faire parcourir toutes les rues pour cause d'incendie possible.

Le Capitaine ayant reconnu justes les raisons exposées pour l'utilité de l'*Universitas* des habitants de Saint-Martin et en honneur du Prince, consent ... de dériver l'eau nécessaire pour la faire couler par toutes les rues ; autorise la ville à entreprendre tous travaux nécessaires, creuser le lit du canal sans préjudice ou dommage des intérêts d'aucun ou de quelconque personne, que le canal suive la direction la plus courte, sous comminatoire d'une amende de cinquante livres génoises à qui mettra des entraves aux travaux ci-nommés. La moitié de la dite amende sera dévolue à la Curie et l'autre moitié à la partie lésée, représentant la dite Curie ou toute autre personne qui pourra avoir intérêt à l'avenir ;

Source : parchemin du 18 septembre 1419, traduction Eric Gili

La montée de la seigneurie⁸⁷ ecclésiastique et foncière, dans la Vésubie, à partir de 1252 comme mentionné dans les travaux de Jean Paul Boyer « les *castra* de Saint-Martin et Venanson passent alors au Comte », participa principalement dans l'instauration des lois au nom du roi en matière de la gestion de l'eau d'irrigation à côté des règles établies par les communautés organisées à l'époque en *Universitas*. Ce point nous fait penser aux origines de la notion même de la Communauté et de la stratification sociale des sociétés vésubiennes dues à la mainmise de la seigneurie et du pouvoir régalien indissociable au processus de l'appropriation de la ressource et à l'évolution de la gestion de l'eau d'irrigation. L'organisation en Comte après la réquisition des droits des familles de Vintimilles a donné de côté d'autres types de seigneurie tels que le prieuré de Saint-Dalmas, de l'Hospice de la Madone de Fenestres et de la famille des Tornaforti⁸⁸. En revanche, selon les historiens, ce sont les alleutiers ou les propriétaires autonomes des terrains vis à vis de la seigneurie qui vont former par la suite la Communauté organisée dans le consulat alpin de Saint Martin. Les

⁸⁷ Dans ce contexte vésubien, la notion de la seigneurie nécessite la précision. Il vient à l'évidence que ce terme est intimement lié aux droits que les seigneurs ont sur les individus tant que noms propres ou/et sur les tenures. Ces derniers signifient les droits que le seigneur prétend d'avoir sur l'exploitation des terrains dont il n'est pas le propriétaire. Ces droits ont été rétrécis lors du comté de Provence. Le pouvoir de la seigneurie exercé par le comte ne peut se faire qu'en matière d'actes de justices réparties entre les petites, les moyennes et les hautes justices. Les premiers lui échappent en partie néanmoins dans les deux autres qui consistent précisément aux grandes amendes et à la peine de mort, il y détient un pouvoir intransigeant. Avant la fin du XIII, ce sont ces deux dernières parties de justice que les seigneurs de la Madone de Fenestres et de Pierre Tornaforti détenaient.

⁸⁸ La famille des Tornaforti a constitué avant la montée du pouvoir du comté de Provence dans la Vésubie, une seigneurie laïque dont pierre Tornaforti a été le père du lignage à cette époque de la fin du XIII.

seigneurs dans ce contexte restent les maîtres des eaux courantes de la Vésubie et de la Gordolasque.

Il s'agit, dans ce contexte, d'une hiérarchie sociale qui a eu des répercussions directes ou indirectes sur la gestion de l'eau assignée d'une part par l'emprise du pouvoir du comté de Vintimille et par la suite par le comté de Provence représenté par le bayle royal, les seigneurs locaux réparties entre la seigneurie ecclésiastique et celle laïque, le syndic et d'autre part par les communautés d'arrosants ou les ayants droits qui ont su tout de même sauvegarder une certaine autonomie vis-à-vis des services régaliens. Il faut noter, dans ce cadre, que le système régalien de l'époque est assidu par les représentants de l'autorité du comté à l'échelle locale de Saint Martin Vésubie afin de contrôler une à deux fois par an la répartition de l'eau entre les usagers. Dans ce contexte, ce sont les seigneurs locaux qui concèdent parfois à la population locale les droits d'eau, de même qu'aux plaines de Vinça du Roussillon du XIII^e siècle. Les rois semblent les propriétaires des cours d'eau principaux poursuivis d'une réglementation mettait en place à l'échelle locale par les syndics :

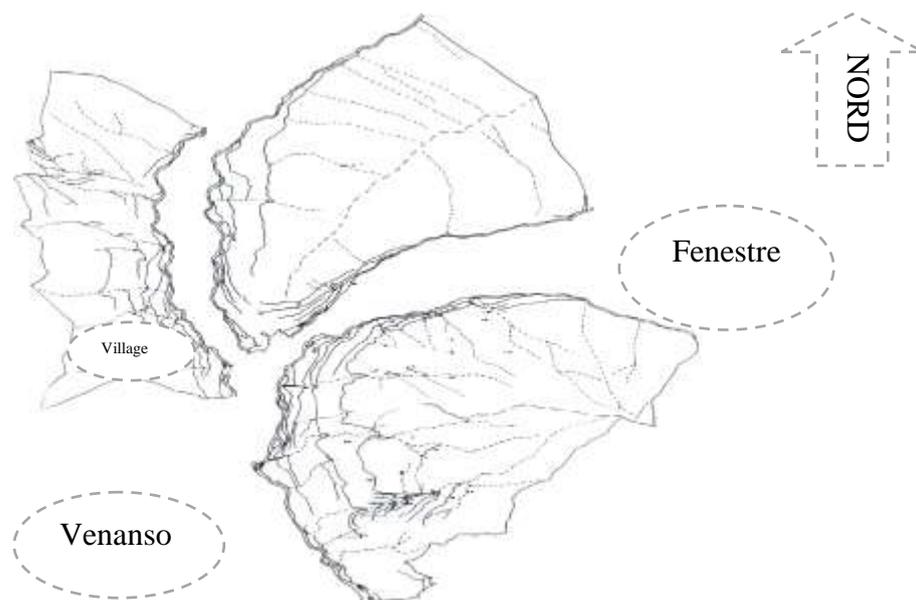
« Comme le montre l'exemple du canal Majeur de la Plaine de Vinça, les premiers canaux construits en Roussillon le sont en vertu de concessions d'eau octroyés par des seigneurs aux tenanciers de leurs fiefs. Les concessions d'eau sont accordées par les maîtres des terres arrosées, seigneurs locaux (c'est le cas du canal majeur de Vinça), abbayes ou rois d'Aragon et de Majorque²³. D'après Caucanas (1995 : ch. 3), entre les IX^e et XII^e siècles, les seigneurs sont maîtres des eaux courantes sur leurs territoires, ils la concèdent aux populations comme un bien privé, moyennant finances. Au XIII^e siècle, les rois de Majorque et d'Aragon vont réaffirmer leurs droits sur les cours d'eau du Roussillon et accorder eux-mêmes les concessions d'eau ou confirmer les concessions précédentes. Il semble toutefois que cette affirmation de la propriété royale sur les eaux soit principalement centrée sur les cours d'eau les plus importants et principalement la Têt. En effet, les concessions accordées sur certains affluents de la Têt demeurent apparemment ignorées des rois, c'est le cas de la concession obtenue sur la Lentilla pour le canal Majeur. » (Riaux, pp : 120-121)

Les droits d'eau concédés par les seigneurs locaux sont confrontés à une organisation communautaire des arrosants de Saint Martin Vésubie en matière de la gestion collective de la ressource qui limite le pouvoir des représentants de l'autorité comtale à l'échelle locale. Toutefois, si les communautés d'arrosants sont parvenues à maintenir leur autonomie en matière de la gestion de l'eau par le déploiement des règles flexibles adaptées aux complexités des milieux, des lois régaliennes restèrent appliquer surtout dans les cas d'infraction des règles préétablies par les *Universitas*. Dans cette perspective et en fonction des documents d'archives que nous disposons, la présence des canaux d'irrigation dans la

Vésubie remonte bel et bien au XIIIe siècle. Or, ce n'est qu'à partir du début de XIVE siècle que des traces écrites sur la présence des canaux d'irrigation ont témoigné leur existence immémoriale bien avant cette période. Des règles communautaires préétablies faisaient une partie intégrante de cette tradition d'irrigation inculquée dans les modes de gestion sociale, économique, politique, et institutionnelle des communautés vésubiennes. Dès lors, le cadastre, ci-dessous, de saint martin Vésubie du XVème siècle nous attribue une idée générale sur le tracé de l'ensemble du réseau d'irrigation gravitaire provenant de la rivière de la Vésubie à l'époque médiévale.



Cadastre de Saint Martin Lantosque



Parcours des canaux d'après le cadastre « Napoléonien » de 1874,
Commune de Saint-Martin-Vésubie (E. Gili)

A cette époque, de même que l'ensemble des villages de la Vésubie, nous estimons la présence d'un réseau d'irrigation ample construit parallèlement afin de satisfaire les besoins alimentaires d'une population en croissance démographique. A cette époque quatre prises d'eau des canaux principaux de Saint Martin Vésubie sont relevées de même que celle du *béaliero* nommé le canal des Moulins. La répartition territoriale des canaux du village se faisait au bord des murailles de Saint Martin en permettant d'arroser les jardins et les prés. Simultanément, c'est le rôle du syndic, comme mentionné dans le document ci-après, qui nous permet d'appréhender la coexistence de deux systèmes de gestion régaliennne et communautaire à l'échelle de la gestion de l'eau d'irrigation et les enjeux qui en découlent l'appropriation des droits d'eau. En effet, c'est les syndics du village au nom des lois régaliennes qui contrôlèrent une à deux fois par an le maintien et l'entretien de ce réseau par les collectivités. Tout un système de sanction prescrit dans les *statutis* du roi est imposé à l'échelle locale afin d'organiser les répartitions de l'eau tout en évitant au maximum les conflits entre les usagers notamment ceux de l'aval et de l'amont comme démontre, ci-après, les extraits des statuts de la loi de 1774 : **Source : Eric Gili**

AA3 Statuts de 1774 Extraits

21 - **Non porrà veruna persona rimuovere l'acque che li particolari in tempo di estate fanno scorrere nelle bealere per adacquare e fertilizare loro prati e giare chi esistano attorno li torrenti** sotto pena di £ 3 applicabili per la metà all'Uff. e l'altra a favor del particolare leso riservato il caso che il possessor inferiore non potesse avver acqua in sufficienzo, per anche fecondare sua possessione pratina.

7 - Quelli che **hanno il dritto di servirsi delle acque, che scorrono nelle bealere di questo luogo** per fecondare li loro terreni doppo s'esserne **serviti per quelle ore, che le sono assignata a prorata di terreno, secondo i riparti** fatti o da farsi dovranno lasciarle liberamente scorrere a favor dell'inferiori, onde sarà loro proibito di divertirle e farle andar inutili per le strade, e vallonelli, o rimuoverle in ore che non la compettono sotto la pena di scudi 25 importa dalla Regia legge, lib. 4, tit. 7 cap. 5.

9 - Sarà incumbenza del Sig. Sindaco moderno di **visitare** coll'assistenza del Sig. Segretario di Comunità al men **due volte l'anno le bealere del territorio**, cioè quelle che sono le più neccessarie, e scarseggianti di tempo per la vastità di terreno alle medemo sottoposto, e ricconoscendo che per colpa od incuria de possessori de beni vadano in fruttuose ne formeranno l'op^{no} verbale perche dal Sig. Bailo vengono multato a sensi della sovra cittata legge et £.

Les traces de l'établissement des systèmes de tour d'eau et des règles de répartition de l'eau d'irrigation entre les usagers de l'amont et de l'aval remontent bien avant l'époque du XVIIème siècle. Ces extraits de ce *statuti* induisirent l'interdiction au nom du droit régalien de s'emparer aux droits d'eau des ayants droits sous peine de lourdes amendes. Un système de

répartition collective en heures et en jours d'irrigation a été dès lors mis en place par les usagers afin de s'assurer au bon fonctionnement des systèmes irrigués. Or, ce sont les représentants du roi à l'échelle locale qu'exercèrent, comme nous avons évoqué précédemment, de « l'ordre » en cas de conflits et d'infraction des droits d'eau de chacun communément répartis par les communautés locales. Les extraits ci-dessus nous octroient un exemple révélateur de ce type de conflit Amont-Aval car ils se trouvèrent que les arrosants de l'amont utilisèrent leurs droits d'eau au détriment de ceux de l'aval. Afin d'empêcher les irrigants de l'aval d'utiliser leurs droits d'eau, ceux de l'amont envoyèrent les eaux du canal dans les vallons et les torrents de la Vésubie. Les prélèvements des arrosants d'amont ont dans ce cas des répercussions non négligeables sur les systèmes d'irrigations de ceux de l'aval. C'est dans ce cas que le syndic et le seigneur local appliquèrent, en se référant au *statuti*, un système d'amende de £ 3 afin d'éviter les conflits dus au dysfonctionnement des systèmes de répartition des eaux. Dans cette perspective, il faut noter que ce système régalien n'intervenait guère dans l'élaboration des règles communautaires en matière de la gestion de l'eau car ce sont les institutions villageoises telles que les *Universitas* et les Sociétés d'Arrosage qui s'en chargèrent. De même que le cas d'Amizmiz et avant les interventions épouvantes du protectorat français, le Makhzen n'a aucunement tenté d'intervenir dans les affaires internes d'Amizmiz y compris la gestion collective de l'eau. En revanche, c'est à partir de l'appropriation de l'eau d'irrigation que le Makhzen et le système régalien éprouvaient leur mainmise sur les contextes locaux.

3- Le processus des règles de construction du réseau hydraulique de Promairas Musella et les institutions de la gestion de l'eau : les traces de la création d'une société d'arrosage :

Selon le document d'archive, ci-après, il semble que cette Société d'Arrosage se différencie relativement des structures associatives imposées/proposées à l'échelle locale à la fin du XIXème siècle par l'État via des systèmes de gestion prescrite. En revanche, la particularité de ce modèle de groupement institutionnel par rapport aux autres organisations institutionnelles du XVème siècle est dans les formes de la transcription de ses articles qui ressemble en quelque part aux actes associatifs imposés par la loi à un certain nombre de canaux de la Vésubie. Dans ce document, une absence des règles de gestion et des formes de distribution de l'eau sont bien remarqué, néanmoins tout un système de description du réseau d'irrigation, de collaboration, des conditions d'adhésion et de sanctions sont mis en

vigueur par ce document afin d'assurer les conditions préalables du fonctionnement du réseau par les communautés.

Du premier article qui décrit : la taille et la prise d'eau de l'aqueduc, au troisième et au quatrième article en décrivant les usagers et les propriétaires qui s'engagent à collaborer avec une description de la manière pour faire alimenter les quartiers situés en altitude, puis, les rigoles qui vont alimenter les quartiers inférieurs et qui seraient cédées avec leurs passages à une allocation de la règle du partage de l'eau fondée sur le prorata de la superficie du terrain, explicite un système de description du réseau. Toutefois, cette construction du canal a impliqué une organisation nécessaire des communautés d'arrosants sans toutefois retracer les modes de fonctionnement et les principes de la gestion collective de l'eau qui semble rester incrusté dans la tradition orale.

« Les systèmes irrigués construits par les paysans sont souvent partagés en petites unités autonomes, alimentées directement à partir d'un canal principal ou secondaire. Ainsi, les paysans qui sont directement interdépendants sont peu nombreux, et ils peuvent facilement se contrôler mutuellement. Les paysans sont en général alors organisés à l'échelle de ces petites unités, avec une structure fédérale, et il y a davantage de personnes impliquées dans la distribution de l'eau et dans la supervision que dans des systèmes centralisés. » (Ostrom, 19)

On note également que le droit d'eau est concédé pour l'irrigation aux propriétaires de terrain faisant partie du périmètre irrigué par le canal. L'attribution des droits d'eau entre les futurs usagers se fait en fonction de l'appropriation inaliénable des terrains et en proportion du travail fourni sur le réseau ainsi qu'en fonction de la contribution financière qui demeure indispensable à la jouissance des droits d'arrosages. Cela nous amène vers le statut juridique de l'eau dans la vallée qui se trouve souvent attaché à la terre. C'est la propriété des terrains qui octroie le droit à l'irrigation. Les droits d'eau ne sont ni à louer, ni à vendre comme si le cas de quelques micro-localités d'Amizmiz dont les formes de transactions des droits d'eau sont préalablement gérées par l'Orf.

Les articles fondateurs de cette Société d'Arrosage du XIX^{ème} siècle révèlent que l'appropriation de l'eau d'irrigation est intimement liée aux droits financiers dus à la Société d'Arrosage. Ce type d'organisation à l'intérieur de cette structure communautaire ressemblera par la suite à l'organisation collective au sein des structures associatives dont le système de

cotisation proportionnel de la superficie irriguée demeure une condition éminente à la durabilité des réseaux d'irrigation gravitaire vésubiens.

Source : Eric Gili

Création d'une société d'arrosage

Acte n° 136
30 juin 1878

MARTIN Jean, MARTIN Laurent, BAILE Antoine, MARTIN André fù Martin, MARTIN Louis, MARTIN François *Galofre*, ASPLANATI Louis, RICHIER André *Tavoi*, JOUBERT François, MAISSA François, GUIGONIS Joseph de Baptiste, CIAIS Louis, AIRAUDI Baptiste, AIRAUDI Raymond tant en propre que comme tuteur de François GIUGE, TARDEGLIO Madeleine épouse CIAIS Joseph, RAIBAUT Eugène *Pasal*, FALC Séverin, RICHIER Joseph *Giuenal*, BELLUOT Augustin, ASTRI Vincent, MARTIN Jean *Titelou*, AIRAUDI Pancrace, GRAGLIA Jean, ASTRI Antoine, RAIBAUT Vincent, MAISSA André, RAIBAUT André *Cirieuco*, BERNART Maurice, GAUTIER Eusèbe, FALC Antoine, MARTIN Jean *Panè*, GIUGE Joseph *Prude*, PEGLIASCO Célestin, RAIBAUT Célestin *Martelè*, BERNARD Ignace, GRAGLIA Baptiste, MATTEUT Anselme, VIAL Jean, AIRAUDI Baptistin, RICHIER André fù Elie, BERNART Prosper, DAVERIO Tranquil pour son épouse RAIBERTI Louise, BERNART Jean, GIRAUDI Auguste, RICHIER Ignace, SICART Joseph, MAISSA André, RAMIN Maurice, BARAL Jean, MAISSA Charles André, LAPLANE Mathieu, GUIGONIS Joseph *Le Venacia*, MAISSA Georges, BERNART André, RAIBAUT Joseph, COTTA Pierre, ASTRI Thomas, AIRAUDI François, ASTRI François, AIRAUT Antoine *Capinè*, AIRAUT Joséphine, MELON Jean Baptiste, BERNART François, MARTIN Ambroise, CIAIS Joseph d'Antoine, MAISSA Séraphine épouse MATTEUDI André, AIRAUT Française, GIUGE Joseph veuve en première noce de BAGNUS Baptiste, ROBINI Jean fù Ambroise, BIGO Dominique, BELLUOT Joseph, FANTINO Dalmas, THAON Baptiste, BOSCHET Félix, MARTIN Louis, MAISSA Vincent, MARTIN Baptiste, RICHIER François, VIAN Félix, MARTIN François, BERNART Paulin, INGIGLIARDI Joseph, MATTEUDI Paulin, RAYBAUT Pauline, MARIA Joseph.

Lesquels voulant aviser au mode d'irrigation de plusieurs terrains actuellement non arrosables, (...) aux quartiers de *Poumairas*, *Fontan*, *Puei*, *Ciaudolent*, *Pestier*, *Villaron*, *Adrès*, *Peneta*, *Bioulet*, *Musella*, non profitant des eaux du *Baile Now* (canal neuf), ont convenus et arrêtés :

Article 1 :

L'aqueduc (...) prendra sa source au quartier *Penciniera*, au bas de la propriété des hoirs RICHIER Laurent (...) de largeur de 70 cm, profondeur 40 cm, avec un bord dans sa partie inférieure de 50 cm et sur une pente régulière de 50 cm pour 100 m.

Article 2 :

Chacun (...) devra concourir (...) dans la proportion de la contenance de ses propriétés, et ce jusqu'à 1.000 m au-delà du milieu du lit du *Torrón*. Ensuite, la dépense sera supportée (...) par ceux de *Ciaudolent* jusqu'au récipient de la terre de CIAIS Louis, quartier *Pestier*. Ceux de *Pestier* (...) jusqu'à la propriété de Jean Marie LENOSINE au quartier *Penetta*. Ceux de *Penetta* et *Adrès* jusqu'au milieu du vallon du *Bioulet*.

Article 3 :

Le terrain que l'aqueduc traversera ainsi que les rigoles de déviation pour conduire les eaux dans les propriétés inférieures sera cédé avec leur passage (...). Aucune indemnité ne pourra être réclamée (...). Les dites rigoles seront établies de manière à ne porter trop atteinte aux terres et ainsi sur la partie des mêmes à moins de dommage.

Article 4 :

Après achèvement (...) sera procédé au partage des eaux en tenant compte du terrain respectif et le règlement des eaux qui sera formé par un ou deux experts sera déposé aux minutes (...) avec une expédition partielle audits intéressés.

Article 5 :

Ceux qui n'étant pas intervenus (...) possèdent des terrains non arrosables (...) qui désireraient profiter des eaux (...) pourront y avoir droit moyennant leur adhésion (...) par répartition et payement immédiat de leur quote part dans les dépenses.

Article 6 :

Les intéressés devront à mesure de l'avancement des travaux fournir proportionnellement les fonds qui leur seront réclamés sauf règlement définitif.

Article 7 :

Ceux qui dans les 15 jours qui suivent le règlement définitif ne se seront acquittés (...) seront exclus définitivement.

Article 8 :

Les eaux du canal séjournant dans le jour dans un quartier profiteront dans la nuit aux propriétaires du même quartier dans la proportion de leurs droits et elles ne pourront être reculées dans un autre quartier sous peine d'amende fixée par l'article 10.

Article 9 :

Les eaux découlant dans les vallons supérieurement audit aqueduc restent aux ayant droits (...) mais elles traverseront ailleurs (...) sauf dans les heures qui leur seront assignées (...) et un passage sur l'aqueduc pourra être établi sur le coin qui sera nécessaire au moyen d'une canalisation en bois ou en pierre (...) sans porter atteinte au parcours de l'aqueduc.

Article 10 :

Tout individu ayant droit qui viendrait à dévier sera passible de 20 francs d'amende.

Article 11 :

Pour l'exécution, direction et surveillance des travaux : PEGLIASCO Célestin et AIRAUDI Baptiste, CIAIS Louis qu'ils chargeront de choisir les experts pour faire la répartition, recevoir le règlement définitif, et passer les traités avec les entrepreneurs aux prix, clauses et conditions qu'ils aviseront.

Ce qui est intéressant, à la lecture de cet article, est de noter qu'on est passé d'un droit coutumier verbal à un droit écrit réglementé par des modes d'appropriation de l'eau et des règles d'usages de l'eau d'irrigation préalablement inscrites à l'unanimité dans un registre précis. C'est d'ailleurs que les extraits 8, 9 et 10 sont limpides en matière de la gestion et le partage de l'eau d'irrigation puisque l'eau du canal devrait rester un certain temps dans un quartier pour pouvoir laisser en profiter les usagers à la fois la nuit ou le jour. L'eau est ainsi partagée en alternance entre les quartiers le jour comme la nuit. Nous estimons que la croissance démographique et les exigences économiques et sociales du XIX^{ème} siècle sont à l'origine de l'organisation collective des pratiques d'irrigation le jour et la nuit. L'irrigation se faisait le jour et la nuit et le partage de la matière dépendait aux besoins de chaque quartier et aux types de cultures exigeantes en eau.

La distribution des heures d'arrosage entre les arrosants, comme nous avons mentionné ci-dessus, se firent en fonction de la superficie irriguée des quartiers ainsi que l'appropriation individuelle de chaque usager. Les quartiers contenant de grandes superficies irriguées disposent naturellement des droits d'eau plus importants que d'autres quartiers dont les surfaces sont exigus. Une autre particularité de ce document est dans les systèmes de sanction car la transcription communautaire de la dimension pénale demeure un axe majeur afin d'éviter le dysfonctionnement des systèmes de gestion collective. Tout manquement à la règle est sanctionné par une amende fixe prédéfinie par l'article 10 précité. Le 9^{ème} et le 11^{ème} article apportent des informations intéressantes sur les eaux des vallons et surtout sur les aspects techniques misèrent en place pour faciliter la distribution de l'eau et un éclairage sur l'organisation interne de la Société d'Arrosage notamment en matière de suivi des travaux. L'exemple du traité de cette Société d'Arrosage explicite les prémises de l'émergence d'un autre type d'organisation en ressemblant aux modèles de gestion associative.

B- L'évolution des règles de la gestion collective de l'eau d'irrigation au XIX^{ème} siècle à Belvédère : de la gestion communautaire à la gestion associative

1- L'évolution de la gestion collective du réseau d'irrigation villageois et inter-villageois de Belvédère

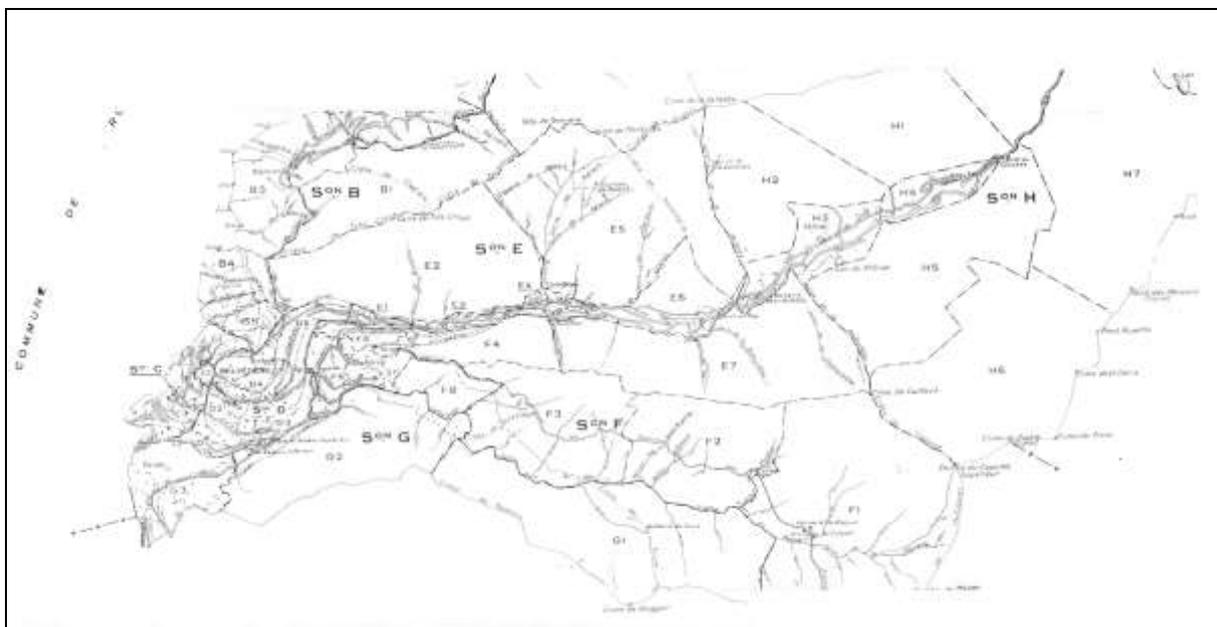
Depuis la période médiévale de sa pleine utilisation dans le village de Belvédère, la présence des réseaux d'irrigation traditionnels font partie d'un patrimoine hydraulique commun incrusté dans le temps et dans l'espace vésubien. En effet et contrairement aux autres villages de la Vésubie, les communautés de Belvédère drivaient leur eau de la Gordolasque⁸⁹. Cette dernière, constitua la principale source d'alimentation en matière d'irrigation du village ainsi que d'autres villages avoisinants y compris la Bollène et Roquebillière. Elle traverse le territoire de la commune en permettant, autrefois, d'irriguer une superficie non négligeable afin de subvenir aux besoins alimentaires des populations locales. Ainsi, l'appropriation des Belvédérois de l'eau de la Gordolasque a constamment permis à ce village de garder une certaine autonomie hydraulique vis-à-vis des communautés villageoises voisines et celles des autorités régaliennes.

Dans ce village, de même que l'ensemble de la Vésubie, chaque canal d'irrigation alimente un ou/et plusieurs quartiers. De même, il peut arriver également qu'un seul canal d'arrosage dépasse le cadre territorial d'un seul village en ravitaillant des espaces inter-villageois. Dès lors, le réseau principal du canal du Véseou et de la Fount est révélateur. Ce réseau d'irrigation inter-villageois de Belvédère a permis l'irrigation des quartiers de Roquebillière et de la Bollène. De ce fait, une organisation collective stricte en matière de la gestion des eaux de ce réseau est mise en place. Une gestion des eaux basée principalement sur la collaboration entre les usagers de Roquebillière, la Bollène et Belvédère qui se taille la part du lion dans les systèmes de répartition, était éminente, jusqu'aux limites du XIXème siècle, au bon fonctionnement du réseau hydro-agricole. Par ailleurs, tous les quartiers sont approvisionnés par l'eau du canal. Comme nous avons souligné dans les chapitres précédents, le village de Belvédère garde encore un poids très important dans la région de la Vésubie grâce à ces ressources en eau de la Gordolasque même si ce village est, par ailleurs, pauvre en d'autres ressources comme le bois en comparaison avec celui de la Bollène.

⁸⁹ Elle provient du parc de Mercantour où l'on trouve : la Cime du Gelas (3143m), le Grand Capelet (2935m) et la Cime du Diable (2685m). Parmi les nombreux lacs qu'on peut trouver dans les hautes montagnes, prenons l'exemple du Lac Long qui approvisionne la rivière.



Cadastre « napoléonien » de Belvédère de 1874



Plan de situation de Belvédère et le tracé du parcours de la rivière de la Gordolasque

La situation topographique de la Gordolasque qui traverse le territoire de Belvédère octroie à ce village une position incontournable, et par conséquent un statut important, dans le système

du partage des ressources en eau avec les autres villages d'aval à savoir Roquebillière et la Bollène. A titre d'exemple, le canal du Véseou supérieur alimente, dans un premier temps, une partie de Belvédère avant d'alimenter, dans un second temps, Roquebillière le vieux et la Bollène. Dans la commune de Belvédère la gestion spatiale est amplement structurée par l'eau de la Gordolasque. Les ressources en eau de cette dernière sont suffisantes pour satisfaire tous les usages y compris l'irrigation.

Le système d'irrigation dans ce village, a depuis des siècles, obéit à une logique du temps et de l'espace. Une gestion spatiale qui se base sur la distinction entre deux parties dans le village : une partie humide qui se situe proche de la Gordolasque et qui est par conséquent aménagée par des canaux pour pratiquer une agriculture irriguée et une partie sèche qui se situe en haut du village, peu aménagée par des canaux, utilisée comme une aire de pâturage mais aussi comme zone d'appoint pour les cultures sèches. Ainsi cette gestion répond aux exigences du milieu et de la topographie. Autrefois la majorité des terrains à Belvédère étaient cultivables. L'importance de la terre pour satisfaire les demandes vitales de la population locale obligeait à allonger sans cesse la superficie irriguée. Le territoire de Belvédère est constitué de plusieurs canaux d'irrigation privés mais d'un seul canal communal. L'ensemble des terres irrigables étaient arrosées par ces canaux. Ces canaux ne se limitaient pas uniquement à l'irrigation mais servaient pour d'autres usages. Le village de Belvédère se caractérise, comme nous l'avons indiqué, par une autonomie hydraulique ce qui lui positionne comme le « château d'eau » de la région.

A l'époque, les communautés des arrosants se structuraient par la gestion de l'eau d'irrigation notamment au niveau de la distribution, du partage de l'eau, de la participation collective à l'entretien du réseau et à l'échelle de la résolution des conflits. Les besoins en eau exigèrent la présence d'un travail collectif et solidaire. En effet, l'économie montagnarde reposa sur l'irrigation et compromit une organisation stricte pour que les arrosants satisfassent leurs besoins en fonction de leur superficie et selon la situation topographique de leurs terrains. Chaque réseau d'irrigation fut géré par une Société d'Arrosage dont les modalités de l'organisation collective constituèrent un noyau de gestion « rationnelle » de la ressource en eau.

1-1 Des Sociétés d'Arrosages aux associations syndicales et les systèmes de répartitions des eaux fixes des canaux régis par les droits coutumiers entre particularités et similitudes

a) **Les modalités générales de la gestion sociale de l'eau des réseaux d'irrigation de Belvédère :**

La gestion collective autour de l'eau d'irrigation a constamment constitué le centre de l'intérêt communautaire. Cette gestion a participé à maintenir une vie sociale montagnarde se fondant sur une économie de subsistance. De ce fait, Il semble qu'avant la guerre les agriculteurs de Belvédère n'avaient pas besoins de s'organiser en associations pour gérer leur ressource en eau. Les principes de distribution des droits d'eau d'irrigation à la fois entre les réseaux d'irrigations traditionnelles et les ayants droits étant organisés dans un registre des droits coutumiers sont bien reconnus par les groupes sociaux, ce qui permit de mieux gérer la ressource. Les règles communautaires inscrites dans les droits coutumiers hérités des *Aïeux* a permis à la communauté d'irrigants de réaliser une stricte gestion de la ressource en eau. Des droits coutumiers oraux propres à chaque réseau d'irrigation se basèrent sur une culture verbale, assurée et transmise par la mémoire locale.

À l'époque de la plus grande utilisation de l'eau d'irrigation, la gestion de l'eau à Belvédère pouvait paraître différente de celle de certains autres villages. À titre d'exemple, le village de Lantosque disposait de canaux d'irrigation qui ne fonctionnaient pas tout au long de l'année. Il faut comprendre qu'il existait une période précise durant laquelle il était possible d'utiliser cette eau. Souvent les propriétaires disposèrent de l'eau à partir des mois d'avril ou mai jusqu'au mois de septembre ou d'octobre ou plus tard selon les années, règle toujours en vigueur pour certains réseaux d'irrigation. Or, à Belvédère l'appropriation des eaux de la Gordolasque a facilité aux Bélvdérois, l'usage des canaux d'irrigation toute l'année. Ces canaux dans la plupart ne servaient pas uniquement à l'irrigation mais également à l'alimentation des quartiers du village en eau domestique tel que le canal communal des Moulins et celui collectif des Adrés. Ce dernier est toujours utilisé par l'association syndicale pour l'alimentation du quartier des Adrés en eau domestique et celle d'irrigation. Autrefois, les arrosants et notamment dans les périodes de pénuries d'eau le réseau d'irrigation est strictement réservé à l'irrigation contrairement aux autres périodes de l'année.

Désormais, il existe encore d'autres canaux qui fonctionnent toute l'année et destinés à d'autres usages qui ne sont réservés uniquement à l'irrigation à savoir le réseau principal du Véseou Supérieur, de la Fount, des Adrés et des Moulins. À Belvédère, l'irrigation se fait en fonction de la proximité au canal (d'amont en aval) alors que la distribution de l'eau s'exerça

selon des horaires précis équivalents aux droits d'eau de chaque usager et/ou ayant droit. Contrairement à d'autres villages de la région, les systèmes de répartition des eaux en fonction des jours et des heures d'irrigation sont toujours en vigueur. Le partage de l'eau s'avère très stricte en périodes de manque d'eau.

Du point de vue de l'attribution des droits d'eau, chaque parcelle a son droit à l'eau en proportion des surfaces irriguées. Comme règle générale, l'eau est attachée au fonds et non aux propriétaires. Cette règle est valable pour l'ensemble des canaux privés⁹⁰. En revanche, pour le canal communal (canal des Moulins) il est nécessaire de prendre en considération en plus la répartition par quartier. La répartition par jour d'arrosage diffère aussi selon la superficie totale arrosable de chaque quartier. Ce qui explique que si un quartier possède plusieurs terrains, la communauté d'irrigants précise le nombre de jours fixés pour le quartier. La priorité à la situation géographique de chaque quartier par rapport à la prise d'eau est indissociable au système de répartition des eaux.

Par ailleurs et pour éviter les conflits d'usages précisément entre les usagers, ayants droits des réseaux d'irrigation inter-villageois, une organisation collective rigoureuse y demeure indispensable. Chacun des arrosants connaissait ses heures et le jour exact de l'irrigation de ses terrains. Les décisions sont souvent prises lors de petites réunions organisées par les Sociétés d'Arrosage de chaque canal dans le village qui sont en nombre général de 11 et précisément de 20 canaux dont la plupart sont laissés désormais à l'abandon. A l'instar de l'organisation interne de ces institutions traditionnelles, le principe de la représentativité de chaque ayant droit se relève de la gestion collective des réseaux communautaires et intercommunautaires du village. Pendant la saison hivernale, les ayants droits se réunissaient souvent quand le besoin se fait sentir pour discuter les problèmes techniques du réseau et les défaillances dues aux éboulements fréquents dans la région. La construction collective des réseaux d'irrigation, à cette époque, à même la terre et pour faire face aux glissements constituant un des problèmes capitaux à la maintenance des réseaux d'irrigation à Belvédère, un travail collectif pour l'entretien du réseau est nécessaire au bon fonctionnement des systèmes de gestion de l'eau. L'ensemble des arrosants des Sociétés d'Arrosage sont invités à

⁹⁰ Nous voulons dire par les canaux privés ceux gérés collectivement par les arrosants soit autrefois au sein des sociétés d'arrosages soit désormais à l'intérieur des associations syndicales. L'utilisation du terme « privé » est pour un simple objectif de distinguer un autre de canaux communaux, régis par la commune tel que le canal Des Moulins à Belvédère.

participer à ces travaux de maintenance ou à désigner, comme le cas d'Amizmiz, un adjudicataire qui représente l'irrigant lors de l'entretien collectif du réseau.

« L'entretien des canaux dans des zones à glissement de terrain fréquents est effectivement l'un des problèmes majeur de la durabilité des systèmes d'irrigation de montagne. La nécessité d'une importante maintenance sur les réseaux à long canal d'amenée expliquerait d'ailleurs la forte organisation des ayants droit sur ces systèmes » (O. Aubriot, cit, Martin & Yoder, 1987 : 32-33)

Pour éviter les conflits villageois et inter-villageois, les arrosants nommèrent souvent dans les périodes de pénuries, des *Aiguiers* ou des Aiguadiers chargèrent à la surveillance de la mise en œuvre du rôle d'eau préalablement établi à l'unanimité par les communautés. Cette règle ne pouvait être valable pour l'ensemble du réseau d'irrigation à Belvédère car dans le cas du canal de la Bussio est significatif. L'organisation stricte de la distribution de la ressource à l'échelle de ce canal semblant suffire à limiter les tensions. Dans les cas de conflits entre les usagers d'un même canal, l'intervention de l'*Aiguiers* resta importante. Le système d'arrosage pendant la période estivale s'étalait généralement sur sept, quinze ou même vingt et un jours en fonction des parcelles irriguées et les nombres d'arrosants c'est à dire qu'un quartier retrouvait l'usage de l'eau qu'après une semaine ou plus de tour d'eau. Les réunions entre les ayants droits permettaient d'établir des arrangements à l'amiable entre les propriétaires et les usagers de l'eau.

« ... Non, il y en avait pas de garde, le garde il était ici, alors, bien sûr si vous faisiez, par exemple si vous étiez pas content vous allez le voir tu sais il faudrait que tu vois un peu parce que il faudrait que tu vois un peu la personne parce qu'on a besoin de l'eau, donc, il faudrait pas qui l'enlève l'eau...« ...alors à l'Eté. Ils avaient des compagnes au-dessous... c'est drôle parce que le canal se passe comme ça après il descend pour faire servir les compagnes de Roquebillière et l'eau on avait un terrain mais au-dessus du canal mais on n'avait pas d'eau mais quand il y on avait des vaches il fallait qu'on descende au canal pour aller faire abreuver les vaches. » (Des extraits 'un entretien avec une ancienne arrosant du canal de la Bissio à Belvédère)

L'organisation collective des systèmes de tours d'eau du même réseau, la mise en œuvre des rôles d'eau préétablis, l'entretien collectif du réseau, la fixation des redevances en nature ou plus tard en argent, la désignation des *Aiguiers* et la gestion des conflits internes et externes furent parties des responsabilités réservées aux membres des Sociétés d'Arrosage d'une manière autonome par rapport aux autres institutions traditionnelles. Aucune intervention exogène par les représentants de l'autorité régaliennne à l'échelle locale dans les systèmes de gestion de l'eau n'est acceptée par les communautés d'arrosants qui se structuraient par leur

appropriation collective des eaux de la Gordolasque. Seuls dans les cas d'extrêmes conflits de partage de l'eau essentiellement inter-villageois que le pouvoir régalien du temps jadis et par la suite les services administrative peuvent jouer leurs rôles d'intermédiaire pour instaurer des compromis en la matière. Les communautés villageoises s'identifient par leur appropriation du réseau d'irrigation collectif transportant les eaux de la Vésubie et de la Gordolasque.

En revanche, la question des interventions administratives en matière de la gestion de l'eau se pose différemment quand il s'agit d'un réseau d'irrigation géré par la Commune, comme par exemple le canal des Moulins. Dans ce cas, c'est le maire qui fixe les règles de ce réseau de propriété étatique, les jours d'entretien et le système de réparation du canal. L'eau de ce canal fut distribuée également jour et nuit, de même que l'ensemble du réseau hydro-agricole de Belvédère. Nous revenons en détail sur ce modèle de gestion sociale de l'eau dans les paragraphes qui suivent.

Devant la prospérité de Belvédère en matière es ressources en eau, le réseau d'irrigation fonctionne toute l'année grâce à la rivière de la Gordolasque. Chaque quartier est alimenté par un canal selon un organigramme précis d'utilisation. Dans la période estivale, on saisit ainsi le cycle de distribution et de redistribution de l'eau sur quatre mois dans l'année. L'eau suit une sorte de trajectoire. En prenant l'exemple du canal inter-villageois de la Bussio, elle est nécessaire de souligner que si l'eau se fut envoyée le dimanche à Belvédère, elle y reste le lundi, le mardi et le mercredi avant d'atteindre les terres de Roquebillière le jeudi, où elle est bloquée le vendredi et le samedi. En revanche, pendant l'hiver, les systèmes de partage de l'eau sont généralement libres en l'absence des répartitions en fonction des heures d'arrosages. Dans l'absence des cultures à cette période de l'année, les réseaux hydro-agricoles servaient aussi à d'autres usages que l'irrigation essentiellement en matière de l'alimentation en eau domestique. Ainsi, chaque ayant droit ou usager se servait de l'eau comme il voulait et quand il voulait. Le rappel aux règles strictes de la gestion sociale de l'eau se fut exclusivement dans les périodes estivales dont la pénurie se fait sentir et exigea une organisation collective méticuleuse des communautés d'arrosants.

Par ailleurs et contrairement aux spécificités micro locales des complexités juridiques de la gestion de l'eau à Amizmiz, le statut de l'eau dans ce contexte vésubien est caractérisé par une certaine clarté puisque l'eau dans l'ensemble des villages de la Vésubie est attachée à la terre. Nonobstant, la transmission des terrains donnent naturellement la transaction des droits

d'eau d'irrigation. Dans ce contexte, l'interdiction des transactions des droits d'eau d'irrigation séparément aux terrains, n'épargnent guère de quelques exceptions remarquées sur le terrain de Berthemont. Une « anomalie » procédée par quelques adhérents de l'association syndicale de Berthemont en matière de transactions de leurs droits d'eau distinctement de leurs droits de propriétés de terrains, ce qui a exigé une intervention précise des membres de l'association syndicales afin d'y limiter les conséquences sur le bon fonctionnement du système irrigué. Nous revenons sur ce point en détail dans la deuxième partie de ce chapitre.

Or, la location des terrains irrigués octroie naturellement les droits à l'irrigation au locataire. Ce dernier acquiert le statut d'usager à l'intérieur de la Société d'Arrosage, il participe à l'entretien des canaux et à tout ce qu'il devrait faire en tant qu'usager de l'eau. Les usagers payèrent le propriétaire initial en nature d'une partie de la production de la terre avant d'adopter la monnaie comme moyen de règlement. La location des parcelles irriguées se déroulèrent oralement, même si cette opération cache bien des aspects politiques et des enjeux de pouvoir⁹¹.

« ... je me suis prêtée quelques terrains à quelqu'un parce que il venait l'été, En vacance. Alors il disait : on voulait un panier de légumes par semaine, alors on portait un panier de légume par semaine et je me souviens que je mettais un peu de tout, vous le savez... Alors elle me disait, la dame elle me disait, c'était la dame du colonel... elle m'a dit mais pourquoi vous m'avez apporté pas assez de carotte parce que je n'avais pas pour faire un plat... le colonel il porté du blé et il disait oui mais il y avait tant de meule et vous portez que ça de blé... on payait comme il y avait pas d'argent... touché la main et c'était comme ça. ». (Interview sur le terrain de la Vésubie)

Cela nous envoie également à un autre point consistant au système de cotisation. De même que les institutions traditionnelles de la Jmaâ à Amizmiz, les redevances ne se firent qu'en nature quand il s'agit de payer les surveillants des canaux. A l'instar des structures associatives, ce système a connu des transformations majeures.

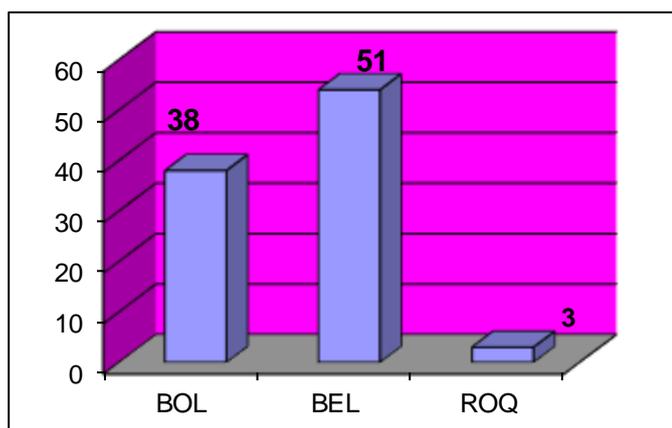
Par ailleurs et pour mieux concevoir l'évolution de la gestion sociale de l'eau à Belvédère, il est important de souligner les deux types de gestion observés sur le terrain. Une qui se base sur des heures d'eau comme c'était le cas de tous les canaux d'irrigation privés et un autre type de gestion libre qui ne se fonda guère sur le partage de l'eau en proportion des heures d'arrosage, mais plutôt sur une répartition de l'eau par quartier. Ainsi, dans le territoire de

⁹¹ Retour aux annexes

Belvédère un seul canal qui se distingue par ce type de gestion, c'est le canal principal du village dit canal des Moulins. La majorité des autres canaux d'arrosage répartissaient leur eau en se basant sur des droits privés très précis.

b) Le réseau principal d'irrigation inter-villageois du Véseou : Quelles modalités de la gestion collective des eaux de la Gordolasque ?

Nous ne pouvons guère appréhender le processus de l'évolution des systèmes de gestion communautaires de l'eau d'irrigation à Belvédère sans pour autant accorder une attention particulière au principal réseau d'irrigation du Véseou. Ce réseau alimente trois villages : Belvédère, Roquebillière le vieux et une partie de la Bollène. Il canal parcourt plus que 6 km de long. Il est considéré comme étant le plus grand canal du village. Sa primauté en matière des superficies irriguées est vraisemblablement équivalente à celui du Caïre de Roquebillière. 92 adhérents à l'ASA sont désormais le nombre des arrosants de ce canal.



Graphique sur le nombre des usagers de l'eau du canal de Véseou Supérieur réparti entre les trois communes de Belvédère, Roquebillière et la Bollène, ASA du Véseou 2012

• Le réseau principal du Véseou : transport, mobilisation et répartition

En lumière des documents que nous nous sommes procurés des archives et auprès du bureau de l'ASA du Véseou Supérieur, quelques traits descriptifs du réseau et ses modes de fonctionnement nous sont nécessaires pour appréhender l'évolution des systèmes de gestion du canal. Le canal du Véseou dont l'origine de construction reste incertaine pour les arrosants a été réparti en deux branches : un canal supérieur, qui est toujours en fonction, arrose les zones de hautes altitudes des quartiers cités ci-après des trois villages et un autre inférieur arrosa, autrefois et qui est désormais à l'abandon, les quartiers de basse altitude de Belvédère. Une logique des *aïeux* est distincte en matière de la construction du réseau du canal car tout un

système d'étagement ou de tarification territoriale est respecté afin d'élargir les périmètres irrigués par le Véseou. Or, deux modes de gestion de l'eau se faisaient séparément. Car nous avons suivi dans les archives la présence de deux Associations Syndicales avant les 1963⁹² chargées de la répartition des eaux du canal principal. Chaque structure associative est chargée soit de la branche inférieure soit de celle supérieure d'une manière autonome tout en adoptant un système de collaboration entre les membres du bureau d'association essentiellement en matière de la répartition des débits d'eau du canal principal. Le débit d'eau transporté par le canal, qui dépassait selon les estimations de l'EDF 210 l/s, se répartissait en deux autres canaux après la prise d'eau de Cognas/ Candoules afin de ravitailler en eau les différents périmètres irrigués de Belvédère et d'ailleurs.

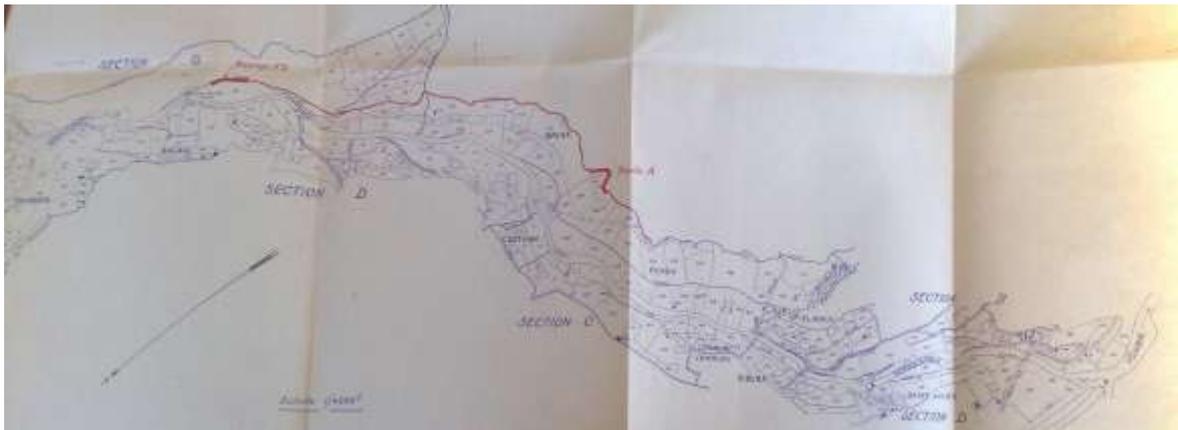
En revanche et dans l'absence des traces écrites des modes d'organisation collective en matière de la répartition des eaux du canal avant la mise en place de la première association syndicale du Véseou en 1924, il nous serait difficile de restituer l'histoire de ce système de gestion en dehors des documents d'archives récents, ceux de l'association et auprès des arrosants actuels. Il est certain qu'une partie distincte du village et des autres localités de la Bollène et de Roquebillière le vieux est encore alimenté par un seul réseau d'irrigation du véseou Supérieur. Nonobstant, chaque quartier est sillonné par un réseau d'irrigation secondaire géré collectivement au sein de l'ASA.

Les arrosants identifient le réseau du Véseou Supérieur comme une entité robuste divisé en trois branches, canaux de distribution, en canalisant l'eau vers trois grands périmètres irrigués des trois localités. Contrairement aux irrigants de quelques périmètres d'Amizmiz, nous avons observé la maîtrise des arrosants des systèmes de gestion des réseaux secondaires du canal sans pour autant donner des éléments précis sur l'ensemble de la gestion de l'eau du réseau principal du canal. Il s'agit essentiellement des arrosants des différentes branches distinctes de Belvédère, Roquebillière et la Bollène. Dans l'absence d'une vision de l'ensemble de l'historique de la gestion du réseau à la fois par nos interlocuteurs, les archives et les membres de l'ASA, nous restituons relativement les systèmes de répartition et de tour d'eau en se basant sur le rôle d'eau établie par l'association.

⁹² Cette date de 1963 qui correspond aux interventions de l'EDF dans les systèmes de gestion de l'eau à Belvédère par la construction du barrage de la Fous et les prélèvements des débits non négligeables des eaux de la Gordolasque pour faire turbiner les usines hydroélectriques de Saint Martin Vésudie et de celle de Roquebillière en vertu de la production de l'énergie hydraulique.



- 1- Le bassin de répartition de l'eau ou le partiteur du canal : prise d'eau du canal du Véseou est dans le quartier du Cognas
- 2- Quartiers irrigués par le canal du Véseou supérieur: - à Belvédère : La condoulaine, la planca, la costa, l'Ibac, Brina, Penas, le Véseou; à la Bollène: la Condamine, le bidou (Flaut); Roquebillière le vieux



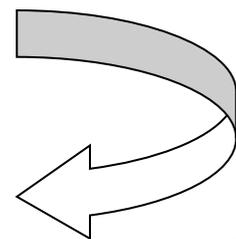
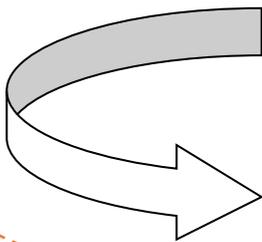
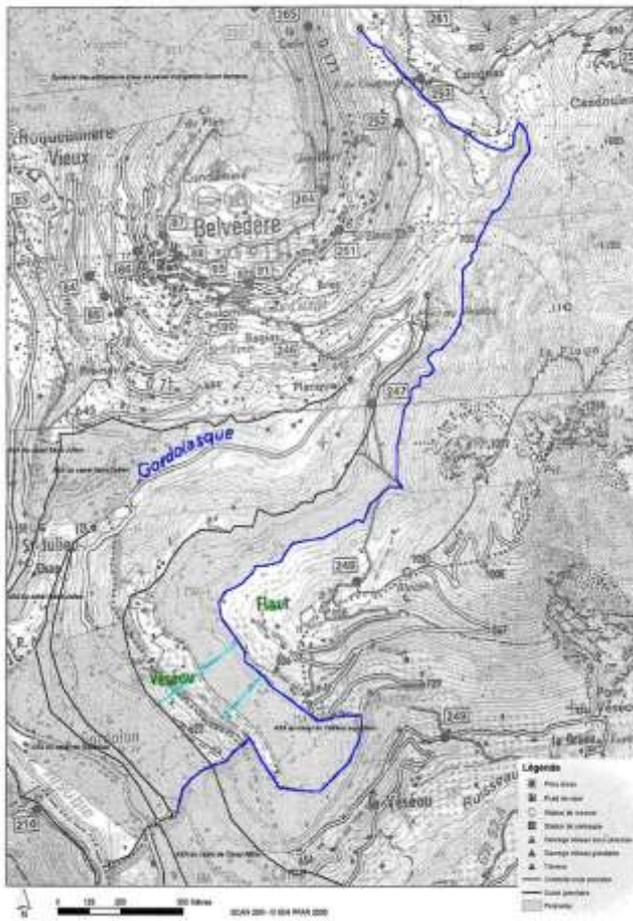
Plan parcellaire du canal du Véseou Supérieur

La primauté des arrosants de Belvédère en matière de la répartition de l'eau d'irrigation par rapport aux autres villages est remarquée sur le terrain à la fois à l'échelle du nombre

d'usagers actuels et à celle des droits d'eau dont les bélvédroids se taillent la part du lion. L'appropriation des droits d'eau constitue toujours dans ce contexte un enjeu majeur des différents acteurs locaux et régionaux. Devant les métamorphoses qu'ont subies les pratiques agricoles et le déclin de l'agriculture irriguée, les arrosants irriguent encore des jardins souvent personnels afin de maintenir en service ce réseau du Véseou. L'attachement des usagers de Belvédère à ce patrimoine collectif est traduit dans leur adhésion à la première



ASA du canal du Véseou supérieur



association du Véseou créée en 1924 et à l'imposition de l'EDF en 1963 de réhabiliter le canal construit à l'origine à même la terre. Devant la réduction des eaux destinées à l'irrigation due aux interventions massives de l'EDF dans les eaux de la Gordolasque et afin d'éviter la perte de cette tradition d'irrigation la volonté communautaire et non seulement politique a primé dans les négociations des différents acteurs communautaires et publics. Le réseau principal du Véseou se trouve au centre de l'intérêt collectif. Nous revenons dans la troisième partie sur ce point relatif aux aménagements effectués à l'échelle du canal du Véseou ainsi que les systèmes de subventions étatiques dus à l'adoption des communautés d'arrosants des structures associatives.

Les transformations qu'ont subies les systèmes irrigués de Belvédère au début du XX^{ème} siècle ont poussé les communautés d'arrosants à s'organiser en associations à la fois pour pallier aux impacts du nombre d'agriculteurs réduit par les effets dévastateurs de la guerre et pour bénéficier de subventions en vertu de réhabiliter les réseaux d'irrigations en terres en permettant ainsi d'éviter un travail pénible d'entretien. Par le déploiement des stratégies d'adaptation aux milieux sociopolitiques difficiles, les irrigants sont parvenus par leur adoption des structures associatives de concilier entre les enjeux politiques de l'État et leurs stratégies pour maintenir la durabilité du réseau d'irrigation gravitaire gravée dans l'histoire hydraulique vésubienne. C'est dans ce cadre, que l'adoption des structures associatives, imposées/proposées n'a pas empêché les communautés villageoises de sauvegarder les fondements des modalités de gestion et de la répartition de l'eau d'irrigation hérités des *aïeux*. Pour assurer la durabilité de ces systèmes, la conciliation entre les deux logiques étatiques et communautaires s'est avérée éminente. Les techniques d'irrigation traditionnelles, les systèmes de tour d'eau et les modalités communautaires de la gestion intégrée des ressources en eau ont été préservés par les Belvédérois du début du XX^{ème} siècle sans pour autant refuser l'innovation technique et institutionnelle pour améliorer l'efficacité du réseau hydro-agricole.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la création de l'association du Véseou Supérieur et celui inférieur afin de faire face aux déficits d'un milieu sociopolitique et économique fragilisé. Désormais l'irrigation devient de plus en plus libre par le recul des pratiques agricoles. C'est pourquoi que le maintien de quelques principes de l'attribution des droits d'eau en fonction des superficies irriguées est plutôt théorique. Le sauvegarde de ces modalités, comme nous évoqués plus haut, ce n'est pour une simple raison de rendre hommage à cette tradition

d'irrigation ancestrale mais également pour une autre raison qui s'avère en lien avec les systèmes de cotisation à l'intérieur des structures associatives. Les adhérents ainsi s'acquittent à l'association syndicale en fonction des superficies irrigués et des droits d'eau théoriquement attribués. En revenant aux rôles d'eau établis par l'ASA du Véseou Supérieur qui correspondent aux mêmes principes de répartitions concrétisés par les *aïeux*, nous estimons restaurer, probablement, le système du tour d'eau avant la transformation de la Société d'Arrosage en association syndicale. Vue que l'irrigation se faisait le jour et la nuit et le principe de la primauté de l'amont sur l'aval est méticuleusement respecté, à l'époque, par les arrosants, nous faisons quelques calculs qui nous permettent de donner quelques estimations sur ce système de tour d'eau ainsi que le nombre des jours d'irrigation répartis entre les périmètres irrigués de Belvédère, la Bollène et Roquebillière le vieux.

Nous estimons que le tour d'eau du canal du Véseou Supérieur se faisait en 8 jours si nous prenons en perspective les droits d'eau associés à la superficie irriguée⁹³ et les principes de la répartition amont-aval. Les quartiers de Belvédère situés en amont sont les premiers à irriguer en commençant par les quartiers du Cognas, Condolante, Véseou, etc jusqu'aux terrains de la Bollène et de Roquebillière le vieux. Dans ce cadre, si les droits d'eau sont attribués en corrélation avec la superficie irriguée, les arrosants de Belvédère ou ceux de l'amont se taillent la part du lion à l'échelle de la répartition et en matière du nombre d'usagers. Le nombre limité des irrigants de Roquebillière et de la Bollène ainsi que leurs superficies octroient la majeure partie des droits d'eau aux Belvédérois. En revanche et pour subvenir aux besoins agroalimentaires, les communautés villageoises pouvaient s'associer à plusieurs Sociétés d'Arrosages voir être propriétaire dans plusieurs villages de la vallée. Ce point nous rappelons l'exemple flagrant d'Anougal à Amizmiz dont les irrigants procèdent toujours à l'achat des terrains dans différentes localités d'Amizmiz afin de parvenir à satisfaire leur besoin alimentaire.

Au début du siècle précédent, l'intelligence communautaire et la flexibilité des règles établies collectivement par les arrosants organisèrent en Société d'Arrosage du Véseou ont permis une adaptation des structures associatives à la complexité des systèmes de gestion de l'eau d'irrigation d'une manière à accepter relativement les changements imposés/proposés par les services publics. Dans cette optique, si l'État voyait dans les associations syndicales les seuls

⁹³ Retour aux annexes dont nous avons joint les rôles d'eau du canal du Véseou en corrélation avec les droits d'eau attribué aux arrosants.

interlocuteurs des communautés d'arrosants, les irrigants les considérés comme étant un moyen pour assurer à la fois leur subsistance en faisant face aux contraintes du milieu et aussi de sauvegarder partiellement ce patrimoine hydraulique commun en cours de perte⁹⁴.

Désormais, à l'intérieur de l'ASA du Véseou et dans l'absence des agriculteurs des changements ont été mis en place en matière des systèmes de tour d'eau. Devant la restriction de la superficie irriguée et les pratiques agricoles, l'irrigation, comme nous avons signalé précédemment, devient de plus en plus libre. Si les pratiques d'irrigation se faisaient le jour et la nuit, actuellement même dans les périodes estivales les arrosants n'irriguent que le jour. Par ailleurs, à Belvédère les réseaux d'irrigation fonctionnent toute l'année non seulement pour l'irrigation mais aussi l'alimentation en eau domestique. En effet, Les arrosants peuvent bénéficier de l'eau librement et l'utiliser quand ils veulent et comme ils veulent. La mise en place des systèmes d'irrigation par aspersion a mené à des changements radicaux à l'échelle de la distribution des ressources en eau non seulement à Véseou mais à la majeure partie du réseau d'irrigation du village. Ces changements sont poursuivis par l'application d'un système forfaitaire sur le même modèle du paiement de l'eau potable. Le prix du forfait est fixé par la l'ASA du Véseou à 55 euros permettant un usage libre en eau d'irrigation. L'arrosant peut exploiter l'eau tout les jours sans faire recours aux systèmes de droits d'eau qui ne correspondent à aucune réalité. Le tableau ci-après explicite les prix d'eau d'irrigation fixés par l'ASA du canal du Véseou Supérieur en tenant compte théoriquement des principes des droits d'eau mais aussi en adoptant un système de forfait :

Forfait	55 €
-1h00 d'eau	27 €
-2h00 d'eau	37 €
-3h00 d'eau	44 €
-4h00 d'eau	50 €
-7h00 d'eau	74 €
-8h00 d'eau	77 €
-9h00 d'eau	84 €

⁹⁴ Nous revenons dans la troisième partie sur ce modèle de gestion associatif du Véseou et d'autres notamment les systèmes de subventions et de collaboration afin de construire un projet de fédération rassemblant les associations syndicales vésubiens.

1-2 Le réseau principal du canal communal des Moulins : quelles perspectives de l'évolution de la gestion communale de l'eau d'irrigation ?

Dans ces paragraphes notre objectif est de mettre en lumière le processus de la gestion communale de l'eau d'irrigation d'un des principaux canaux du village de Belvédère. Il s'agit du canal des Moulins. Nous avons noté précédemment que les modalités de la gestion de l'eau d'irrigation à Belvédère sont formellement réparties en deux types: une gestion sociale des canaux privés et une gestion administrative établie par la commune de Belvédère pour ce qui est du réseau d'irrigation du canal des Moulins. Comme cela porté par son nom, le canal du Moulin faisait tourner les Moulins du village⁹⁵. Il faisait l'objet des droits banaux ou seigneuriaux de la période prérévolutionnaire de 1789. En même temps, seul un certain débit d'eau destiné à faire tourner une petite usine hydroélectrique traditionnelle ainsi que les deux séries du village. Or, les eaux du canal sont réservées lors de la période estivale à l'arrosage des terrains. La particularité de cette gestion est dans l'absence, à l'origine, des heures

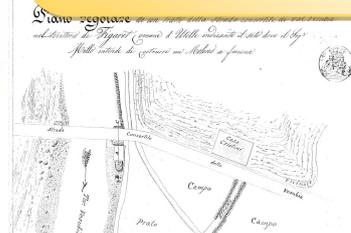
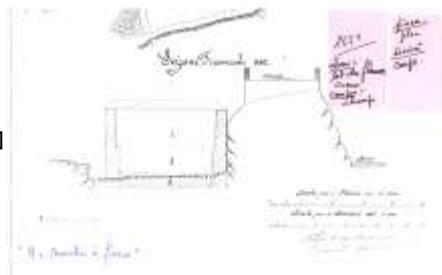
⁹⁵ Eric Gili, « Les moulins de Saint-Martin-Lantosque (XVe-XXe siècle), 1-2 “L’histoire des moulins à farine débute en Vésobie, comme de partout ailleurs, avec la culture des céréales. Moudre le blé peut sembler au départ une activité domestique familiale, attestée par les nombreuses meules retrouvées a proximité des habitats. Exclusivement féminine, elle devient collective quand se constituent les villages. Les premières indications historiques proviennent des statuts du Comté de Vintimille et du Val de Lantosque, au XIIIe siècle. Ils attribuent aux habitants la liberté de mouture et de cuisson aux moulins et aux fours de la communauté. Pourtant, à la même époque, et jusqu’en 1400, existent concurremment des moulins « banaux » ou seigneuriaux. L’usage veut que la mouture soit rémunérée en nature, au 16° de la quantité obtenue (...) Autres dépenses récurrentes, celles qu’il convient d’engager pour l’entretien de la *bealiero*, le canal d’exploitation des deux moulins de la Communauté. L’eau, prélevée dans le vallon du *Boreon*, est amenée dans une conduite en bois. Son volume est jugé insuffisant pendant la période estivale, sans doute à cause des prélèvements effectués par les canaux d’irrigation. De gros travaux doivent être réalisés à la prise après chaque épisode de crue du torrent, jugée « instable, formée à travers le courant du torrent avec des pierres et de la terre... sur une hauteur de 50 cm ». Des informations encore plus précises sont données par un arrêté préfectoral du 19 juillet 1921 qui autorisait la commune à collecter dans le vallon du Boréon l’eau nécessaire, estimée à 575 l/s (pour un débit maximum estimé à 800 l/s) « pour la mise en jeu de deux moulins à farine communaux, huit autres petites usines, dont un moulin à farine, cinq martinets et deux scieries, enfin une usine productrice d’énergie électrique... ». Un bassin existe encore aujourd’hui, alimenté par la *bealiero*, surplombant les moulins qu’il alimentait par des conduites forcées en bois également, les *seitiero*, qui actionnaient les rodets des moulins. Il est possible qu’il fût construit pour bénéficier d’une ressource suffisante au moment où était construit le troisième moulin.

En 1839, les moulins de Saint-Martin subissent une rénovation totale. La reconstruction est prévue en pierres de taille. Il est également prévu une mise hors-eau grâce à la réfection de la toiture en tuiles 'canal'. Lors de l'inspection de l'expert nommé par la Commune, le premier moulin possède déjà sa voûte, le rodet y est placé et « est trouvé en train de faire farine », prêt à fonctionner. Mais « le tout est estimé à la moitié des travaux ». Dans la décennie suivante, la Commune décide de lancer un appel d'offre pour faire construire un troisième moulin à farine. La dépense est jugée nécessaire « pour écraser ... le grain turc (le maïs) afin que la population puisse dans chaque circonstance faire moudre ses grains de chaque qualité ». L'ordonnance municipale précise d'ailleurs que les moulins sont réservés à un seul usage : « le premier restant à l'usage du grain froment, le second au seigle et le troisième pour le grain turc ».L'indication est intéressante, car elle peut nous permettre de « dater » une tradition culinaire chère aux populations de nos montagnes, celle de la *polento*. L'adjudication est remportée par Jopesph GUIGO, de Venanson, pour 1 950 livres.”

d'arrosages déterminés pour chaque ayant droit comme c'est le cas majoritairement pour autres canaux de Belvédère.



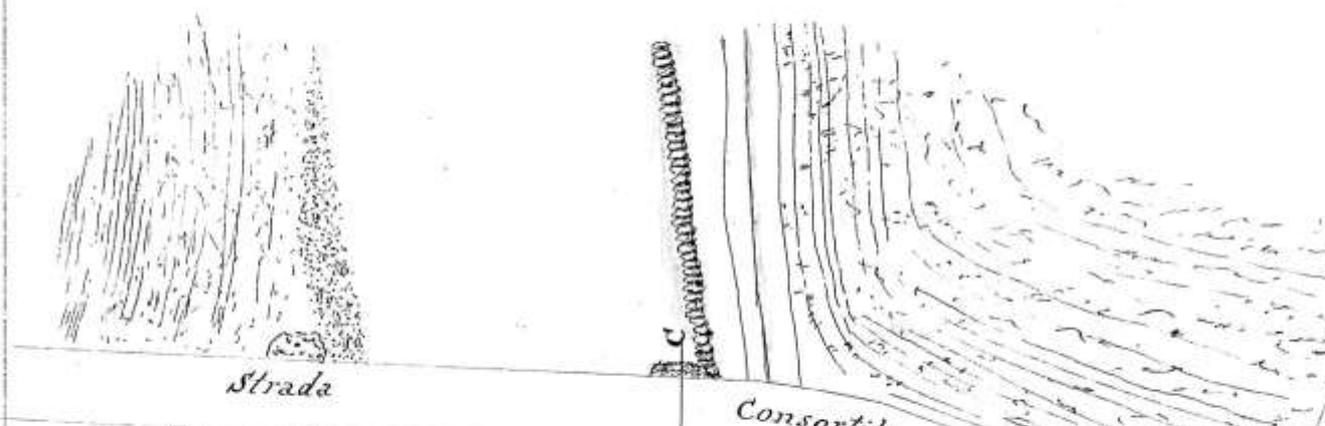
- 1- La prise d'eau du canal des Moulins et de la Fount de Belvédère
- 2- Plan du canal des Moulins
- 3- Moulin à farine tourné par l'eau du canal



A l'
ni le
c'es
qua
mor
régl
plac
sou:

Afin
la d

*Piano regolare di un tratto della strada
nel territorio di Figaret comune d'Utelle indicando
Nello intende di costruire un Molino a farina*



sur l'analyse des documents d'archives mais également sur notre travail du terrain. Selon l'arrêté du 15 mai 1920 lié aux conditions d'arrosage (annexe), le Maire de la commune est le responsable de la distribution des droits d'eau ; il est désigné ainsi pour fixer les heures d'arrosage concédées à chaque quartier irrigué par le canal. La répartition de l'eau est établie pendant la semaine selon un calendrier et des horaires précis.

En effet et selon des documents d'archives, le tour d'eau de ce canal est de l'ordre d'une semaine. L'eau fut distribuée le dimanche de 6 heures à 18 heures en commençant par le premier quartier irrigué de Beourou. A partir de 19 heures jusqu'à six heures l'eau est envoyée au quartier Vallat. Le lundi, de 6 heures à 18 heures ce sont les quartiers de Vernios, de Saint Blaise et de quartier du Boucart qui disposent d'un droit d'eau de 11 heures d'irrigation débutés de 19 heures jusqu'au mardi à six heures. Du mardi à 6 heures jusqu'à 19 heures c'est le tour du quartier de Saint Blaise et Brec. De mardi à 20 heures jusqu'au mercredi à six heures, le canal arrose le quartier Zibac. Le mercredi, de six heures à dix heures l'eau arrive sur les terrains du village et de 11 heures du matin jusqu'au lendemain à six heures le quartier Vallat et Zibac bénéficient de l'eau du canal. Le jeudi de 6 heures à 12 heures c'est l'alimentation du quartier Serre et Colombier. De 12 heures à 20 heures le quartier Colombier reçoit sa part d'eau afin de le récupérer à 20 heures jusqu'au vendredi à six heures par le premier quartier du Boucart. Le jour du vendredi, de six heures au samedi six heures il s'agit de l'irrigation du quartier de Marc et Riviera. Le samedi, dernier jour du tour d'eau, le quartier du vallon peut prendre ses heures d'arrosage de six heures à midi et de midi au dimanche à six heures ce sont les quartiers du Castagn et Boucart qui en bénéficient. C'est dans le dernier quartier qui reprend la prochaine distribution.

CANAL D'ARROGEAGE de la COLONNE SIBAC & SEULIERS

N° _____

OBJET :

Le Maire de La Commune de BELVÉDÈRE, rappelle aux usagers les jours et heures d'arrogeage des propriétés desservies par le Canal de la Colonne-Sibac :

- DIJANCHE** : de 6 heures à 18 heures quartier BEURON.
L'eau devra arriver au village à 19 heures .
de 19 heures au lundi 6 heures quartier VALLE.
- MARDI** : de 6 heures à 18 heures de SENS à SAINT BLAISE .
de 19 heures au mardi 6 heures. quartier BOUGANT.
- MARDI** : de 6 heures à 19 heures quartiers ST BLAISE & BRUC.
de 20 heures au mercredi 6 heures .. quartier SIBAC .
- MERCREDI** : de 6 heures à 10 heures le dessus du village .
de 11 heures au jeudi 6 heures. quartiers ALGAT & SIBAC.
- JEUDI** : de 6 heures à 12 heures quartiers SENS & COLOMBIER.
de 12 heures à 20 heures quartier COLOMBIER.
de 20 heures au vendredi 6 heures .. BOUGANT (1^{er} quartier)
- JEUDI** : de 6 heures au Samedi 6 heures .. Quartiers BRUC & SENS.
- SAINT** : de 6 heures à 12 heures quartier ALGAT .
de 12 heures au dimanche 6 heures :quartiers CATASH & BOUGANT .

Les Conditions d'arrogeage sont définies par l'arrêté du 21 juin 1951.

Les infractions seront constatées par le Garde-Champêtre et le Cantonnier assermentés et seront poursuivies conformément à la loi .

Belvédère, le vingt deux juin mil neuf cent cinquante



LE MAIRE
[Signature]

Dans ce document, le partage des heures et des jours d'arrosage du canal est établi pendant la période estivale pour chaque quartier en fonction de la superficie des terrains arrosables. Ainsi, la différence entre l'attribution des heures d'arrosages selon les quartiers s'explique par les besoins en eau des cultures irriguées. Si on prend en considération un autre aspect en l'occurrence avec les interventions de la Mairie en la matière, nous concluons que la Mairie organisait aussi des Assemblées Générales ordinaires et recevait des financements auprès du Préfet pour effectuer les travaux de réparation, dès le XIX^{ème} siècle⁹⁶.

La commune fixe les périodes d'irrigation notamment lors de la saison estivale. Elle a également la charge de faire tourner les Moulins à farine par un partage du débit d'eau du canal en deux entre les deux Moulins. Par exemple, si le débit du canal est d'environ 260 litres par seconde, l'eau envoyée à chaque Moulin est de l'ordre de 130 litres par seconde. Concernant la répartition de l'eau d'irrigation à l'intérieur des quartiers irrigués sont les usagers qui prenaient en charge sa distribution. La commune n'intervient qu'en matière de la distribution des parts d'eau par quartiers. Les arrosants s'organisèrent pour gérer les droits d'eau attribués. En cas de conflits, aucun recours à la commune n'est procédé par les communautés d'arrosants. Les litiges sont constamment réglés à l'amiable les arrosants. Cependant, un garde champêtre employé par la Mairie veillait à la bonne marche de l'irrigation et dans le cas échéant il intervenait par un procès-verbal.

Si on revient à l'idée de l'absence des heures d'arrosage, les communautés d'arrosants avaient besoin de surveiller l'eau pour prévenir les voleurs de la ressource. Dans le cas du canal des Moulins nous notons des disputes houleuses, selon nos interlocuteurs, dégénérés entre les usagers d'un même quartier. L'absence d'une distribution des heures d'irrigation entre les usagers a accentué les conflits de partage de la ressource et a participé à un dysfonctionnement partiel du système d'irrigation.

« ... Non, pas du tout, c'était pas comme ça, les gents s'entendaient ils disaient ben toi tu as tel heure parce que si vous alliez enlever l'eau à tel heure c'était autre chose, mais les gents ils étaient comme même assez réduit, voilà parce que l'eau quand on avait le canal du Moulin, alors là c'était plus difficile parce que on avait des terrains au dessous du village et des fois mon mari il allait là j'étais déjà mariée on allait envoyer l'eau quand on arrivait en bas elle était coupée, alors nous on laissait quelqu'un comme par exemple quand mon mari il est allé au jardin, il laissait par exemple mon fils ou quelqu'un pour surveiller l'eau... Parce que c'était comme ça, il avait des sensations, les gents ils allaient au jardin, ils coupaient l'eau... Non, s'était pas

⁹⁶ On va faire joindre ce document en annexe qui montre très bien ce genre de réparation.

réglementé, il n'y avait pas des heures, maintenant il y a pas de réglementation tandis que le canal du Véseou, il est bien pris au dessus des ponts de frêne... là ils ont fait une association.... ». (Entretien sur le terrain de Belvédère)

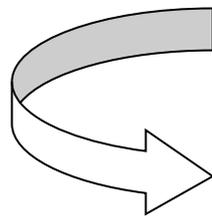
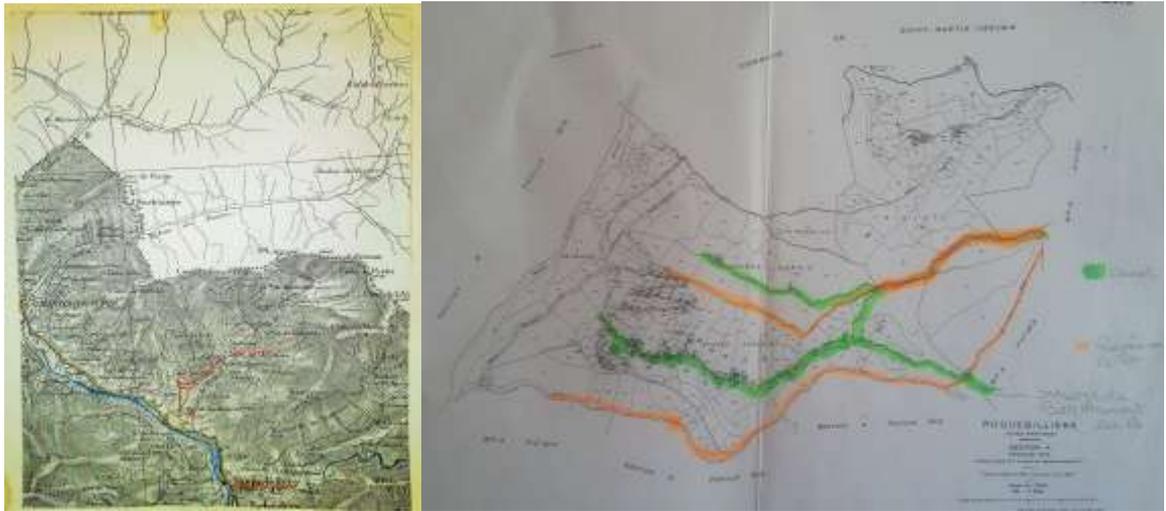
Le garde champêtre est chargé d'assurer un service d'intérêt général c'est-à-dire qu'il n'intervenait que dans les cas où l'eau manque au village mais aussi pour arrêter l'eau du canal le jour de l'entretien, d'orienter les eaux du canal dans les périodes précises pour faire tourner les moulins mais surtout d'envoyer l'eau du canal dans la période estivale en vertu de l'irrigation. Or, c'est la commune comme nous avons souligné précédemment qui décide pour fixer les jours d'entretien du réseau. Le garde champêtre désigné par la commune peut intervenir dans les conflits extrêmes entre les usagers de l'eau :

«...Ah, oui et c'était affiché à la Mairie, tous ceux qui sont propriétaire et qui arrosent au canal du moulin. Dimanche on est allé pour le nettoyage et puis ils sont obligés de couper l'eau pour nettoyer. Avant ce que vous disiez, avant c'était le garde qui devait aller pour couper les eaux. C'est Dany, l'employée communale ... qui allait pour couper l'eau. Quand il y a des gros orages... il y avait trop d'eau du canal, il y avait trop d'eau c'est dangereux parce qu'il dessert l'eau du village et l'eau arrivait tout là, alors c'est elle qui a dû prendre l'initiative de dire bon... et s'est allée de couper l'eau la haut. C'était le garde qui disait voilà nous avons enlevé l'eau. » (Extraits d'un entretien avec un ancien arrosant du canal des Moulins)

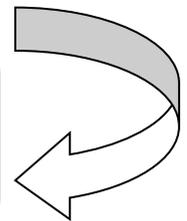
Il est remarqué que la commune intervient d'une manière très rigoureuse dans la gestion de son canal principal du village tandis que pour les autres canaux privés, l'intervention de la Mairie est très limitée puisque toutes les décisions qui touchent à la gestion de l'eau de ces canaux prisèrent par les Sociétés d'Arrosage.

2- La gestion collective du réseau d'irrigation de Berthemont avant l'adoption des structures associatives

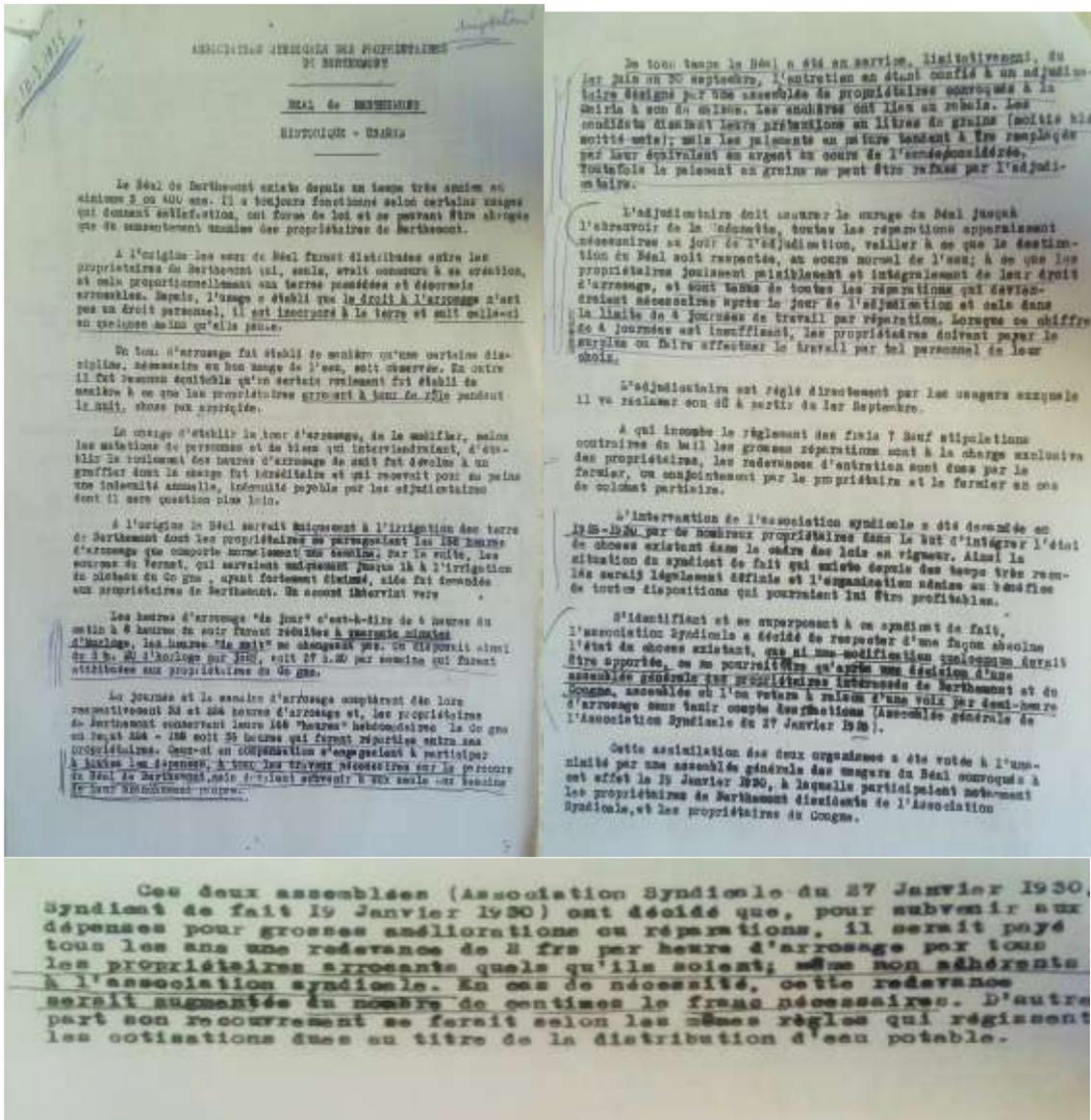
Dans cette partie, nous basons nos analyses principalement sur un recueil rédigé par les communautés d'arrosants du canal de Berthemont en 1935. Devant les transformations du secteur agricole et les pratiques de l'irrigation, les arrosants ont trouvé avant l'adoption de la première association syndicale nécessaire d'archiver l'histoire de la gestion collective de l'eau d'irrigation du réseau de Berthemont. Contrairement à d'autres canaux dont les traces écrites antérieures de la mise en place des structures associatives sont quasiment rares, dans le cas du Berthemont un document communautaire nous permet de restituer en général, les règles de la gestion collective des eaux du vallon du Spailard : un des affluents de la rivière de la Vésubie.



- 1- Tracé du canal de Berthemont
- 2- Plan périmétral du canal de Berthemont



Comme l'ensemble de la Vésubie, les origines des canaux restent incertaines. Pourtant les communautés de Berthemont sont parvenues à cerner la période de construction du réseau entre 300 à 400 ans. Nous estimons, alors, qu'à partir du XVIème siècle, les communautés d'arrosants organisèrent en Société d'Arrosage de Berthemont construisirent collectivement le réseau d'irrigation afin de parvenir à assurer leur subsistance agroalimentaire. En effet, il nous apparait nécessaire de signaler les vertus du hameau de Berthemont non seulement en réseau d'irrigation mais surtout en sources thermales dont l'aménagement remonte à la période romaine. L'attachement des communautés villageoises de Berthemont à leur patrimoine hydraulique commun a nécessité la transcription des règles communautaire en matière de la gestion de l'eau dans les périmètres irrigués de Berthemont et du Cogne.



Recueil du canal de Berthemont du 10-03-1935

En lumière de ce document, les modalités et les principes de la répartition de l'eau à l'intérieur du périmètre irrigué de Berthemont se firent l'objet d'un consentement à l'unanimité par les propriétaires. Les seules ayants droits sont ceux qui ont participé à la construction du réseau d'irrigation gravitaire du hameau. Les mêmes principes de répartition

des droits d'eau proportionnels à la superficie irriguée observés dans la majeure partie du réseau hydraulique vésubien sont préalablement établis par les communautés d'arrosants. Dans ce contexte micro-local, l'appropriation de l'eau est attachée à la terre et non par aux propriétaires. Un système de gouvernance locale de l'eau basé principalement sur une répartition équitable se fut appliquer par les arrosants du Berthemont afin d'assurer le bon fonctionnement des systèmes irrigués. Devant l'importance des cultures irriguées de l'époque, l'irrigation se faisait le jour et la nuit à tour du rôle en respectant, *en priori*, le principe de la solidarité amont/l'aval. Les principes de l'équité en matière de la répartition des eaux de Berthemont devaient inéluctablement être respectés par les communautés. La construction du tour d'eau devait reconnaître relativement égale par rapport à l'irrigation des terrains pendant la nuit, chose peu appréciée comme constaté dans ce document. Les propriétaires arrosèrent ainsi à tour du rôle pendant la nuit.

La jouissance des droits d'eau dans le réseau d'irrigation a été réservée uniquement aux propriétaires des terrains irrigués et de leurs héritiers à Berthemont qui ont contribué aux travaux de construction du réseau. Nonobstant, la flexibilité des règles communautaires et la solidarité entre les collectivités ont permis aux arrosants de Berthemont d'effectuer quelques changements dans le système de tour d'eau en incluant un autre quartier irriguer ; le plateau du Cogne. A l'origine, le tour d'eau a été de l'ordre d'une semaine, l'équivalence de 168 heures d'irrigation réservait à l'arrosage des propriétés du Berthemont. En revanche la diminution du débit d'eau des sources de Vernet arrosa principalement le plateau du Cogne exigea un accord avec les arrosants de Berthemont afin d'accorder quelques parts d'eau à ceux du Cogne.

Les arrosants ont coordonné entre eux et ceux du plateau de Cogne afin de réduire les heures d'arrosage de jour à partir de 4 heures du matin à 8 heures du soir soit 40 minutes. Aucun changement n'a affecté les heures de nuit. Un droit d'eau équivalent, ainsi, à 5h 20 par jour soit 37h 20 par semaine furent réservées aux propriétaires du Cogne. L'organisation collective des communautés d'arrosants, la perméabilité des règles souvent bien adaptées aux contraintes des milieux écologiques et sociaux et leur permettaient de s'adapter aux différents changements en assurant le bon fonctionnement des systèmes irrigués. Dès lors, la journée et la semaine dénombrèrent 32 et 224 heures d'arrosage. Les arrosants du périmètre du Berthement gardèrent leurs droits d'eau de 168 heures hebdomadaire. Ainsi, un simple calcul permet de constater le droit d'eau concédé par les propriétaires du Berthemont à ceux

du Cogne : $224-168 = 56$ heures. 56 heures d'arrosage s'étaient le droit accordé et distribué entre les arrosant du Cogne. Ces derniers participèrent aux travaux d'entretien du réseau principal du Berthemont et contribuèrent de même que ceux de Berthemont à toutes les dépenses.

Ce réseau gravitaire fonctionna saisonnièrement du 1^{er} juin au 30 septembre. En effet, au début du XX^{ème} siècle nous constatons déjà quelques changements affectant l'entretien collective du réseau car c'est l'adjudicataire nomma par les propriétaires qui s'en chargea. L'adjudicataire est payé en nature ou l'équivalent en argent. L'adjudicataire assura le curage du réseau hydroagricole du début du canal jusqu'à l'abreuvoir de la Madonette. Les propriétaires, pourtant, furent tenus des réparations apparaissaient nécessaire au bon fonctionnement du réseau soit 4 journées du travail. En cas de nécessité, les propriétaires payèrent un ouvrier à leur choix pour effectuer le travail. Ces derniers s'acquittèrent à l'adjudicataire principalement au 1^{er} septembre.

Ainsi, ces modalités de gestion collective de l'eau se firent avant que les propriétaires du Berthemont s'organisèrent en première association syndicale créée en 1930. La création de l'association syndicale a été sous l'initiative des propriétaires de Berthemont afin d'intégrer, selon le document, les lois en vigueur. Cette adoption ne suppose guère le détachement des communautés d'arrosant de leurs modalités de répartitions ancestrales toujours en vigueur. Dans ce contexte politique fragilisé par la guerre, la conciliation entre les règles communautaires en matière de la gestion collective de l'eau et les structures associatives imposées/proposées par l'État a permis aux communautés d'arrosants d'assurer jusqu'à nos jours la durabilité du réseau d'irrigation. Nous revenons sur ce modèle de gestion associatif de Berthemont ainsi que les enjeux de l'adoption de nouvelles techniques d'irrigation et la complexité de quelques aspects de la structure foncière, dans la troisième partie.

Troisième partie : logiques étatiques et logiques communautaires : quelles stratégies pour une gestion durable et équilibrée des ressources en eau ?

Si dans les parties précédentes la mise en avant des éléments constituant les systèmes de gestion sociale et technique de l'eau d'irrigation a été notre objectif principal pour l'appréhension de l'évolution des systèmes irrigués dans la vallée de la Vésubie, la perception du pouvoir local entrepris par les communautés d'irrigants à l'épreuve de la mainmise du pouvoir central reste le fil conducteur dans cette partie d'analyse. Dans le processus des systèmes de gouvernance à l'échelle locale, deux logiques antagonistes communautaires et étatiques ont marqué l'histoire politique, hydraulique et surtout sociale des collectivités locales. Dans ce milieu méditerranéen, l'eau d'irrigation a été depuis des siècles, comme nous l'avons mentionné dans la première et deuxième partie, un élément de cohésion et de confusion, d'équilibre et de déséquilibre, de structuration et de restructuration des rapports sociaux, de conflit et de paix, d'agrégation⁹⁷ et de ségrégation, d'intégration et d'exclusion. Ces aspects purement contradictoires peuvent néanmoins cohabiter, exister et se renouveler en permanence dans le même système d'irrigation. Les sociétés vésubiennes et leurs systèmes de gouvernance et d'adaptation aux déficits du milieu écologique et social font preuve d'un certain dynamisme en matière d'organisation collective autour de la gestion des ressources en eau en ayant recours aux institutions traditionnelles dotées d'une légitimité locale.

Par ailleurs nous ne pouvons guère concevoir l'évolution institutionnelle comme un élément crucial à la compréhension de l'évolution des systèmes irrigués sans prendre en considération l'affrontement effectif entre deux logiques : l'une étatique basée sur une gestion dite « rationnelle » et verticale des ressources en eau et l'autre, communautaire, fondée sur des règles coutumières séculaires assurant une certaine flexibilité et une durabilité des systèmes irrigués. Nous entretenons, dans cette perspective, la conception, voire l'analyse des dynamiques institutionnelles traditionnelles et dites « modernes » en matière de gestion de l'eau d'irrigation et les systèmes de gouvernance à l'échelle locale inhérente à l'échelle régionale et nationale de la Vésubie avec leur rapport vis à vis des stratégies des services étatiques et de ses logiques imposées/ proposées au niveau micro-local. Dans ces contextes montagnards ces deux logiques cohabitent et coexistent d'une façon contradictoire mais aussi ajustable. L'intelligence communautaire et la pertinence des règles novatrices des groupes sociaux se traduisent par leur adaptabilité aux logiques publiques afin d'assurer l'équilibre et la persistance de leurs systèmes irrigués. Si les services étatiques ont vu depuis le XIX^e siècle en France, en ces règles, un frein au développement économique basé sur la marchandisation, la rentabilité et

⁹⁷ Nous tenons à préciser que le terme agrégation dans ce contexte signifie pour nous une affiliation ou alliance et non pas une ville ou agglomération.

l'exportation tout en ignorant les aspects écologiques et surtout sociaux, le recul de l'État en matière de gestion de l'eau d'irrigation, notamment après la défaite des politiques centralisatrices et verticales, l'a poussé vers la reconnaissance de l'intégration des usagers de l'eau dans le processus du développement agricole afin de mener une gestion « équilibrée et durable des ressources en eau ».

Le recul de l'État à l'échelle de la gestion et de l'investissement financier relatif à la mise en œuvre des aménagements hydrauliques cède la place aux acteurs locaux pour prendre en main une autogestion encadrée dans le cadre des associations syndicales en France (1865). La participation financière des communautés d'irrigants sous forme de cotisations et d'autogestion partielle des aménagements hydro-agricoles, dictées par la loi sur l'eau, reste le principal moyen d'absorption des défaillances structurelles qu'ont connues les logiques étatiques purement interventionnistes et centralisatrices.

Dans cette optique, le transfert du pouvoir de gestion des aménagements hydrauliques à l'échelle locale implique tacitement et théoriquement une reconnaissance des principes de la gouvernance locale de l'eau inculqués dans les pratiques gestionnaires et séculaires communautaires. Une question va de soi dans ce cadre : qu'est-ce qu'est la gouvernance locale de l'eau ? Ce terme est-il une innovation des logiques étatiques ou une simple réincarnation des modalités d'autogestion communautaire ancrées dans les droits oraux ? La fiabilité de ces règles ancestrales nous oriente vers cette dichotomie persistante entre une gestion traditionnelle des ressources en eau qui a montré son adaptabilité relative aux déficits écologiques, sociaux et surtout politiques et celle dite « moderne » qui a connu quelques échecs en matière d'une gestion « rationnelle » de l'eau ? La fragmentation des différentes échelles de gestion nationale, régionale et locale, impliquée par les nouvelles politiques publiques adoptant les stratégies dites de la gestion intégrée des ressources en eau, et la multiplication des acteurs, sont-elles un atout ou un obstacle au développement durable en compromettant une coordination excessivement minutieuse en vertu de la gestion de l'eau ?

Nous rappelons que dans cette partie et en fonction de nos résultats sur le terrain, les différents acteurs locaux, régionaux et nationaux ainsi que la diversification des échelles de gestion nécessitent une coordination imminente à la réussite ou/et à l'échec des stratégies étatiques. Dans cette partie il nous semble important d'orienter notre objectif vers la mise en lumière de l'adaptabilité ou/et de l'inadaptabilité des communautés d'irrigants vis à vis de ces nouvelles politiques et stratégies étatiques s'avère essentielle.

Dans le cas de la Vésubie et en l'absence de réelles stratégies et politiques locales en matière de la gestion des eaux d'irrigation, nous nous focalisons uniquement sur les enjeux des acteurs par rapport aux nouveaux usages des ressources en eau de la vallée. L'organisation des communautés villageoises

vésubiennes au sein des associations syndicales prendra une place importante dans l'appréhension de l'orientation des pratiques agricoles vers une gestion patrimoniale des eaux d'irrigation. L'eau, dans cette vallée, comme nous l'avons indiqué dans nos objectifs de recherche, **n'est plus une source de vie ou de mort; elle devient surtout une source de loisirs.** La portée de cette évolution ou de cette transformation relativement radicale à l'échelle de la gestion et de l'organisation autour des eaux d'irrigation, est de mettre en avant les rôles des associations syndicales qui se sont transformées d'une structure à vocation agricole à une structure à vocation patrimoniale. En revanche et en matière des dynamiques politiques et sociales persistantes autour de la gestion de l'eau d'irrigation équivalentes de celles d'Amizmiz, il nous apparaît pertinent de citer l'exemple de la vallée de la Roya qui a fait objet de nos travaux sur le terrain. Ces dynamiques nous demeurent indispensables pour concevoir les évolutions relatives à la gestion des eaux d'irrigation dans ces zones de montagne de l'arrière pays niçois. L'organisation des communautés locales en associations syndicales, l'irrigation individuelle basée sur l'introduction de nouvelles techniques d'irrigation et l'orientation vers l'agriculture biologique marchande et rentable mettent en exergue quelques stratégies politiques des services publiques lancées dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC) afin de valoriser l'agriculture irriguée à haute valeur ajoutée. L'exemple de la Brigue et de Breil reste révélateur des nouveaux enjeux des usages de l'eau d'irrigation en rapport avec les interventions étatiques visant la valorisation de l'agriculture irriguée montagnarde et les stratégies des acteurs vers une gestion rentable et patrimoniale de la matière en eau. Dans ce contexte l'eau d'irrigation n'a pas totalement perdu sa connotation de source de vie ou de mort. La renaissance communautaire de la revalorisation de l'agriculture irriguée de terroir notamment celle des châtaigneraies non seulement pour le loisir mais pour la marchandisation et la rentabilisation de ces produits ainsi que les oliveraies constitue une nouvelle logique communautaire et une stratégie vis à vis des immixtions publiques ou/et privées.

Dans les deux terrains de l'arrière-pays niçois, la compatibilité des projets et des stratégies publiques nationales ou régionales avec les complexités des milieux sociaux et écologiques restent un de nos objectifs. Les zones de montagne ont toujours fait preuve notamment dans le cas du Maroc d'une grande résistance aux interventions publiques dans les affaires internes y compris la gestion de l'eau d'irrigation qui sont perçues comme une agression de l'identité communautaire et de leur sentiment d'appartenance aux groupes sociaux. L'eau d'irrigation dans ces milieux arides ou/et humides a toujours constitué un enjeu majeur des différents acteurs afin de maîtriser les contextes locaux. Son appropriation est un moyen de contrôle, de maîtrise et surtout de pouvoir à l'échelle locale ou régionale. Ainsi, le suivi de l'évolution de ces enjeux économiques, politiques, sociaux, écologiques, institutionnels et mêmes culturels ou symboliques permet de percevoir cet élément comme étant un catalyseur de tout un système social complexe en vue d'assurer son équilibre ou le cas échéant son déséquilibre ou son dysfonctionnement. La cohésion sociale de ces communautés montagnardes est conditionnée par une gestion équilibrée entre logiques communautaires valorisées par une grande

tradition d'irrigation, considérées comme atout au développement durable de l'agriculture, et logiques étatiques économiques et en partie sociales.

Chapitre 1- Les nouvelles politiques de l'eau d'irrigation vers une approche de la gouvernance locale de l'eau : l'eau, un milieu à préserver et l'émergence du processus de la gestion intégrée (GIRE)

1- Les équivoques du processus de l'émergence du concept de la gouvernance

Nous portons une attention particulière à l'évolution du concept de la gouvernance qui nous apparaît primordiale quant à la conception des caractéristiques majeures des politiques de l'eau d'irrigation dans les deux contextes montagnards. Saisir l'émergence et le déploiement du concept de la gouvernance par les logiques étatiques qui s'imbriquent dans un processus d'évolution institutionnelle, sociale, territoriale, etc, nous oriente vers l'appréhension des enjeux effectifs de son adoption récente par les services étatiques. Ce concept de la gouvernance a effectivement connu une évolution remarquable notamment ces dernières années. Cette évolution est le constat des mutations opérées au sein du système productif mondial de l'environnement et des complexifications liées aux exigences des besoins institutionnels, à l'aide d'exploration et d'exploitation d'une chaîne d'outils afin d'évaluer les effets de visions de certaines politiques. Cette notion n'échappe pas à certaines ambiguïtés expliquées par les différentes sciences sociales et humaines.

La gestation du concept de la gouvernance remonte au Moyen -Age. Depuis la genèse de la notion dans sa globalité, le territoire constituait un axe majeur dans son élaboration. A partir des années 30, et avec l'émergence de la gouvernance urbaine et environnementale, le concept a perdu graduellement les liens intimement établis par la notion du territoire. Néanmoins un certain nombre d'études récentes qui traitent de la question de la gouvernance de l'eau à la « politique de la territorialisation de l'eau », ne sont qu'un recours à une approche très ancienne de l'émergence du terme :

« Le territoire occupe une place particulière dans l'évolution du concept de gouvernance. Dès le Moyen-Age, la gouvernance s'appuie sur le territoire. Elle perd ensuite ce lien quand le concept est repris par les économistes dans les années 1930, pour le retrouver avec l'émergence de la gouvernance urbaine puis environnementale dans les années 1980 puis 1990. Ce mouvement récent est conforme à une tendance

déjà ancienne, mais fluctuante de territorialisation des politiques de l'eau (Ghiotti, 2004). » (Sophie Richard et Thierry Rieu, 2008)

L'étymologie du terme « gouvernance » fait origine à la notion du « gouvernement » venant du latin « guebermare » qui désigne spécifiquement « le pilotage des navires ». Le premier usage du concept de la gouvernance est né en France entre le XII et le XIII ème siècle. Le terme a été réemployé par les philosophes des Lumières au XVIII ème siècle pour mettre en perspective le respect de l'intérêt général du peuple ainsi que ses valeurs dans un cadre ambitieux de l'association d'un gouvernement (Grangirard, 2007 et Sébastien, 2006). Par ailleurs, la genèse de la gouvernance est rattachée également au terme anglosaxon « *governance* » qui remonte au XIV ème siècle afin de désigner le partage du pouvoir entre les divers corps constitutifs de la société anglaise :

« Parallèlement, le terme anglais *governance* est utilisé au Moyen-Age (XIVème siècle), pour évoquer le partage du pouvoir entre les différents corps constitutifs de la société médiévale anglaise. Issue des travaux des historiens de l'époque, cette notion appartient alors au monde universitaire anglo-saxon (Sébastien, 2006, Solagral, 1997). Puis le terme *governance* tombe en désuétude avant d'être repris par les économistes (Coase, 1937, Williamson, 1975), pour décrire l'ensemble des dispositifs mis en oeuvre par une entreprise pour mener des coordinations plus efficaces que le marché. A partir de cette époque, gouvernance et *governance* suivent des trajectoires parallèles. » (Sophie Richard et Thierry Rieu, 2008)

Ce n'est qu'à partir des années 1930 que le terme a connu un nouveau sens par son inclusion dans les domaines économiques. C'est l'économiste Ronald Coase qui a employé la gouvernance pour mettre en lumière tous les dispositifs mis en place via une firme afin d'aboutir à une coordination efficiente. Si les années 1980 ont connu une utilisation accrue de la gouvernance au sein des entreprises, dans les années 1990 la notion se retire du champ de l'entreprise pour atteindre les villes et les territoires :

« Dans des univers multi-acteurs et multi-échelles, les gouvernances urbaine et territoriale rassemblent l'ensemble des coordinations, partenariats, coalitions, contrats qui peuvent exister entre différents acteurs au vu d'actions collectives. Au même moment, les grands organismes internationaux emploient la notion de gouvernance mondiale ou globale, qui représente l'ensemble des règles communes mises en place pour parvenir à une mondialisation structurée (Paran, 2005). Il semble ainsi aisément compréhensible que la notion de gouvernance soit aujourd'hui assez confuse. Quoique de plus en plus mobilisée dans le discours et dans la pratique, la notion de gouvernance souffre d'un certain flou ; elle doit à ce titre être manipulée avec précaution (Beaurain, 2003). » (Parage, 2008)

La gouvernance demeure un processus qui inclut à la fois différentes échelles de gestion et de multiples acteurs qui entrent en interférence permanente basée sur la coordination et la réelle concertation :

« La gouvernance semble également être perçue comme un processus de coordination sociale rendant possible l'action politique, en partant du principe que les formes traditionnelles d'autorité ne sont plus à même de gouverner les sociétés modernes de plus en plus complexes (Froger *in* Paran, 2005). La gouvernance est alors définie comme « la somme des différentes façons dont les individus et les institutions, publiques et privées, gèrent leurs affaires communes. C'est un processus continu de coopérations et d'accommodements entre des intérêts divers et conflictuels » (Commission on Global Governance *in* Paran, 2005). » (Parage, 2008)

Dans cette perspective autour de la gouvernance il s'est bâti une image de *modernité, d'efficacité et de pertinence* qui découle de trois facteurs principaux : *la richesse du concept, son caractère pragmatique et sa rigueur méthodologique* (Perèz Ronaled, 2003).

Evidemment le concept n'est pas neutre. Par ailleurs, la gouvernance est utilisée dans différentes approches et cela depuis les années quatre-vingt. Nous commencerons dans cette analyse par l'approche socio-économique et toutes les articulations du concept selon la même vision afin d'attaquer d'autres approches et de finir par notre conception autour de la gouvernance.

L'utilisation de ce concept se concrétise au sein des entreprises avec les préoccupations liées aux crises gouvernementales dues au mode de gestion dite traditionnelle⁹⁸ En effet le milieu des affaires a constitué un espace fertile avec l'utilisation de la gouvernance attachée particulièrement aux formes d'action publique, aux modes de gestion institutionnelle locale ainsi qu'aux opérations de coopération internationale avec la Banque mondiale, FMI, PNUD et autres (Solagral (2000), Sophie Richarda, Thierry Rieu (2008).

La gouvernance consiste dans la présence d'éléments communs qui constituent ses différents aspects. A titre d'exemple, elle nécessite une coordination entre des acteurs multiples, l'existence des différentes formes d'interaction publique, la remise en cause du monopole gouvernemental notamment dans la gestion des affaires publiques ainsi que la préconisation de nouvelles formes de régulation, de responsabilité et le soutien du bien être et du développement des capacités humaines.

⁹⁸ Rapport de développement humain, Gouvernance et accélération de développement humain au Maroc, 2003, PNUD, p. 32.

L'émergence et l'évolution épistémologique du concept de la gouvernance est attachée à l'arrivée de l'expression de « Corporate gouvernance » qui est née avec l'apparition du capitalisme moderne à la fin du XIX^{ème} siècle. Littéralement cette expression signifie « système d'administration et de contrôle des entreprises ». En France « Corporate gouvernance » a été traduit par « le gouvernement de l'entreprise ». En revanche le mot gouvernement est bien distinct de celui de la gouvernance. Cette dernière entraîne « un dispositif impliquant à la fois des institutions, des relations, des règles et des comportements. Cette distinction est valable aussi bien pour l'entreprise que pour l'état. »⁹⁹.

Sans un système de gouvernance efficace, le développement durable est loin d'être atteint. Dans ce cadre, malgré la complexité de ce concept, il semble incontournable de poser la question : qu'est-ce que la gouvernance ? Nous nous baserons sur le rapport arabe du développement humain qui conçoit la gouvernance comme étant : « l'exercice de l'autorité économique, politique et administrative aux fins de la gestion des affaires d'un pays. Elle comprend les mécanismes, processus et institutions grâce auxquels les citoyens et groupes articulent leurs intérêts, exercent les droits reconnus par la loi, remplissent leurs obligations et négocient leurs différends »¹⁰⁰.

La démocratisation est consolidée par le renforcement des institutions de gouvernance à savoir l'État, le pouvoir législatif, le pouvoir judiciaire, la décentralisation et la déconcentration, la société civile, en terme de proximité avec la population. Dans cette perspective, le rôle de l'État reste primordial (Pérès, 2003).

Pratiquement, le concept de la gouvernance a investi toutes les disciplines liées aux sciences sociales, les sciences politiques, l'économie politique, la sociologie et le droit.

D'après le PNUD, les ingrédients de la « bonne gouvernance » (Sébastien, 2006, Parage 2009) sont : la participation, le respect de légalité, la transparence, la capacité de s'adapter, l'orientation vers le consensus, l'équité, l'efficacité et l'efficience, la responsabilité politique et la vision stratégique. Elle nécessite la présence de tout un système de valeurs engageant la primauté du droit, l'égalité devant la loi ce qui demande une dynamique d'équilibre des pouvoirs et aussi le respect de l'état de droit. Par ailleurs, la participation et l'implication de la population (les citoyens) « *au processus de la prise de décisions à travers leurs représentants*

⁹⁹ PERES, Ronald, La Gouvernance de l'Entreprise, éd. La découverte, Paris, 2003, p. 5.

¹⁰⁰ Rapport arabe PNUD, op, cit, p. 117.

élus aussi bien aux collectivités locales qu'aux instances législatives nationales ». Cela veut dire que l'efficacité institutionnelle du pouvoir législatif est attachée particulièrement à la réunion de nombreuses conditions à savoir « *la présence d'une constitution qui garantit l'équilibre entre les différents pouvoirs, une loi électorale qui assure la cohérence, la détermination des responsabilités et la transparence électorale, des élections libres et transparentes, des élus intègres et indépendants, des élus bien formés, informés et compétents, et des élus efficaces et capables de rendre l'exécutif comptable de sa gestion* » (Ibid).

En outre, un aspect primordial dans cette analyse est celui de l'environnement institutionnel propice au développement durable qui se concrétise par un système crédible de planification de suivi et d'évaluation, un contexte social et culturel favorable au développement de la croissance, à la compétition et au développement de la richesse, un appareil administratif et judiciaire efficace, efficient et déconcentré ainsi qu'un système crédible de valorisation des ressources humaines fondé sur l'égalité des sexes, la formation continue, le développement des compétences, la mobilité et le mérite¹⁰¹.

Nous pouvons passer à une autre échelle plus précise dans l'analyse de la notion de la gouvernance surtout celui de la gouvernance locale. Dans ce cadre, il semble incontournable de mettre l'accent sur quelques théories sous-jacentes de la gouvernance. La première théorie est celle du *choix public*. Dans cette optique, la gouvernance est considérée comme un instrument institutionnel pouvant jouer un rôle indispensable dans la réduction des coûts de transactions et par conséquent dans l'amélioration de l'efficacité des organisations. Cette approche a donné naissance à ce que l'on nomme la bonne gouvernance. De plus elle est issue de celle de la « gouvernance d'entreprise » surtout avec la tentation de la réduction des conflits entre parties prenantes, la démocratisation de la prise de décision ainsi que la participation des actionnaires.

Deuxièmement, il s'agit de la théorie hétérodoxe. Selon cette dernière, la gouvernance est une action collective qui se base sur la manière de la communauté qui se donne une direction face à l'avenir. Cette théorie englobe toutes les approches actuelles sur le développement local en se basant sur une vision solidaire, les nouveaux travaux sur l'économie sociale et solidaire (le capital social joue un rôle primordial). Selon cette approche, ce qui domine est la participation

¹⁰¹ HARAKAT, Mohamed, « Le concept de gouvernance au Maroc : signification et pertinence », du gouvernement à la gouvernance : les leçons marocaines, publications de la revue marocaine d'audit et de développement, série « management stratégique », n°5, 2004.

réelle de toutes les forces vives, la solidarité et les projets de développement collectif. Dans ce cas, la gouvernance n'est pas exclusive dans le sens où elle intègre tous les acteurs¹⁰².

Troisièmement, il s'agit de la théorie politique. Malgré toutes les réserves produites par les politiques autour de la notion de la gouvernance et notamment celle de la « bonne gouvernance », certains d'entre eux la définissent en tant que nouvelle ère de « gouvernabilité » et de « restructuration de l'action publique » dont l'État est un acteur parmi d'autres. Elle entraîne dans ce cas, de nouvelles modalités d'intervention comme la contractualisation, la négociation et la concertation¹⁰³.

D'après ces trois approches, nous pouvons retenir deux points communs : l'efficacité et la participation. Ainsi, le concept de la gouvernance s'appuie sur l'efficacité institutionnelle avec un certain recul de l'état garant et la concertation réelle de tous les acteurs concernés.

Dans cette perspective, il nous apparaît primordial de mettre en avant la définition de la « gouvernance locale ». Elle constitue un concept plus précis dans le cadre global de la gouvernance. En premier abord, il est à noter que ce concept s'appuie surtout sur une autre notion : le territoire. Ce dernier ne considère pas seulement l'espace appréhendé en termes de coût de transport, c'est un « construit social » (Pecqueur, 2004), chaque territoire reflète un contexte historique différent avec certaines spécificités. Le territoire participe à la proximité géographique (spatiale) qui pourrait automatiquement renforcer les autres proximités institutionnelles et organisationnelles. Il constitue une entité flexible et dynamique permettant l'interaction entre les acteurs et la réalisation des « réseaux ».

Le concept de la gouvernance locale reste ambigu dans le sens où dans chaque territoire la définition du terme est différente. En revanche, les trois théories citées précédemment peuvent nous permettre de définir ce qu'est la gouvernance locale. Le courant de l'économie de proximité la définit comme « le processus de mise en compatibilité de différentes modalités de coordination entre les acteurs géographiquement proches, en vue de résoudre un problème productif(?) ou, plus largement, de réaliser un projet collectif de développement »¹⁰⁴. Ce processus de la proximité institutionnelle est indispensable à la mise en place d'une proximité organisationnelle entre les différents acteurs spatialement proches. Il est également

¹⁰² LEVESQUE, ALII, ANDREW, RHODES, ENJOLARS, EME, 2003, 2003, 2002, 2006.

¹⁰³ GAUDIN, FAVRE, FAUCAULT, 2002, 2001, 1977.

¹⁰⁴ PECQUEUR. B, ZIMMERMANN. JB, « Economie de proximité », Lavoisier, 2004.

incontournable pour effectuer une cohérence territoriale, ce qui permet d'éviter l'incertitude inséparable de l'action collective et de dépasser les conflits entre les acteurs.

Ensuite, le courant néoclassique où la gouvernance locale constitue une partie de la bonne gouvernance. Il la définit comme : « la manière dont l'autorité exercée au niveau local pour gérer les ressources économiques et sociales d'un pays en voie de développement. »¹⁰⁵. Par ailleurs, la Banque Mondiale dans son rapport de 1991 a adopté la même définition de la gouvernance. Elle signifie ainsi selon cette portée un emprunt à l'économie institutionnelle qui connaît un fort développement aux États Unis. La gouvernance est le cadre institutionnel qui permet de cibler une grande maîtrise des coûts de transactions.

La troisième définition est prise par le courant de l'économie sociale et solidaire où la gouvernance locale est définie en tant qu' : « ensemble d'interactions institutionnelles entre la société civile, l'État et marché. »¹⁰⁶. Selon ce courant la gouvernance est le passage des modes de fonctionnement des organisations publiques aux concertations avec les acteurs « réseaux ». Cela confirme la primauté du territoire surtout si nous nous trouvons en face d'une gamme d'acteurs venant s'ajouter aux acteurs classiques tels que l'État, les autorités locales et les élus locaux : « Alors que l'idée de gouvernement renvoie au rôle de l'état et des administrations publiques, la gouvernance se réfère aux interactions qui s'établissent entre la société civile et la puissance publique »¹⁰⁷.

Suivant le même courant, une quatrième définition de la gouvernance locale est mise en place. Selon ses auteurs le concept est lié : « aux modes de répartition des pouvoirs et aux processus de décision politique qui, dans la société civile, permettent d'élaborer et de mettre en œuvre des biens publics »¹⁰⁸. Cette définition introduit le concept de la gouvernance aux biens publics. Dans ce cadre, Enjolars avance dans l'analyse du concept : « dans cette perspective, la gouvernance viserait la mise en œuvre de nouvelles règles et valeurs de l'action politique dans des « sociétés locales » dont le mode de « gouvernabilité » serait fondé sur l'exercice du

¹⁰⁵ OSMONT, A, « les villes, la gouvernance, la démocratie locale : réflexion sur l'expertise », *in démocratie et gouvernance mondiale : quelles régulations pour le XIXe siècle* (sous la dir. De CARLOS, M, CARLOS, A), éditions UNESCO, kart hala, 2003, p. 175-190.

¹⁰⁶ ENJOLARS, B, « Economie sociale et solidaire et régimes de gouvernance », *Revue internationale de l'économie sociale*, in *Economie Sociale et Territoire*, GEVREY, M (sous dir), mai 2005, N° 296.

¹⁰⁷ Ibid

¹⁰⁸ EME, B, « Gouvernance territoriale et mouvements d'économie sociale et solidaire » ; *in Economie Sociale et Territoires*, *Revue Internationale de l'économie sociale*, n° 296, mai 2005.

droit de participation des individus et des associations aux affaires locales »¹⁰⁹.

Nous pouvons noter que sont nombreux les sociologues qui ont défini le concept de la gouvernance locale comme étant : « un processus de coordination d'acteurs, de groupes sociaux, d'institutions pour atteindre des buts discutés et définis collectivement »¹¹⁰. Cela veut dire que le mode de la gouvernance est le résultat de la division entre le marché, les structures sociales et celles politiques.

Ainsi, la gouvernance locale doit remettre en place dans le champ plus étendu du changement profond « *des modes d'action de la société sur elle-même* », particulièrement à travers la décentralisation qui modifie « *l'architecture politico-administrative de la société* ». A travers des formes territoriales des politiques publiques : « la gouvernance des territoires locaux serait ainsi l'une des marques distinctives d'une seconde modernité qui, à travers la représentation et l'exercice d'une certaine souveraineté, étaient centralisées, hiérarchiques et cloisonnées par domaines spécifiques d'activité » (Muller, 1990). C'est pourquoi les référentiels d'action se territorialisent à travers les régulations transversales, souples et réactives entre les différents domaines d'action, la globalisation territoriale des stratégies politiques, la coopération entre les acteurs ainsi que l'activation d'une citoyenneté locale.

En continuation de ce que nous avons évoqué supra, il paraît essentiel de faire appel à une autre possibilité de définition de la gouvernance locale : « il en découlerait de nouveaux rapports sociaux locaux. A la seule subordination des gouvernés sous les règles de la démocratie représentative s'ajouterait leur implication dans les argumentations et décisions politiques ainsi que leur participation au champ politique local. C'est ainsi que les acteurs de la société civile, en particulier ceux qui se revendiquent de l'économie sociale et solidaire, seraient conviés à faire œuvre de gouvernance »¹¹¹.

Toutes ces définitions possibles du même concept démontrent la difficulté de concevoir ce qu'est la gouvernance locale. Cette dernière constitue un processus de coordination entre les acteurs locaux géographiquement proches afin de mettre en place une proximité organisationnelle dont l'objectif est le développement local de territoire. Ainsi nous ne

¹⁰⁹ Ibid

¹¹⁰ Le GALES.P, « La gouvernance des économies locales en France, à la recherche de la coordination perdue. », in Revue association recherche et régulation, l'année de la régulation économique, institutions, pouvoirs, N°8, 2004-2005.

¹¹¹ EME.B., op.cit

pouvons pas estimer une bonne ou moins bonne gouvernance du moment que le processus de la gouvernance inclut opérationnellement différents acteurs.

2- La gouvernance de l'eau d'irrigation et la GIRE en France : Quelle perspective pour demain ?

Pour appréhender le processus de la gouvernance et de la politique de l'eau d'irrigation en France, plusieurs dimensions sociales, économiques, juridiques et territoriales se dégagent en incluant les interférences entre différentes échelles de gestion. Sans exclusion de ces éléments qui constituent la complexité et la flexibilité des systèmes d'irrigation, la dimension territoriale prend une place prépondérante dans cette analyse. Dans le cadre de la politique de l'eau en France, le territoire est considéré comme le reflet de l'évolution des règles de la gestion de la ressource, réparties entre deux logiques communautaire et étatiques.

En suivant les mutations socioéconomiques qu'ont connues la société globale et les sociétés montagnardes, le législateur trouve dans la définition et dans la précision des différentes échelles territoriales un moyen incontournable de maîtriser l'enchevêtrement des nouvelles optiques de la gestion de l'eau. Devant les nouveaux enjeux d'usage et d'appropriation de la ressource et pour faire face aux déficits de la politique interventionniste et aménagiste adoptée par les logiques étatiques, tout en ignorant les règles communautaires souvent bien adaptées aux contraintes de milieux socioéconomiques et géographiques, la mise en place de nouvelles règles étatiques demeurent une nécessité. Depuis le XIX^{ème} siècle, la mise à l'écart voire la condamnation des règles communautaires comme un obstacle devant le développement économique a conduit la politique de l'ingénierie hydraulique, appauvrissant les ressources en eau, à l'échec total. Après la deuxième guerre mondiale, l'eau en France devient un bien fragile d'où l'importance de prendre en considération différentes échelles ou différentes logiques afin d'assurer une gestion durable et équilibrée de l'eau.

Les déficits de la pénurie et de la politique de l'offre ont poussé à considérer l'eau comme une ressource non épuisable, d'où l'importance de mettre en perspective de nouveaux modes de gouvernance aptes à s'ajuster à la complexité des systèmes de gestion. Une nouvelle logique est invitée à mettre en vigueur de nouvelles règles bien adaptées aux réalités locales afin d'arriver à conserver les zones humides et l'équilibre des milieux aquatiques. L'eau ne se résume plus en tant que ressource bien qu'elle demeure un patrimoine national voire un

milieu à préserver. Dans cette perspective, à partir de la deuxième guerre mondiale et avec les mutations socioéconomiques, l'urbanisation et la désertification surtout des zones de montagnes, l'eau d'irrigation n'est plus le principal levier du développement local et global. L'introduction de l'eau hydro-électrique - le décret de 1919- et l'augmentation des besoins en eau potable, mettent en vigueur de nouveaux modes de gouvernance qui deviennent le moyen ou le remède miracle à la dégradation des milieux aquatiques. Dans le cadre des politiques interventionnistes du développement économique, l'eau d'irrigation ou l'eau destinée à l'agriculture est considérée par le législateur comme une source de pollution et de dégradation des milieux. La gestion appauvrissante de l'État en tant que seul acteur de développement.

La conciliation entre différentes logiques relatives à la gestion équilibrée et durable de l'eau et du développement économique devient une nécessité inévitable. Les échecs des politiques publiques dans le domaine de l'eau ont poussé l'État à devenir un simple acteur parmi d'autres principaux acteurs locaux. Les inquiétudes environnementales ont orienté le législateur à réfléchir à de nouveaux modes de gouvernance locale de l'eau qui sont introduits par la loi de 4 décembre 1964 poursuivie par la loi sur l'eau de 1992 ainsi que par la création de la DCE¹¹² et la LEMA¹¹³ de 2006. C'est pourquoi une question nous apparaît primordiale: quel est le statut actuel de l'eau d'irrigation dans les différents rebondissements du domaine réglementaire français ? Y-a-t-il un écart entre l'élaboration des discours conceptuels et théoriques des grands principes de la gestion intégrée des ressources en eau et ses adaptabilités avec la complexité des réalités locales ? Dans les zones de montagne désertifiées quels sont les nouveaux enjeux de l'eau d'irrigation ? L'eau d'irrigation est-elle une source de pollution, comme l'a toujours considéré le législateur, ou est-elle une source d'équilibre aquatique ? La valorisation de l'agriculture biologique et le retour à la terre dans les zones montagnardes, sont ils l'antidote miracle à la préservation de la nature et à l'équilibre écologique ?

Deux logiques étatiques antagonistes voient en l'agriculture à la fois une principale cause de pollution surtout dans les plaines bien que l'encouragement à l'implantation de l'agriculture biologique dans les zones reculées y compris les montagnes participe directement à la production d'un équilibre écologique. En face de ces deux logiques, une autre logique

¹¹² Directive cadre européenne 2000

¹¹³ La loi sur l'eau et les milieux aquatiques

communautaire, bien ancrée dans l'histoire locale d'un territoire donné et précisément celui de la vallée de la Vésubie, nous pousse à réfléchir sur l'importance de la gestion coutumière et locale des ressources en eau tout en préservant le milieu socioéconomique et écologique. Les règles coutumières souvent mises à l'écart par les services publics, instaurent des modes de gouvernance équilibrés en établissant les rapports entre l'Homme et le milieu. Dans cette analyse, nous dévoilons dès le départ notre hypothèse basée sur la flexibilité et l'adaptabilité des systèmes d'irrigation communautaires et les défis imposés par le milieu et la topographie. Nous supposons que depuis le Moyen-Age avec la mise en place des aménagements hydroagricoles communautaires et la construction graduelle des règles souvent bien adaptées aux complexités locales, l'Homme a construit des modes de gouvernance aptes à maîtriser les contraintes du milieu.

L'efficacité de l'organisation sociale des communautés d'irrigants autour des systèmes d'irrigation flexibles se dévoile par l'adaptabilité des règles coutumières aux innovations techniques en assurant leur persistance dans le temps et dans l'espace. En revanche, dans le contexte français et notamment dans les zones de montagne y compris la vallée de la Vésubie, la flexibilité des systèmes d'irrigation a-t-elle pu faire face aux mutations socioéconomiques accrues de la société globale afin de garantir sa pérennisation dans le temps et dans l'espace ? La mise en place des associations syndicales est-elle une simple façon de maîtriser les contextes locaux par les agents de l'administration ou en contrepartie une autre façon de préserver un patrimoine local attaché à une grande civilisation hydraulique méditerranéenne ? Dans les zones de grande civilisation de l'eau notamment celles de montagne, la gouvernance locale de l'eau est-elle une notion récente et étrange de la gestion coutumière de l'eau d'irrigation ou bien la base d'une gestion millénaire des ressources en eau ? Dans cette perspective une autre question prend toute sa légitimité et porte sur la gestion intégrée, entre discours et pratiques ? Est-elle le passage d'une décision sans concertation à une concertation sans décision ?

- **De la gestion « fluxiale » de l'eau d'irrigation à la gestion intégrée et durable de la ressource :**

Nous ne pouvons appréhender le processus de la politique de l'eau en France sans prendre en considération, parmi d'autres éléments, la dimension territoriale comme le fil conducteur dans cette analyse. Dans cette perspective, nous rappelons qu'à partir du XIXe siècle et par la mise

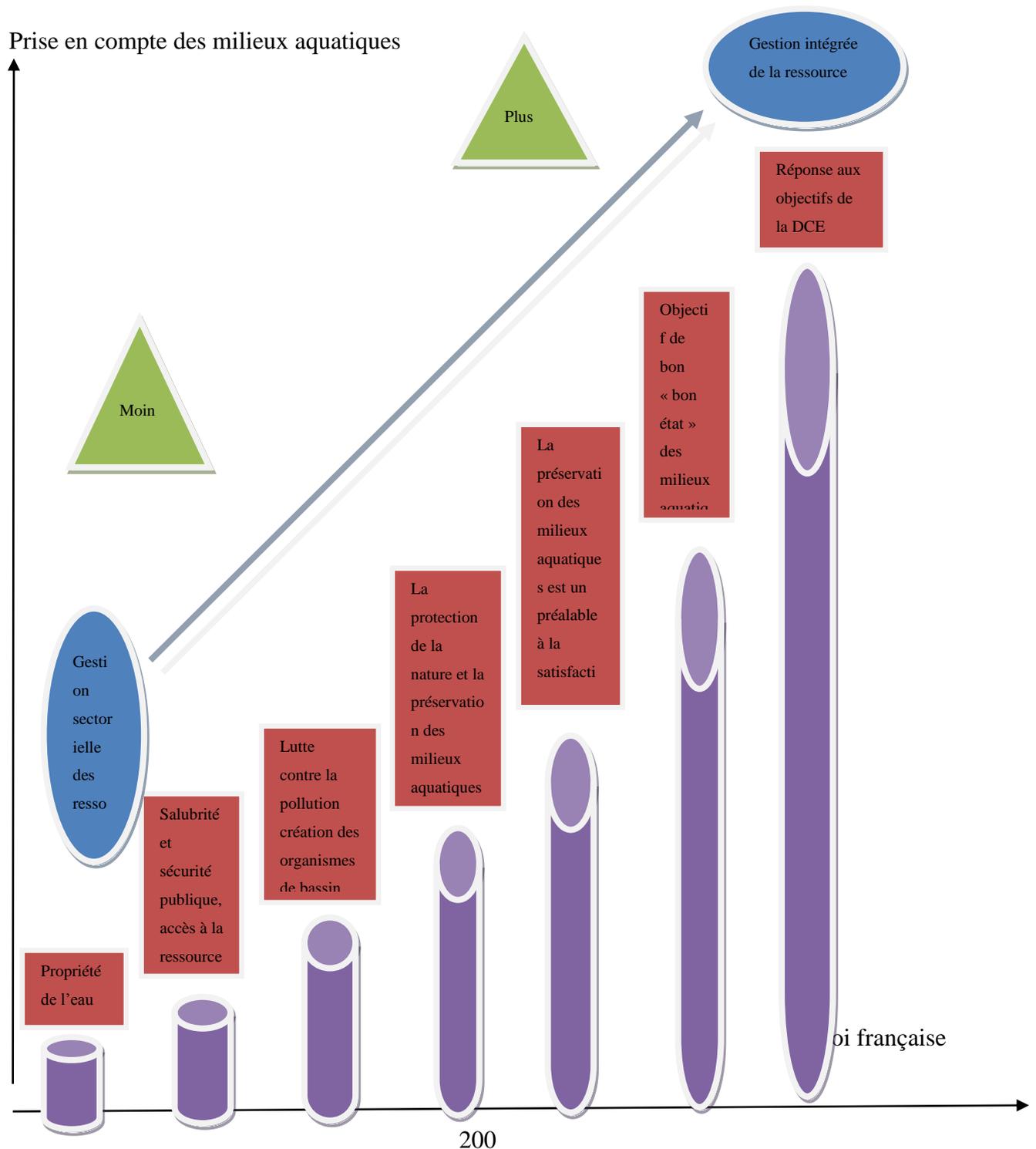
en place de la première loi sur l'eau de 4 avril 1898, la gestion de l'eau d'irrigation en France a connu des interventions étatiques accrues en vue de maîtriser, de contrôler et de réglementer la matière. Des règles étatiques souvent antagonistes aux règles de partage et de distribution communautaire de la ressource qui ont été mises en place afin d'assurer une certaine maîtrise des contextes locaux. Dans cette perspective, selon les logiques élaborées par les agents de l'administration, l'eau demeure un bien économique par excellence. L'agriculture dans cette période est devenue le pivot du développement économique lancé par l'État régulateur, centralisateur, techniciste et planificateur. Néanmoins, après la deuxième guerre mondiale, la politique de l'offre et d'aménagement hydraulique ne tarde pas à montrer ses limites et ses conséquences néfastes sur l'équilibre écologique.

Le schéma ci-dessous démontre le processus de l'évolution diachronique de la réglementation en France tout en dévoilant la progression au niveau des modalités de gestion de la ressource par le passage d'une gestion sectorielle à une gestion intégrée. En revanche, nous tenons à préciser que les formes de la gestion et de la gouvernance communautaire de l'eau persistent depuis le Moyen-Âge (Bernard Barraqué, 2000). C'est pourquoi l'adoption par les logiques étatiques de la gestion intégrée et durable de l'eau n'est plus qu'une forme de formalisation des modalités de la gestion communautaire gravées dans les différents contextes locaux notamment ceux des zones de montagne méditerranéennes. Théoriquement, la reconnaissance de l'échelle locale en tant qu'échelle prépondérante à la gestion globale de l'eau est une forme de conciliation entre les intérêts de l'État et les intérêts communautaires souvent contradictoires.

L'appropriation et les usages des eaux constituent depuis le XIXe siècle un enjeu majeur pour les populations locales et pour les services de l'État. L'appropriation et la répartition de l'eau d'irrigation, en tant que modalités et sources d'identification pour les communautés locales assurent leur pérennisation dans le temps et dans l'espace ; pour les agents de l'administration elles ne se résument que dans un simple contrôle et de maîtrise des communautés locales et des usages de l'eau.

La gestion et la maîtrise de la ressource illustrent des enjeux qui font l'objet de véritables stratégies des différents acteurs concernés, traduits dans les diverses échelles territoriales de l'eau. En contrepartie, les enjeux locaux de la gestion de l'eau d'irrigation gardent leurs traits majeurs relatifs à la détermination des droits d'eau, à l'organisation et à la maîtrise collective

du partage et de la distribution de la ressource. Ce sont devant(?) les règles bureaucratiques et légales contraignantes et imposées par les agents de l'administration que les règles communautaires se trouvent. C'est pour cette raison que nous posons la question du degré de l'application pragmatique des grands principes de la gestion intégrée des ressources en eau à l'échelle locale ainsi que du degré de la concertation effective des différents acteurs dans le processus de l'élaboration des stratégies et de la prise de décision dans un cadre global qui porte le nom de la « gouvernance locale de l'eau »



juridique après la guerre devient nécessaire; néanmoins il est souhaitable que la nouvelle loi ne soit plus limitée au seul aspect quantitatif car on se préoccupe davantage de la pollution de l'eau .

Pour la première fois dans l'histoire de la politique de l'eau en France, la réforme s'oriente vers la mise en avant de préoccupations environnementales et durables des ressources en eau traduites par la loi de 4 décembre 1964. Cette dernière se divise en deux axes majeurs : la répartition des eaux et la lutte contre la pollution comme le souligne Gazzaniga :

« La loi prévoit un certain nombre de réformes importantes, l'idée générale tient en deux points :

- 2 assurer une meilleure répartition des eaux, on parle désormais en terme de gestion ;
- 3 lutter contre la pollution. » (Gazzaniga, pp : 25)

Dans cette perspective, nous tenons à préciser que nous ne pouvons pas concevoir l'évolution des règles de la gestion de l'eau, répartie entre deux logiques communautaires et étatiques, sans prendre en compte les interférences entre les nouvelles échelles des « territoires de l'eau » et l'implication des différents acteurs dans le processus de la gestion globale de la matière. En effet, pour la mise en place de la nouvelle réglementation, la création d'une circonscription administrative demeure incontournable (soit le bassin versant) ainsi qu'un arsenal juridique consistant à pénaliser les pollueurs. Bien que nous le dévoilons dès le départ, notre réticence vis-à-vis des principes de la gestion de l'eau apportés par la nouvelle réglementation notamment celui de « pollueur-payeur » permet -elle de s'interroger à quelles catégories de pollueurs la loi s'adresse-t-elle ? Les interventions aménagistes de l'État dans le cadre des grandes politiques agricoles accaparées par les zones de plaine constituent-elles la source de la pollution et de la dégradation de la ressource et l'équilibre écologique ? Punir qui et avec quoi ? La loi de 1964 est-elle adaptée aux différents contextes et réalités locales surtout ceux les plus reculés voire les zones de montagne ?

Malgré les idées novatrices portées par la nouvelle réglementation de 1964, les principes généraux de la gestion classique de la ressource ont été sauvegardés. Comme le souligne Gazzaniga, la loi n'a pas été suivie d'une réelle politique de l'eau :

« Toutefois, malgré ces innovations, les principes généraux restent inchangés, on s'en tient aux règles anciennes, et s'agissant du seul régime juridique, on ne fait guère mieux qu'en 1898 (...) Pour de nombreux auteurs, la loi de 1964 a manqué son rendez-vous avec la réforme. Les raisons essentielles tiennent en ce que la loi n'a pas été suivie d'une politique de l'eau. Toutes les conséquences du texte n'ont pas été

tirées. » (Gazzaniga, pp : 25)

L'aggravation de la pollution a montré les inquiétudes des gestionnaires et a conduit à une politique générale traduite par la mise en place d'un secrétariat d'état à l'environnement puis d'un ministère de l'environnement. Le législateur a prévu d'instaurer des lois uniformes qui cadrent la complexité des points fragiles notamment ceux des zones de montagne et du littoral. Néanmoins, les principes généraux portés par la loi paraissaient inadaptés. Assurer une certaine harmonie avec les directives de la communauté européenne demeure incontournable d'où l'importance de réfléchir sur une loi qui prend en considération les complexités des contextes locaux et qui prépare à une politique de l'eau en France. L'implication de plusieurs échelles de gestion territoriale et la complexité des différentes logiques étatiques et communautaires ont été traduites par la mise en place de la loi de 1992.

L'accentuation de la dégradation des milieux aquatiques due aux logiques étatiques aménagistes et appauvrissantes des ressources en eau ont incité à la construction d'une réelle politique de l'eau. Pour amenuiser les conséquences écologiques néfastes, le passage d'une simple gestion « fluxiale » à une gestion intégrée demeure inévitable et recommandée. Une gestion qui ne se base pas uniquement sur la gestion des flux mais surtout sur la gestion globale des ressources dont les interactions entre eux et les acteurs locaux sont garanties. La gestion intégrée de l'eau consiste en des interférences dichotomiques entre la ressource et les systèmes de gestion instaurés par les acteurs existants. Les dynamiques sociales autour de la gestion de l'eau sont recommandées afin d'appréhender la complexité des systèmes de gestion et maintenir une gestion durable des ressources en eau à travers la conciliation entre les logiques et les intérêts des différents acteurs y compris les logiques communautaires et étatiques.

Dans le cadre de la gestion durable de l'eau, ce sont les principes de la solidarité entre les usages de l'eau ainsi que la sécurité d'alimentation en eau potable, eau hydro-électrique, eau d'irrigation... qui sont défendus par le cadre global de la nouvelle politique de l'eau comme le souligne Grandigard :

« La référence à la gestion intégrée comme recours inévitable quand il s'agit d'assurer la sécurité des approvisionnements en eau potable, de protéger les ressources, de permettre une solidarité entre amont et aval dans le cadre de la gestion des crues ... s'impose. C'est ainsi que la gestion intégrée est devenue « le remède miracle » (Grandigard, 2000).

En effet, la gestion intégrée a pour objectif de garantir la durabilité des ressources pour répondre aux exigences environnementales, sociales et économiques des divers acteurs. Elle reconnaît l'unicité des ressources en eau au sein d'un territoire naturel qui correspond notamment à un bassin versant. Assurer la pérennisation des usages de l'eau est dépendant des milieux aquatiques. Chaque usage est autorisé en fonction des différents impacts sur les autres ainsi que sur l'équilibre des milieux. La loi de 1992 instaure dans ce cadre ce que nous appelons une gouvernance territoriale de l'eau afin de bâtir les principes d'une gestion intégrée de l'eau comme le soulignent François Laurent et Emmanuelle Hellier :

« La gestion intégrée renvoie au principe de gouvernance territoriale en associant les acteurs locaux, usagers et élus, à la prise de décision, elle s'appuie sur une démocratie participative des acteurs locaux.

Ainsi, la gestion intégrée présente une double dimension :

- S'appuyer sur le fonctionnement naturel des écosystèmes aquatiques en les préservant, voire en les restaurant,
- Associer les usagers de l'eau et les élus territoriaux à la prise de décision et au processus de gestion, en respectant le socle commun des réglementations nationales et internationales. » (Laurent et Hellier, pp : 5)

Théoriquement la gestion intégrée demeure la source de conciliation entre les usages de l'eau, en passant par leur adaptation aux différentes échelles territoriales tout en prenant en considération les logiques des acteurs locaux et la vulnérabilité ou les potentiels des contextes territoriaux qui se différencient d'un contexte à un autre. En pratique nous mettons en avant dès le départ notre méfiance entre les discours et les pratiques: la gestion intégrée est-elle réellement l'antidote miracle face à la dégradation et à la vulnérabilité des ressources et des milieux aquatiques ? La complexité des différentes échelles territoriales de l'eau et des divers acteurs en prenant en compte leurs intérêts, logiques et stratégies souvent antagonistes, nous pousse à mettre en question la mise en œuvre et la compatibilité des principes généraux portés par la gestion intégrée des ressources en eau. Ces questions trouveront une réponse tout au long de notre travail de thèse; néanmoins nous consacrons exclusivement cette partie d'analyse aux principes généraux de la gouvernance et de la gestion intégrée des ressources en eau tout en portant une attention particulière au statut de l'eau d'irrigation dans le processus de la gouvernance locale de l'eau notamment dans les zones de montagne y compris celle de la vallée de la Vésubie.

A- La promulgation de la loi de 3 janvier 1992 en réponse aux exigences environnementales et socioéconomiques ou simple vide juridique:

La politique de l'ingénierie hydraulique a montré ses limites et ses conséquences néfastes sur l'équilibre écologique et sur la durabilité de la ressource. Dans cette perspective, l'eau devient un bien rare tant au plan quantitatif que qualitatif. Dans les pays dits développés y compris la France, les préoccupations de la dégradation des eaux sont devenues de plus en plus cruciales notamment par les impacts environnementaux dus à la pollution d'origine agricole et industrielle. Au niveau quantitatif, la répartition de l'eau entre les usagers garde toujours une place prépondérante dans le processus de la gestion globale de l'eau à la fois dans les pays développés et ceux en voie de développement. L'eau n'est plus qu'un simple bien économique bien qu'elle demeure un construit social. Dans cette perspective, Gérard Grellet indique les limites de l'optique économique vis-à-vis du traitement de la question de l'eau :

« Si les économistes du développement se sont jusqu'à présent peu penchés sur ce paradoxe c'est qu'ils ont longtemps considéré l'eau comme une marchandise comme une autre qui ne demanderait pas un traitement particulier. Par exemple, Marshall considère que l'eau est une ressource qui peut être produite à volonté mais qu'elle dépend du charbon, ressource particulière car épuisable². Plus récemment, la conférence de Dublin n'a-t-elle pas demandé que l'eau soit considérée comme « un bien économique »³ ?

Si, selon la fameuse définition de Lord Robbins, un bien économique est un bien à la fois rare et pour lequel plusieurs types d'utilisation sont possibles, alors l'eau est sans conteste un bien économique. Mais c'est un bien économique très particulier : d'une part, il ne peut être détruit mais seulement stocké ou transformé ; d'autre part, sa valeur privée peut largement différer de sa valeur sociale. L'échec de la gestion de l'eau d'irrigation naît directement de ces caractéristiques très particulières. » (Gérard Grellet, pp : 317-318)

Devant les conséquences écologiques, sociales et économiques des changements climatiques sur l'équilibre des milieux et les déficits de la gestion dirigistes des agents de l'administration, la « bonne gestion ou la bonne gouvernance de l'eau » demeure une nécessité urgente dans un cadre global du **développement durable**. En effet, la gestion de l'eau doit répondre aux distincts enjeux des différents acteurs et à la complexité d'usages qui touchent spécialement « la permission pour chacun d'avoir accès à une eau saine et à un assainissement des eaux usées, la préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques (quantité, qualité, biodiversité), la prévention des pollutions permanentes et accidentelles, la prévention et la gestion des inondations et des sécheresses, la lutte contre l'érosion maritime, l'assurance de la production agro-alimentaire, tout en limitant les impacts de l'agriculture (effets du drainage, du remembrement et de l'irrigation, pollutions, érosion des sols agricoles..), la permission du développement de l'industrie, de la production énergétique, de la pratique des loisirs, du

tourisme et du transport fluvial. »¹¹⁵

Ces différents enjeux d'usage rentrent en compétition difficile à cerner par une approche sectorielle. C'est pourquoi, l'adoption d'une approche transversale basée sur la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) devient indispensable. L'échelle des bassins versants constitue l'échelle novatrice et la base de la gestion territoriale de l'eau. Toute une organisation institutionnelle et juridique nouvelle est invitée à s'adapter aux différents enjeux et logiques des acteurs et à la complexité des usages de la matière afin d'assurer la durabilité des systèmes équilibrés de la gestion dans un cadre global et porte le nom de la Gouvernance de l'eau.

Dans le contexte français, la promulgation de la loi du 3 janvier 1992 a permis l'émergence de la notion de la gestion intégrée de l'eau tout en se basant sur les principes portés par la loi de 24 décembre 1964 voire la mise en place d'une gestion globale à l'échelle de bassins hydrographiques. A partir des années 80, la gestion de l'eau connaît une nouvelle dynamique qui dépasse les simples préoccupations de la lutte contre la pollution. Depuis cette époque, la scène juridique nationale commence à mettre en vigueur des nouvelles notions porteuses de grandes idées relatives aux milieux aquatiques, écosystèmes et de la gestion hydraulique globale (Gazzaniga, 26). Le schéma ci-dessous démontre les traits majeurs de la GIRE

La gestion intégrée de l'eau par bassin versant suppose :

- Une approche de gestion ciblée sur l'unité hydrologique (bassin versant), avec des échelles variables selon les problèmes à résoudre, ce qui implique une imbrication cohérente des actions d'une échelle à l'autre et avec les bassins versants voisins.
- Un cadre de travail coordonné et partagé pour favoriser la collaboration et le partenariat.
- Une démarche à long terme qui favorise le développement durable.
- Une vision intégrée qui tient compte de plusieurs dimensions de la gestion de l'eau et des écosystèmes aquatiques (environnementale, économique, sociale).
- Un processus de résolution des problèmes basé sur de solides connaissances scientifiques et historiques et sur des données fiables.
- Une approche qui privilégie la concertation des acteurs de l'eau, la conciliation des objectifs et la coordination des moyens et des actions.
- Des organisations possédant une structure, des rôles et des pouvoirs taillés sur mesure (c'est-à-dire adaptés à l'échelle du bassin versant).
- Une approche ascendante basée sur la responsabilisation et la participation des acteurs locaux et régionaux.
- Un processus d'apprentissage continu incluant la formation des acteurs de l'eau et l'éducation du public.

Les grands principes de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau ; Source : Gariépy, in Gangbazo, 2004, cité par Parage, pp : 30

¹¹⁵ Retour au rapport (cherche la référence sur internet)

Devant les exigences de la situation vulnérable des milieux, ne nous limitons pas uniquement sur l'eau en tant que flux tout en ignorant l'état équilibré du milieu aquatique, social et économique. Les périodes de manque d'eau qu'a connues la France surtout les étés de 1976, 1986, 1990, 1991 ont mis en avant la question de la sécheresse et de la gestion de « pénurie ». Cette dernière a été traduite, avant la réflexion de la loi sur l'eau de 1992, par la loi de la pêche du 29 juin 1984 qui a mis en vigueur l'unité de la ressource hydraulique comme le souligne Gazzaniga :

« La loi pêche du 29 juin 1984, avance quelques idées. Malgré les nombreuses critiques dont elle a fait l'objet, il faut au moins lui reconnaître le mérite d'avoir pris en compte l'unité de la ressource hydraulique. L'article 2 de la loi, devenu depuis l'alinéa 1^{er} de l'article L. 230-1 du Code Rural, précise : « la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole sont d'intérêt général ». » (Gazzaniga, 26).

Les objectifs initiaux de la promulgation de la loi sur l'eau de 1992 est de « simplifier, unifier, et de préserver » les ressources en eau. La simplification touche spécifiquement les règles du droit de l'eau et les services administratifs. En terme juridique, l'unification a été souhaitée depuis longtemps pour aboutir à l'unité de l'eau. Le troisième terme consiste non pas à une législation en vue de « réglementer, de répartir les usages » bien qu'il doit se contenter de la protection globale de l'eau en tant que « ressource hydraulique ». Pour la première fois, l'eau devient soit **un patrimoine commun** soit **un patrimoine national** qui ne peut être **le sujet d'une propriété** bien qu'un droit d'usage soit étroitement contrôlé.

Le pivot de la loi consiste au contrôle et la préservation de la ressource hydraulique. Le législateur a entrepris des mesures consacrées à l'unité de la ressource et à définir la gestion équilibrée de l'eau comme le démontre Gazzaniga : « préserver les écosystèmes aquatiques contre toutes pollutions, favoriser le développement et la protection de la ressource et valoriser l'eau comme ressource économique. » (Gazzaniga, pp : 30). Elle est consacrée à des mesures administratives car elle présume que tous les travaux, les installations, les ouvrages et les activités mis en place pour des objectifs non domestiques seront le sujet d'un même « régime d'autorisation, de déclaration, leurs impacts et leurs incidences sur la santé, la sécurité et le libre écoulement des eaux ».

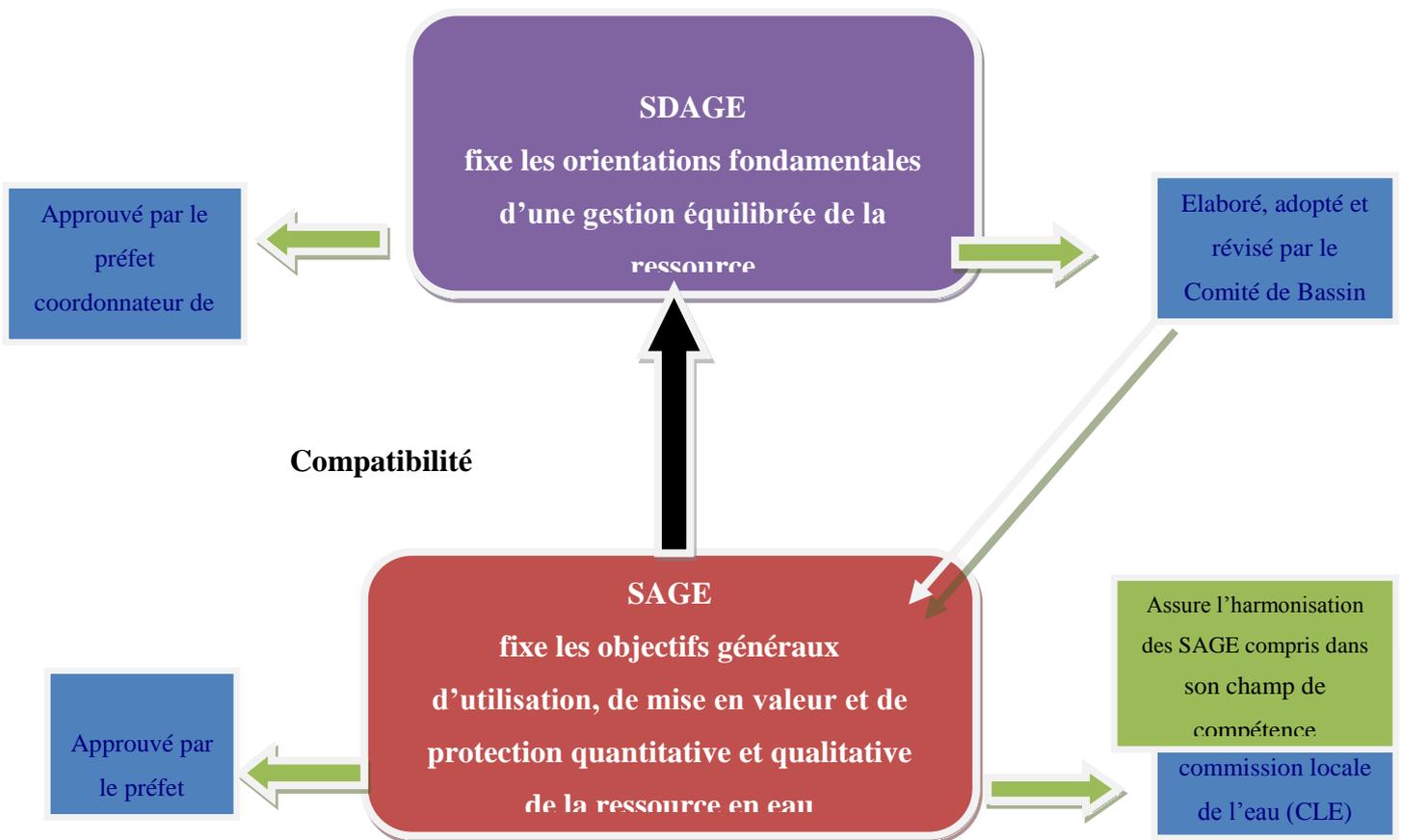
Il se rajoute aux deux grands principes novateurs relatifs à la patrimonialisation de l'eau et la gestion intégrée et équilibrée de la ressource portés par la nouvelle loi, le passage d'une simple approche sectorielle à une approche intégrée et « systémique ». Les principes de la gestion globale et décentralisée apportée par la loi de 1964 se trouvent consolidés dans un cadre de planification concertée à l'échelle du bassin. Cette dernière demeure l'échelle novatrice de la nouvelle politique de l'eau en France. L'implication des différents acteurs locaux comme les collectivités territoriales, les élus, les usagers et d'autres dans le processus de la prise de décision représente un axe majeur de la concrétisation des grandes idées de la décentralisation adoptées par les agents de l'administration.

L'échelle du bassin versant constitue le territoire adoptif à la concrétisation de la politique et de la gestion équilibrée de la ressource. La gestion de l'eau, dans ce même cadre, traduit ses grands traits par l'élaboration de schémas directeurs d'aménagement des eaux (SDAGE) et schémas d'aménagement des eaux (SAGE). Ces deux schémas trouvent en une unité hydrographique ou un système aquifère, une aire incontournable pour leur développement :

« SDAGE et SAGE figurent parmi les grandes principes de la loi. Chacun des SDAGE, il faut le noter, ont été aujourd'hui approuvés dans les six bassins hydrographiques français et dans les délais impartis par la loi. S'agissant des SAGE, aucun délai n'a été fixé par le législateur... il faut donc relever, contrairement aux SDAGE, un certain désintérêt dans l'élaboration des SAGE et de nombreux territoires devraient ainsi entrer dans le prochain millénaire sans être couverts par cet instrument pourtant indispensable pour gérer au mieux la ressource en eau. » (Gazzaniga, 30)

Les SAGE prévoient l'instauration d'un cadre institutionnel important à travers la mise en œuvre d'un partenariat concret entre les élus de collectivités locales, les usagers y compris les professionnels, particuliers ou formes associatives et les agents de l'État rassemblés à l'intérieur de la Commission Locale de l'Eau (CLE). Cette dernière a pour mission d'élaborer une stratégie de planification, à connotation juridique, dans un périmètre hydrographique homogène afin de concrétiser ses objectifs initiaux relatifs aux usages, à la mise en valeur et à la protection de la ressource tant quantitative que qualitative et du milieu aquatique. Les acteurs locaux ayant des stratégies et des logiques différentes issues des pratiques et des usages de l'eau et des territoires propres à chaque contexte local sont invités à collaborer pour établir des décisions à la fois globales et locales.

Ainsi, la commission locale de l'eau a pour rôle initial l'élaboration, la révision et l'application du schéma selon l'article 5 de la loi. Les collectivités territoriales sont invitées à associer leurs actions par l'intermédiaire de « communautés locales de l'eau ». En sus, le rôle du préfet et de la région dans ce processus de la gestion intégrée de l'eau reste primordial voire inévitable dans le cadre du comité du bassin. Il est le coordonnateur de la politique de l'État en fonction de la gestion et de la police. Les collectivités territoriales et les régions disposent également d'un rôle essentiel notamment en ce qui concerne l'alimentation en eau potable et de l'assainissement.



Source : articulation entre le SDAGE et le SAGE Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, Agences de l'eau, Conseil Supérieur de la Pêche, 2003. Cité par Jane Parage, pp : 39

Selon la nouvelle réglementation, les SDAGE sont chargés de préciser leurs orientations majeures relatives à la gestion équilibrée de l'eau à l'échelle de chaque bassin ou d'un groupement de bassins hydrographiques. Les six grands bassins versants en France y compris le bassin Bouche du Rhône Méditerranée et Corse, sont établis par les Comités de Bassin : « ils prennent en compte les principaux programmes arrêtés par les collectivités publiques et définissent de manière générale et harmonisée les objectifs de quantité et de qualité des eaux

ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre » (Loi n°92-3, art.3, cité par Parage, 39).

Comme nous l'avons précité en haut, à l'échelle locale, les Commissions Locales de l'Eau (CLE) sont chargées d'établir les SAGE afin de mettre en œuvre ses objectifs généraux de l'usage, de la mise en valeur, selon la loi 1992, et de la protection des systèmes aquatiques et de la préservation des zones humides. Dans ce cadre institutionnel, la CLE présente les élus, les usagers, les associations les représentants de l'administration : « La légitimité du SAGE repose sur l'acceptation par une CLE (Commission Locale de l'Eau) d'un diagnostic et d'objectifs de gestion. Cette CLE est composée d'élus (50 %), des administrations locales (25 %) et de représentants des usagers et d'associations de protection de consommateurs ou de l'environnement (25 %). » (ISIIMM, pp :....). La procédure de SAGE demeure dépendante du degré de la concertation effective des acteurs concernés et de leur implication dans le processus de la gestion de l'eau. Ainsi, la trilogie concertation, négociation et décision détermine soit la réussite soit l'échec des stratégies relatives à la gestion de la demande des eaux et des défis environnementaux.

En face de la dégradation et des déséquilibres écologiques accrus dus aux interventions étatiques rigides en matière de la gestion et de l'organisation de l'eau, dans un cadre purement économique, la préservation des milieux dits humides devient un réel enjeu de la nouvelle loi. Les expériences précédentes ont prouvé que les enjeux écologiques ne sont pas suffisants pour régler une problématique compliquée et composite comme celle relative à la gestion de l'eau. Cette dernière est un facteur structurant d'une part, des logiques et des stratégies des acteurs et d'autre part des enjeux économiques et étatiques. La loi vient dans une période où les enjeux économiques ont montré leurs conséquences néfastes sur l'environnement. C'est pourquoi, afin de maintenir des milieux équilibrés, il faut d'abord concilier les différents intérêts des acteurs et donner une importance particulière aux éléments sociologiques qui constituent, d'après nous, l'équilibre dans le processus de la gestion intégrée des ressources en eau.

Par la création de la procédure SAGE, l'échelle locale devient l'échelle pertinente de la conciliation entre les enjeux des politiques publiques et les stratégies des acteurs locaux. Théoriquement, la mise en œuvre de ces stratégies constitue un antidote prépondérant à la préservation des hydro-systèmes et au dépassement des problématiques conflictuelles relatives à la gestion collective des ressources en eau. Selon Alain (2000), cette procédure

constitue le modèle de l'exercice d'une « démocratie locale ». En revanche, dans les zones où la tradition d'irrigation et la civilisation de l'eau remontent au delà du Moyen -Âge, nous supposons que ces formes de gouvernance et de de la gestion intégrée de l'eau ne sont pas récentes. Dans cette perspective, une question retrouve toute sa légitimité : Dans quelle perspective la mise en place d'un SAGE dans chaque bassin hydrographique est-elle adaptée aux différents contextes socioéconomiques et géographiques ? En réalité les SAGE prennent-ils en considération la complexité des milieux et des contextes sociaux ainsi que le degré du potentiel ou de la vulnérabilité en matière de la ressource ? Au sein du même bassin versant, les difficultés de la gestion de l'eau dues aux diverses dimensions sociales, économiques, territoriales, organisationnelles et écologiques sont-elles réellement les mêmes ? Pourquoi ne pas poser la question sur les hétérogénéités socio-spatiales au sein d'un même bassin versant et sur leurs effets sur le degré de l'adaptabilité ou l'inadaptabilité de ces stratégies ?

Nous avons indiqué plus loin que la dimension territoriale sera le fil conducteur dans notre analyse de l'arsenal juridique français. Par la mise en « évidence » à l'échelle du bassin versant en tant que cadre institutionnel qui touche l'ensemble des politiques publiques en matière de la gestion et de l'organisation de la ressource, l'enchaînement et la coordination entre elles se réfèrent désormais aux territoires. La territorialisation de la gestion de l'eau est une modalité d'organisation antique qui s'est accrue dans la majorité du territoire national tout en s'adaptant aux potentiels et à la vulnérabilité des différents contextes socioéconomiques et topographiques. Les zones de montagne méditerranéennes, selon Ghiotti, ont connu une gestion intense de l'espace qui remonte à leur histoire hydraulique :

« La gestion territoriale de l'eau est une forme d'organisation ancienne³ et qui s'est développée sur l'ensemble du territoire national⁴. Elle se manifeste sous des formes multiples, des échelles variées et intervient dans les processus de gestion avec plus ou moins d'intensité selon les espaces. Par exemple, la gestion territoriale est une forme très développée d'organisation déjà en place à la Révolution, notamment dans les montagnes méditerranéennes. Si ces dernières ne constituent pas une exception, elles constituent cependant une telle représentativité du phénomène qu'il est impossible de les contourner. La lecture détaillée des archives montre en effet très clairement que ce phénomène s'individualise par une très forte spécificité, au vu des usages de la ressource parmi lesquels dominent très largement l'irrigation, le curage et l'endiguement⁵ » (Ghiotti, 6)

L'émergence de la notion « eau milieu » et la mise en vigueur de celle du bassin versant en tant qu'échelle pertinente à la gestion collective des ressources en eau sur la scène nationale, ont mis en péril la grande tradition d'aménagement d'usage violent et appauvrissant les rivières. Les dimensions sociales demeurent inévitables pour atteindre une impérative collaboration entre exigences environnementales et évolution économique basées sur une

conciliation des logiques et des stratégies des acteurs. Les déficits des logiques purement économiques exigent la réorientation de la scène juridique et de la politique de l'eau en France vers la réappropriation sociale de l'eau qui obtient un statut de patrimoine dans différentes échelles : locale, régionale, nationale et supranationale :

« Soumis à des obligations de résultat et à des comptes rendus réguliers par la directive-cadre sur l'eau, les états membres n'ont plus d'autre choix que de se plier en temps utile aux disciplines communautaires. » (Rapport public 2010 « l'eau et son droit », conseil d'État, 197)

Le bassin versant acquiert par la nouvelle loi un statut systémique qui réunit plusieurs dimensions sociale, territoriale, et environnementale. Par ces nouvelles dimensions, l'échelle du bassin hydrographique s'impose aux divers niveaux de la gestion territoriale de l'eau tout en acquérant une reconnaissance législative et institutionnelle (Ghiotti, 2000). Dans le système de la gestion intégrée des ressources en eau, le territoire devient le facteur et un préalable structurant du processus de la gouvernance locale de l'eau. Pour assurer le bon fonctionnement des systèmes de gestion, la prise en perspective de l'élément territorial permet la pérennisation et les interférences des autres éléments afin d'instaurer une certaine homogénéité à l'intérieur de chaque unité hydrographique. Le territoire de l'eau est passé d'un simple enclave d'aménagement à une sphère sociale assez compliquée qui invite un certain nombre d'éléments à rentrer en interaction permanente afin de garantir la perpétuité des systèmes de gestion.

Le territoire en tant que construit social, ne nous empêche pas de réfléchir à ses aspects naturels voire géographiques. En effet il constitue un dilemme à la centralisation car par le processus de la décentralisation cet espace se trouve confronté à plusieurs territoires de l'eau notamment ceux administratifs, d'où la complexité de la gestion collective de la ressource. Ghiotti distingue trois sphères relatives à la gestion territoriale de l'eau : la sphère communautaire, la sphère publique et la sphère privée. Cela nous amène à poser un certain nombre de questions qui nous apparaissent légitimes : est-ce que l'implication de plusieurs échelles de gestion et un certain nombre de sphères d'organisation collective, selon Ghiotti, ne rend pas la mission des différentes institutions déléguées assez difficile ? Quelles sont les limites entre les dimensions réalisables et irréalisables par la gestion intégrée et de la gouvernance locale de l'eau notamment dans les zones de montagne ?

Dans le cadre de la nouvelle approche concertée adoptée par les agents de l'État, la conception du territoire est passée d'une connotation exclusivement naturelle tout en ignorant les différents aspects d'interférence avec les composantes des milieux et des contextes locaux,

à un préalable fondamental afin d'appréhender la question de la gouvernance locale de l'eau. Il demeure à la fois un préalable naturel mais surtout un préalable social incontournable à la mise en place des principes généraux de la gestion équilibrée et concertée de l'eau. Le territoire et l'eau ne constituent plus de simples éléments naturels figés bien qu'ils obtiennent une autre conception relative aux interactions entre eux et les milieux sociaux, environnementaux et territoriaux. Ainsi nous ne pouvons pas comprendre le processus de l'évolution dans la gestion sociale et technique de l'eau d'irrigation sans prendre en considération ces dimensions qui déterminent la nouvelle conception de l'eau et du territoire. La complexité actuelle de la gestion collective de l'eau est le résultat des interférences entre l'Homme et son environnement.

De même, nous supposons que les dimensions sociales se sont mises en avant par la loi à travers l'élaboration des grands principes de la gestion intégrée et équilibrée des ressources en eau. En effet, la politique de l'eau se base spécifiquement sur les interactions que l'Homme peut établir avec son environnement ou son milieu social, économique, politique et territorial. Ces rapports Homme/Milieu reflètent la complexité des systèmes de gestion et la compréhension des dynamiques d'usage et d'appropriation de la ressource. L'eau demeure un milieu qui s'ouvre sur un réseau d'interférences entre l'eau en tant que ressource et l'Homme qui habite le territoire. De même, l'eau et le territoire demeurent un construit social d'où l'importance de mettre en perspective la complexité du réseau de la gestion collective des ressources en eau. Selon Parage, il faut mettre en vigueur les actions sur un hydrosystème de plus en plus complexe par la mise en avant de la gestion équilibrée de l'eau qui prend en considération les interdépendances entre Homme/Milieu :

« Il s'agit d'une démarche complexe à deux dimensions : l'une technique, par la planification d'une politique de gestion équilibrée de l'eau et l'autre sociale, s'appuyant sur un processus de gouvernance qui s'échelonne sur plusieurs années (...) L'établissement d'une politique de gestion équilibrée d'un hydrosystème devant prendre en compte un ensemble de variables liées par des interactions (Laurent, 1995) n'est pas simple. L'action sur l'hydrosystème est le produit d'un réseau d'interactions entre les humains qui l'habitent, le visitent, le gèrent et/ou y puisent des ressources et des non-humains (Callon et al. 1986). Ces « nonhumains » sont des ressources indépendantes de la présence de l'eau (faune aviaire et piscicole, végétation spécifique) ou des équipements conçus pour modifier la ressource en eau, la mesurer, la contrôler, en modéliser la dynamique et les usages ... Le comportement de cet hydrosystème ne peut donc pas être compris facilement. » (Parage, 21)

2-1_les évolutions des structures institutionnelles hydrauliques entre adaptabilité ou inadaptabilité aux exigences des contextes locaux :

Dans notre analyse des grands principes de la loi de 1992, les transitions institutionnelles dues aux évolutions des règles et des systèmes de gestion de l'eau, nous paraissent fondamentales. Pour appréhender le processus des changements et l'orientation de la politique de l'eau en France vers une gestion durable et concertée des ressources en eau, le recours aux aspects institutionnels demeure inévitable. Nous avons souligné plus loin les deux grandes stratégies amenées par les traits majeurs de la gestion locale de l'eau ou à vrai dire de la gouvernance locale de l'eau; il s'agit des SDAGE et des SAGE. Ces nouvelles modalités de gestion basée sur la concertation, théoriquement effective des acteurs locaux, régionaux, nationaux et supranationaux portent une attention particulière aux complexités des contextes locaux et des différentes dimensions de la gestion de la ressource tant sociale, environnementale que territoriale.

Cette ouverture ou simplement cette reconnaissance des droits communautaires et des rôles prépondérants joués par les acteurs locaux en matière de l'organisation sociale et technique de l'eau par les agents de l'État, réinscrit les logiques étatiques dans une autre optique, disons tolérante avec les éléments nécessaires à la préservation de la nature. La transition ou le passage d'une gestion agressive de la nature tout en défavorisant les aspects communautaires souvent respectueux de l'environnement à une gestion durable et locale de l'eau, constitue un axe majeur qui justifie la portée et la complexité institutionnelle résultant de la-dite transition : « La gouvernance est nécessaire pour coordonner les comportements des acteurs et assurer une meilleure production du bien. » (Ruf, 2). C'est pour cette raison que nous portons un intérêt particulier à ces aspects afin de démontrer la complexité de la gestion de l'eau par l'implication de plusieurs échelles territoriales dans le cadre de la gestion globale de la matière.

Dans cette partie, nous nous basons sur un rapport précis qui démontre spécifiquement le processus institutionnel porté par les réformes des deux lois sur l'eau de 1964 et celle de 1992. A travers la présentation des différents acteurs et institutions impliqués dans la gestion et l'organisation de l'eau notamment celle d'irrigation, nous pouvons concevoir l'évolution à la fois au niveau des pratiques sociales en la matière et du degré de la réelle concertation des acteurs à l'échelle locale. Nos objectifs initiaux se résument dans la mise en rapport des

discours et des pratiques en matière de la gestion de l'eau. Evidemment les adaptabilités et les inadaptabilités des structures institutionnelles comme les ASA avec le nouveau processus d'évolution relevé de la gestion durable de la ressource demeurent une question primordiale.

Dans cette perspective, devant les transitions inscrites à l'échelle de la gestion de l'eau ainsi qu'à l'implication des différents acteurs, l'adaptabilité et l'efficacité des ASA dans le processus de la gestion globale et durable de l'eau sont-elles mises en question? Ces structures sont-elles encore adaptables à la complexité institutionnelle, contextuelle, sociale et territoriale des contextes locaux ? Quels sont les rôles ou, si nous supposons la présence de nouveaux rôles, quelles sont les nouvelles fonctions des types d'associations syndicales telles que les ASA, ASL, ASP, AF et Association loi 1901 ? La complexité des types d'associations est-elle une entrave ou un atout qui nourrit les traits majeurs de la gouvernance locale de l'eau ? Dans quelle perspective ces structures sont-elles un simple reflet des interventions étatiques dans la gestion communautaire de l'eau ou bien sont-elles indispensables à la perpétuité de la gestion collective, gravitaire et patrimoniale des ressources en eau ? La gestion patrimoniale de la matière est-elle considérée comme étant la nouvelle mission à accomplir par les associations syndicales notamment dans les zones reculées voir les montagnes (la vallée de la Vésubie) ? Une partie de ces questions trouvera une réponse dans ce sous-chapitre. Nous essayons de répondre à l'ensemble des questions liées à la gestion institutionnelle de l'eau au cours de la thèse.

4- Le processus institutionnel de la gouvernance de l'eau entre concertation des acteurs et renforcement des rôles de l'État

Le processus de la gestion de l'eau implique divers acteurs y compris les services de l'État contrôleur. Théoriquement, à partir de la loi de 1964 et notamment celle de 1992, l'État a confié la responsabilité de la gestion des ressources en eau aux institutions déléguées aux différentes échelles locale, régionale et nationale. Néanmoins il garde un statut fondamental dans le processus de la prise de décisions relatives à la gestion de l'eau et est chargé de garantir le respect des réglementations prépondérantes à la négociation et à l'encadrement des usagers. Bien que l'élaboration des réglementations nécessitent un consensus des communautés de l'eau, les rôles de l'État ne cessent de se renforcer. C'est pourquoi nous dévoilons dès le départ notre réticence vis-à-vis du recul de l'État et de ses services en matière

de la gestion sociale et technique de l'eau en particulier celle d'irrigation. L'implication et la représentativité de l'État aux différentes échelles de gestion, mettent en question ce recul. Devant ces hypothèses, nous pouvons même aller plus loin dans cette analyse en nous interrogeant non seulement sur le désengagement des services de l'administration mais également en supposant que la politique de l'eau a marqué le passage d'une centralisation et d'une décentralisation à une recentralisation de la gestion de l'eau.

Ce qui nous intéresse en particulier dans ce contexte, c'est la gestion de l'eau à l'échelle locale en interaction avec les différentes autres échelles régionale, nationale et supranationale. En effet, une autre question prend sa place dans cette partie qui touche spécifiquement la coordination entre ces échelles de gestion et les multiples acteurs. Par la mise en perspective des grands principes de la gestion intégrée des ressources en eau, l'implication de plusieurs acteurs et échelles de gestion, ne pose-t-elle pas le problème de coordination et de conciliation entre deux logiques communautaires et étatiques ? Quelle est la place de la gestion communautaire et de l'organisation syndicale de l'eau d'irrigation dans le processus de la gestion intégrée des ressources en eau ? Dans chaque district hydrographique en tant qu'entité administrative, peut-on prendre en considération les particularités et les autonomies des systèmes d'irrigation notamment dans les zones où la tradition d'irrigation remonte à plus de 800 ans ? Est-ce que l'implantation des institutions nouvelles à plusieurs échelles de gestion a-t-elle une emprise sur le renouvellement des pratiques sociales liées à l'irrigation ou bien est-ce la disponibilité de l'eau qui détermine avant tout la réappropriation des règles et des systèmes de gestion de l'eau dans un espace donné ? A quel point la coïncidence politique et administrative en bassins versants est-elle compatible à la gestion communautaire notamment si nous prenons en considération les particularités de la gestion locale et des systèmes d'irrigation dans un territoire déterminé ?

La mise en valeur des évolutions qu'ont connues les structures institutionnelles en France chargées de la gestion de l'eau nous paraît prépondérante. Dans le cadre du GIRE, la gestion de l'eau implique des renouvellements institutionnels en vue de s'adapter à l'intégration à plusieurs échelles des « territoires de l'eau » nationale, régionale, locale. Le schéma ci-dessous nous démontre le processus du développement institutionnel chargé de la gestion de l'eau en France.

Chapitre XVII : Les associations syndicales et le dilemme de la durabilité des réseaux d'irrigation traditionnels : les antagonismes des rapports État/communauté, Environnement/ Société

Dans cette partie notre objectif est d'appréhender l'évolution de la gestion sociale de l'eau en parallèle aux transformations institutionnelles et gestionnaires traduites par le passage d'une gestion communautaire à une gestion associative de la ressource en impliquant des règles « standards » régies par la loi. En se référant à la loi sur les associations syndicales du 21 juin 1865¹¹⁶, il serait opportun pour nous de suivre le processus de changements soit de ruptures en matière de la gestion institutionnelle de l'eau, et de préciser ainsi le degré de compatibilités de ces structures associatives, considérées comme étant des établissements d'utilité publique à caractère administratif, aux complexités des contextes micro-locaux de la Vésubie.

Les règles de la gestion des eaux de cette zone de montagne de l'arrière-pays niçois sont préalablement établies par les communautés d'arrosants organisèrent en groupements d'arrosants ou Sociétés d'Arrosages. Ce terrain est jadis construit par les règles communautaires d'où la nécessité de s'ajuster les modalités dites « formelles » aux processus de règles « informelles » mais souvent bien adaptées aux complexités des milieux. Les préalables sociologiques et anthropologiques (Ftaïta, 2006) sont éminentes à notre appréhension de l'évolution de « l'administration locale de l'eau » (Jaubert de Passa, 1842). Cette dernière se trouve désormais au cœur du discours étatiques inscrits, en principe, dans le processus de la gouvernance locale de l'eau lancée récemment par l'État.

Les communautés d'arrosants vésubiens au cours des siècles ont su autogérer leur ressources en eau sans pour autant avoir recours aux règles « formelles » imposées par le pouvoir central. Les règles établies souvent à l'unanimité se firent reconnues par l'ensemble des

¹¹⁶ Nous tenons à préciser que la constitution de quelques types d'associations syndicales de propriétaire, dans le contexte français, remonte bien au Haut Moyen Age avec la loi du 14 Floréal an XI. Les associations syndicales forcées ont été conçues à cette période en vertu de gérer les cours d'eau non navigables et flottables. Dans cette perspective, l'exemple de la Catalogne est révélateur dont l'appropriation de l'eau faisait déjà une propriété inaliénable du roi et des seigneurs locaux. Ils faisaient l'objet d'une réglementation conçue par le droit régalien. Un autre régime de loi succède celle du 14 Floréal an XI date du 16 septembre 1807 qui visa la réglementation des eaux des mares en contribuant ainsi à multiplier les types d'associations. La loi du 21 juin 1865 codifia les différentes lois postérieures en matière de la gestion de l'eau. Ces associations antérieures à la loi du 21 juin 1865 se furent tolérées par un Conseil d'État sans imposer pour autant leur conversion conformément à ladite loi. En revanche, ces institutions se trouvent dont l'impossibilité de continuer de fonctionner en contrariété de la loi sur les associations. Leur conversion conformément à la loi demeure éminente à leur bon fonctionnement.

communautés d'irrigants. Elles s'étaient reconnues, perçues et strictement appliquées par les arrosants afin d'assurer le bon fonctionnement des réseaux d'irrigation.

Cela met en question la légitimité de ces structures associatives imposées/proposées par l'État à l'échelle locale et leur fiabilité en suivant les changements socio-économiques qu'a connu la vallée de la Vésubie ? Devant la déprise agricole qu'a connu les zones de montagnes de l'arrière-pays niçois dont la Vésubie, quels rôles en jouent désormais ces structures associatives ? D'une vocation agricole à une vacation patrimoniale, quelles perspectives suivent ces structures pour la maintenance d'une gestion séculaire de l'eau d'irrigation et ainsi garantir la durabilité des réseaux ? Ces dernières sont-elles adaptées au processus de changements et de complexités des contextes micro-locaux ? Quels sont les rapports entretenus entre les associations syndicales et les services de l'État ? Dans un processus de gouvernance locale de l'eau et dans une approche intégrée des ressources en eau, l'État accorde-t-il à ces structures les outils nécessaires afin de jouer un rôle dans la prise de décision à l'échelle locale, régionale et nationale en coordination avec les autres types d'institutions hydrauliques y compris les agences du bassin ? Pour répondre à ces questions il serait utile, ainsi, de suivre l'évolution des systèmes de distribution de l'eau d'irrigation avant et pendant une gestion associative de la matière.

Sous la tutelle du Préfet du département, à partir du début du XX^{ème} siècle, les associations syndicales imposées/proposées par l'État à l'échelle locale, en vue d'assurer le bon fonctionnement des réseaux d'irrigation gravitaire, devaient faire face d'un côté, à un manque d'agriculteurs du aux effets dévastateurs de la guerre qui a touché particulièrement les zones de montagnes de l'arrière-pays, et d'un autre côté de remplacer ou/et de conserver les règles préalablement établies par les communautés d'arrosants en l'adaptant aux procédures administratives. La mise en place de ces associations avait répondu à un besoin local intimement lié à une histoire qui a facilité sa mise à jour, tandis que le recul de certaines formes communautaires est favorisé par la conservation verbale. En lumière des travaux de Wateau en Portugal, nous estimons que souvent les communautés adoptent les associations dans l'objectif de faciliter la distribution et l'usage de l'eau d'irrigation. En effet, les deux guerres participèrent d'une manière directe à ces changements surtout par l'urbanisation qui a vite accéléré un mouvement d'émigration vers les zones urbaines de la région PACA. Des changements radicaux ont affecté les structures sociales et hydrauliques de la vallée.

Dans un contexte juridique et comme nous avons évoqué précédemment, les groupements fonciers de propriétaires (associations syndicales) sont régis initialement par la loi du 21 juin 1865 complétée par le décret du 16 décembre 1927. Selon son premier article qui coïncide surtout avec les structures associatives à vocation « polyvalente », ces dernières ont été formées, sous l'initiative des communautés ou/et en partie de celle de l'administration, en permettant l' « exécution et l'entretien à frais communs de travaux immobiliers » d'utilité publique et collective. L'irrigation resta à l'échelle de cette loi un axe parmi d'autres de même que la réalimentation des nappes phréatiques et la lutte contre les inondations. La création de ces associations syndicales en vertu de l'amélioration agricole porte principalement sur l'assurance de l'intérêt collectif attaché à la propriété¹¹⁷ et non pas au propriétaire à travers une organisation collective strictement réglementée par des lois unifiées. Contrairement aux règles introduites par les communautés d'arrosants organisèrent, dans le cas de la Vésubie, en Sociétés d'Arrosages qui ne sont valables que dans les contextes micro-locaux où elles se sont produites, les lois régissant ces structures du point de vue du législateur peuvent se généraliser dans l'ensemble du territoire national français.

Il est vrai que la mise en place des associations syndicales dans la Vésubie, de même que les zones de montagnes de l'arrière-pays niçois, ne date guère à la période postérieure de la guerre, bien qu'elle remonte à la fin du XIX^{ème} siècle. L'exemple du canal du Caïre et celui des Condamines de Pélasque, dans ce cadre, est révélateur. En revanche, ce sont les nécessités et les déficits sociopolitiques et économiques ayant affectés l'évolution des systèmes irrigués qui participèrent directement à l'adoption des communautés vésubiennes un nouveau modèle de gestion de l'eau. En s'adaptant aux logiques et aux enjeux du pouvoir central, les communautés d'arrosants ont trouvé dans l'adoption du modèle associatif le seul moyen pour parvenir à assurer la durabilité des systèmes irrigués et ainsi leur patrimoine hydraulique commun fragilisé.

A l'origine, les subventions administratives entreprises en matière d'aménagements hydro-agricoles dans ces zones de montagnes ont été conditionnées par le basculement vers une gestion associative inscrite dans un cadre administratif précis. L'État a considéré, ainsi, ces établissements publics à caractères administratifs non locaux¹¹⁸ comme les seuls

¹¹⁷ « Les obligations qui dérivent de la constitution de l'association syndicale sont attachées aux immeubles compris dans le périmètre et les suivent, en quelques mains qu'ils passent, jusqu'à la dissolution de l'association. » Article 2 du décret du 18 décembre 1927.

¹¹⁸ Arrêt Tatin du 12 juillet 1995, cit, Ladki, « les externalités de l'irrigation gravitaire », 2004

interlocuteurs aptes à représenter les communautés d'arrosants vis-à-vis de ses services. Ces nouvelles structures dépendirent financièrement lors de la création aux services administratifs. Le soutien financier et technique de l'État dépassa 80% en vertu de moderniser les réseaux d'irrigation traditionnels en concordance avec la politique de l'eau du XIXe et du XXe siècles en France qui voyait dans le choix technique le seul moyen pour parvenir à promouvoir l'agriculture à haute valeur ajoutée.

La gestion associative de l'eau dépende aux formes juridiques préétablies par la loi comme celle d'une association loi 1901, d'une ASL, d'une ASF¹¹⁹ ou d'une ASA. Dès lors, dans la vallée de la Vésubie les ASA gèrent plus que 70% des réseaux d'irrigation gravitaire et ceux par aspersion. Uniquement 30% des réseaux d'irrigation sont, désormais géré par les associations de types privés telles que les associations syndicales libres (ASL) et les associations loi 1901. Seules les ASA ou les associations syndicales autorisées qui jouissent du statut d'un établissement public en lui permettant la dotation d'un soutien financier et technique exclusive des services administratifs soit le conseil général et régional, la préfecture, l'Union Européenne, etc. Les autres types d'associations exclus du soutien financier de l'État ne peuvent compter que sur les taxes et les cotisations des adhérents pour améliorer l'efficacité des réseaux d'irrigation gravitaire. Dès l'émergence accélérée des associations syndicales après la première guerre mondiale, les années vingt se distinguèrent par leur basculement en grande partie aux ASA afin de se jouir du statut d'établissement public permettant d'absorber des subventions financières non négligeables.

Malgré les particularités de chacune, quelques points communs en matière de la gestion de l'eau d'irrigation se relèvent de la capacité des communautés villageoises de s'adapter aux interventions administratives tout en conciliant leurs stratégies aux complexités des milieux. Désormais, l'un des points importants à souligner est l'absence d'une répartition rigoureuse des ressources en eau de la Vésubie et de la Gordolasque interdépendante aux spécificités des contextes micro-locaux. Puisque le potentiel en eau de chaque contexte micro-local dans la vallée de la Vésubie qui conditionne les traits majeurs de la gestion sociale des ressources en eau. Cette conséquence survient, comme nous avons souligné plus haut, de la diminution de la population locale puisque les deux guerres ont eu des conséquences directes, selon les dires mêmes des villageois, de même que l'exode rural. L'urbanisation a contribué également à

¹¹⁹ Association syndicale forcée est une forme juridique d'association imposée à l'échelle locale par l'administration. Ce type d'association est absent dans la Vésubie.

encourager l'émigration vers les zones touristiques de la Côte d'Azur y compris la ville de Nice. Cette dernière consistait à un point d'attraction aux jeunes agriculteurs. Ainsi, devant ces enjeux concluants liés à la régression des pratiques agricoles, sans une organisation en associations syndicales le patrimoine hydraulique risqua un déclin quasi total.

La durabilité de ces associations syndicales à l'échelle locale de la Vésubie n'est pas insensible aux changements radicaux du milieu local et global entraînant le dysfonctionnement des systèmes irrigués. Devant la montée des défis environnementaux, l'orientation vers une agriculture irriguée peu polluante de l'environnement s'avère éminente par le législateur. En effet, à partir de 2006 ce dernier exigea des conditions strictes pour en bénéficier du soutien technique et financier de l'État. Il impose la présence d'un 1/3 minimum d'agriculteur au sein des associations syndicales pour se doter d'un financement étatique. En tenant les changements radicaux qu'ont connus les zones de montagnes de l'arrière-pays-niçois y compris la vallée de la Vésubie à l'échelle des pratiques agricoles n'encouragent guère le soutien financier des services étatiques. L'absence d'une réelle volonté politique en vertu de promouvoir une agriculture biologique à haute valeur ajoutée dans ces parties montagnardes met en question la pérennité de ces structures et leurs fiabilités pour faire face aux changements socio-économiques. En revanche, la volonté des acteurs locaux de sauvegarder ce patrimoine hydraulique séculaire a permis aux ASA de compter principalement sur les contributions des adhérents afin de parvenir à assurer la durabilité strictement spatiale des réseaux d'irrigation traditionnels.

Entre discours étatique dirigé vers la valorisation du patrimoine hydraulique et la promotion de l'agriculture écologique particulièrement en montagnes, et réalité distinguée par une absence d'une volonté politique en matière de développement de l'agriculture irriguée montagnarde, ces zones y restent défavoriser. Bien que la déprise agricole et l'absence relative de soutien financier auprès des services administratifs, les associations vésubiennes supportent l'entretien et la modernisation des réseaux d'irrigation en constituant un programme de création d'une fédération d'associations dans la Vallée. En interaction avec l'échelle régionale, nationale voire internationale, la création d'une fédération vient de l'idée de consolider le poids de ces structures au plan régional et national par l'amélioration des formes de solidarités et de coordinations entre elles. Ces principes entrent directement dans le processus de la gestion intégrée des ressources en eau en permettant aux acteurs locaux

vésubiens d'intégrer les dynamiques sociopolitiques des différentes échelles locale, régionale, national et supranationale.

Dans un cadre juridique et institutionnelle composite en passant par la loi de 1865, 1898, 1964, 1992, 2000 et en dernier celle de 2006 basé désormais sur les modalités de la gestion intégrée des ressources en eau, les acteurs locaux doivent y assujettir leur modalités de gestion micro-locale tout en assurant le bon fonctionnement des systèmes irrigués et la durabilité des réseaux gravitaires. Ainsi, la réduction des ressources en eau destinées à l'irrigation par l'introduction de nouveaux usages de l'eau hydroélectrique, domestique et touristique implique forcément une gestion rigoureuse que les associations syndicales doivent parvenir à assurer.

1- Le processus de la création des associations syndicales dans la Vésubie en interaction avec la gestion globale de l'eau : une réponse analogique aux changements endogènes et exogènes

1-1 L'évolution des structures institutionnelles hydrauliques entre adaptabilité ou/et inadaptabilité aux exigences des contextes locaux, régionaux et nationaux :

Les associations syndicales de propriétaires ont été organisées par l'administration avant la mise en place de la loi du 21 juin 1865. De nombreux textes juridiques (lois des 12 et 20 août 1790, du 14 floréal an XI, du 16 septembre 1807) ont été préservés après la Révolution en vue de la réalisation de grands travaux d'aménagements. Sous l'autorité de Napoléon III la codification de la loi de 1865 sur la création des associations a eu pour objectif de « donner l'essor à l'esprit d'entreprise et d'initiative privée » (ISIIMM, 48). En revanche l'organisation bureaucratique de l'État a affaibli le rôle anticipé à jouer par ces nouvelles structures.

Avant de mettre en perspective les enjeux de l'évolution institutionnelle en matière de la gestion de l'eau dans la Vésubie, il nous apparaît incontournable de mettre ce processus de changement dans son contexte nationale en interaction avec les échelles micro-locales. Depuis le XIXe siècle la mise en place de ces associations syndicales demeure le socle de la politique du développement de l'agriculture irriguée notamment dans le sud de la France. Lors de la politique des grands aménagements hydro-agricoles, les zones de plaine ont eu une place prépondérante dans ces investissements. Afin de faciliter l'intervention publique dans la

gestion technique de l'eau d'irrigation, les formes associatives constituent le pilier de la politique de l'eau. La révolution technologique (industrielle) qu'a connue la France ainsi que les pays du Nord, a facilité le déclenchement de la « révolution verte » (J.J. Pérennés, 1993) lancée par la politique aménagiste et planificatrice de l'État central comme le souligne P. Garini & S., Loubier (2010) :

« Depuis 150 ans les ASA ont été un des piliers essentiels de la politique française de développement de l'irrigation. Des systèmes de canaux datant parfois du Moyen Age ont adopté ce statut. La puissance publique a financé la création de nombreux réseaux pour équiper les plaines du sud de la France à la fin du XIXème. Mais ce statut a également servi à l'expansion des réseaux de distribution sous pression depuis les années 60 [10] et aujourd'hui près de la moitié des superficies irriguées à partir de réseaux collectifs le sont dans le cadre des ASA ce qui représente 20% de la superficie française irriguée. » (P. Garini & S., Loubier, pp : 3-4)

Les zones de montagne n'ont pas été à l'abri à ces réformes institutionnelles et juridiques. Néanmoins, la révolution industrielle a construit une aire favorable au développement de l'agriculture irriguée des plaines tout en défavorisant d'autre part l'agriculture montagnarde. Jusqu'à la deuxième guerre mondiale, dans les grands massifs montagneux y compris la vallée de la Vésubie, l'agriculture de montagne a servi spécifiquement à l'autosuffisance alimentaire de la population locale. L'introduction de nouvelles techniques d'irrigation surtout celle du pompage mettra en péril le réseau d'irrigation gravitaire. Les réseaux traditionnels en tant que patrimoine hydraulique ont été préservés partiellement par les sociétés hydrauliques des massifs montagneux tout en adaptant les pratiques d'irrigation aux mutations socio-économiques qu'a connues l'échelle nationale. Pour maintenir le réseau et préserver les règles de partage et de la distribution de l'eau d'irrigation, les communautés d'irrigants font adapter leur système d'irrigation aux innovations techniques et institutionnelles. Par ailleurs il va de soi de remettre en question la résistance des réseaux traditionnels ainsi que les règles et les pratiques communautaires. Dans cette perspective une question prendra toute sa légitimité : jusqu'à quand les communautés d'irrigants organisées en associations syndicales peuvent-elles mettre en valeur le réseau d'irrigation traditionnel et faire face au « despotisme technique » ? Le schéma ci-dessous révèle le recul du réseau gravitaire et l'expansion du réseau sous pression par rapport à la superficie irriguée couverte en France.

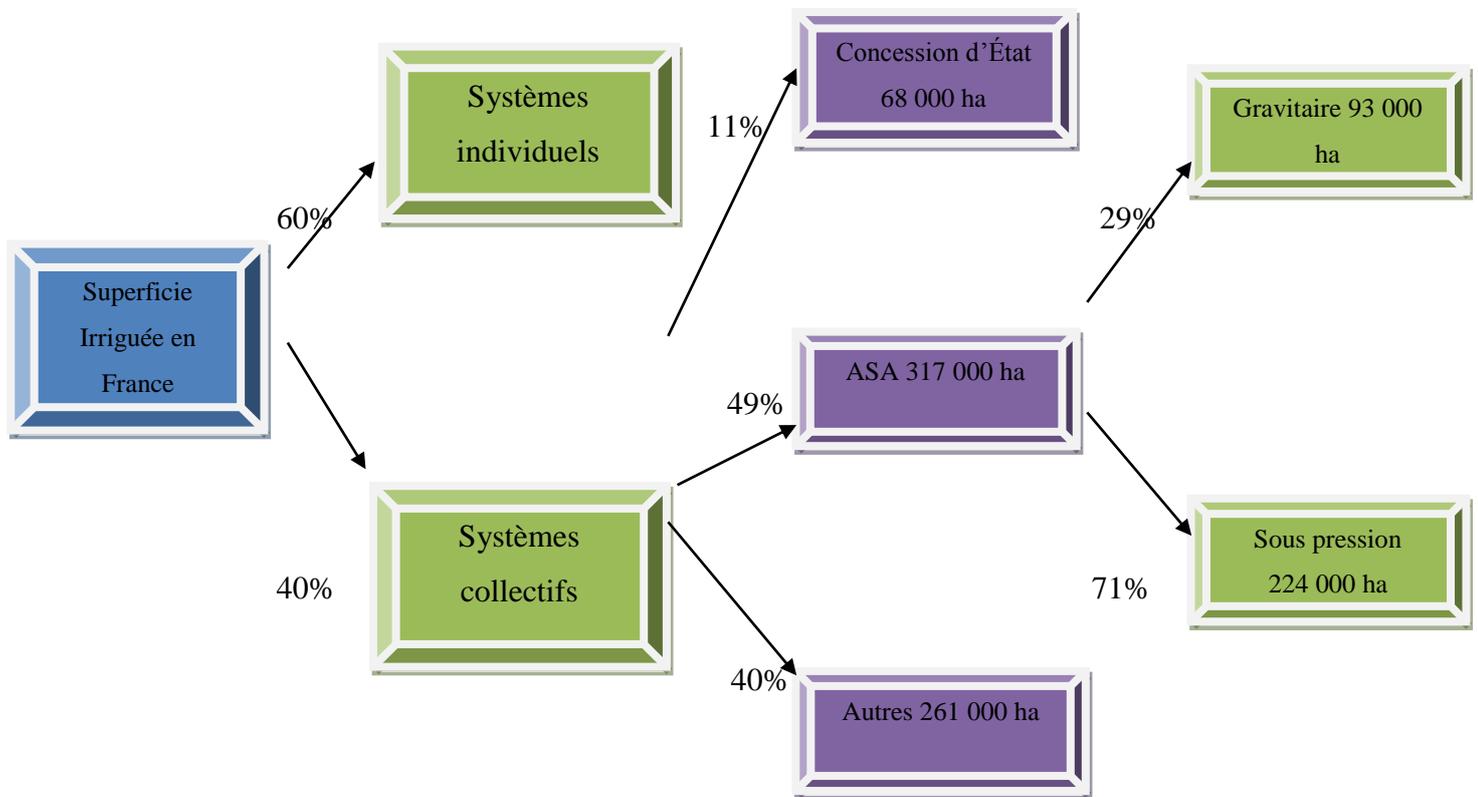


Figure 1 : Répartition de la superficie irriguée en France ; source : **Trois réformes des institutions, trois conceptions du juste au sein de communautés d'irrigants** P. Garini & S., Loubier, 2010

Les techniques traditionnelles d'irrigation ancrées dans les modes d'organisation sociale et hydraulique se sont mobilisées par un savoir et un savoir-faire afin d'amener l'eau à la parcelle. En effet, malgré le progrès technique ces sociétés déploient des stratégies locales pour maintenir les modes de gestion et les règles qui forment leurs systèmes irrigués et les identifient dans un contexte donné. Les systèmes irrigués se distinguent par une certaine flexibilité qui leur permet de persister dans le temps et dans l'espace sans rejeter la moindre innovation. Chaque système d'irrigation passe par plusieurs étapes déterminées par Elinor Ostrom. Ainsi, au lieu qu'il finisse par un déclin total, il se réorganise en s'adaptant aux changements imposés/proposés à l'échelle locale.

Dans notre analyse des grands principes de l'arsenal juridique en France en matière de la gestion de l'eau, les transitions institutionnelles dues aux évolutions des règles et des systèmes de gestion de l'eau, nous paraissent fondamentales. Pour appréhender le processus des changements et l'orientation de la politique de l'eau en France vers une gestion durable et concertée des ressources en eau, le recours aux aspects institutionnels demeure inévitable. Nous avons souligné dans le chapitre XIV les deux grandes stratégies amenées par les traits majeurs de la gestion locale de l'eau ou à vrai dire de la gouvernance locale de l'eau; il s'agit des SDAGE et des SAGE. Ces nouvelles modalités de gestion basée sur la concertation, théoriquement effective des acteurs locaux, régionaux, nationaux et supranationaux portent une attention particulière aux complexités des contextes locaux et des différentes dimensions de la gestion de la ressource tant sociale, environnementale que territoriale.

Cette ouverture ou simplement cette reconnaissance des droits communautaires et des rôles prépondérants joués par les acteurs locaux en matière de l'organisation sociale et technique de l'eau par les agents de l'État, réinscrit les logiques étatiques dans une autre optique, disons tolérante avec les éléments nécessaires à la préservation de la nature. La transition ou le passage d'une gestion agressive de la nature tout en défavorisant les aspects communautaires souvent respectueux de l'environnement à une gestion durable et locale de l'eau, constitue un axe majeur qui justifie la portée et la complexité institutionnelle résultant de ladite transition : « La gouvernance est nécessaire pour coordonner les comportements des acteurs et assurer une meilleure production du bien. » (Ruf, 2). C'est pour cette raison que nous portons un intérêt particulier à ces aspects afin de démontrer la complexité de la gestion de l'eau par l'implication de plusieurs échelles territoriales dans le cadre de la gestion globale de la matière.

Dans cette partie, nous nous basons sur un rapport précis qui démontre spécifiquement le processus institutionnel porté par les réformes des deux lois sur l'eau de 1964 et celle de 1992. A travers la présentation des différents acteurs et institutions impliqués dans la gestion et l'organisation de l'eau notamment celle d'irrigation, nous pouvons concevoir l'évolution à la fois au niveau des pratiques sociales en la matière et du degré de la réelle concertation des acteurs à l'échelle locale. Nos objectifs initiaux se résument dans la mise en rapport des discours et des pratiques en matière de la gestion de l'eau. Evidemment les adaptabilités ou/et les inadaptabilités des structures institutionnelles comme les ASA de la Vésubie avec le nouveau processus d'évolution relevé de la gestion durable de la ressource demeurent une

question primordiale.

Dans cette perspective, devant les transitions inscrites à l'échelle de la gestion de l'eau ainsi qu'à l'implication des différents acteurs, l'adaptabilité et l'efficacité des ASA dans le processus de la gestion globale et durable de l'eau sont-elles mises en question? Ces structures sont-elles encore adaptables à la complexité institutionnelle, contextuelle, sociale et territoriale des contextes locaux ? Quels sont les rôles ou, si nous supposons la présence de nouveaux rôles, quelles sont les nouvelles fonctions des types d'associations syndicales telles que les ASA, ASL, ASP, AF et Association loi 1901 ? La complexité des types d'associations est-elle une entrave ou un atout qui nourrit les traits majeurs de la gouvernance locale de l'eau ? Dans quelle perspective ces structures sont-elles un simple reflet des interventions étatiques dans la gestion communautaire de l'eau ou bien sont-elles indispensables à la perpétuité de la gestion collective, gravitaire et patrimoniale des ressources en eau ? La gestion patrimoniale de la matière est-elle considérée comme étant la nouvelle mission à accomplir par les associations syndicales notamment dans les zones reculées voir les montagnes (la vallée de la Vésubie) qu'ont connues des régressions des pratiques agricoles? De la décision sans concertation à la concertation sans décision, quels joue ces structure en matière de l' « administration locale de l'eau » ? ces questions trouvera une réponse dans ce chapitre.

1-2 Le processus institutionnel de la gouvernance de l'eau entre concertation des acteurs et renforcement des rôles de l'État : les enjeux de l'appropriation des eaux

Le processus de la gestion de l'eau implique divers acteurs y compris les services de l'État contrôleur. Théoriquement, à partir de la loi de 1964 et notamment celle de 1992, l'État a confié la responsabilité de la gestion des ressources en eau aux institutions déléguées aux différentes échelles locale, régionale et nationale. Néanmoins il garde un statut fondamental dans le processus de la prise de décisions relatives à la gestion de l'eau et est chargé de garantir le respect des réglementations prépondérantes à la négociation et à l'encadrement des usagers. Bien que l'élaboration des réglementations nécessitent un consensus des communautés de l'eau, les rôles de l'État ne cessent de se renforcer. C'est pourquoi nous dévoilons dès le départ notre réticence vis-à-vis du recul de l'État et de ses services en matière de la gestion sociale et technique de l'eau en particulier celle d'irrigation. L'implication et la représentativité de l'État aux différentes échelles de gestion, mettent en question ce recul. Devant ces hypothèses, nous pouvons même aller plus loin dans cette analyse en nous

interrogeant non seulement sur le désengagement des services de l'administration mais également en supposant que la politique de l'eau a marqué le passage d'une centralisation et d'une décentralisation à une recentralisation de la gestion de l'eau.

Ce qui nous intéresse en particulier dans ce contexte, c'est la gestion institutionnelle de l'eau à l'échelle locale en interaction avec les différentes autres échelles régionale, nationale et supranationale. En effet, une autre question prend sa place dans cette partie qui touche spécifiquement la coordination entre ces échelles de gestion et les multiples acteurs. Par la mise en perspective des grands principes de la gestion intégrée des ressources en eau, l'implication de plusieurs acteurs et échelles de gestion, ne pose-t-elle pas le problème de coordination et de conciliation entre deux logiques communautaires et étatiques ? Quelle est la place de la gestion communautaire et de l'organisation syndicale de l'eau d'irrigation dans le processus de la gestion intégrée des ressources en eau ?

Dans chaque district hydrographique en tant qu'entité administrative, peut-on prendre en considération les particularités et les autonomies des systèmes d'irrigation notamment dans les zones où la tradition d'irrigation remonte à plus de 800 ans ? Est-ce que l'implantation des institutions nouvelles à plusieurs échelles de gestion a-t-elle une emprise sur le renouvellement des pratiques sociales liées à l'irrigation ou bien est-ce la disponibilité de l'eau qui détermine avant tout la réappropriation des règles et des systèmes de gestion de l'eau dans un espace donné ? A quel point la coïncidence politique et administrative en bassins versants est-elle compatible à la gestion communautaire essentiellement si nous prenons en considération les particularités de la gestion locale et des systèmes d'irrigation dans un territoire déterminé ?

La mise en valeur des évolutions qu'ont connues les structures institutionnelles en France chargées de la gestion de l'eau nous paraît prépondérante. Dans le cadre du GIRE, la gestion de l'eau implique des renouvellements institutionnels en vue de s'adapter à l'intégration à plusieurs échelles des « territoires de l'eau » nationale, régionale et locale. Avec les associations syndicales, la gestion de l'eau a connu des changements voire des ruptures interdépendants au cadre national.

Dans cette même optique, à l'échelle vésubien les changements qu'ont affectés la gestion de l'eau d'irrigation ont assidu l'évolution institutionnelle imposée/proposée par les agents d'État. Le passage d'une gestion communautaire stricte de l'eau d'irrigation à une gestion

libre de loisir marque ces changements radicaux amorcés par ces structures associatives. De l'eau, source de vie et de mort, à l'eau touristique de loisir nécessite une volonté locale pour parvenir à garantir l'entretien des réseaux d'irrigation gravitaires. Les bouleversements des structures hydro-agricoles n'ont pas empêché les acteurs locaux de maintenir les réseaux d'irrigation en service notamment en périodes d'étiages. Les communautés vésubiennes n'ont pas cessé de voir dans l'appropriation des eaux de la Vésubie et de la Gordolasque transformée en un simple droit d'usage par les lois suscitées par l'administration, un moyen évident pour défendre leur patrimoine hydraulique commun et assuré ainsi sa pérennité par l'entretien des réseaux gravitaires.

« Au cours de l'histoire contemporaine, l'État a suscité la création d'associations d'irrigants pour donner ou renouveler les concessions d'eau et procéder parfois à des redistributions des accès et des débits. Devant un tel risque de perte de droits, les communautés doivent en permanence justifier leur emprise sur la ressource et le défendre vis-à-vis de toutes les demandes extérieures. Pour faire un parallèle avec la notion de maintenance hydraulique, qui oblige les organisations d'irrigants à entretenir leurs canaux si elles veulent véritablement exercer leurs droits d'eau, nous avons qualifié de maintenance juridique tous les efforts collectifs développés par les communautés pour s'opposer aux groupes rivaux, annuler des décisions unilatérales de l'administration. » (Thierry Ruf, 13)

Ceci dit, la montée de la concurrence sectorielle après les interventions de l'EDF a incité les communautés villageoises de s'attacher davantage à leur patrimoine hydraulique et à préserver sa durabilité spatiale à vertu touristique, environnementale et historique. Ces canaux jouent désormais d'autres rôles que l'irrigation surtout le maintien d'un équilibre écologique reconnu par le législateur, la lutte contre les inondations et les éboulements que connue fréquemment la vallée de la Vésubie. La montée de l'espace urbain au détriment des terrains anciennement agricole rend les zones périurbaines vulnérables. Cela participe à l'expansion des risques de crues. Concernant le changement de la valeur de l'eau, la mise en place des associations favorise l'explication selon laquelle l'eau est d'une manière différente, replacée au centre des préoccupations.

La gestion des réseaux d'irrigation provenant des eaux de la Vésubie et de la Gordolasque devient de plus en plus libre. A Belvédère la distribution de l'eau d'irrigation des jardins personnels se fait librement toute l'année particulièrement en dehors des périodes d'étiages et toute la journée. La prospérité du village en matière d'eau permet aux arrosants de bénéficier librement des ressources en eau destinés à l'irrigation et à d'autres usages. Grâce aux eaux de la Gordolasque, la distribution des eaux en fonction des heures d'arrosages proportionnels aux

droits d'eau ne correspondent désormais à aucune réalité. Les adhérents aux associations utilisent l'eau quand ils veulent et comme ils veulent. En revanche, cette particularité ne concerne particulièrement que le terrain de Belvédère contrairement aux autres villages dont les canaux ne fonctionnent guère toute l'année.

L'exemple des canaux de Pélasque dont nous allons détailler dans les paragraphes qui suivent, est révélateur car la répartition des droits d'eau proportionnels à la superficie irriguée ainsi qu'en heures d'arrosage est toujours en vigueur. La démolition des fondements de l'économie d'autarcie vésubienne reposée principalement sur le développement de l'agriculture irriguée amenuise la pression sur la ressource surtout avant les années 60 avec l'intervention de l'Electricité de France dans les eaux de la Vésubie et de la Gordolasque. Les Vésubiens organisés majoritairement en associations syndicales devaient s'adapter à la réduction des eaux des deux principales rivières destinées essentiellement à la production de l'énergie hydraulique et de l'eau urbaine.

Par ailleurs, si, comme nous avons souligné précédemment l'absence, désormais, des stratégies étatiques en matière de développement de l'agriculture irriguée dans ces zones de montagne de l'arrière-pays niçois, l'emprise de l'État ne cesse de gagner davantage non seulement à l'intérieur des associations syndicales mais également dans les différentes institutions hydrauliques incluses dans le processus de la gouvernance locale de l'eau. Nous mettons ainsi en question le recul de l'État par l'analyse des formes et des modes de gestion et de l'organisation de ces structures associatives à l'échelle locale et leurs rapports vis-à-vis de l'État et des institutions hydrauliques déléguées. Nous réservons nos analyses sur l'évolution de ces associations syndicales dans la vallée de la Vésubie et leurs rapports vis-à-vis des règles globales imposées/proposées par les agents de l'État.

2- Les formes d'organisation composites des différents types d'associations syndicales dans la Vésubie et la Gordolasque :

2-1 Les analogies et les antagonismes entre le statut des différents types d'associations :

Nous ne pouvons guère appréhender le processus de la gestion associative de l'eau d'irrigation et son évolution sans suivre les modes de gestion menée par des associations syndicales vésubiens. Des lors, les modalités de la gestion de l'eau se varient en fonction du

type d'associations : association loi 1901, ASL et ASA. Le type d'association adopté par les arrosants détermine préalablement les rapports entretenus avec l'État et ses services aux différentes échelles : locale, régionale et nationale. Suivre les particularités de chacune et l'alchimie en matière de la gestion de l'eau et leur évolution structurelle nous permet de concevoir les enjeux de nouveaux usages des eaux de la Gordolasque et de la Vésubie départagées entre deux logiques communautaire et étatique. De ce fait, une analyse de statuts juridiques de quelques associations syndicales bélvédéroises s'avère nécessaire. Notre choix est justifié par les particularités de ces structures à Belvédère par rapports aux autres villages de la Vésubie tel que Pélasque à Lantosque. Si l'adoption des structures associatives à Pélasque et aussi à Roquebillière n'a pas eu des impacts radicaux en matière de la répartition communautaire des ressources en eau, la gestion sociale de l'eau à Belvédère supporte des métamorphoses dû à l'organisation des arrosants en associations syndicales.

Sur le terrain de la Vésubie, la plupart des associations constituées en vertu de faciliter la gestion et la distribution de la ressource en eau subissent, *à priori*, une évolution en passant par une association loi 1901, à une association syndicale libre et enfin une association syndicale autorisée. Nous focalisons nos analyses, ainsi, sur ces aspects à travers lesquels nous pouvons concevoir les changements voire les ruptures en matière de la gestion de l'eau d'irrigation et le passage d'une gestion communautaire à une gestion associative de la ressource. Si vis-à-vis de la logique régulatrice étatique la mise en place de ces structures associatives est pour objectif principal de maîtriser les contextes locaux notamment aux débuts du XXe siècle, l'adoption de ce modèle associatif par les communautés d'arrosants est pour objectif initial de faciliter les systèmes de gestion et de distribution de l'eau dans un contexte socio-économique fragilisé par les guerres. Désormais, la gestion associative comprend à la fois des règles prédéfinies et imposées par la loi et d'autres communautaires issues d'un patrimoine hydraulique commun préservé surtout dans la répartition des droits d'eau.

La concomitance de ces deux logiques en matière de la gestion de l'eau est encore observée surtout sur le terrain de Roquebillière et Pélasque à Lantosque. La conciliation entre deux logiques étatiques et communautaires est embellie par l'adoption des arrosants des règles imposées par les services étatiques tout en les accommodants à leurs modalités de gestion séculaires de l'eau. Pour assurer le bon fonctionnement des systèmes irrigués et la durabilité

des réseaux d'irrigation gravitaires, l'adaptation des règles imposées par les agents de l'État à la complexité du milieu écologique et social y demeure inéluctable.

La gestion associative de l'eau se repose principalement sur les statuts juridiques dans lesquels des règles imposées sont bien définies. Chaque statut définit l'objectif et le but de la constitution de telle ou telle association, l'organisation interne, c'est-à-dire l'élection d'un bureau qui comprend le président, le secrétaire et le trésorier. Pour devenir adhérent aux associations, il faudra respecter certaines conditions juridiques. A l'intérieur du périmètre irrigué, être propriétaire au moins d'Un are de terrain est une condition intransigeante de l'administration afin de bénéficier de droits d'eau.

a) Les associations type loi 1901 :

Les associations de type loi 1901, sont les anciennes formes juridiques que nous avons remarqués sur le terrain de Belvédère et ailleurs dans la Vésubie. Le statut du 1er juillet 1901 vise principalement la définition d'une règle générale concerne les propriétaires qui tentent de constituer l'association à **but non lucratif**. Les membres d'une association peuvent s'organiser librement sans obligations juridiques, quoiqu'une demande d'autorisation auprès des services de l'État s'avère inévitable. Cette dernière doit respecter toutes les normes et valeurs nationales dites les « bonnes mœurs » (article 3) et respecter les formes républicaines nationales sans quoi elle est nulle. Dans le cas échéant, une amende de 30.000 F, selon l'article 8, de la même loi est imposée aux membres d'associations. La dissolution de la structure doit être prononcée par le tribunal qui précise l'interdiction de toute réunion des membres :

« En cas de nullité prévue par l'article 3, la dissolution de l'association est prononcée par le tribunal de grande instance, soit à la requête de tout intéressé, soit à la diligence du ministère public. Celui-ci peut assigner à jour fixe et le tribunal, sous les sanctions prévues à l'article 8, ordonner par provision et nonobstant toute voie de recours, la fermeture des locaux et l'interdiction de toute réunion des membres de l'association. En cas d'infraction aux dispositions de l'article 5, la dissolution peut être prononcée à la requête de tout intéressé ou du ministère public. » (L'article 7 du contrat de la loi de 1 juillet 1901)

Toute association quel que soit sa forme juridique se doit se conformer à des procédures administratives. Cet aspect, nous permettra de mieux comprendre les enjeux sociaux,

économiques et politiques¹²⁰ en matière de la gestion associative de la ressource. Nous pouvons trouver la particularité réelle l'association de type loi 1901 par rapport aux autres formes juridiques au niveau des sources de subvention, l'Article 6 de la même loi déclare que toute association régulière peut recevoir des « *dons manuels* ».

« Article 6 (Loi n° 48-1001 du 23 juin 1948 Journal Officiel du 24 juin 1948), (Loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 art. 16 Journal Officiel du 24 juillet 1987) Toute association régulièrement déclarée peut, sans aucune autorisation spéciale, ester en justice, recevoir des dons manuels ainsi que des dons d'établissements d'utilité publique, acquérir à titre onéreux, posséder et administrer, en dehors des subventions de l'État, des régions, des départements, des communes et de leurs établissements publics : 1° Les cotisations de ses membres ou les sommes au moyen desquelles ces cotisations ont été rédimées, ces sommes ne pouvant être supérieures à 100 F. »

Ainsi, on peut en conclure que cette association a des sources de subvention très limitées, elle ne peut recevoir des subventions étatiques, et repose essentiellement sur des cotisations non obligatoires et ne dépassant une certaine somme d'argent (100 francs = 15 €). L'association doit aussi trouver ses lieux de réunion, en somme s'occuper des biens meubles et immeubles dont elle a besoin pour ses activités. Des conditions sont strictement bien définies par un décret du Conseil d'État, puisque l'association a un but d'assistance. Dès lors, une question nous apparaît essentielle : Est-ce que les autres types d'associations subissent les mêmes contraintes pour recevoir le soutien technique et surtout financier de l'État de même que l'association de type loi 1901 ?

En fait, pour qu'une association de type loi 1901 puisse bénéficier de subventions étatiques, faut-il encore qu'elle soit reconnue d'utilité publique par un décret du Conseil d'État après un fonctionnement souhaitable de 3 ans afin de souligner son équilibre financier. Par ailleurs, les adhérents ne s'engagent pas par la force de la loi de cotiser en fonction de la surface irriguée.

¹²⁰ « Elle fera connaître le titre et l'objet de l'association, le siège de ses établissements et les noms, professions et domiciles et nationalités de ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de son administration ou de sa direction. Deux exemplaires des statuts seront joints à la déclaration. Il sera donné récépissé de celle-ci dans le délai de cinq jours. Lorsque l'association aura son siège social à l'étranger, la déclaration préalable prévue à l'alinéa précédent sera faite à la préfecture du département où est situé le siège de son principal établissement. L'association n'est rendue publique que par une insertion au Journal officiel, sur production de ce récépissé. Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés. Les modifications et changements seront en outre consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande. », Article 5 de la loi sur les associations

À l'inverse aux autres types d'associations surtout à celle d'ASA, les membres de l'association de type loi 1901 sont relativement libre de s'acquitter financièrement ou de participer à l'entretien des réseaux d'irrigation ce qui met en question son bon fonctionnement et sa durabilité dans le temps (Annexe article 910 du code civil).

« Bien des groupes d'usagers de l'eau ont mis en place des organisations de fait, mais qui ne sont pas reconnues par l'État comme des formes légitimes d'organisation. De ce fait, les responsables d'une association d'usagers ne peuvent pas ouvrir un compte en banque, ou représenter les intérêts de leurs membres devant une instance administrative ou juridique. Ils ne pourront compter sur l'appui de la police ou de la justice en cas de besoin, pour appliquer des sanctions de l'organisation, à l'encontre de ses membres ou de ses salariés. » (Ostrom, 23)

A Belvédère, le canal des Aiguilles et une partie de celui de la Fount fonctionnent toujours sous forme d'association loi 1901. Le réseau d'irrigation principal de la Fount est réparti en deux canaux : un canal inférieur et un autre supérieur. Ce réseau est particulièrement régi par deux types d'associations une est désormais une ASA et l'autre est une association loi 1901. Cela ne facilite guère l'organisation et les formes de coordination entre les arrosants en matière d'entretien du réseau principal. Il est probable que des conflits éventuels sont possibles notamment lors des prises de décision concernant le canal principal.

b) Les associations syndicales libres :

Dans l'ensemble de la vallée de la Vésubie, nous estimons la présence d'un réseau d'irrigation dense, témoin d'un patrimoine hydraulique commun qui dépasse 200 canaux. Sur 250 km linéaire de réseaux d'irrigation gravitaire sillonnant le territoire vésubien, quelques canaux sont toujours en fonction grâce à l'organisation collective des communautés en associations syndicales. Dans cette perspective, il nous apparaît intéressant de souligner que les communautés ont adopté les types d'associations au fur et à mesure aux changements socio-économiques et politiques des contextes locaux. Les exigences de l'administration en matière de subventions financières à ces structures ont accéléré la conversion des associations loi 1901 en une ASL et puis en ASA. En lumière de nos recherches sur les archives d'associations syndicales et auprès de nos interlocuteurs, la majorité des associations ont connu une évolution en passant par une association loi 1901 à une ASL et ensuite à une ASA. Désormais, les ASL ne constituent que 30% du tissu associatif vésubien. Nous en abordons ainsi quelques aspects dans cette partie surtout en terme de conversion de ces structures en ASA. Aussi les aspects gestionnaires de ces structures méritent d'être explicités pour mieux

concevoir les nombreuses contraintes, dus surtout aux évolutions sociétales, dont elles se sont exposées.

Par ailleurs, les associations syndicales libres par leur statut privé sont régies par la loi sur les associations du 21 juin 1865 de même que les deux autres types d'associations syndicales. Contrairement aux ASA, les modes gestionnaires et d'organisations vis-à-vis des adhérents et des services administratifs sont particuliers. Ce type d'association à vocation privée est régies par loi, toutefois le bureau de la structure se dote d'une certaine autonomie en rapport avec l'administration personnifiée en pouvoir du Préfet. Comme l'indique son nom une association syndicale libre est indépendante vis-à-vis de l'État et ne peut compter financièrement que sur les cotisations des adhérents. Une seule condition radicale pour en bénéficier du soutien financier et technique de l'État est dans la désignation de deux membres au sein de la structure associative par le Préfet. Aucune subvention ne peut être sollicitée auprès du département, du Conseil régional et général sans une représentation permanente de l'État à l'intérieur de l'association syndicale libre. L'entretien et la durabilité des réseaux d'irrigation sont dans ce cas totalement inhérent à l'autogestion des arrosants, seules aptes d'assurer son maintien dans le temps et dans l'espace. Un organigramme d'organisation est préalablement établi par la loi quoique la gestion du budget, la fixation des taxes, les tours d'eau, les règles de gestion et d'entretien du réseau d'irrigation, l'organisation des assemblées générales se relèvent des responsabilités propres au bureau de la structure :

« **En savoir plus sur cet article...** Créé par Loi 1865-06-21 Bulletin des lois, 11e S., B. 1300, n° 13338 Abrogé par Ordonnance n°2004-632 du 1 juillet 2004 - art. 58 (V) JORF 2 juillet 2004 Les associations syndicales libres se forment sans l'intervention de l'administration. Le consentement unanime des associés doit être constaté par écrit [*condition de forme*]. L'acte d'association [*contenu*] spécifie le but de l'entreprise ; il règle le mode d'administration de la société et fixe les limites du mandat confié aux administrateurs et syndics ; il détermine les voies et moyens pour subvenir à la dépense, ainsi que le mode de recouvrement des cotisations. NOTA : L'article 58 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 abroge cette loi sauf en ce qui concerne la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie. **Article 6 (abrogé au 2 juillet 2004) ...** Créé par Loi 1865-06-21 Bulletin des lois, 11e S., B. 1300, n° 13338 ». (la loi du 21 juin 1865)

Nous prenons l'exemple de l'association syndicale libre des Adrés et de l'Abessa à Belvédère. Le réseau principal du canal des Adrés serve, désormais, non seulement à l'irrigation mais également à l'alimentation du quartier des Adrés à Belvédère en eau domestique. En effet, les archives nous permettent aujourd'hui de retracer l'évolution des systèmes d'autogestion de ce

canal à partir de 1933. Nos observations révéleront des changements importants qui ont affecté la gestion de ce canal ainsi que sa forme juridique. Une Association Syndicale Libre se constitue par des propriétaires terriens qui ont bâtis ou non sur le territoire de la commune de Belvédère comme l'indique le premier article du statut de base de 1933 du canal des Adrès. La constitution de cette association est pour objectif d'entreprendre des travaux d'améliorations agricoles. Cette entreprise est prévue par le premier article de la loi du 21 juin 1865 ainsi que la loi du 22 décembre 1888. Le siège de cette association se trouve à la Mairie de Belvédère. Cette domiciliation est chargée de signification. Ainsi, l'intérêt de la réalisation de cette association est l'entretien du canal et l'exécution des travaux nécessitant l'obtention des subventions par cotisation ou bien d'établissements publics.

A travers le statut du 1933, l'adhésion à l'association est conditionnée par l'appropriation au minimum d'un are de terrains arrosables. L'assemblée générale, au début de chaque rencontre, fait une vérification de mandats des associés. Dans cette séance les propriétaires peuvent se présenter en usant de leur influence ou bien en négociant malgré qu'ils aient dépassé le nombre autorisé des mandats, (limité à cinq). Ainsi, c'est ici qu'on peut comprendre le rapport entre les différents types d'associations et le pouvoir politique aussi bien que la nature de ce rapport notamment au niveau du bénéfice de subvention. L'association a pour obligation juridique d'organiser chaque année une assemblée générale dans la seconde quinzaine du mois de janvier. Avant chaque réunion, les propriétaires devraient être prévenus avant la date fixée (huit jours).

L'association et l'assemblée générale sont dirigées par un président avec un ou deux secrétaires. Dans ce cadre, le statut permet d'organiser le déroulement, et en cas de délibérations et d'élections qui sont souhaités par la majorité des membres présents, la voix du président reste prépondérante (article 10 de même statut). L'assemblée générale désigne les syndics et se prononce sur la gestion du syndicat ou bien du Conseil Syndical qui prend en compte la situation financière pendant l'année avec les opérations accomplies.¹²¹ Il en est ainsi que pour les suggestions liées aux modifications du statut, pour l'agrégation des nouveaux membres ou bien en cas de dissolution. Dans les cas extraordinaires, cette assemblée ne peut délibérer que sur des questions mentionnées dans les convocations.

¹²¹ Ibid. article 11.

Dans cette perspective nous pouvons citer pour exemple le procès-verbal de la délibération de l'assemblée générale de l'Association Syndicale Libre du Canal de l'Abessea, seul exemple du genre puisque nous n'avons pas trouvé de document semblable pour le canal des Adrès. C'est le président qui lit la lettre de l'Ingénieur en Chef du Génie Rural demandant la désignation du Receveur Municipal de la Commune de Belvédère et du Trésorier de l'Association Syndicale Libre, par délibération. On trouve aussi une unanimité de l'Assemblée pour s'adresser à Monsieur le Préfet afin de nommer Monsieur Fournier comme Percepteur des contributions directes. Dans ce cadre, le fait de s'adresser au Préfet donne déjà une idée sur le fait que l'association reçoit des subventions de l'État, puisque nous avons indiqué que pour recevoir des subventions, il fallait que le Préfet désigne deux personnes parmi les membres de l'association et c'est pour cette raison qu'on ne trouve de demande de subvention adressée au préfet que par ce type d'association.

La délibération dans le statut, doit être prise à la majorité des voix des associés présents et ce malgré la prépondérance du président. Or, dans le cas où nous n'avons pas un nombre suffisant de présents, la délibération est prise après une seconde convocation puisque quel que soit le nombre des associés présents, la nouvelle assemblée se déroule à cinq jours d'intervalle. De plus, les délibérations enregistrées par ordre dans un registre sont signées par les membres présents. En fait, le syndicat, à travers les délibérations, désigne les agents de l'association, rédige les projets et les discute avant de les mettre en exécution, approuve les marchés et les adjudications, vote le budget annuel, dresse le rôle des taxes payés par les membres de l'association, délibère sur les emprunts et contrôle les comptes de l'association sous la direction du Receveur et du Président de l'association¹²². (Annexe V)

Le Conseil Syndical est composé de quatre associés élus. Dans le cas d'obtention d'une subvention de l'État, c'est le Préfet qui nomme, en plus, deux syndics parmi les associés comme l'indique l'article 12 du statut. Les fonctions des syndics durent six ans et peuvent être renouvelables par le tiers des membres, tous les deux ans, ainsi qu'ils peuvent remplacer le Directeur en cas d'absence de ce dernier. (Annexe V)

Le statut définit les fonctions du Directeur ou du Président de l'association. C'est lui qui préside les assemblées générales et le Conseil Syndicale. Il représente l'association syndicale devant la justice, il exécute les décisions prises par le syndicat, il surveille les intérêts de

¹²² Ibid, article 17

l'association et les travaux. Il garde tous les papiers administratifs de l'association. Il garantit le paiement des dépenses, il prépare les budgets qu'il présente au conseil syndical. De plus, il procède aux les adjudications et il passe les marchés.

En outre, les articles 19 à 21 expliquent les moyens et les nécessités des dépenses. Ainsi, l'association a le droit de recevoir des cotisations des associés, des subventions éventuelles et d'emprunts : « chaque associé conserve la faculté de se libérer quand il le juge à propos de tout ou partie de sa dette syndicale, à condition d'en aviser le Directeur, six mois au moins avant le vote du budget et d'en verser le montant à la clôture de l'exercice, dans la caisse de l'Association. ¹²³».

Les dépenses annuelles devront faire face aux annuités d'amortissement des emprunts et aux frais annuels généraux d'entretien et d'exploitation ainsi pour permettre de réaliser les grosses réparations et améliorations. Les dépenses de la taxe de premier établissement et la taxe d'usage seront réparties entre les intéressés sur la base proportionnelle aux surfaces intéressées, selon l'association syndicale libre des Adrés Supérieurs.

« La réserve visée au numéro 3 sera constituée au moyen des reliquats de chaque exercice et d'une majoration maximum de 10 p.0/0 des taxes d'usage. Les adhérents s'engagent conjointement et solidairement au remboursement intégral des sommes que l'association pourrait emprunter à la Caisse Régionale de Crédit Agricole ou de la Caisse Nationale de Crédit Agricole. ¹²⁴» .

Pour l'association syndicale des Adrés se sont les adhérents qui s'engagent solidairement, comme l'indique la citation, afin de rembourser des sommes dues. Ces dernières peuvent être empruntées par le syndicat soit à la Caisse Régionale, soit à la Caisse Nationale de la banque du Crédit Agricole. L'Association Syndicale Libre des Adrés Supérieur fonctionne sur la base des sommes versées par les adhérents et les subventions éventuelles de l'État.

Concernant les travaux exercés, on peut expliciter que le syndicat nomme les personnes chargées de la préparation des projets sous le contrôle des Ingénieurs du Génie Rural. Les travaux de grosse réparation ainsi que les achats des matériels subissent l'approbation de l'Assemblée Générale. En contrepartie, les travaux qui ne demandent qu'un simple entretien sont exécutés par le Conseil Syndical sans besoin d'approbation. De plus, après l'acquisition

¹²³ Ibid, article 19

¹²⁴ Ibid. article 21

des matériels et l'exécution entière des travaux, le Directeur du Syndicat procède à la réception.

Nous savons également que, chaque associé est obligé, au profit du syndicat, de céder des terrains gratuitement, ce qui constitue la servitude de passage sur son fonds d'appui des ouvrages. En outre, l'objectif de l'association est la réalisation, l'entretien et l'exploitation ainsi que l'exécution des travaux des réparations, d'amélioration des aménagements d'adduction d'eau et tous les travaux qui ont un intérêt général. D'après le deuxième statut daté de 1930 des points différents peuvent être dégagés par rapport à celui de 1933.

Le Budget de cette association syndicale peut se baser sur les dépenses marquées dans le statut de 1930, mais aussi sur des recettes. Les revenus ont pour source des cotisations des membres mais également des subventions de l'État, du Département, de la Commune, de la Chambre d'agriculteurs ou bien tout établissement public. Déjà au niveau des sources de subvention, on remarque notamment un changement au niveau des subventions des établissements publics. Les cotisations annuelles et les ressources ordinaires permettent de prendre en compte toutes les charges sociales liées à l'entretien ou bien à l'exploitation des ouvrages.

Dans ce deuxième statut la convocation des associés est fixée à au moins 15 jours. L'organisation, les fonctions et les questions posées dans cette assemblée sont les mêmes : la gestion du syndicat notamment au niveau financier, la fixation du montant maximum des emprunts, les propositions pour les modifications de l'acte de l'association ainsi que la possibilité de poser certaines questions déterminantes par les intéressées.

En ce qui concerne le Conseil Syndical on trouve ici l'obligation de désigner quatre titulaires de même que quatre suppléants élus par l'assemblée générale. Le statut de 1933 impose la nomination de quatre membres et un syndic suppléant qui siège en cas d'absence d'un du syndic de l'assemblée, selon l'article 12, avec deux autres nommés par le Préfet dans le cas où l'association reçoit des subventions de l'État. Les fonctions des syndics durent six ans renouvelables tous les deux ans par les membres selon le statut de 1933 pourtant l'autre vise à ce que les fonctions du syndic ne puissent pas durer plus de deux ans avec la possibilité de renouvellement à chaque assemblée annuelle.

A l'échelon des attributions du syndicat, il y a eu des changements notamment au niveau de l'article 17 du statut en se reposant sur l'article 12 du deuxième statut. Ces changements étaient marqués à l'échelle du budget annuel puisque la vérification des comptes est effectuée par le Directeur et le Trésorier au lieu du Receveur. Aussi, dans le deuxième statut on trouve l'absence de la désignation des agents de l'association et la fixation de leur traitement comme indique l'article 17 du même statut.

Nous apercevons également des différenciations entre les deux statuts au niveau des attributions du Directeur de l'Association. Alors qu'au niveau de la préparation des budgets il présente au syndicat les comptes et est l'ordonnateur des dépenses ; il est par contre, dans le statut de base, celui qui prépare le budget, le compte administratif ainsi que l'assurance du paiement des dépenses. En outre, ce qu'apporte le deuxième statut dans les fonctions du Directeur c'est le fait qu'il tient à jour l'état des parcelles syndiquées en y impliquant en particulier les propriétaires successifs, selon l'article 15. Ensuite, c'est lui qui préside les syndic et le trésorier aux séances d'ouverture des plis, il assiste avec les syndic à la réception des travaux.

Quelques particularités sont observées aussi au niveau de la répartition des cotisations. Le montant annuel va faire face à d'autres objectifs que ceux que nous avons abordés plus haut, comme les frais de fonctionnement et d'administration de l'association, le déficit éventuel des exercices antérieurs ainsi que la constitution des réserves pour faire face à des retards dans le recouvrement des cotisations. En outre, l'association a le droit d'instaurer des pénalités aux adhérents dans le cas où les sommes dues sont payées en retard (selon article 17 du 2^{ème} statut).

Dans cette perspective, l'association syndicale parvient dorénavant par les cotisations des arrosants d'assurer le bon fonctionnement du réseau d'irrigation ainsi que l'entretien du canal principal qui sert aussi pour l'alimentation en eau domestique. En terme d'organisation de l'association, cela nous amène au même gestion remarquée dans les hautes montagnes de la vallée d'Amizmiz surtout celles d'Anougal dont l'ONEP n'assure pas l'alimentation en eau potable. Le quartier des Adrés situé sur 1300 m d'altitude n'a pas facilité les interventions des services de Véolia en matière d'aménagements. Les communautés du quartier devaient compter sur les eaux du canal d'irrigation pour parvenir à garantir leur besoin en eau domestique. Ce double rôle joué par ce réseau d'irrigation exigea des travaux coûteux pour

assurer la salubrité des eaux. C'est pourquoi, exceptionnellement l'association a reçu à partir des années 30, du siècle dernier, quelques subventions auprès de la préfecture et du département avant que l'aménagement du réseau construit à même la terre ne soit terminé par les interventions de l'EDF en 1963. Dès lors, en 1945, des aides financières conséquentes ont été accordées par des institutions administratives pour la réhabilitation des principaux canaux de Belvédère : Raggias, des Adrés supérieur, ou encore les canaux de Ciardi- Cognas, de l'Abessea, Colombe-Zibac- Brocart, de la Fount et de Véseou (annexe II). A titre d'exemple le canal des Adrés supérieur a obtenu une subvention de 11383 francs alors que le canal de Raggias n'a obtenu que 1733 francs.

Nous observons ainsi, que les services administratifs personnifiés dans le pouvoir du Préfet ont accordé une attention particulière aux aménagements des canaux de Belvédère surtout en 1947 après la fin de la deuxième guerre mondiale dont les effets sont dévastateurs sur les structures hydrauliques et sociales. Le document du 10 juillet 1947, que nous joindrons en annexe, explicite l'intérêt que les services de l'État, pour assurer la paix sociale, ont accordé à la réhabilitation des canaux de Belvédère dégradés par les guerres. A cette époque, les pratiques agricoles s'amenuisaient graduellement mais pas pour autant qu'elles soient complètement déclinées car un certain nombre d'agriculteurs vécurent jusqu'à cette époque de la terre d'où l'urgence de leur concéder un soutien financier et technique vital à leur survie. La dépendance financière de ces structures aux agents de l'État n'a cessé de renforcer son rôle à l'échelle locale¹²⁵.

Tout cela montre bien l'importance relative accordée à l'irrigation par les services publics. Les institutions administratives concernées ont commencé à octroyer des subventions pour la réalisation des travaux nécessaires afin de limiter les fuites et le gaspillage d'eau à partir de la création des associations « formelles ». On peut donc en déduire qu'avant la constitution des associations (syndicales libres ou autorisées) dans la région seul le travail collectif des ayants droits permettait la remise en état des canaux. En effet, face aux changements qu'a connu la

¹²⁵ Le canal de la Fount a obtenu une subvention d'environ 60.000 francs pour sa réparation urgente, soit l'équivalent de 50% de la dépense totale évaluée à 12.000 francs ; le canal de Raggias qui était une ASL a obtenu 2.000 francs soit 1/3 de la dépense évaluée à 6.000 francs ; le canal de Véseou a nécessité une somme de 6.000 francs c'est-à-dire 1/3 de la dépense évaluée à 18.000 francs ; le canal de Ciardi et Cognas a eu 2.500 francs soit 1/3 de la dépense évaluée à 7.500 francs ; le canal de Colombe Zibac qui dépendait d'une association libre a obtenu 6.000 francs soit 50% de la dépense évaluée à 12.000 francs ; le canal de l'Abessea a obtenu 6.000 francs ce qui est égal à 50% de la dépense évaluée à 12.000 francs et enfin le canal des Adrech¹²⁵ (Adrés) qui a obtenu une somme de 2.500 francs représentant 1/3 de la dépense évaluée à 7.500 francs (annexe II).

région (les deux guerres, exode rural, vieillissement des agriculteurs restants au village) et par conséquent la diminution des usagers de l'eau, seul l'aide publique et les cotisations des adhérents peuvent permettre de maintenir en état ce patrimoine hydraulique.

D'autres subventions publiques sont à caractère sécuritaire visant des interventions de première nécessité. A ce titre, l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal datant de 1948 fait état d'une étude géologique et hydraulique faite pour connaître la stabilité géologique du terrain du village de Belvédère et les risques d'éboulements. Selon l'ingénieur en chef du Génie Rural, la diminution des eaux souterraines et l'existence des canaux en terre, à cause des irrigations, peuvent être considérées comme étant la cause des éboulements des terrains qui menacent la sécurité publique. Cette situation, nous rappelle encore les événements malheureux survenus suites aux éboulements catastrophiques de 1926. C'est en cette date qu'un écoulement massif de terrain a détruit entièrement le « Vieux de Roquebillière ».

Désormais, la canal syndical libre compte exclusivement sur les cotisations des adhérents fixés en fonction des charges et des travaux envisagés sur le réseau gravitaire.



Les aménagements assurés par les cotisations des adhérents de l'association syndicale libre des Adrés, cliché Hind Sabri

Cependant, l'article 18 qui concerne les charges et les contraintes supportées par les associés fait penser que les adhérents doivent supporter les contraintes résultant des travaux d'entretien du canal. Il fallait donc supporter le passage sur les chemins existants, l'appui des ouvrages collectifs, le passage des canaux et aqueducs ou bien les canalisations souterraines pour l'irrigation ou l'assainissement. De plus, le même article ajoute que lorsque l'association avait

un besoin d'acquisition foncière à cause de l'importance des ouvrages prévus, le syndicat pouvait acheter les terrains dont elle a besoin. Dans le cas d'agrégation (l'article 19 du même statut), c'est le syndicat qui se charge de fixer les traits généraux de celle-ci. En cas de la dissolution de cette association, il fallait dissoudre toutes les dettes, selon l'article 20. Enfin, la conversion de l'association syndicale libre en association syndicale autorisée exige que les associés donnent leur accord suite aux modifications :

« En cas de conversion de l'association syndicale libre régie par les présents statuts en association syndicale autorisée, conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi du 21 juin 1865 sur les associations syndicales, les associés donnent leur accord aux modifications devant en découler pour les dispositions ci-dessus et figurant en annexe des présents statuts.¹²⁶ ».

La possibilité de la conversion d'une ASL à une ASA est prescrite par la loi du 21 juin 1865 des associations notamment dans la partie concernant les ASL :

« Ordonnance n°2004-632 du 1 juillet 2004 - art. 58 (V) JORF 2 juillet 2004 Les associations syndicales libres peuvent être converties en associations autorisées par arrêté préfectoral, en vertu d'une délibération prise par l'assemblée générale, conformément à l'article 12 ci-après, sauf les dispositions contraires qui pourraient résulter de l'acte d'association. Elles jouissent, dès lors, des avantages accordés à ces associations par les articles 15, 16, 17, 18 et 19. **NOTA: NOTA : L'article 58 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 abroge cette loi sauf en ce qui concerne la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie.**¹²⁷ ».

c) Les associations syndicales autorisées et les rapports entretenus avec les autorités préfectorales :

Dans la vallée de la Vésubie et en suivant l'évolution juridique des associations syndicales, nous constatons que la majeure partie des groupements d'association d'irrigation ont connu la conversion en associations syndicales autorisées. Cette conversion est inhérente au processus du soutien financier accordé par l'État. 70% du tissu associatif vésubien fait partie des ASA. Ces structures, les seules favorisées par les agents de l'État en permettant de recevoir l'aide financière, toutefois une représentation accrue de l'État au sein du bureau de la structure est exigée par loi. Tout un processus de contrôle mené par l'État, comme nous allons détailler dans les paragraphes qui suivent, y omniprésent. Cela remet en question l'autonomie de ces structures vis-à-vis les agents de l'État et leur fiabilité en matière de la gestion sociale et

¹²⁶ Ibid. article 21

technique de l'eau d'irrigation ? Devant l'importance de ce type de structures sur le terrain vésubien, nous nous intéressons à quelques exemples sur les contextes micro-locaux de Belvédère, de Roquebillière et de Lantosque et de relever ainsi les points communs et les divergences en matière de la gestion tout en conciliant les stratégies des acteurs aux complexités des milieux sociaux et écologiques. Est-ce que ces structures sont parvenues malgré les métamorphoses qu'ont connues les pratiques agricoles de maintenir en partie la gestion communautaire des ressources en eau d'irrigation vis-à-vis des logiques régulatrices de l'État?

En effet, le réseau d'irrigation principal du Véseou Supérieur de Belvédère a subi une évolution juridique en passant d'abord par une ASL afin de se transformer en ASA. L'association du canal de Véseou fut premièrement une association simple à partir de 1924. La propagation de la première guerre mondiale a poussé les communautés villageoises de s'organiser en associations afin de promettre son bon fonctionnement.

A partir du 8 avril 1924, une association syndicale était créée sous le nom de Syndicat du Canal du Véseou et Condamine :

« Ce sont ces propos que l'on peut retrouver dans l'Extrait de la lettre du Président ZEPHIRIN à Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes, document datant du 01 MARS 1924 (218) : **Nous avons l'honneur de vous faire connaître que le canal qui date de plus de trois siècles a été beaucoup négligé durant les cinq années de la terrible guerre faite de bras. Monsieur Le Préfet, nous avons formé un syndicat que nous espérons être approuvés par la Préfecture, pour avoir plus de force pour faire des travaux, que nous devons faire.** C'est ainsi que le 08 Avril 1924, un syndicat est créé sous le nom de « **Le Syndicat du CANAL DU VESEOU & CONDAMINE** ». A cette époque, le projet de réfection du canal d'arrosage du VESEOU & CONDAMINE entièrement supervisé par le syndicat concerne uniquement les quartiers : **De COUGNAS ; De LA COSTA ; De La GORDOLASQUE.** » (archives départemental de Nice)

Dans l'objectif d'apporter le soutien financier nécessaire aux communautés villageoises de Belvédère, le premier syndicat du Véseou a vu le jour en 1924 explicité par la lettre ci-dessus du Président Zephirin à Monsieur le Préfet du département. La décision de la création des associations vient ainsi pour réaliser les travaux de réparation et d'amélioration agricole¹²⁸.

¹²⁸ La période entre 1924 et 1931 s'est distinguée par un retard en matière des travaux relatif aux canaux d'arrosage. En revanche l'année 1931 se singularise par le lancement des réfections pour le canal du Véseou, le canal de l'Abessea et le canal de la Fount dans la vallée de la Vésubie. En guise de témoignage nous pouvons citer un document qui montre ces gros travaux et les montants nécessaires pour les réaliser. (Annexe V).

La constitution du projet d'association syndicale libre du Véseou n'a pas retardé. Le 25 novembre 1931 date à laquelle une réunion de propriétaires s'est déroulée à la Mairie de Belvédère, en faisant participer les ayants droits de trois communes de Belvédère, de la Bollène et de Roquebillière, a consenti l'homologation de construire l'ASL du Véseou conformément la loi du 21 juin 1865 et celle du 22 décembre 1888 modifiée par les décrets du 21 décembre 1926 et du 18 décembre 1927.

Pour affaiblir le sentiment d'appartenance communautaire en matière de l'appropriation des eaux de la Gordolasque, le Préfet a exigé, selon un document adressé à l'ingénieur en chef du Génie Rural du 12 avril 1933 la désignation du Receveur Municipal de la commune comme trésorier à l'association du Véseou et ainsi la transformation de la structure en ASA. Les associations demeurent, à cette époque, un pôle politique dont les enjeux de maîtriser les contextes locaux et le déracinement des communautés villageoises de leur droits de propriété des eaux de la Gordolasque primèrent sur les interventions étatiques en la matière. Du droit de propriété au droit d'un simple usage des eaux d'irrigation caractérise l'adoption de ce modèle syndical imposé/proposé à l'échelle locale. A qui appartient l'eau ? Si les communautés villageoises s'identifièrent de leur propriété collective, par le processus de la domanialité des eaux, la ressource devient une propriété publique dont les ayants droits n'ont que le droit d'usage. Pour bénéficier de subventions, les communautés se trouvent contraintes de se plier à ces formes de gestion afin de garantir la durabilité de ce patrimoine hydraulique commun. Le 25 novembre 1933, suite au procès-verbal et à la délibération des adhérents qui s'étaient en nombre de 62, en faisant partie des trois communes, l'association syndicale libre (ASL) du Véseou se transforma en association syndicale autorisée¹²⁹ (ASA)(Annexe V).

Ce syndicat subit les conditions issues de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004. Comme c'était le cas du statut d'associations syndicales libres, les propriétaires des terrains bâtis ou non doivent se réunir en assemblée générale pour homologuer sa mise en place en concordance avec l'avis définitif du Préfet. On y trouve les propriétaires¹³⁰ des terrains dans le périmètre

¹²⁹ Seul le canal principal est propriété de l'ASA, les autres canaux secondaires ont une servitude privée dont la charge d'entretien dépend des propriétaires (selon l'article 30 conformément aux dispositions du statut 2010 de l'ASA du Mounat à Roquebillière)

¹³⁰ Le terme propriétaire mérite, cependant, d'être explicité. Il faut entendre par le propriétaire toute personne physique ou morale c'est-à-dire les propriétaires des terrains bâtis ou non bâtis mais aussi les personnes morales et leurs successeurs ou bien associés futurs comme indique le deuxième article du statut de l'ASA du Véseou (2009).

irrigué est dominé par le canal du Véseou Supérieur. Ces périmètres sont répartis entre les trois villages ravitaillés par le canal principal.

A l'échelle de l'organigramme administratif, peu de différence est relevé entre les ASA et les ASL car la constitution du bureau d'association subit les mêmes critères. Un président, un vice-président, un trésorier ce sont les compositions du bureau d'une ASA. Chacun d'eux assume son rôle en conformité à la loi et au statut d'association homologué par le Préfet. Aucune création de l'association peut se faire sans l'approbation du Préfet qui en rôle ainsi un rôle déterminant. Ces structures ne se dotent guère d'une large autonomie vis-à-vis des autorités préfectorales. Dans le processus de la gestion institutionnelle de l'eau, le rôle du Préfet est remarquable. L'exemple ainsi des plaines de Vinça est révélateur car selon Riaux, les modalités de gestion de l'eau et désignation de syndics ainsi que d'autres au sein de l'association syndicale nécessitent impérativement l'approbation du Préfet. Cela met en question l'intégration de ces structures à l'échelle locale au processus de la gestion intégrée des ressources en eau et leur fiabilité en matière de la prise de décision.

« toutes les activités des associations syndicales de la Plaine de Vinça sont étroitement encadrées par le préfet. Qu'il s'agisse de réunir une assemblée générale, de désigner un syndic, de modifier une règle de gestion de l'eau ou de procéder au recouvrement des cotisations, le préfet doit donner son autorisation avant la prise de décision, puis l'homologuer pour la rendre exécutive. L'autorité préfectorale a également un rôle important dans le domaine de la résolution de conflit. En cas de mésentente entre les syndics ou entre les syndics et les irrigants, le préfet a pour rôle de faire respecter la loi nationale ainsi que le règlement intérieur des associations syndicales. » (Riaux, 435)

Ceci dit, c'est le Préfet qui gère préalablement les fonctions accomplies par les membres du bureau. Le président de la structure doit savoir les mutations de propriété survenues au cours de l'année précédente, faire la liste des membres de l'assemblée dans une lettre qui doit être déposée au siège de l'association pendant 15 jours conformément à l'article 8 du statut. C'est sous l'homologation, ainsi, du Préfet que le président de l'ASA peut faire appel à une assemblée exceptionnelle en cas de faire fin au mandat des membres du syndicat. Il doit convoquer l'assemblée des propriétaires sur la demande du Préfet ou bien de la majorité des adhérents selon l'article 10. En cas d'urgence le délai de la convocation peut être réduit à cinq jours. Dans le même délai, on y trouve le Préfet et l'exécutif des communes. Sur le territoire, les irrigants sont avisés de la réunion. En cas de consultation écrite, les délibérations dépendent d'un vote. Les fonctions de ce syndicat durent six ans avec un renouvellement du tiers tous les deux ans (article 14).

Alors la particularité de ce type d'association est sans aucun doute dans les droits de subventions obtenus auprès l'État et ses administrations :

« Un organisme qui apporte à une opération une subvention d'équipement au moins égale à 15 % du montant total des travaux participe à sa demande, avec voix consultative, aux réunions du syndicat pendant toute la durée de l'opération. En cas de subvention de l'État, le préfet pourra nommer, en outre, deux membres du syndicat parmi les membres de l'association. ¹³¹».

L'ASA doit disposer d'au moins 15% de subventions pour effectuer les travaux, ce qui demande une consultation rigoureuse aux réunions de l'association. Dans les cas où l'association reçoit des subventions, le préfet désigne deux autres syndics parmi les membres d'association. Selon le Statut de 2010 et l'article 13 de l'ASA du Mounart à Roquebillière, le Préfet peut décider de joindre au syndicat toute autre personne à titre consultatif. Ces syndics représentent l'autorité préfectorale et exercent un pouvoir de contrôle financier, juridique et politique. C'est ici que l'on prend la mesure de l'importance des subventions concédées par l'État à travers l'analyse de certains documents de l'association syndicale autorisée du Véseou¹³².

On arrive à la particularité de la forme juridique de l'ASA et ses moyens pour satisfaire les dépenses. Selon l'article 20, ses ressources comprennent les redevances des membres, les dons et les legs, le produit des cessions d'éléments d'actifs, les subventions de diverses origines, les revenus des biens meubles ou immeubles de l'association et le produit des emprunts. Son budget se repose sur des recettes et des dépenses, des emprunts, des subventions de l'État ainsi que les frais d'exploitation et d'entretien des ouvrages. Les cotisations annuelles permettent d'amortir les emprunts, selon l'article 5. Les sources de financement d'une ASA sont variées puisque ne se fondent pas uniquement sur les cotisations des adhérents.

Le président de l'association doit établir le budget avant le 31 décembre de l'année précédente. Le président établit le projet et le dépose au siège de l'association avec un rapport explicatif consultable dans une durée limitée à 15 jours. Il est voté par l'association avant le 31 janvier et transmet au Préfet avant le 15 février, selon l'article 59 du décret d'application

¹³¹ Ibid.

¹³² Un document révèle un montant de 18.000 francs reçues comme subvention par l'association du Véseou. Le même document précise les subventions accordées à d'autres canaux notamment celui de la Fount. (Annexe V).

du 3 mai 2006. C'est le trésorier, souvent nommé par le Préfet, seul responsable des recettes et des dépenses. Leur gestion est assumée par le président et le trésorier. Il reste à comprendre les rôles auxquels doit s'attendre le président de l'association selon les bases de répartitions établis. Le préfet joue un rôle modérateur en cas de besoin, il peut nommer un agent afin de le pourvoir en informations :

« Les rôles sont préparés par le président d'après les bases de répartition établies conformément aux dispositions de l'article 51 du décret d'application N°2006-504 du 03 Mai 2006, et arrêtés par le syndicat. Ils sont rendus exécutoires par le président et mis en recouvrement dans les formes prescrites pour les contributions directes. Si le syndicat refuse de faire procéder à la confection des rôles, le préfet désigne un agent spécial pour y pourvoir. Cet agent est nommé et rémunéré comme il est prescrit au 1° de l'article 8 du décret susvisé pour le commissaire enquêteur. Le montant de l'indemnité est à la charge de l'association ¹³³ ».

Les ASA s'engage contrairement aux autres formes juridiques d'associations d'envoyer les cotisations et les subventions reçues au Trésor Public. Les revenus et les dépenses du syndicat sont ainsi contrôlées par les agents d'État¹³⁴.

2-2 Les associations syndicales autorisées et l'évolution de la gestion associative de l'eau à Belvédère, Roquebillière et à Pélasque/ Lantosque

Si, les services de l'État imposent aux communautés villageoises organisées en associations syndicales des règles uniformes valables dans les différents contextes locaux, les communautés vésubiennes voient dans le déploiement des stratégies vis-à-vis des interventions publiques un moyen incontournable pour assurer la durabilité des réseaux d'irrigation. Chaque structure associative adopte un système de règles souvent préétablies par les aïeux afin de mieux s'adapter aux contraintes écologiques et sociaux d'un milieu chétif. Devant les métamorphoses qu'ont subies les pratiques agricoles, les communautés villageoises organisées en associations à vocation patrimoniale, devaient concilier entre les règles communautaires héritées des aïeux et celles imposées par les agents de l'État conformément à la loi. Pour assurer le bon fonctionnement des réseaux d'irrigation, la gestion de la pression sur la ressource par les nouveaux usages devient un des enjeux majeurs de ces

¹³³ Ibid. article 31

¹³⁴ Comme nous avons souligné dans les chapitres précédents, la gestion sociale de l'eau dans la Vésubie ne fait pas seulement l'objet d'une gestion associative. Le réseau du canal des Moulins à Belvédère est toujours régi par la commune de Belvédère. Ce canal reçoit aussi, comme les autres types d'associations, des subventions auprès de l'État notamment de la Préfecture afin de maintenir le réseau en service. Un document qui présente un exemple de subventions reçues par la Commune est joint en Annexe V.

structures. Désormais, la réduction des débits d'eau destinés à l'irrigation implique une gestion rigoureuse de l'eau des différents usages piscicoles, hydroélectriques, domestiques, touristiques et urbaines. Si la prospérité en eau à Belvédère a accéléré le processus des ruptures entre la gestion communautaire et celle associative de l'eau, dans les autres villages avoisinants notamment ceux de Roquebillière et Lantosque la conciliation entre la gestion communautaire et celle étatique y demeure incontournable au maintien des réseaux d'irrigation.

Dans chaque association, les arrosants adaptent les règles imposées par la loi aux complexités propres aux milieux micro-locaux. Contrairement à Belvédère dont la gestion de l'eau demeure de plus en plus libre, les réseaux d'irrigation à Roquebillière et à Lantosque continuent à fonctionner saisonnièrement, exclusivement dans les périodes d'étiages. Dans cette perspective, il nous semble nécessaire de relever quelques aspects de cette gestion en concordance à celle communautaire des réseaux d'irrigation du Mounart, du Caïre, à Roquebillière et du canal des Condamines à Pélasque/Lantosque. Les arrosants de chacune de ces ASA ont sauvegardé les systèmes des tours d'eau et quelques règles préétablies par les communautés organisèrent en sociétés d'arrosages. Pour faire face au manque d'eau et pour concilier entre les différents usages, un système de tour d'eau est appliqué lors de l'opération d'irrigation. Les droits d'eau sont encore répartis en proportion des superficies irriguées.

A Pélasque, le canal des Condamines ne fonctionne qu'à partir du 1^{er} juin au 30 septembre de chaque année. La seule association dont nous avons remarqué la distinction entre le statut juridique et le règlement intérieur propre à la gestion des périmètres irrigués dominés par le canal. Une organisation rigoureuse est mise en place afin de faire face aux déficits et à la complexité du milieu écologique et social. Dès lors, la répartition des droits d'arrosages se font toujours en fonction de la superficie irriguée. Le rôle d'eau est établi inflexiblement pendant 5 ans. Les adhérents ont le choix de bénéficier ou de renoncer à leurs droits d'arrosage pour une durée quinquennale figée.

Ce rôle d'eau dont nous disposons de l'ASA des Condamines est valable entre le 1^{er} juin 2011 au 30 septembre 2015. Pendant cette période les adhérents qui ont renoncé à leur statut d'arrosant n'ont le droit en aucun cas d'utiliser l'eau du canal. En revanche, tous les membres d'association sont soumis à l'entretien annuel du réseau d'irrigation principal du canal des Condamines. En effet, le statut « non arrosant » ne préjuge guère des droits et des obligations

des adhérents. Les heures d'arrosages non utilisées sont laissées à la disposition gratuitement aux autres adhérents de l'ASA en collaboration avec le président du syndicat. Les propriétaires n'arrosant pas peuvent faire au plus tard dans le 4^{ème} trimestre une demande écrite au syndicat afin de bénéficier de nouveau de leurs droits d'arrosage. Le temps d'arrosage est calculé à 2,62 secondes par mètre carré. Le tour d'eau est de l'ordre de 7 jours. Le 8^{ème} jour est libre en matière d'irrigation. En tenant le rôle d'eau du canal, l'irrigation ne se pratique que le jour. En comparaison au système de répartition des eaux du canal en 1902, l'irrigation se faisait le jour et la nuit. Désormais, étant donné que la réduction de nombre d'arrosation et les pratiques agricoles impliquent une irrigation plus libre et réservée dans la journée le tour d'eau est en nombre d'une semaine.

Les cinq trimestres d'irrigation débutent rigoureusement le 1^{er} juin et la répartition de temps d'eau se fait comme suit :

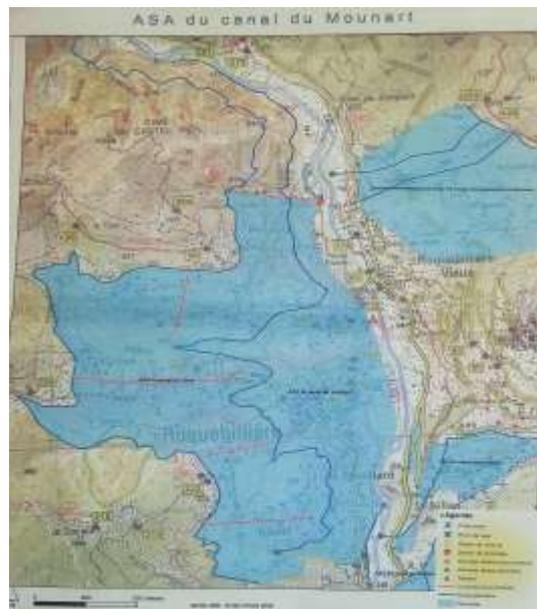
- Le 1^{er} juin de 7 heures à 19h 15.
- Le 2 juin de 7 heures à 19 h 15
- Le 3 juin de 7 heures à 20 h 30
- Le 7 juin de 7 heures à 15h15
- * Le 4 juin de 7 heures à 18 h30
- * Le 5 juin de 7 heures à 19h45
- * Le 6 juin de 7 heure à 19h45
- * Le 8 juin libre

La distribution de l'eau se prépare suivant le principe de la primauté de l'amont sur l'aval. Afin d'éviter les conflits d'usages, chaque arrosant est informé de l'attribution de ses jours et de ses heures d'arrosages. Le temps minimum d'arrosage est une heure fixée par le règlement. De ce fait, la taxe d'usage se fait à la surface arrosable et calculé à 0,0015 euros par mètre carré. Dans les cas de manquement à l'entretien du réseau, les propriétaires sont contraints à payer les heures d'entretien indexés au SMIC horaire. Le bureau du syndicat limite le montant minimum de la taxe d'usage à 2 euros et celle minimum total de perception au comptable public à 5 euros.

Concernant l'entretien du réseau principal des Condamines, une règle particulière à ce réseau vise que chaque propriétaire doit fournir un temps de travail en fonction des droits d'arrosage. En principe, un arrosant qui dispose d'une heure d'arrosage doit fournir à l'association 4 heures de travail variable en fonction du temps d'eau de chaque propriétaire. Ceux qui n'arrosent pas sont engagé à accomplir la moitié du temps de travail c'est-à-dire que celui qui possède 2 heures en temps d'arrosages doit fournir 4 heures de travail, etc.

Selon le rôle d'eau, les propriétaires arrosant de plus de 5 heures d'arrosage doivent fournir plus de 20 heures de temps de travail dans le réseau principal des Condamines. Chaque année l'ASA fixe le premier jour du mois de Mai à 7 heures le début des travaux d'entretien du canal suivi par les autres samedis jusqu'à fin des travaux. Les propriétaires qui ont assurés plus que leur temps de travail reçoivent une indemnité journalière auprès du syndicat. En outre, les propriétaires ont l'habilité de placer des tuyaux dans le canal afin de procéder à l'irrigation à condition de ne causer aucun préjudice aux arrosants situés en aval. Ils doivent être sous la surveillance des propriétaires et enlevés dès que l'irrigation soit terminée. En cas de conflit, le syndicat peut décider de les interdire.

Lors des travaux et en cas d'incident n'encoure aucune responsabilité contrairement à l'ASA du Mounart dont les membres d'association sont assurés par la structure syndicale. Ce point nous amène à l'ASA du Mounart dont les principes de la répartition de l'eau sont relativement similaires de celle des Condamines. Quelques divergences sont issues des spécificités de chaque contexte micro-local et la complexité des milieux.



Tracé du canal du Mounart à Roquebillière et les périmètres irrigués par son réseau d'irrigation

Au-delà de l'exemple de Belvédère, le canal du Mounart à Roquebillière, géré par l'ASA du Mounart ne fonctionne que quatre mois par an de même que les autres canaux de la Vésubie. L'association du Mounart a connu la conversion en ASA le 26 octobre 1938. En effet, les mêmes principes de la distribution des tours d'eau sont appliqués avec quelques spécificités par l'ASA. En revanche, aucun règlement intérieur n'est établi par la structure syndicale. Seules quelques particularités de la gestion interne du réseau sont incluses dans le statut homologué par l'autorité préfectorale. Dans cette perspective, le rôle d'eau est établi tous les ans renouvelables. En matière de la distribution des eaux du canal les quartiers situés en amont sont les premiers à arroser. Cette distribution est répartie en deux : première distribution comprenant les quartiers du Mounart, Libac, et le Plan Gast et la deuxième distribution consiste aux quartiers d'aval du vallon, Counigou, Le cros, Giboel, Valentine et Pontillart. Chaque distribution conçoit une semaine d'irrigation. Ceci dit, le tour d'eau est d'un nombre de 15 jours. Contrairement aux principes du partage des eaux au canal des Condamines, l'irrigation au Mounart se fait jour et nuit en fonction du nombre d'arrosants et des besoins en eau.

Jours d'arrosage	1^{er} distribution : quartiers Mounart- Libac-Plan Gast	Jours d'arrosage	2^{ème} distribution : le Vallon, Counigou, le Cros, Giboel, Valentine, Pontillart
Jeudi	De 6h30 à 16h	Jeudi	De 6h à 21h00
Vendredi	De 6h à 18h30	Vendredi	De 6h00 à 23h30
Samedi	De 6h30 à 20h	Samedi	De 5h à 20h30
Dimanche	De 6h30 à 18h30	Dimanche	De 5h30 à 00h30
Lundi	De 6h30 à 20 h	Lundi	De 5h à 23h00
Mardi	De 6h00 à 22 h	Mardi	De 5h à 24h00
Mercredi	De 5h à 20 h	Mercredi	De 5h30 à 1h30

La répartition des eaux du canal du Mounart

Quelques quartiers comme le Counigou et Giboel sont ravitaillés à la fois par le canal du Mounart et du Caïre. Pour parvenir à assurer une irrigation homogène, les communautés d'arrosants organisèrent en Société d'Arrosage ont, jadis, mis en place un système d'étagement territoriale. L'irrigation des parties de hautes altitudes sont ravitaillées par les eaux du canal du Caïre et celle des parties de basses altitudes est assurée par le canal du Mounart. Un système de répartition de tour d'eau reste autonome vis-à-vis de celui du Caïre.

Par ailleurs, ce canal ne sert pas uniquement à l'irrigation des terrains des arrosants mais aussi à quelques propriétés des sociétés privées telle que SCEA, SCI AVA et celles de la commune de Roquebillière. Ces dernières se jouissent d'un droit d'arrosage proportionnel à la surface irriguée. Les parts d'eau concédées par l'ASA à ces sociétés et à la commune sont importants. La société SCEA dispose d'un droit de 3 heures d'arrosage le jeudi et de 2h30 du vendredi de la première distribution. Quant à la commune de Roquebillière, un droit d'eau de 1h30 est y concédé le Samedi de la première distribution et de 1h30 le vendredi et de 3 h de temps d'eau de la deuxième distribution. La Société SCI AVA prend son part d'eau d'une heure tous les jeudis de la deuxième distribution.

De même que le canal des Condamines, chaque adhérent se verra attribuer un droit en temps d'arrosage au minimum d'une heure. Les propriétaires sont tenus d'effectuer à titre gratuit deux demi-journées de travail d'entretien sur le réseau principal. Dans les cas de non-participation aux travaux, les adhérents doivent payer une redevance rétribuer par la suite à ceux qui auront effectués plusieurs journées complémentaires. Un montant de 45 euros est adressé aux arrosants effectués à la remise en état du canal après une approbation de l'assemblée générale et l'homologation du Préfet. La redevance de non-participation à l'entretien du canal est établie à 45 euros fixe sans tenant compte de la surface irriguée. Les associés lors de l'entretien du réseau font parties des responsabilités de l'ASA en cas d'incident. Tous les non assistants doivent s'acquitter à un seul montant qu'il que soit leurs droits d'arrosage. L'ASA du Mounart dont le nombre des arrosants dépassent 140 exige aux sociétaires de s'acquitter à la structure une cotisation à l'heure d'arrosage. Chaque propriétaire des terrains arrosant ou non est obligé par la loi de payer une taxe annuelle à la structure syndicale. La taxe est renouvelable chaque année par le conseil syndical. En outre et en matière de subvention l'ASA du Mounart se trouve contrainte de compter exclusivement que sur les cotisations des associés car les services administratifs exigent la présence au minimum d'un tiers d'agriculteurs adhérents pour en bénéficier. Le canal fonctionne de la fin du mois de Mai jusqu'au fin Octobre de chaque année.

Seule la gestion du réseau d'irrigation principal fait partie des responsabilités de l'ASA. Le syndicat paye une taxe foncière à l'État d'un montant de 22 euros car elle est la propriétaire du canal principal. Les arrosants s'organisent entre eux pour l'entretien des réseaux secondaires et l'application du tour d'eau. Chacun d'eux est invité à surveiller son eau afin d'éviter les conflits.

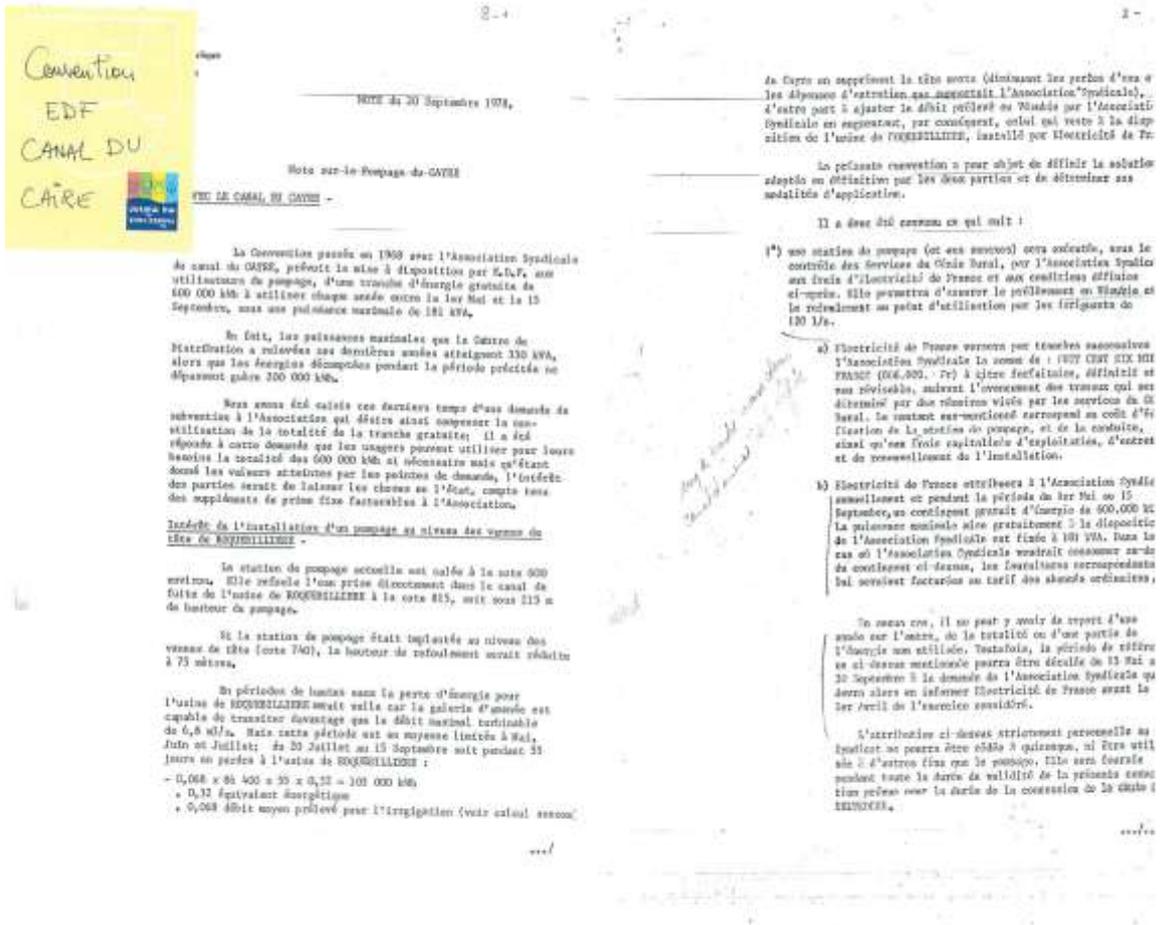
Par ailleurs, le canal du Caïre considéré comme étant le réseau d'irrigation principal de Roquebillière subit d'autres types d'évolutions en matière de la gestion de l'eau contrairement aux autres canaux. Ce réseau a connu des interventions accrues de l'EDF en influençant ainsi les systèmes de gestion sociale et technique. Si les canaux de Roquebillière et de la majeure partie de la Vésubie fonctionnent en gravité, le canal du Caïre a connu des travaux considérables lancés par l'EDF notamment en 1978 afin d'installer un système de pompage permettant de gérer la pression sur la ressource destinée à l'usage hydroélectrique, piscicole, communal et à l'irrigation. Des installations importantes se misèrent en place. Devant la réduction des eaux destinées à l'usage agricole, la conversion d'un système irrigué en gravité à un système d'irrigation sous pression demeure par l'EDF incontournable pour assurer le bon fonctionnement des usines hydroélectriques de Roquebillière et de Saint Martin Vésubie et du canal d'irrigation du Caïre.



La prise d'eau du canal du Caïre : système d'irrigation sous pression

La prise d'eau du canal se situe à côté de l'usine hydroélectrique de l'EDF et d'un centre de piscicole. Les eaux sont réservées pendant les périodes estivales (entre le 1^{er} mai et le 15 septembre) au canal d'irrigation du Caïre tout en prévoyant aux utilisateurs du pompage une partie d'énergie gratuite de 600 000 kWh. L'EDF turbine 6 m³ par seconde dans les eaux de la

Vésubie d'où la nécessité d'adopter de nouvelles techniques d'irrigation par le canal du Caire afin de subvenir aux besoins en eau de 230 adhérents à l'ASA.



A l'encontre des autres canaux de la Vésubie, les aménagements hydrauliques effectués sur le canal du Caire n'exigent guère des travaux d'entretien par les adhérents. En revanche, les arrosants doivent s'acquitter à une taxe annuel fixe proportionnelles aux superficies irriguées (1h= 72 ares=36 francs). Sur le même modèle de partage de l'eau au Mounart, les systèmes de répartition des eaux au Caire se fait en 3 distributions correspondant un tour d'eau de trois semaines d'arrosage.

Jours d'arrosage	1ere distribution : quartier le Caire Del Mel	Jours d'arrosage	2ème distribution : Extrême Sud Du Cervagne	Jours d'arrosage	3ème distribution : quartier le Niel
Mardi	De 13h 00 à 23h 55	Mardi	De 13h00 à 23h35	Mardi	De 13h00 à 23 h30
Mercredi	De 1h20 à 19h 35	Mercredi	De 00h 25 à 23h25	Mercredi	De 1h55 à 22h30
Jeudi	De 00h 50 à 23h 50	Jeudi	De 00h10 à 20h55	Jeudi	De 00h10 à 23h40

Vendredi	De 1h10 à 23h 25	Vendredi	De 00h10 à 23h15	Vendredi	De 2h40 à 23h30
Samedi	De 00h20 à 22h30	Samedi	De 6h 15 à 23h25	Samedi	De 00h35 à 22h40
Dimanche	De 00h10 à 23h25	Dimanche	De 00h00 à 23h 40	Dimanche	De 00h45 à 23h35
Lundi	De 00h25 à 00h40	Lundi	De 00h45 à 21h05	Lundi	00h 35 à 18h 55
Mardi	Fin de la 1 ^{ère} distribution « extrême ouest du Cervagne)	Mardi	De 00h25 à 6h 25 (fin de la 2 ^{ème} distribution quartier le Niel)	Mardi	Fin de la 3 ^{ème} distribution « Giboel inférieur »

Système de tour d'eau du réseau d'irrigation du Caïre

La commune de Roquebillière dispose d'un droit d'eau dans le canal du Caïre utilisé lors de la 2^{ème} et 3^{ème} distribution. Ses parts d'eau s'élève à 45 heures d'eau d'irrigation toutes les trois semaines débutant du 1^{er} Mai au 15 septembre. Les mêmes systèmes de gestion de l'eau des autres ASA de la Vésubie est appliqués par le canal. Les particularités résident dans la conciliation entre les différents usages car l'usine turbine des débits d'eaux envoyés à la pisciculture et ensuite dans la Vésubie. L'usine communale de Roquebillière turbine également une partie du débit de la rivière et d'une source d'eau d'un faible débit. Les spécificités en matière de la gestion sociale de l'eau est dans la conservation d'une irrigation le jour et la nuit. Vu le nombre important des adhérents, malgré l'absence des agriculteurs, l'ASA doit adoptées des modalités de gestion rigoureuse afin d'assurer l'irrigation des terrains de trois quartiers précités et en garantissant ainsi le bon fonctionnement des systèmes irrigués.

L'ASA du Caïre reçoit en matière des travaux à accomplir dans le canal, des subventions exceptionnelles auprès des services administratifs (Annexes). Le canal est équipé d'un système de Robinet et des tuyaux afin d'éviter les pertes d'eau. En revanche, cela met en question le rôle écologique incontournable joué désormais par les réseaux d'irrigation. Les canaux d'irrigation gravitaire participe à l'équilibre écologique d'où la nouvelle réglementation imposée par la DDTM en incitant à laisser 2/3 du débit d'eau dans les rivières. Cela peut causer des réelles contraintes devant la conciliation entre les différents usages de l'eau au Caïre et à son bon fonctionnement.

Par ailleurs, et pour renforcer les rôles et la pertinence de ces structures associatives à l'échelle locale, régionale, nationale et supranationale les associations syndicales étudient le

projet de la mise en place d'une fédération Vésbienne. Cette structure peut rassembler les différents types d'associations syndicales en favorisant les systèmes de coordination en matière de la gestion technique, juridique et administrative. Devant la restriction des moyens de subventions, ces structures associatives doivent y faire face et d'assurer totalement leur bon fonctionnement et leur durabilité. Dans ce contexte où la volonté politique de sauvegarder ce patrimoine hydraulique séculaire est absente, ce sont les acteurs locaux en tenant compte de l'importance de leur tradition d'irrigation qui déploient des stratégies afin de parvenir à maintenir la durabilité de ces systèmes irrigués. Ce n'est qu'à travers la création d'une synergie entre les structures d'irrigation que les communautés vésubiennes prouvent leurs modalités de gestion solidaire et équilibrée dont l'intérêt collectif prime de l'intérêt individuel en la matière. Les communautés d'arrosants visent par leur organisation en Fédération d'acquérir un poids non seulement à l'échelle locale mais dans les différentes échelles décentralisées en matière de la gestion de l'eau. Faciliter les échanges entre les structures, la préfecture, les collectivités territoriales, les agences de bassins, les organismes français et de l'union européenne est parmi les objectifs initiaux de sa création. L'intégration effective dans le développement durable et dans le processus de la prise de décision en matière des stratégies politiques imposées/proposées à l'échelle locale s'avère nécessaire pour maintenir les pratiques d'irrigation en cours de perte.

Conclusion

A travers cette étude nous avons pu concevoir l'évolution des systèmes de gestion de l'eau dans cette zone de montagnes méditerranéennes de l'arrière-pays niçois en impliquant à l'échelle locale une concomitance entre deux logiques communautaires et étatiques. La gestion collective autour de l'eau d'irrigation a toujours permis aux communautés de s'organiser et de s'adapter aux déficits des milieux écologiques et sociaux par la définition des règles flexibles afin d'assurer la cohésion sociale et l'équilibre des groupes sociaux. Nous avons supposé, à l'origine de notre recherche, que les communautés locales de la Vésubie ont su maintenir leurs systèmes de gestion séculaire de l'eau à travers les modes de gouvernance locale de l'eau qui sont modifiables, renouvelables et adaptables en fonction des changements socioéconomiques et politiques. Nous avons orienté notre appréhension de la complexité de la question de l'eau à l'échelle locale en rapport avec le cadre global par la conception des rapports entretenus entre le pouvoir public et les communautés locales ainsi que par ceux établies entre l'Homme et l'environnement. Nous avons estimé que les interventions publiques dans les affaires internes des communautés locales ont été depuis des siècles mal perçues par les groupes sociaux. L'indépendance des communautés vis-à-vis de ses services a été conçue par l'appropriation collective de l'eau en structurant les différents systèmes sociopolitiques et économiques par l'intérieur et par l'extérieur.

Si depuis des siècles, le pouvoir public a toujours vu dans les modes de gestion locale et traditionnelle de l'eau d'irrigation une entrave devant sa politique de contrôle des contextes locaux et désormais un frein au développement de l'agriculture irriguée, les règles préalablement établies en matière de la gestion sociale et technique de la ressource n'ont pas cessé de se doter d'une grande légitimité locale en expliquant leur durabilité. Ce n'est qu'à travers l'appropriation de l'eau que le pouvoir central à la Vésubie a pu étayer sa main mise sur les contextes locaux et sur les modes de distributions, de mobilisation et de gestion de l'eau d'irrigation en entraînant en partie le bouleversement des systèmes irrigués et la cohésion sociale des collectivités locales.

Dans le cas de la Vésubie, les dynamiques autour de la gestion communautaire ne sont pas totalement divergentes de celles d'Amizmiz. Les communautés villageoises de la Vésubie ne

s'identifièrent, à partir de la période médiévale, qu'à partir de l'appropriation collective des réseaux d'irrigation et des règles collectivement établies et reconnues par les arrosants. Les communautés ne s'identifiaient guère d'une origine agnatique commune, comme le cas d'Amizmiz, pour prouver en permanence leur formes d'appartenance aux communautés vésubiennes mais seulement en s'organisation autour de la gestion de l'eau et de l'appropriation des droits d'eau à la fois dans la Vésubie et la Gordolasque. Si le pouvoir seigneurial du Comté de Vintimille et de la Provence, de même que celui caïdal à Amizmiz, a su par la propriété de l'eau d'imposer une emprise juridique sur les sept communautés villageoises formant la vallée, nonobstant, ce pouvoir se trouva plier aux règles conçues et perçues par les communautés locales. Aucune intervention exogène n'a été sollicitée par les communautés d'arrosants en matière de la gestion des systèmes irrigués. L'intelligence communautaire par son acceptation de l'innovation et la flexibilité de ses règles en acceptant les changements relativement imposés par l'extérieur ont permis une durabilité différente des systèmes irrigués de celle d'Amizmiz.

Les institutions communautaires jouissaient d'une légitimité locale constituèrent dans les deux contextes montagnards le faisceau d'une gestion concertée dont les systèmes de représentativité, de coordination, de la négociation et du consensus synchronisent avec les modalités de gouvernance locale de l'eau. Les *Jmaâs* et les *Universitas* ou/et les Sociétés d'Arrosages formèrent un cadre institutionnelle dont les règles sont conçues, négociées, renouvelées, modifiées et reconnues par les communautés d'irrigants afin d'assurer le bon fonctionnement des systèmes irrigués. L'eau dans ces contextes est un élément d'équilibre et de déséquilibre social, de cohésion et d'hétérogénéité, de changement et de permanence, de continuité et de discontinuité, de rupture et de métamorphose. Cet élément qui s'imbrique les modes d'organisation sociale reste un facteur éminent à la survie et à la durabilité des groupes sociaux d'où la nécessité de mettre en œuvre des règles bien adaptées à la complexité du milieu naturel et sociopolitique.

L'eau est un élément chétif d'où l'intérêt d'une gestion rigoureuse reposée sur les modes de consensus que les communautés revendiquent lors de l'organisation collective des réseaux d'irrigation gravitaire. Dans le cadre des institutions communautaires, les systèmes de l'« administration locale de l'eau » ne refusent guère les changements continus dus aux interactions avec les différentes échelles régionales et nationales en assurant leur maintien. C'est par l'extérieur et non seulement l'intérieur que les systèmes irrigués locaux se

structurent et se restructurent en permanence. De ce fait, la gestion de la ressource fragile est considérée par les communautés locales comme étant un patrimoine hydraulique commun à préserver. Dans la Vésubie, l'économie locale fut fondée sur la gestion des ressources en eau en exigeant une gestion équilibrée afin d'assurer la durabilité des eaux perçues comme des ressources limitées. Les règles communautaires ont prouvé leur viabilité en rapport avec la pluralité des complexités imposées par l'environnement.

Dans ces zones de montagnes, les communautés ont fait face non seulement à la pénurie de la ressource mais aussi à la rareté de la terre qui constitue un frein au développement de l'agriculture locale. Si les ressources ne manquent pas par rapport aux zones de plaines, la terre a constitué un réel obstacle au développement de l'agriculture irriguée locale d'où l'aménagement séculaire de l'espace hydraulique par des terrasses. Pour assurer l'autosubsistance de la population locale, étendre les périmètres irrigués a été inéluctable. Ces aménagements du territoire hydraulique sont observés également sur le terrain. Or, la régression des pratiques de l'agriculture a fait de ces terrasses un simple témoin d'un passé hydraulique fleurissant.

L'adaptation en permanence des règles établies par les communautés à la complexité de l'environnement n'est jamais définitif (Ostrom, 1992). En revanche, l'appropriation de l'eau et de la terre à l'échelle locale constitue ainsi un enjeu majeur des différents acteurs, ce qui implique des conflits entre les parties prenantes. Quand les besoins en eau et à la terre s'accroissent, les conflits se amplifient en exigeant un système de sanctions et d'arbitrage afin d'assurer l'équilibre des groupes sociaux de la Vésubie. C'est dans ce cadre que les institutions communautaires traditionnelles y jouent un rôle incontournable. Nonobstant pour bouleverser les systèmes de gestion communautaire, le système régali en France a toujours trouvé en leur représentant à l'échelle locale tel que l'autorité seigneuriale un moyen prépondérant à la maîtrise des contextes locaux en faisant usage d'arbitrage dans les cas de conflits.

Par leurs modes de gouvernance et leurs autonomies vis-à-vis des interventions publiques, les zones de montagnes se trouvèrent défavorisés par les politiques publiques planificatrices en les classant dans la « petite irrigation ». A partir de la fin du XIXe siècle en France, les politiques aménagistes de l'État se reposèrent sur la grande hydraulique au détriment de la

petite hydraulique y compris les zones de montagne de l'arrière-pays niçois. Dans le contexte vésubien, les dynamiques en matière des interventions publiques dans la gestion des eaux de la Vésubie et de la Gordolasque ont eu une autre tournure que celles d'Amizmiz à la même époque. Des conditions sociales et politiques ont participé directement et indirectement aux métamorphoses qu'ont subies les systèmes irrigués dans la Vésubie. Le rattachement récent de Nice en 1860 à la France a incité les services publics d'intervenir dans les systèmes de gestion de l'eau d'irrigation des zones de l'arrière-pays niçois afin de maîtriser les contextes locaux. L'imposition des structures associatives à la place des institutions communales telles que les Sociétés d'Arrosages a été traduit par la construction du principal réseau d'irrigation du canal du Caïre à la fin du XIXe siècle en imposant des règles établies par la loi. L'autorité préfectorale en a joué un rôle déterminant à l'échelle locale. La désignation des membres d'association comme étant des représentants du Préfet au sein des structures associatives illustre les intérêts étatiques d'affaiblir l'organisation communautaire et par ce biais le sentiment d'appartenance revendiquée lors de la gestion collective de la ressource. De ce fait, à qui appartient l'eau ? La désappropriation des communautés locales de leurs droits de propriétés collectives s'inscrit dans un processus de domanialité publique dont l'eau demeure une propriété de l'État. Ces aménagements du réseau du Caïre les seuls dans la Vésubie qui s'inscrivent dans le cadre de la politique hydro-agricole lancée par l'État à partir de la première loi sur l'eau en France de 1898. Cette dernière a favorisé le développement de l'agriculture irriguée dans les plaines au mépris de celles de montagnes. En reposant l'économie nationale sur la promotion de l'agriculture de la haute valeur ajoutée au mépris des spécificités locales et des préalables sociologiques propres à chaque contexte par une adoption par les logiques étatiques des approches purement économiques. Cette logique a longtemps considérée l'eau comme une ressource non épuisable par les surexploitations des eaux du massif montagneux qui ne servaient dans ce cadre de la politique hydro-agricole que de subvenir aux besoins des grandes superficies de plaines en eau d'irrigation.

Par ailleurs et devant l'absence d'une volonté politique pour asseoir une agriculture à haute valeur ajoutée dans ces zones de montagnes de l'arrière-pays niçois et par les bouleversements qu'ont connus les sociétés locales vésubiennes par les effets dévastateurs des deux guerres, les systèmes de gestion communautaire de l'eau vont connaître au début du XXe siècle un dysfonctionnement flagrant. Ces événements exogènes ont accéléré le processus de la régression des pratiques agricoles et la désertification ainsi des zones de montagnes dans les grandes villes notamment celle touristique de Nice. L'économie

d'autarcie ainsi que les structures sociales et hydrauliques vésubiennes ont connu des ruptures et des discontinuités en matière de la gestion collective de l'eau. Dans cette perspective, les communautés locales ont trouvé dans l'organisation en associations syndicales un moyen pour préserver leur patrimoine hydraulique séculaire fragile. La gestion de l'eau n'est plus à vocation agricole mais elle devient simplement à vocation patrimoniale dont l'absence d'une gestion stricte des ressources en eau.

Désormais, dans le cas de la Vésubie, après la régression des pratiques agricoles dus aux différents événements exogènes, des ruptures sont observées en matière de la gestion de l'eau d'irrigation. Le recul des pratiques agricoles a favorisé l'intervention des politiques publiques non pas à l'échelle de la promotion de l'agriculture irriguée mais au développement des autres usages de l'eau notamment celle hydroélectrique au détriment de celui d'irrigation. L'intervention de l'EDF dans les eaux de la Vésubie et de la Gordolasque a stimulé la concurrence sectorielle entre l'usage de l'eau destinée à l'irrigation, à la production de l'énergie, à l'usage domestique, à celui touristique et piscicole dont les associations syndicales doivent faire face notamment dans les périodes de pénurie. Dans ce contexte dont l'absence d'une réelle volonté politique pour asseoir une agriculture irriguée durable se fait sentir, les arrosants des jardins personnels voient en l'organisation en associations un moyen pour assurer le maintien d'un patrimoine hydraulique commun en perdition. Cela implique une question importante : jusqu'à quand les associations syndicales peuvent assurer la durabilité des systèmes traditionnels de l'eau ? Un projet de fédération des arrosants vésubiens promet une autre tournure en matière de la gestion associative de l'eau d'irrigation.

Dans l'absence d'une volonté politique afin de maintenir ce patrimoine hydraulique, ce n'est que la volonté des acteurs locaux attachée à leur tradition d'irrigation séculaire qui peut permettre de maintenir le bon fonctionnement des systèmes irrigués dans le temps et dans l'espace.

Nous espérons d'apporter encore des réponses à ces questions dans d'autres recherches.

BIBLIOGRAPHIE :

Ouvrages et articles

- ALEXANDRE, O, *Colloque international : " L'eau en montagne : gestion intégrée des Hauts Bassins Versants "* 5 et 6 septembre 2002, Megève, « L'extension de l'espace hydraulique du Haouz central », *Incompatibilité entre grande hydraulique et développement des territoires de montagne*, doctorant, TEO-CERMOSEM, UMR 5038 CNRS, Université Joseph Fourier, Grenoble I.
- ALEXANDRE, O. 2004 « *Le territoire dans les stratégies de gestion de l'eau : De l'intégration sectorielle à l'intégration des territoires au Maroc* », *Géo-carrefour*, volume 79, n°2.
- AUBRIOT O. 1997. *Eau : miroir des tensions. Ethno-histoire d'un système d'irrigation dans les moyennes montagnes du Népal central*. Th : ethnologie, Université de Provence, Aix-Marseille, 601 p.
- AUBRIOT O. 2000. "Comment "lire" un système d'irrigation ? Un angle d'approche pour l'étude de systèmes irrigués traditionnels, illustré de cas pris au Népal". *Territoires en mutation*, mai 2000, n°7, pp. 37-50.
- AUBRIOT O. 2004. *L'eau, miroir d'une société. Irrigation paysanne au Népal central*. Paris, CNRS Éditions, 321 p.
- AUBRIOT, O.2004. *L'eau miroir d'une société, l'irrigation paysanne au Népal*, Editions CNRS, Auguste, Félix et MUSSO, Jean, *Roquebillière*. 1982. *Notes d'Histoire*, Edition, SERRE Régionale
- Aubriot. O et Jolly. G, 2002. *Histoires d'Une Eau Partagée*, Publications de l'Université De Provence
- BALANDIER. G. 1984 *Anthropologie politique*, PUF (QUADRIGE), 240 p.
- BALANDIER G. 1986 [Première édition 1971]. *Sens et puissance*. Paris, PUF, 334 p.
- BARRAQUE B. 1999. "Entre public et privé, l'eau et ses agences". In M. Marié, D. Larcena & P. Dérioz (dirs), *Cultures, usages et stratégies de l'eau en Méditerranée Occidentale. Tensions, conflits et régulations*. Paris, L'Harmattan, pp. 373-395.
- BEDOUCHA. G. 1987. *L'eau, l'amie du puissant : une communauté oasienne du Sud tunisien*, Archives contemporaines, (ordres Sociaux), 427 p.
- BERQUE. J, *Structures sociales du Haut-Atlas*, PUF, 1955, 470 p.
- BERQUE.J, *La Méditerranée : le Haut Atlas de C Bromberger*, B Nouvel et Collectif, 2000
- BOULETEL, Marguerite, LARCENEUX, André et BARCZAK, Aleksandra, 2010. *Gouvernance de l'Eau, intercommunalités et recomposition des territoires*, Edition Universitaire de Dijon, Collection Société, Dijon.
- Billaudot. B. 2005 : « Le territoire et son patrimoine », Lavoisier, *Géographie, économie, société* 2005/1 - Vol. 7 pp 83-107
- BOURDIEU. Pierre, 1976, "Les modes de domination", *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 2-3, p
- BOUTRAIS J. (2002) Patrimoine animal et territoire chez des sociétés peules, in Cormier-Salem M.-C. et al. (dir.), 167-188.
- BOYER. Jean Paul. 1984. *La vallée de la Vésubie aux XIV – XV siècles. Etude économique et sociale sur le haut pays niçois médiéval*, Thèse de 3^{ème} cycle, Université de Nice.
- BROMBERGER. C. 1996 : « Ethnologie, patrimoine, identité », in Fabre, D., *L'Europe entre culture et nation*, Paris, Maison des Sciences de l'Homme, p. 9-23.

- BRUHNES. J. 1902. Etude de géographie humaine. L'irrigation, ses conditions géographiques, ses modes et son organisation dans la péninsule ibérique et dans l'Afrique du Nord, Paris, C. Naud, , XVII- 518 p.
- CASCIARRI, Barbara et VAN AKEN, Mauro, 2013 « Anthropologie et eau(x) affaires globales, eaux locales et flux de cultures », *Journal des anthropologues*, 132-133, 15-44.
- CRESSWELL R. 2001. "L'apport de la technologie culturelle à l'étude des sociétés du Proche-Orient et du Maghreb". in G. Albera, A. Blok & C. Bromberger, *L'anthropologie de la Méditerranée. Anthropology of the Mediterranean*. Paris, Maisonneuve et Larose / Maison méditerranéenne des sciences de l'homme, pp. 595 - 616.
- CUVILLIER.J. P. 1968. Les communautés rurales de la plaine de Vich (Catalogne) aux XIIIe et XIVe siècles. In: Mélanges de la Casa de Velázquez. Tome 4. pp. 73-104.
- CUVILLIER.J. P.1984. L'irrigation dans la Catalogne médiévale et moderne. In: Mélanges de la Casa de Velázquez. Tome 20, pp. 145-187.
- DANIEL Neu (Gret). 2003 : « Développement local et décentralisation Points de vue », Les notes méthodologiques Direction Scientifique n°4 GRET
- DEBERT, Aude, septembre 1995. *La catastrophe de Roquebillière du 24 novembre 1926 et ses conséquences*, Université de Nice Sophia Antipolis, Maîtrise Histoire.
- DECROIX Luc et LASSERRE Frédéric, 2003. *L'Eau Dans Tous Ses Etats : Chine, Australie, Sénégal, Etats Unis, Mexique, Moyen Orient...*, collection, RESSOURCES RENOUVELABLES, L'Harmattan,
- DURKHEIM. E. 1899, "Friedrich Ratzel, Anthropogéographie", *l'Année sociologique*, 3e année, 1898-1899, Paris, 1900. Sixième section, Édition complétée le 6 juillet 2003 à Chicoutimi, Québec.
- EME, B, mai 2005 « Gouvernance territoriale et mouvements d'économie sociale et solidaire » ; in *Economie Sociale et Territoires*, Revue Internationale de l'économie sociale, n° 296,.
- ENJOLARS, B, mai 2005 « Economie sociale et solidaire et régimes de gouvernance », Revue internationale de l'économie sociale, in *Economie Sociale et Territoire*, GEVREY, M (sous dir), , N° 296.
- GEERTZ C. 1983. "Le sec et l'humide : irrigation traditionnelle à Bali et au Maroc". in C. Geertz. *Bali: interprétation d'une culture*. Paris, Gallimard, pp. 86-108.
- GHIOTTI S. 2001. *La place du bassin versant dans les dynamiques contemporaines du développement territorial. Les limites d'une évidence. Approche comparée en Ardèche et dans les Hautes Alpes*. Th : géographie, Institut de Géographie Alpine, Université Joseph Fournier, Grenoble, 473 p.
- GILLE B. 1979. "La notion de "système technique" (essai d'épistémologie technique)". *Technique et culture*, octobre 1979, n° 1, 8-18.
- GILI. E. 2003. *Familles et patrimoines à Saint Martin Vésubie (XVI-XIXème siècles)*, Tome I, II et III, Doctorat en histoire, Université de Nice Sophia Antipolis.
- GILI. E. 2008 « Un village d'intermédiation montagnarde dans une vallée relais Saint-Martin Lantosque au Bas Moyen Age ». *Revue du patrimoine du Haut Pays*
- GOSELIN. G. 1993. Les nouveaux enjeux de l'anthropologie : Autour de Georges Balandier, L'Harmattan, pp 302
- GIUSTO-MAGNARDI. N. 1996. *les bergers de Tende du XIXe siècle et leurs écritures rupestres dans la région du Mont Bégo (Alpes Maritimes) : approche ethno-historique*, Université de Nice Sophia Antipolis
- HONEGGER, R. Anne et Ruf T. 2000. *Approches sociales de l'irrigation et de la gestion collective de l'eau. Démarches et expériences en France et dans le monde, territoires en mutations*,
- HONEGGER, R. Anne et Ruf. T. 2005. *La gestion sociale de l'eau, concepts, méthodes et applications, territoires en mutation*,
- HUNT R. 1988. "Size and the structure of authority in canal irrigation systems". *Journal of Anthropological Research*, vol. 44, n°4, pp. 335-355.

- HUNT R. 1989. "Appropriate Social Organization? Water User Associations in Bureaucratic Canal Irrigation Systems". *Human Organization*, vol. 48, n°1, pp. 79 - 90.
- JAUBERT DE PASSA F. 1981 [Première édition 1846]. *Recherches sur les arrosages chez les peuples anciens*, Vol. IV. Grenoble, Éditions d'aujourd'hui, 507 p.
- JOLLY G. 1997. "La maîtrise lignagère de l'irrigation dans la vallée de l'Azzaden (Haut-Atlas, Maroc). Vision historique et spatiale". in C. Bromberger (dir), *Jacques Berque La Méditerranée, le Haut Atlas*. Aix en Provence, Université de Provence, pp. 59-90.
- JOUBE A.-M. 1998. "Questions sur l'irrigation, comme instrument privilégié des politiques agricoles et alimentaires méditerranéennes (exemples du Maroc, de la Tunisie et de la Turquie)". in J.-R. Tiercelin (ed), *Traité d'irrigation*. Paris, Lavoisier, pp. 737-746.
- La Bataille de l'eau et aussi... après l'Authion, Pays Vésubien, patrimoine du haut pays, Bévéra, Roya, Tinée, Vésubie. 7^{ème} Année-numéro 7/2006.
- LADKI.M. 2004. Les externalités de l'irrigation Gravitaire *Identification – Quantification – Evaluation –Gestion*, Mémoire de fin d'études pour l'obtention du diplôme d'ingénieur de l'ENGEES à Strasbourg, Mémoire du DEA de l'ENGREF *Science de l'Eau dans l'Environnement Continental*, Université Montpellier II
- LADKI. M. 2010. Canaux d'irrigation ou canaux de distribution d'eau brute ? *Arrangements institutionnels et stratégies organisationnelles autour de la multifonctionnalité des systèmes irrigués gravitaires*. Thèse en science de gestion à l'ENGREF-AgroParisTech
- La gestion de l'eau en France. In Economie, géographie / publ. Par l'Institut de l'Entreprise. N : 262. – Année : 1989. N1. 1514 Dossier.
- La gestion de l'eau en France. In Problèmes économiques : sélection de l'article français en étrangers/ éd. La Documentation française.2006. N° : 2900. N1. 1513 dossier.
- LAPPELLIER, M, Saint Dalmas de Tende et Tende, Chronique contemporaine, 2^{ème} édition complétée, CEF, Nice
- LASSALE, J, 2008 *Entre Provence, Ligurie et Piémont Litiges Territoriaux et Conflits d'Alpes De La Haute Vallée De La Roya (XIIe- XVe siècles)*, thèse de doctorat en histoire médiévale, Université de Paris I Panthéon-Sorbonne/ L.A.M.O.P (UMR 8589).
- LASSERRE F et BRUN A, 2006. *Politiques de l'Eau, grands principes et réalités locales*, Collection « GEOGRAPHIE CONTEMPORAINE », Presse de l'Université du Québec.
- RIPART. L. 2009, *Les fondements idéologiques du pouvoir des premiers comtes de Savoie (de la fin du Xe au début du XIIIe siècle)*, vol 1-2, thèse de doctorat à l'Université de Nice Sophia Antipolis,
- LECESTRE-ROLLIER B. 1986. "L'espace collectif et les conflits chez les Ait Bou Guemez du Haut Atlas Central (Maroc)". *Techniques et cultures*, Janvier-juin 1986, n°7, pp. 95-111.
- LECESTRE-ROLLIER B. 1992. *Anthropologie d'un espace montagnard les Ayt Bou-guemez du Haut-Atlas marocain*. Th : ethnologie, Sorbonne, Paris, 470 p.
- LECESTRE-ROLLIER B. 1997. "Identité et altérité : la logique du contrat dans les sociétés berbères du Haut Atlas marocain". in C. Bromberger (dir), *Jacques Berque La Méditerranée, le Haut Atlas*. Aix en Provence, Université de Provence, pp. 19-41.
- LECESTRE-ROLLIER B. 2002. "De la terre à la parenté dans le Haut Atlas marocain". *Techniques et cultures* n°40, pp. 35-45.
- LECESTRE-ROLLIER B. 2006. "La gestion de l'eau : une question d'identité". [à paraître dans *Revue de géographie alpine*].

- LE GALES.P, 2004-2005. « La gouvernance des économies locales en France, à la recherche de la coordination perdue. », in *Revue association recherche et régulation*, l'année de la régulation économique, institutions, pouvoirs, N°8,
- LORIFERNE, M. 1987. *40 ans de politique de l'eau en France*, Edition Economica, 525 pages.
- Levi-Provençal, E., *Documents inédits d'histoire almohade*, Paris, Librairie orientaliste, 1928
- LEVI-STRAUSS C. 1974. *Anthropologie structurale*. Paris, Plon, 480 p.
- MARIE. M., 1983, « Pour une anthropologie des grands ouvrages. Le canal de Provence », *Les Annales de la recherche urbaine*, n°21, pp. 5-35.
- MARIE M. 1999. "L'eau, les conflits et les mots". in M. Marié, D. Larcena & P. Dérioz, *Cultures, usages et stratégies de l'eau en méditerranée occidentale. Tensions, conflits et régulations*. Paris, L'Harmattan, pp. 17-38.
- MARIE. M., LARCENA D., DERIOZ P. (Dir.), 1999, *Cultures, Usages et Stratégies de l'eau en Méditerranée Occidentale, tensions, conflits et régulations*, Paris, L'Harmattan, Coll. villes et entreprises, 543 p.
- MARIE M. 2004. "L'anthropologue et ses territoires". *Ethnologie Française* vol. XXXIV, n°1, pp. 89-96.
- MATHIEU P. BENALI A. & AUBRIOT O. 2001. "Dynamiques institutionnelles et conflits autour des droits d'eau dans un système d'irrigation traditionnel au Maroc". *Revue Tiers Monde*, vol. XLII, avril-juin 2001, n°166, pp. 353-374.
- MAUSS M. 1950. *Sociologie et anthropologie*. Paris, PUF, 482 p.
- MAUSS.M. 1926, Manuel d'ethnographie, édition électronique a été réalisée par Jean-Marie Tremblay, professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi le 16 février 2002, p : 212
- MEUBLAT G., Le Lourd P., 2001, « Les Agences de Bassins : un modèle français de décentralisation pour les pays émergents. La rénovation des institutions de l'eau en Indonésie, au Brésil et au Mexique », in : *Les nouvelles politiques de l'eau. Enjeux urbains, ruraux, régionaux*, *Revue Tiers Monde*, Meublât G. (Dir.), Paris, PUF, Tome XLII, n°166, avril – juin, pp. 375-401.
- NATHIEZ R. mai-juin 1993 « le canal du Caire, un bel exemple d'irrigation », in *Lou Sourgentin*, L'eau en Pays Niçois, n° 107, pp. 26-27
- OLLAGNON H. (2000) La gestion en patrimoine commun de la qualité de l'eau dans un bassin, in Falque M., Massenet M. (dir.), *Les ressources en eau. Droits de propriété, économie et environnement*, Paris, Dalloz, 325-345.
- OSMONT.A, 2003 « les villes, la gouvernance, la démocratie locale : réflexion sur l'expertise », in *démocratie et gouvernance mondiale : quelles régulations pour le XIXe siècle* (sous la dir. De CARLOS.M, CARLOS,A), éditions UNESCO, kart hala, , p. 175-190.
- OSTROM E. 1992. *Crafting institutions for self-governing irrigation systems*. San Francisco California, Institute for Contemporary Studies, 111 p. [tr. fr. Lavigne-Delville Ph. 1997. "Pour des systèmes irrigués autogérés et durables : façonner les institutions". Inter-réseaux].
- PAGÈS. J.M, 2003, Guide pour le montage de projets de petite hydroélectricité, Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie, édition Rouland.
- PARAGE.J. 2009, Gouvernance locale de l'eau et information géographique : étude du SAGE du bassin versant de la Mayenne- France, Thèse en Géographie, Université du Maine, pp 304. Présentée et soutenue publiquement
- Pays Vésubien, patrimoine des hauts pays Niçois, Familles, Naitre, Vivre, Mourir, numéro 5/2004. 5^{ème} Année.
- Pays Vésubien, patrimoine des hauts pays Niçois, La suisse niçoise, 4^{ème} Année- numéro 4/2003
- Pays Vésubien, patrimoine des hauts pays Niçois, musée des traditions vésubiennes, 1^{er} Année-numéro 1/2000. Revue du centre d'études vesubiennes.
- PECQUEUR. B, ZIMMERMANN. JB, 2004 « Economie de proximité », Lavoisier,.

- PETIT. O. 2009 : « Introduction La “mise en patrimoine” de l’eau : quelques liens utiles » De Boeck Université | Monde en développement 2009/01 - n ° 145 ISSN 0302-3052 | ISBN 978-2-8041-0274-6 | pages 7 à 16
- PETIT. O et ROMAGNY, B. 2009 : « La reconnaissance de l’eau comme patrimoine commun : quels enjeux pour l’analyse économique ? » Mondes en Développement Vol.37-2009/1-n°145
- PENET. P. 1919. *Le massif du Toubkal et le lac Ifni*, journal de mission dans le Tifnout (Haut Atlas marocain), Tunis.
- PREFOL. P. 1979. *Prodige de l'irrigation au Maroc: le développement exemplaire du Tadla, 1936*, 1986.
- PERENNES J.-J. 1993. *L'eau et les hommes au Maghreb. Contribution à une politique de l'eau en Méditerranée*. Paris, Khartala, 644 p.
- PERES. R, 2003. *La Gouvernance de l'Entreprise*, éd. La découverte, Paris,
- Quedenfeldt. M. 1904, *Division et répartition de la population berbère au Maroc*, Trad. Franç, H.Simon, Alger, A. Jourdain,
- RAIBERTI. L. 1983. *Saint-Martin et la Madone de Fenestre*, Ed. Serre, Nice
- RAYBAUT. P. 1979, *Les sources régionales du pays de Nice*, Fayard.
- REZIO, L. 1999. *Notables et vie villageoise à Belvédère, Valdeblorre et Saint Martin Vésubie*, Université de Nice Sophia Antipolis.
- RENE. V. 1998. *Les Vésubiens à travers les âges*, Gasiglia, serre
- RICHARD. S, RIEU, Ta « Une approche historique de la gouvernance pour éclairer la gestion concertée de l’eau en France », AgroParisTech, UMR G-EAU, F-34086 Montpellier, France ENGREF Montpellier
- RIAUX J. 2004. "Place des AUEA dans la dynamique des institutions. L'exemple de la vallée des Aït Bou Guemez dans le Haut Atlas central, Maroc". *Territoires en mutation* n°12, pp. 105-124.
- RIAUX J. 2005. "La Gestion participative de l'irrigation. Exemple d'un cas d'intervention de l'État dans une vallée montagnarde du Haut Atlas marocain". in L. Auclair C. Aspe & P. Baudot (dir), *Le recours à l'environnement, le retour des paysans ?*. Marseille, Edisud coll. Écologie Humaine [sous presse].
- RIAUX. J. 2006. *Règles de l'Etat- règles de la communauté : une gouvernance locale de l'eau, anthropologie comparée de deux systèmes d'irrigation anciens en contexte d'intervention publique : vallée des Aït Bou GUMEZ (Haut Atlas – Maroc), Plaine de Vinça (Pyrénées – France)*, doctorat nouveau régime, école des hautes études en sciences sociales, discipline : Anthropologie Sociale.
- ROCHE. P.1965. « L'irrigation et le statut juridique des eaux au Maroc, Géographie humaine, droit et coutume », *Revue juridique et politique, indépendance et coopération*, pp. 55-120-255-284 et 537-561.
- ROSENTHAL, Jean-Laurent, 1992., *The fruits of revolution : property rights, litigation, and French agriculture, 1700-1860*, Cambridge : Cambridge university press
- [RUF. T. RIVIERE-HONEGGER, Anne, 2004. *La gestion sociale de l'eau : concepts, méthodes et applications*, Congrès Marrakech, Maroc, Congrès Montpellier](#), Montpellier : Service des Publications de l'Université Paul Valéry,.
- RUF.T, 2001 b, "Droits d'eau et institutions communautaires en montagne, sept siècles d'histoire des tenanciers des canaux de Prades (Pyrénées-Orientales).", *Histoire et sociétés rurales* (16) : 11-44.
- RUF Thierry, EL FAIZ, Mohammed, 2007, « *La gestion collective de l'eau est-elle encore possible dans le N'fis à l'ouest de Marrakech* », Université de Marrakech, FSJES, UFR Analyse économique et développement, IRD, Ur044 Dynamiques sociales de l'irrigation.
- RUF T. & SABATIER J.-L. 1995. "La gestion sociale de l'eau". *Infores'eau* n°6, pp. 75-79.

- RUF T. 2001c. "Irrigation gravitaire et patrimoine commun, une approche des règles et usages dans les Pyrénées-Orientales". in *Actes des journées techniques agriculture environnement - aspect sociaux et culturels*. Avignon, pp. 185-198.
- SIGAUT F. 1975. *L'agriculture et le feu, rôle et place du feu dans les techniques de préparation du champ de l'ancienne agriculture européenne*. Paris, EHESS / Mouton, 320 p.
- SUNITA. K, MOHER. R. 2002 « Au-delà des disciplines : des principes directeurs pour la recherche interdisciplinaire », CRDI 131-146Édité par Lucie Gélinau avec la collaboration de Carole Mailloux *central et de la Tessaout aval*, rapport vol. II. GRONTMIJ. Pays-Bas, 1976
- STAGNARDO. M. 2008, *recherche sur l'habitat d'époque médiévale sur le territoire de Saint-Martin-Vésubie : les habitats abandonnés*, mémoire de Master 2 en Histoire SMPAM, Université de Nice Sophia Antipolis.
- STARCK B., ROLAND H., BOYER L. (2000) *Introduction au droit*, Paris, Litec. UNESCO (1972) *Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel*, Paris.
- STROOMER. H, 2001. Textes Berbères Des Guèdmoua et Gondafa (Haut Atlas, Maroc)
- WATEAU F. 2002. *Partager l'eau, irrigation et conflits au nord-ouest du Portugal*. Paris, CNRS / MSH, 277 p.
- WATEAU. F. 2012, « A Fleur d'eau: synthèses », <https://hal.archives-ouvertes.fr/halshs-00738230/document>
- WILLMAN. E. 2003. *Les collectivités locales et la distribution de l'énergie électrique*, mémoire de fin d'étude politique et administration, institut d'études politiques de Lyon, pp 80.
- WITTFOGEL. K. 1964. *Le Despotisme oriental*, Paris, Edition de Minuit, 671p.

Archives départementales des Alpes Maritimes et communales:

1- Etat civil et archives notariales

- Etude Charbonnier, GASIGLIA Albert, Minutes. Volume uniquement consacré aux droits d'eau des hoirs Ingram. Menton. Cote, 03E 110/088. Références images : ARNO00019173. Date de début, 08/07/1932 et la date de fin, 08/07/1932.
- Etude VIAL, RAYMOND Louis, protocole de notes brèves. A noter, vente de riz à un marchand de Draguignan, f° 35 v. 29 avril, prix fait des murailles du jardin du chateau de Cannes, f° 165 v. 4 mai, dîme des chanvres et lins, f° 167 v. 12 mai, creusement de canaux et fossés pour conduire l'eau de la Siagne à la Napoule et arroser le riz, f° 177 et 201. 26 juillet, vente de tuiles, f° 216 v. 31 juillet, promesse impliquant J. Frégose capitaine de 2 galères et une frégate, f° 218 v. et 285 v. 24 septembre le capitaine Frégose engage des pièces d'artillerie, f° 296 et achète une galère, f° 299. 4 octobre, convention aux Etats de Marseille pour J. Dalmas, f° 303. Cannes, Cote, 03^E 074/042. Références images : ARNO00007899. Date de début, 01/01/1578 et date de fin, 31/12/1578.
- Etude Benchètrit, RAIMONDI Jacques Antoine, Minutes. Répertoire chronologique. Turbie (La). Cote, 03 E 101/088. Référence image : ARNO00013948. Date de début, 04/01/1813 et date de fin 07/07/1814.
- Etude Benchètrit, BOTTONE Thèophile, Minutes. A noter, ensemble d'actes passés entre François Ferry et divers propriétaires du quartier Saint Roch à Roquebrune, pour recherche d'eau ; acte de vente des droits à faire des travaux par F. Ferry à la Compagnie générale des Eaux, folio 11 et suiv. Acte du 9 juin 1873 folio 51, vente par Pierre Bernard à Théodore Négrin d'un omnibus de dix places et deux chevaux. Cote,

03^E 101/131. Référence image : ARNO00013987. Date de début 11/01/1873 et la date de fin : 29/12/1873.

2- Archives communales et hospitaliers

- **PROCES DIVERS**

4D 11 Transaction entre la commune de Belvédère et Paul François Laurenti déclaré reliquataire en sa qualité d'ancien percepteur de la commune (1807)

4D 12 Procès entre la commune de Belvédère et la famille Ruffi au sujet d'une construction sur la place de Court. – Pièces en procédure (1833- 1835, 1844)

4D 13 Procès entre la commune de Belvédère et plusieurs particuliers au sujet des droits banaux sur les fours et moulins. – Mémoire présenté par la commune, copie du jugement, délibérations (1844-1854)

AD 14 Procès engagé par Joseph Cagnoli contre la commune de Belvédère afin de faire reconnaître ses droits sur la bandite de l'Adrée- Exploit de citation, correspondance (1865)

AD 15 Différend opposantde Procès Belvédère et de la Bollène-Vésubie au sujet du reboisement du quartier Flaut, grevé de servitude en faveur de Belvédère. - Extrait de délibération, rapport du garde général des forêts, correspondance (1877-1878)

AD 16 Litige entre la commune de Belvédère et un particulier au sujet de l'ouverture des portes et fenêtres à effectuer sur sa maison, - correspondance, croquis (1881-1882, 1885)

AD 17 Procès entre la commune de Belvédère et Benjamin Franco pour les pentes qu'il a subies dans l'exploitation de la Vacherie communale « Graviera » dont il s'était rendu adjudicatrice. – Arrêt du conseil de préfecture autorisant la commune à ester en justice, correspondance (1884)

AD 18 Procès entre Belvédère et les sieurs Cristini, Guido et Raybaud au sujet des taxes de pâturage impayées (1893-1898)

AD 20 Litige entre la commune de Belvédère et de Saint Martin-Vésubie au sujet d'une indemnité réclamée par cette dernière pour le passage de vidanges de coupes de bois sur son territoire (1897-1898)

AD 22 Procès entre la commune de Belvédère et les hoirs Castellan d'une part et Emmanuel Mende d'autre part au sujet du droit de propriété sur certains terrains- Correspondance (1909-1910)

4D 23 Différend entre un particulier et la commune de Belvédère d'une part et le percepteur de Roquebillière d'autre part, au sujet de la modification de la taxe sur l'eau- Correspondance, copie des conventions (1930)

AD 24 Convention entre la commune de Belvédère et de la Bollène-Vésubie au sujet de la vente d'un terrain au quartier Flaut pour la construction d'un ouvrage militaire, le terrain étant grevé de servitude en faveur de Belvédère, - Correspondance (1933)

AB 25 Litige entre la commune de Belvédère et la société Borie sur la responsabilité de cette dernière au sujet des dégradations commises sur le chemin et le canal du Véseou. – Correspondance (1934). Cote, E 102/081. La date de début 24/09/1807 et date de fin 16/02/1952. Belvédère.

- **CONTENTIEUX PORTANT SUR LA TERRE DE COUR**

AD 1 Litige entre les communes de Belvédère et de Roquebillière au sujet des droits indivis sur la terre de Cour.- Correspondance (1807)

AD 2 Litige entre les communes de Belvédère et de Roquebillière au sujet des eaux d'une source située en terre de Cour et destinée au besoin des troupeaux. – Délibérations, copie d'un jugement antérieur, correspondance (1821)

AD 3 Procès entre les communes de Belvédère et de Roquebillière au sujet des droits indivis de pâturage sur la bandite dites « Autès ».- Pièce de procédure (1857-1858)

AD 4 Procès entre les communes de Belvédère et de Lantosque au sujet de l'introduction de gros bétail en terre de Cour.- Délibération, correspondance, sentence rendue par le juge du mandement de Saint- Martin- Lantosque (1859)

AD 5 Litige entre les communes de Belvédère et de Lantosque au sujet du partage des pâturages de la terre de Cour et au bornage de la forêt. – Correspondance, arrêté prononçant le bornage, état des bestiaux appartenant aux particuliers de Lantosque conduits aux pâturages indivis et communs en Terre de Cour (1861-1862)

AD 6 Procès entre les communes de Belvédère et de Roquebillière au sujet des droits indivis sur les pâturages de la Terre de Cour.- Délibérations, procès-verbal d'audition des témoins, extrait des minutes du greffe du tribunal de première instance de Nice, demande en appel, renonciation à l'appel, transaction entre les deux communes, correspondance (1881-1887)

AD 7 Litige portant sur la terre de Cour.- Délimitation et projet de partage de la terre de Cour entre les communes de Belvédère, Lantosque, Roquebillière et Saint Martin- Vésubie : correspondance, procès-verbal de constat, extrait du rapport de la commission sur le partage de la terre de Cour (1872-1873, 1894-1899)

AD 8 Procès intenté par la commune de Belvédère contre des bergers de Roquebillière et de Lantosque et contre la commune de Roquebillière au sujet des droits indivis de pâturage en Terre de Cour sur la bandite dite « La Gordolasque ». – Autorisation du Conseil de Préfecture pour plaider, extrait des minutes du greffe du tribunal de première instance de Nice, états des frais du jugement (1898-1900, 1907)

AD 9 Procès entre la commune de Belvédère- Lantosque, Roquebillière et Saint Martin- Vésubie au sujet des droits indivis d'usage et de pâturage en Terre de Cour.- Correspondance, désignation d'experts, états des frais, copie du jugement en première instance, procédure d'appel (1902-1914)

AD 10 Procès entre la commune de Belvédère, Lantosque, Roquebillière et Saint Martin- Vésubie au sujet du partage et du cantonnement de la Terre de Cour. – Délibérations, nomination des experts, états des frais, rapports communaux, copie du jugement en première instance, procédure d'appel, correspondance (1921-1939). Cote, E 102/080. La date de début 07/05/1807 et date de fin 19/05/1939. Belvédère.

- DD 30 Canaux d'irrigation- Entretien et réparation : procès- verbaux d'adjudications, état des frais (1568, 1596, 1660, 1738)

DD 42 Questionnaire- réponse portant sur les ressources forestières et les pâturages communaux (1782). Cote, E 102/034. La date de début 22/12/1568 et date de fin 03/03/1794. Belvédère.

- Canal d'irrigation du Véseou: Réparations: délibérations municipales, portant autorisation des travaux et ouverture d'un crédit communal de 106.666 Francs, instructions préfectorales, plan du tracé, ouvrages d'art, cahier des charges, devis estimatif et descriptif. E002/068 Roquebillière. 5021.

3- Archives administratives avant 1940

- Biens communaux.- Mises à ferme de la distribution des eaux d'arrosage : instructions préfectorales, délibérations, cahiers des charges, adjudications, correspondance. (3 floréal an XI- 3 septembre 1813) (23 avril 1803- 3 septembre 1813)
- Travaux communaux.- Réparations aux moulins et canaux d'aménées d'eau, travaux d'entretien de la fontaine publique, pressoirs à vins, maison commune : instructions préfectorales, délibérations, adjudications, correspondance. (23 brumaire an XI- 3 septembre 1813) (14 novembre 1802- 3 septembre 1813), Massoins, Cote, CE O 0154.

Origine, Préfecture des Alpes Maritimes. La date de début, 20/08/1800 et date de fin le 21/03/1815.

I- Les archives communales

- Canal de l'Abessea : Aménagement de Saint Martin Vésubie, adduction de la Gordolasque, réalimentations agricoles, étape du village, canal de l'Abessea. Electricité de France R.E.H Alpes III. Travaux de grosses réparations aux canaux d'arrosages, délibérations, chute de Saint Martin Vésubie, compte rendu de Jaugeages, rôle des taxes de l'entretien (1943, 1944, 1948), rôle des impositions, subventions étatiques et des plans de situations ainsi que la prise d'eau.
- Canal de la Fount : rôle des taxes de l'entretien en (1943, 1944, 1945, 1946, 1947, 1956, 1958, 1959), des délibérations, subventions étatiques. Plan de situation ainsi qu'une copie de l'accord entre l'EDF, la Mairie de Belvédère et l'association.
- Canal du Moulin, le partage des jours d'arrosages à travers la commune (le Maire de Belvédère), des délibérations, des subventions étatiques, rôle de taxes, Aménagement de Saint Martin Vésubie, adduction de la Gordolasque, réalimentations agricoles, étape du village, canal du Moulin, compte rendu de jaugeages, plan de situation et la prise d'eau.
- Canal de Clodeleva : Aménagement de Saint Martin Vésubie, adduction de la Gordolasque, réalimentations agricoles, étape du village, canal de Clodeleva, plan de situation, Compte rendu de Jaugeages.
- Canal du Ray : Aménagement de Saint Martin Vésubie, adduction de la Gordolasque, réalimentations agricoles, étape du village, canal du Ray ; propriétaire : Mr LAMBERT. Denis. Plan de situation, compte rendu de Jaugeages.
- Canal des Aiguilles et de Sclos : Aménagement de Saint Martin Vésubie, adduction de la Gordolasque, réalimentations agricoles, étape du village, canal des Aiguilles et Sclos. Plan de situation, compte rendu de Jaugeages.
- Canal de Planque : Aménagement de Saint Martin Vésubie, adduction de la Gordolasque, réalimentations agricoles, étape du village, canal de Planque. Plan de situation, compte rendu de Jaugeages.
- Canal des Adrés : Aménagement de Saint Martin Vésubie, adduction de la Gordolasque, réalimentations agricoles, étape du village, canal des Adrés. Plan de situation, compte rendu de Jaugeages. Des délibérations, statuts juridiques de l'association à partir de 1933, budgets, les administratifs, comptes de gestion (les travaux), correspondance 1920-1924. (Les archives Départementales).
- Canal de Véseou : Aménagement de Saint Martin Vésubie, adduction de la Gordolasque, réalimentations agricoles, étape du village, canal de Véseou. Plan de situation, compte rendu de Jaugeages.

II- Les archives familiales :

Témoignage recueilli par GRINDA Alain, Victor Bois une vie à Belvédère, Récit de vie Transcription Alain Grinda, mise en page photos Jacques Drouin, photos de couverture : le village de Belvédère, avec le concours de l'Association Culture Francophone.